

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

*Dépôt des questions orales jusqu'à 16h30.**Groupe thématique Agricole de 12h15 à 13h45, à la Buvette.*

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(19_INT_335) Interpellation Cédric Weissert - Les Témoins de Jéhovah, nouvelle religion pour le CHUV ? (Pas de développement)			
	4.	(19_INT_334) Interpellation Taraneh Aminian - Les bons offices de la Direction générale de l'enseignement post obligatoire (Développement)			
	5.	(19_INT_336) Interpellation Florence Gross et consorts - L'équité fiscale entre couples mariés et concubins est-elle vraiment respectée ? (Développement)			
	6.	(19_INT_337) Interpellation Florence Bettschart-Narbel - Centre de Compétence Cyber : quelle plus-value pour les citoyens ? (Développement)			
	7.	(GC 093) Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestations de serment de Mme la Conseillère d'Etat Rebecca Ruiz	GC	Ravenel Y.	
	8.	(19_POS_138) Postulat Raphaël Mahaim et consorts - Fiscalité agricole : l'heure du (premier) bilan a sonné (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	9.	(19_POS_139) Postulat Florence Bettschart-Narbel et consorts - Pour une prise en charge des camps et sorties scolaires (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	10.	(109) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 17'600'000.- pour financer la mise en oeuvre de la nouvelle gouvernance documentaire, de l'archivage électronique et du renouvellement du système d'information des Archives cantonales (1er débat)	DIRH	Neyroud M.	
	11.	(17_INT_080) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christine Chevalley - Artères bouchées ? Utilisons la bande d'arrêt d'urgence !	DIRH.		
	12.	(19_INI_014) Initiative José Durussel et consorts - Renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour lutter contre le hooliganisme (Développement et demande de renvoi à commission sans les 20 signatures)			
	13.	(62) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'423'500.- pour financer la mise en oeuvre de la troisième série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge (1er débat)	DTE.	Mahaim R.	
	14.	(18_POS_035) Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Pour un suivi plus efficace des mesures visant à ralentir l'effondrement de la biodiversité dans le canton	DTE	Christen J. (Majorité), Thuillard J.F. (Minorité)	
	15.	(76) Exposé des motifs et projet de décret portant modification du Plan directeur des carrières (PDCar) (1er débat)	DTE.	Pahud Y.	
	16.	(17_POS_018) Postulat Yvan Pahud et consorts - Soutenir l'Agenda 21 en favorisant l'utilisation et la production de gravier indigène, ceci en maintenant des postes de travail dans le canton	DTE	Jaccoud J.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	17.	(16) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts aux Conseils d'Etat vaudois, genevois et valaisan : Pour engager une réflexion coordonnée pour une meilleure conciliation entre les activités et infrastructures nautiques et les milieux naturels du Lac Léman	DTE.	Luccarini Y.	
	18.	(17_INT_706) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars et consort - Ce très vieux serpent de lac va-t-il enfin être euthanasié par le Conseil d'Etat ?	DTE.		
	19.	(18_MOT_045) Motion Sabine Glauser Krug et consorts - Taxe sur les moteurs de bateaux destinés à la pêche professionnelle	DTE	Durussel J.	
	20.	(17_INT_010) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars - Les jet-skis vont-ils nous mener en bateau ?	DTE.		
	21.	(16_INT_550) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Muriel Thalman et consorts - Violences domestiques : pour l'instauration de mesures plus coercitives envers l'auteur-e de violences domestiques	DTE.		
	22.	(17_INT_054) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Pointet et consorts au nom du groupe vert/libéral - Tridel sous les feux de la rampe, n'oublions pas la surcapacité	DTE		
	23.	(18_INT_174) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nathalie Jaccard et consorts - N'y aurait-il pas le feu au lac avec les déchets des festivals ?	DTE.		
	24.	(18_INT_188) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars - Pourquoi continuer de faire le nettoyage de printemps à nos belles rivières ?	DTE.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	25.	(18_INT_265) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Hadrien Buclin - Les moyens mis en oeuvre pour la dépollution de sites sont-ils suffisants ?	DTE.		
	26.	(18_INT_267) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts - Politique de recyclage des matériaux de construction : faites ce que je dis...	DTE.		
	27.	(84) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Yves Ferrari et consorts "Glyphosate, le nom scientifique d'un pesticide cancérigène plus couramment appelé Roundup !" (15_MOT_067) et Exposé des motifs et projet de décret chargeant le Conseil d'Etat d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan d'action visant à réduire l'utilisation du glyphosate (1er débat)	DTE.	Luccarini Y.	
	28.	(18_INI_007) Initiative Séverine Evéquo et consorts - Lutte contre les néophytes envahissantes : Agir à la source !	DTE	Trollet D.	
	29.	(18_INT_209) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sabine Glauser Krug - Herbicides - un devoir d'exemplarité	DTE.		
	30.	(18_INT_273) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Induni et consorts - Libéralisation totale du marché de l'électricité. Une vision partagée par nos autorités ?	DTE.		
	31.	(18_INT_099) Réponse du Conseil d'Etat à l'Interpellation Régis Courdesse et consorts au nom du groupe vert/libéral - Pour continuer le soutien à l'autonomie électrique des bâtiments : stockons l'énergie du soleil !	DTE.		
	32.	(18_INT_186) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts - Energie : Peut-on limiter l'appétit des titans du marché ? Ou quand E = CHF (18_INT_186)	DTE.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	33.	(18_INT_149) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Maurice Mischler - Quelle énergie pour la digitalisation du canton de Vaud ?	DTE		
	34.	(18_INT_157) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos - Non à la Lex Beznau ! (18_INT_157)	DTE.		
	35.	(17_INT_035) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud - Par mesure de précaution, le Canton de Vaud va-t-il suivre l'exemple du Canton de Thurgovie et supprimer la planification des parcs éoliens ?	DTE.		
	36.	(18_PET_023) Pétition Sauvez Chasseron - Creux-du-Van	DTE	Pernoud P.A.	
	37.	(18_POS_048) Postulat Didier Lohri et consorts - Installations solaires et élimination des batteries d'accumulation	DTE	Dessemontet P.	
	38.	(18_MOT_032) Motion Andreas Wüthrich et consorts - Le bois, énergie renouvelable par excellence, ne doit pas être dévalorisé par des transports exagérés	DTE	Chollet J.L. (Majorité), Schwab C. (Minorité)	
	39.	(18_INT_170) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos - Qui a peur des Epreuves cantonales de référence (ECR) ?	DFJC.		
	40.	(17_INT_012) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Vuillemin - Les enfants à haut potentiel sont-ils en danger à l'Ecole publique ?	DFJC.		
	41.	(18_POS_034) Postulat Léonore Porchet et consorts - Nos salons sont des galeries : pour une artothèque vaudoise	DFJC	Chevalley J.R.	
	42.	(18_INT_256) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Gfeller et consort - Oeuvres en prêt au Musée Eugène Burnand	DFJC.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 7 mai 2019

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	43.	(18_INT_104) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts - Camps de ski : comment le canton va-t-il appliquer l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 ?	DFJC.		
	44.	(18_INT_210) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud - Deux poids, deux mesures dans l'application des arrêts du Tribunal fédéral ?	DFJC.		
	45.	(18_MOT_064) Motion Pierre Zwahlen et consorts - Encourager les compétences de base en mettant en oeuvre la loi fédérale sur la formation continue	DFJC	Suter N.	
	46.	(18_POS_064) Postulat Pierre Zwahlen et consorts - Encourager les formations continues durant la transition numérique	DFJC, DIRH	Neyroud M.	
	47.	(17_MOT_105) Motion Jérôme Christen et consorts - Pour obtenir une répartition plus équitable du financement des établissements scolaires entre l'Etat de Vaud et les Communes en matière de rénovations lourdes ou de nouvelles constructions	DFJC	Rezso S.	

Secrétariat général du Grand Conseil



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-335

Déposé le : 30.04.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Les Témoins de Jéhovah, nouvelle religion pour le CHUV ?

Texte déposé

Sur son site internet, le CHUV a un portail des « Pratiques religieuses en milieu hospitalier ». Dans la rubrique « Mouvements religieux », les principales religions sont présentées sous forme de fiches qui décrivent les grandes lignes des diverses croyances religieuses. Dans la liste des religions décrites, on s'étonne de voir figurer les Témoins de Jéhovah aux côtés du Bouddhisme, du Christianisme, de l'Hindouisme, de l'Islam et du Judaïsme. Le Canton de Vaud reconnaît-il les Témoins de Jéhovah comme une religion au même titre que celles susmentionnées ? Si tel est le cas, pourquoi ne pas faire figurer dans la liste les Scientologues, les Mormons et toutes les autres sectes existantes ? Les Témoins de Jéhovah bénéficient-ils d'un traitement de faveur de la part de l'Etat ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☐

Ne souhaite pas développer ☒

Nom et prénom de l'auteur :

Weissert Cédric

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.INT.334

Déposé le : 30.06.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Les bons offices de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire

Texte déposé

Dans un monde de plus en plus interconnecté, la menace d'une vulnérabilité de l'Etat face aux géants du Net est une réalité qui comporte de multiples risques : dépendance aux infrastructures informatiques qui, à leur tour, ont besoin d'infrastructures énergétiques qui ont besoin d'informatique pour fonctionner. De plus, ces géants qui fixent eux-mêmes les standards du numérique ne sont pas en Suisse.

Alors que les cantons romands entendent rendre aux pouvoirs publics une place de choix dans les défis que pose le numérique, certains gymnases vaudois reçoivent des offres, via leurs responsables informatiques, pour obtenir avantageusement des licences d'exploitation de la suite bureautique de Microsoft « Office 365 », laquelle serait généreusement offerte à tous les élèves et pourrait remplacer Educenet2.

Pourtant, la Loi sur l'Enseignement Obligatoire stipule dans son Article 11 que « Toute forme de propagande politique, religieuse et commerciale est interdite auprès des élèves. ».

Remplacer une coopérative reconnue d'utilité publique par la Confédération par le géant Microsoft serait tout à fait inopportun alors qu'il existe des logiciels libres tout aussi fonctionnels et adaptés aux tâches bureautiques scolaires.

Pour justifier cette acquisition, l'unité informatique de la DGEP proposerait aux élèves la gratuité de cette suite bureautique, ce qui serait en contradiction avec son devoir de protection de la jeunesse contre la publicité et dérogerait à la Loi sur l'Enseignement Obligatoire.

Je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1) cette information, divulguée par la Fédération syndicale SUD, est-elle exacte ?
- 2) la suite bureautique Microsoft « Office 365 » est-elle destinée à remplacer Educenet2 ?
- 3) dans l'affirmative, est-il exact que sa licence d'exploitation serait gracieusement offerte à toutes et à tous les élèves ?
- 4) est-il exact que les gymnases vaudois sont de gros consommateurs d'appareils Apple ?
- 5) dans l'affirmative, dans quelle proportion ?

Commentaire(s)

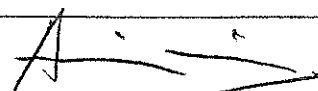
Conclusions

Souhaite développer ☒

~~Ne souhaite pas développer~~ ☐

Nom et prénom de l'auteur : Aminian Taraneh

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-336

Déposé le : 30.06.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

L'équité fiscale entre couples mariés et concubins est-elle vraiment respectée ?

Texte déposé

De nombreux textes ont été déposés sur la fiscalité des familles, tant au niveau fédéral que cantonal. Or, nous pouvons malgré tout conclure que la situation n'est aujourd'hui pas idéale et que des inégalités subsistent. De plus, le canton de Vaud est le canton qui pratique la plus grande différence entre les couples mariés et non mariés, selon qu'ils se situent dans la catégorie des revenus faibles ou élevés. L'inégalité fiscale actuelle, basée sur le paramètre absolument subjectif du choix de vie, n'est donc tout simplement plus admissible et n'a plus lieu d'être.

Selon l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral le 13 avril 1984 dans l'affaire Hegetschweiler (ATF 110 la 7), le principe de l'égalité de traitement exige qu'à situation de revenu égal, les couples mariés ne paient pas plus d'impôts que les concubins. La loi fiscale doit ainsi pourvoir à ce qu'en fonction de leur capacité économique, les couples mariés soient imposés d'une manière égale les uns par rapport aux autres et par rapport aux concubins. Dès lors, les impôts cantonaux et communaux dus par un couple marié ne doivent pas excéder 10% des impôts payés par des concubins dans la même situation.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- L'arrêt Hegetschweiler est-il encore vérifié et respecté dans le canton de Vaud ?
- Le plafond de 10% est-il aujourd'hui atteint dans la majorité des cas ou uniquement dans des cas exceptionnels ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Gross Florence

Signature :

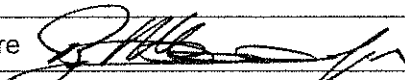
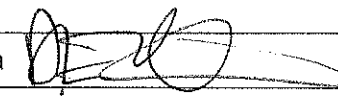
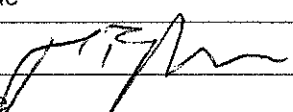
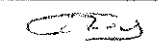
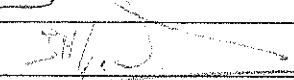
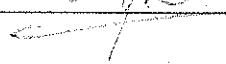
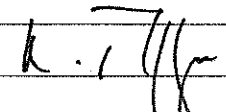
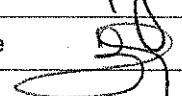


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

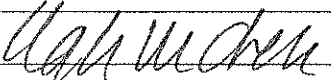
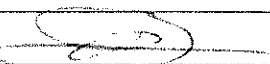
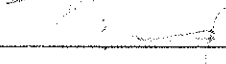
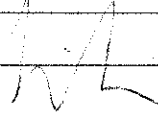
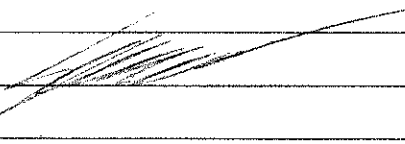
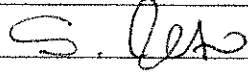
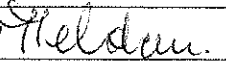
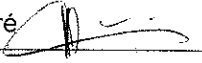
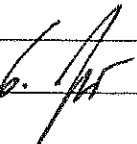
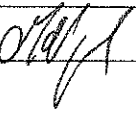
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquo Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre 	Christin Dominique-Ella 	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe 	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu 	Cretegny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice 
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc 
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe 
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriades Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier 	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine 	Devaud Grégory	Glavyre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel 	Dubois Carole 	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine 	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric 
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle 	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Masson Stéphane 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Meldem Martine 	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges 
Neyroud Maurice 	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT.337

Déposé le : 30.04.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Centre de Compétence Cyber : quelle plus-value pour les citoyens ?

Texte déposé

Par communiqué de presse du 9 avril 2019, la Conférence latine des chefs de départements de justice et police (CLDJP) a annoncé avoir validé la création d'un Centre de compétence Cyber (CCC) romand piloté par les spécialistes de la police cantonale de Genève. Celui-ci assumera des compétences liées à l'accès aux données numériques, à l'évolution dans le cyberspace, à l'exploitation dans l'internet des objets et des véhicules, ainsi qu'au processus d'exploitation et d'analyses du renseignement récolté.

Il est nécessaire de lutter contre la cybercriminalité, dont les chiffres sont en hausse constante ces dernières années. Selon la Conférence des commandants des polices cantonales, cette évolution est illustrée par l'augmentation des chiffres dans le domaine de l'escroquerie (+3060 infractions, +23%), de l'utilisation frauduleuse d'un ordinateur (+627, +13%), de l'extorsion et du chantage (+316, +49%), de l'appropriation illicite (+241, +9%) et de l'introduction non autorisée dans un système de données (+187, +46%).

Les citoyens sont particulièrement vulnérables face à ces attaques, tant il est difficile de faire face à la diversité d'infractions possibles (maliciels, hameçonnage, pourriels, rançongiciels, etc.).

Dans ce contexte, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Les citoyens pourront-ils directement s'adresser à ce CCC pour déposer plainte ou poser des questions ?
2. Ce CCC prévoit-il de faire des campagnes de prévention et d'informations liées aux risques de la cybercriminalité ?
3. Quels seront les moyens, que cela soit financiers ou en ressources humaines, mis à disposition par l'Etat de Vaud dans ce CCC ?

4. Quels sont les collaborations prévues avec le MELANI, la Centrale fédérale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information ?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☒

Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur :

Bettschart-Narbel Florence

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

ELECTION DE MME REBECCA RUIZ AU CONSEIL D'ETAT**Rapport du Bureau du Grand Conseil**

Contrairement à la loi sur le Grand Conseil, la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat ne prévoit pas de procédure de vérification des titres d'éligibilité pour les membres du gouvernement élus en cours de législature.

Le Bureau, réuni le 2 mai 2019, a constaté qu'au premier tour, tenu le 17 mars 2019, avec une majorité absolue fixée à 72'643 suffrages, les candidats ont obtenu le nombre de suffrages suivants :

- Ruiz Rebecca, 67'683, 46.59%, non élue ;
- Dessauges Pascal, 54'576, 37.56%, non élu ;
- Marion Axel, 8'760, 6.03%, non élu ;
- Dolivo Jean-Michel, 5'984, 4.12%, non élu ;
- Timofte Anaïs, 4'743, 3.26%, non élue.

Le 19 mars 2019 à 12h00, à l'échéance du délai de candidature fixé pour le 2^e tour prévu le 7 avril 2019, il a été constaté le dépôt de deux listes comprenant une seule et même candidature. Par conséquent, en date du 20 mars 2019, le Conseil d'Etat a pris l'arrêté d'élection de :

- Mme Rebecca Ruiz, élue tacitement.

Cet arrêté a été publié à la Feuille des avis officiels. Aucun recours n'a été enregistré contre cette élection.

Enfin, le Bureau a pris connaissance d'une information de la Chancellerie d'Etat selon laquelle aucun des cas d'incompatibilités prévus aux articles 8, 9 et 35 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat n'est réalisé.

En conclusion, le Bureau constate que l'élection au Conseil d'Etat de Mme Rebecca Ruiz est parfaitement valable. Il invite donc le Grand Conseil à adopter les conclusions de ce rapport et à procéder à son assermentation.

Lausanne, le 2 mai 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Yves Ravenel
Premier Vice-Président*



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.POS.138

Déposé le : 30.04.19

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Fiscalité agricole : l'heure du (premier) bilan a sonné

Texte déposé

Cela fait maintenant plus d'une année que la directive du Conseil d'Etat sur la fiscalité agricole du 6 septembre 2017 est entrée en vigueur. Le délai d'applicabilité des remises d'impôts accordées pour les aliénations (31.12.2018) est échu. Par ailleurs, la justice s'est exprimée récemment sur la fiscalité agricole, notamment dans un arrêt du Tribunal fédéral de juillet 2018 (2C_217/2018). Enfin, le canton a abaissé de 1 UMOS à 0,6 UMOS la limite inférieure pour qu'un immeuble agricole soit considéré comme une entreprise agricole au sens de la LDFR.

Les premières expériences faites à l'ère de la nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral de 2011, depuis l'entrée en vigueur de la directive, sont contrastées. Alors que la pratique des rulings fiscaux semble fonctionner, d'autres zones d'ombre et de grandes incertitudes demeurent. Les agriculteurs concernés et leurs mandataires peinent à savoir comment ils seront traités du point de vue fiscal ; de nombreux dossiers semblent être suspendus au stade de la réclamation, voire avant la taxation, et il est difficile de tirer de premiers enseignements généraux sur la base de la pratique des différents offices d'impôts, qui semble diverger dans certaines situations.

Afin de garantir la sécurité du droit et la prévisibilité dans un secteur déjà durement touché par la tristement célèbre jurisprudence du Tribunal fédéral de 2011, il devient impératif de faire un premier bilan sous la forme d'un rapport complet. Ce premier bilan permettra aux associations professionnelles, aux mandataires, aux fiscalistes et surtout aux principaux intéressés, les agriculteurs, d'y voir (un peu) plus clair, dans un ciel déjà très sombre.

Le rapport au présent postulat devra en particulier aborder les aspects suivants, bien sûr dans le respect du secret fiscal et de façon anonymisée le cas échéant :

- 1) Le Conseil d'Etat est prié de fournir des renseignements sur l'application de la directive de l'automne 2017, notamment sur le nombre de contribuables ayant sollicité des remises d'impôts, sur les montants totaux en jeu. Il s'agit également de renseigner le Grand Conseil sur d'éventuelles réclamations portant sur l'application de la directive, voire des litiges judiciaires. Plus généralement, le Conseil d'Etat est prié de dresser le premier bilan de l'application de cette directive et d'exposer quelles mesures il entend éventuellement prendre à l'avenir.
- 2) Toujours en ce qui concerne la directive, le Conseil d'Etat est prié d'étudier une prolongation, comme imaginé lors de son adoption, du délai au 31 décembre 2019 applicable aux cas de réalisations systématiques où un différé peut être demandé mais où l'imposition a lieu car le contribuable renonce au différé.
- 3) En ce qui concerne la taxation sur le revenu selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, le Conseil d'Etat est prié d'exposer comment il s'est assuré, ou pour lui l'ACI, que la résolution du Grand Conseil exigeant une estimation « raisonnable » du prix de sortie soit mise en oeuvre de façon harmonisée par tous les offices d'impôts.
- 4) Le Conseil d'Etat est prié d'exposer si et comment l'ACI pratique l'approche rétrospective retenue par le Tribunal fédéral en 2018 dans l'arrêt précité.
- 5) Le Conseil d'Etat est prié de publier la liste complète des communes ayant accepté de pratiquer les remises prévues par la directive.
- 6) Le Conseil d'Etat est prié d'exposer comment l'ACI compte tenir compte dans sa pratique fiscale du passage de 1 UMOS à 0.6 UMOS récemment voté par le Grand Conseil.
- 7) Le Conseil d'Etat est prié de confirmer que l'ACI ne résout pas à titre préjudiciel des questions de droit foncier rural – souvent déterminantes pour le sort fiscal réservé à un agriculteur – qui devraient être tranchées par la commission foncière rurale.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- | | |
|---|---|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | x |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | ┐ |
| (c) prise en considération immédiate | ┐ |

Nom et prénom de l'auteur :

MAHAIM Raphaël

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

MELDEM Martine

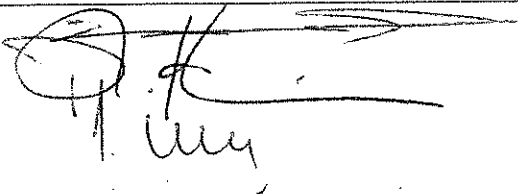
Signature :



Signature(s) :

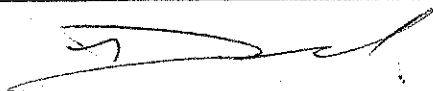


CUEREL Julien
JOBIN Philippe
MELLY Serge

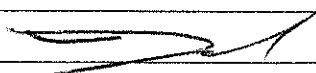
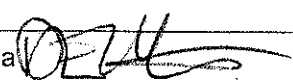
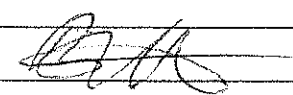
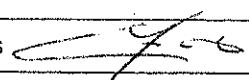


Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Duruisse / Jose



Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José 
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne 	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoz Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella 	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Cretegy Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure 	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine 
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glare Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François 	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe

Joly Rebecca

Jungclaus Delarze Susanne

Keller Vincent

Labouchère Catherine

Liniger Philippe

Lohri Didier

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel

Masson Stéphane

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Keller Roxanne

Miéville Laurent

Mischler Maurice

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François

Neumann Sarah

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier

Podio Sylvie

Pointet François

Porchet Léonore

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Rochat Fernandez Nicolas

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydlo Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

Scheiker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Suter Nicolas

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Weissert Cédric

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-POS-139

Déposé le : 30.04.19

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Pour une prise en charge des camps et sorties scolaires

Texte déposé

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de modifier la LEO (Loi sur l'enseignement obligatoire) pour que le canton prenne en charge la reprise du financement par les parents des frais liés aux camps, courses d'école et voyages d'études.

Commentaire(s)

Suite à l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017, les camps et excursions scolaires, s'ils sont obligatoires, doivent être gratuits pour les parents, si ce n'est le coût de l'alimentation qui peut être facturé.

Dans sa réponse à l'interpellation 18_INT_104 relative à cette problématique, le Conseil d'Etat fait plusieurs constats :

- La LEO prévoit à son art. 132 lit. f que les communes prennent en charge les frais en lien avec les camps, courses d'école et voyages d'études, sans les charges salariales des enseignants et accompagnants ;

- L'Etat participe à ces frais en subventionnant les camps sportifs scolaires à raison de 2 fr. 20 par enfant / jour, sur la base du règlement d'application de la loi sur l'enseignement physique et le sport (RLEPS) ;
- La reprise du financement des parents par les communes leur coûtera environ 3,7 millions de francs pour l'ensemble des camps et excursions scolaires.

Les camps sportifs, camps d'été, sorties culturelles ou courses d'école sont extrêmement importants pour la cohésion d'une classe, la socialisation et l'intégration. Les souvenirs de ces moments restent souvent, pour les élèves, les meilleurs de leur scolarité ; c'est aussi le partage de moments conviviaux avec son enseignant.e et ses camarades. Enfin, c'est la possibilité de découvrir des activités que les élèves ne feraient pas avec leur famille.

En mettant à la charge des communes la reprise du financement par les parents des camps et autres sorties scolaires, le risque est grand d'avoir des disparités entre les communes s'agissant de l'offre de ces activités. Cela se ferait au détriment des élèves et de l'égalité.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- | | |
|---|--------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | X |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | ☐ |
| (c) prise en considération immédiate | ☐ |

Nom et prénom de l'auteur :

Bettschart-Narbel, Florence

Signature :

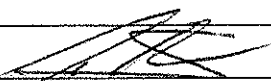
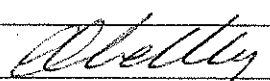
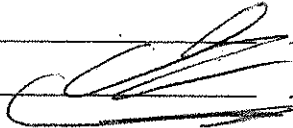
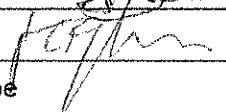
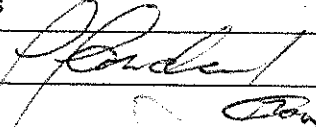
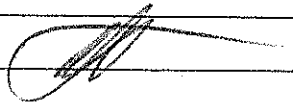
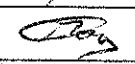
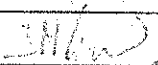
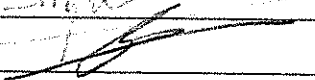
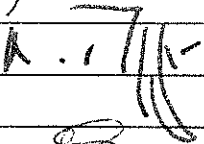
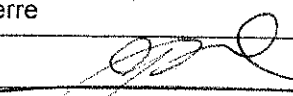
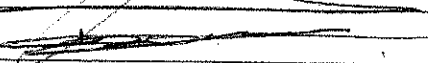
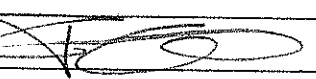
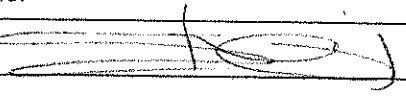


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergei 	Chevalley Christine 	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoze Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe  	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc 	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu 	Cretegnny Laurence	Gaudard Guy 
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas 	Gay Maurice 
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc 
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe 
Bovay Alain 	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriades Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier 	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine 	Devaut Grégory 	Glare Yann
Cachin Jean-François 	Develey Daniel 	Gross Florence 
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel 	Dubois Carole 	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Junglaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Aliette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 17'600'000.- pour financer la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance documentaire, de l'archivage électronique et du renouvellement du système d'information des Archives cantonales

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	3
1.1 Résumé.....	3
1.2 Préambule	3
1.2.1 Considérations générales	3
1.2.2 Considérations particulières.....	4
1.3 Buts du document	4
1.4 Analyse de la situation actuelle.....	5
1.4.1 Contexte légal.....	5
1.4.2 L'archivage électronique : une mission qui attend des réponses appropriées et globales.....	5
1.4.3 L'archivage électronique : approches universelles et normalisées.....	5
1.4.4 L'archivage électronique dans les administrations publiques suisses.....	6
1.4.5 La situation dans l'administration cantonale vaudoise	6
1.4.6 Les besoins d'archivage électronique au sein de l'administration cantonale vaudoise exprimés par les services métier.....	6
1.4.7 Stockage des archives audiovisuelles	7
1.4.8 L'environnement informatique des Archives cantonales	7
1.4.9 Insertion du pôle numérique dans la politique de l'archivage électronique : création d'une chaîne numérique conforme	7
1.5 Contenu et limites du projet	8
1.5.1 Gouvernance documentaire (RM)	8
1.5.2 Chaîne de confiance informatique.....	8
1.5.3 Modernisation du SI des Archives cantonales	9
1.6 Etudes de différentes solutions.....	9
1.7 Solution proposée.....	9
1.7.1 Solution de gouvernance documentaire.....	10
1.7.2 Solution informatique	11
1.8 Coûts de la solution	14
1.8.1 Coûts d'investissement.....	14
1.8.2 Coûts de fonctionnement pérennes	17
1.8.3 VAP et pistes de compensations partielles.....	19
1.9 Justification de la demande de crédit	21
1.10 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits	22
2. Mode de conduite du projet.....	24
3. Conséquences du projet de décret.....	26
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	26
3.2 Amortissement annuel.....	26
3.3 Charges d'intérêt.....	26
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	26
3.4.1 Impacts pérennes liés au fonctionnement	26
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	27

3.6	Conséquences sur les communes	27
3.7	Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	27
3.8	Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	27
3.9	Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	28
3.10	Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	28
3.10.1	<i>Principe de la dépense</i>	28
3.10.2	<i>Quotité de la dépense</i>	28
3.10.3	<i>Moment de la dépense</i>	29
3.10.4	<i>Conclusion</i>	29
3.11	Découpage territorial (conformité à DecTer).....	29
3.12	Incidences informatiques	29
3.13	RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	29
3.14	Simplifications administratives	29
3.15	Protection des données.....	29
3.16	Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	29
4.	Conclusion.....	31

ABREVIATIONS

DRP	Plan de reprise d'activité en cas de désastre (Disaster Recovery Plan)
DSI	Direction des systèmes d'information
DUA	Durée d'utilisation administrative
DUL	Durée d'utilisation légale
EMPD	Exposé des motifs et projet de décret
GED	Gestion Electronique de Documents
LArch	Loi sur l'Archivage du 14 juin 2011
SIEL	Système d'Information de l'Exécutif et du Législatif
Bleu SIEL	Projet de refonte du SIEL
RLArch	Règlement d'application du 19 décembre 2011 de la LArch
RM	Records management (gouvernance documentaire)
SAE	Système d'archivage électronique
SI	Système d'Information
To	Téraoctet = 10^{12} octets = 1000 Go = 1'000'000'000'000 octets.
Po	Pétaoctet = 10^{15} octets = 1000 To = 1'000'000'000'000'000 octets.

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

Lors de sa séance du mardi 1er novembre 2016, le Grand Conseil adoptait à l'unanimité l'EMPD 315 accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 13'036'200.00 pour le renouvellement du Système d'Information Exécutif et Législatif (SIEL). Comme le mentionnait l'EMPD, les projets « Conservation probatoire » et de l'« Etude du Nouveau Système d'Information des Archives cantonales Vaudoises » (ENSIACV) ont été conduits parallèlement au projet Bleu SIEL, car, du point de vue du Conseil d'Etat, il s'agit de garantir dans le cycle complet de vie que les informations provenant de tout secteur d'activité et devant être conservées à des fins historiques et patrimoniales puissent être récupérées dans le flux continu, sans développement particulier. En juillet 2017, il a été décidé de ne rédiger qu'un seul EMPD pour des questions de cohérence, de compatibilité et de solidarité de la conservation probatoire et de l'archivage électronique historique.

Le lien avec le projet Bleu SIEL permet, dans un contexte métier emblématique des activités de l'administration cantonale, de mettre en place le pilote d'une gestion complète du cycle de vie de l'information numérique, s'appliquant transversalement et imposée partout, en veillant à harmoniser et à rendre compatibles les différentes phases de traitement de l'information et des documents (production, conservation probatoire, archivage électronique), selon les normes organisationnelles et techniques de référence en la matière.

L'EMPD vient également compléter celui de la Cyberadministration dans la perspective de la dématérialisation des processus de l'administration cantonale traduisant par des mesures et réalisations concrètes les orientations du Conseil d'Etat. Il s'inscrit également dans le cadre de la "politique de la donnée" et de la stratégie numérique de l'Etat adoptée le 21 novembre 2018.

La préparation de cet EMPD résulte du double crédit d'étude, le premier sur l'archivage électronique de CHF 350'000.- accordé aux Archives Cantonales Vaudoises (ci-après : Archives cantonales), le 14 mars 2012, par le Conseil d'Etat à la suite de l'adoption des conclusions du Schéma directeur du système d'information des Archives cantonales, le second sur la « Conservation probatoire » de CHF 400'000.- octroyé aux Archives cantonales, le 15 février 2017, par le Conseil d'Etat. Le premier crédit a permis d'approfondir les conclusions du schéma directeur et de traiter les points ouverts (analyse des besoins de numérisation des archives analogiques, analyse des formats standard de conservation, classification des besoins de stockage, mutualisation possible, etc.) ; de définir les nouveaux processus métier ; de rédiger les cahiers des charges des projets du nouveau système d'information des Archives cantonales et d'établir les exigences cible de l'archivage électronique historique pour les versements d'archives officielles. Le second crédit a débouché sur la rédaction du *Manuel de Records management*, du *Kit d'implémentation du Records management* et la mise à jour de directives DRUIDE sur le plan de classement et l'élimination des documents sur papier après leur numérisation.

1.2 Préambule

1.2.1 Considérations générales

La dématérialisation ne cesse de gagner de nouveaux espaces, elle est appelée à généraliser le document nativement numérique qu'il s'agit de prendre en compte avec ses contraintes, ses risques et ses opportunités. Comme toute administration publique, l'Etat de Vaud n'échappe pas au mouvement général ; il n'a pas d'alternative et d'échappatoire s'il entend pouvoir continuer à échanger, à exercer ses missions et à répondre aux attentes de ses citoyens. L'informatique lui imposera ses coûts qui, faute de politique active, pourraient exploser indûment. La part numérique des données produites devient prédominante et les flux d'information sont voués à devenir électroniques :

- la Confédération et les cantons à travers le programme « E-Government Suisse » incitent les différentes autorités à moderniser leurs processus d'affaires et à communiquer entre elles par voie électronique ;
- dans son programme de législature, l'Etat de Vaud affirme la volonté d'optimiser la gestion de son administration en simplifiant les relations avec la population et en offrant la gamme complète des prestations pouvant être mises en ligne (cyberadministration) ;
- la stratégie de l'Etat de Vaud en la matière se décline en plusieurs axes visant l'allègement et la dématérialisation des flux d'information concernant tant les échanges avec les partenaires externes que les processus internes et décisionnels ;
- le cadre légal évolue rapidement en matière d'échange d'information par voie électronique.

Les documents sont créés directement sous forme électronique. Dans ce contexte, le document numérique est le document d'origine dont on doit pouvoir vérifier l'authenticité de bout en bout de son cycle de vie. Il doit réunir toutes les qualités d'un original papier durant sa durée d'utilité administrative et légale mais également en tant que partie constituante de la mémoire historique collective. A cause de leur nature même, les documents numériques ne peuvent conserver leurs caractéristiques d'authenticité, de fiabilité, d'intégrité et d'exploitabilité

que dans la mesure où ils ont été dûment créés, enregistrés et entretenus dans un environnement certifié et selon des procédures transparentes, normatives et consignées.

L'archivage électronique doit être considéré comme une nouvelle approche de la Mémoire numérique, dont les exigences ne sont plus comparables à celles de la Mémoire traditionnelle. Il impose de nouvelles responsabilités à l'administration cantonale, au sein de laquelle le département en charge de l'informatique sera compétent pour en déterminer les normes, standards et solutions techniques en collaboration avec les Archives cantonales. L'Etat doit pouvoir attester ses missions, en produisant des documents à valeur probatoire, à savoir des documents qui permettent de fournir une preuve. Pour conserver leur statut probatoire, les documents doivent rester authentiques, fiables, intègres et exploitables. Sans cela, le risque est fort de voir l'Etat de droit en permanence contesté et incapable de se défendre. Il doit veiller à constituer une mémoire historique informatique disposant des mêmes qualités de diversité et de témoignage patrimonial, dans laquelle l'Etat pourra puiser ce qui confirme son fonctionnement et ses décisions au cours son existence.

1.2.2 Considérations particulières

La démarche de l'archivage électronique historique s'insère dans les efforts de modernisation de l'administration cantonale appelée à s'adapter aux nouveaux environnements d'élaboration et de circulation de l'information. Elle doit garantir, au travers des Archives cantonales, la poursuite de la constitution de la mémoire historique de l'Etat, en veillant à ne pas connaître de rupture et de pertes entre ce qui a pu être produit et maîtrisé avec le papier. A ce jour, plus de 50 ans après l'introduction de l'informatique dans l'administration cantonale, aucun document électronique de celle-ci n'est dûment archivé. Par rapport aux politiques de sauvegarde et de stockage (elles satisfont des besoins de durée limitée), pratiquées depuis toujours par la Direction des systèmes d'information (DSI), l'archivage électronique historique ajoute le besoin formel de conservation pérenne ou définitive (il est inscrit dans une période de temps illimitée).

Au terme de leur usage administratif et selon les critères définis dès leur création, une partie des documents produits par l'Etat est versée aux Archives cantonales en raison de leur valeur patrimoniale et de témoignage. Parce qu'ils sont susceptibles d'être sollicités par l'administration cantonale à des fins de preuves et parce qu'ils doivent continuer à attester ce qui a été décidé, leur exactitude doit être préservée et assurée. La « Conservation probatoire » et l'archivage historique de documents numériques nécessitent un dispositif organisationnel et technique contraignant, solidaire et compatible sur l'ensemble du cycle de vie de l'information, à savoir depuis leur création jusqu'à leur versement aux Archives cantonales.

La démarche relève du cadre de la LArch qui prévoit la collaboration étroite des Archives cantonales et de la DSI pour maîtriser la production et la gestion des documents et de l'information électroniques (art. 7), et dans le plan directeur cantonal des systèmes d'information 2013-2018, sous la rubrique « Développer le SI archivage ». Celui-ci doit « garantir la sécurité, l'intégrité, la pérennité, la traçabilité des documents et des données électroniques (archivage légal) dont une partie est destinée à la conservation définitive (archivage historique), et, d'autre part, faciliter les opérations de recherche, d'exploitation et de communication d'information. »

L'objectif des nouvelles pratiques de gouvernance documentaire et du nouveau socle informatique est ainsi de mettre à disposition de l'administration cantonale un environnement de gestion et de conservation de l'information dit « probatoire » couvrant le cycle de vie complet de l'information sous forme électronique, depuis la création ou réception des documents jusqu'à leur élimination ou versement et conservation aux Archives cantonales. On pourra alors parler de chaîne informatique de confiance et de gouvernance documentaire (RM).

Le dispositif choisi peut être repris par les secteurs d'activité à qui l'Etat consent l'archivage autonome, ou à qui il délègue une partie de ses compétences. Il peut inspirer les autorités communales dans leurs décisions en matière d'archivage électronique.

1.3 Buts du document

L'EMPD poursuit deux objectifs : proposer une vision globale de l'archivage électronique et une stratégie par étapes.

Le crédit d'investissement vise

- d'abord à permettre d'introduire et de promouvoir la mise en œuvre des nouvelles procédures de gouvernance documentaire (RM). Le RM est une démarche d'organisation et de gestion des documents produits et/ou reçus dans l'exercice des activités de l'administration. Ses caractéristiques : identifier, assurer la sécurité et maintenir disponibles dans le temps les documents à valeur de preuve ou de mémoire. La mise en œuvre de ces procédures est un préalable à la dématérialisation des processus de travail et à la mise en conformité légale des services ;
- ensuite à financer la mise en place, pour l'administration cantonale, du socle informatique adéquat permettant aux services de dématérialiser leurs processus de travail en se basant sur une chaîne de

confiance informatique. Ce faisant, les services seront en conformité avec le cadre légal en matière de gestion de l'information numérique, et, en complément au portail sécurisé de la cyberadministration, ils réuniront les conditions nécessaires pour que l'administration cantonale puisse devenir une administration électronique adaptée à la transition numérique qui s'impose de façon inéluctable par la mutation technologique de la société ;

- enfin à renouveler le système informatique des Archives cantonales.

1.4 Analyse de la situation actuelle

1.4.1 Contexte légal

La LArch (art. 4, al. 1 à 3) prescrit que les autorités ont la garde de leurs archives courantes et intermédiaires conformément aux directives des Archives cantonales. Elles mettent en œuvre des procédures de gestion, des systèmes de classement et des modes de conservation des documents qui en garantissent leur sécurité en termes d'intégrité, d'authenticité, d'accessibilité (disponibilité) et de confidentialité. Elles veillent en particulier à être en mesure de répondre dans les délais légaux aux demandes fondées sur la législation sur l'information et sur la protection des données personnelles.

En outre, la LArch (art.7, al.1) stipule que les autorités tiennent compte des exigences de l'archivage lors de la conception ou du choix de leurs systèmes de gestion. Le RLArch (art. 12) en détaille l'approche.

Par ailleurs, le dispositif légal de la Confédération évolue rapidement, spécifiant les conditions d'échange d'informations électroniques de façon toujours plus large et qui comprendront à terme l'ensemble des secteurs d'activité. Ce cadre repose sur la faculté à prouver l'authenticité de l'information électronique ainsi qu'à en identifier son auteur.

Dans le canton de Vaud et en lien avec le déploiement de la cyberadministration, une proposition de modification de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD) a été soumise au Grand Conseil au printemps 2018 (les travaux de la commission chargée d'examiner le projet sont terminés) dans le sens de l'ouverture à la communication électronique de l'administration cantonale avec l'ensemble des usagers.

Ces évolutions du cadre légal imposent à l'administration cantonale de disposer d'un environnement de gestion et de conservation de l'information labellisé « probatoire ». Sur la notion exacte de la « conservation probatoire », sa portée et ses composantes, il est renvoyé au début du ch.1.7 ci-dessous, qui explique également les notions de « records », de « DUA » (durée d'utilisation administrative) et de « DUL » (durée d'utilisation légale).

Enfin, la nécessité, pour les services de l'administration, d'être en mesure de se conformer aux règlements d'application des lois sur l'information (LInfo) et sur la protection des données personnelles (LPrD) rend urgente la concrétisation d'une gouvernance documentaire de l'information électronique à l'échelle de l'administration cantonale, s'inscrivant dans la politique de la donnée de l'Etat.

1.4.2 L'archivage électronique : une mission qui attend des réponses appropriées et globales

Autrefois, l'archiviste pouvait retarder sa venue; il pouvait récupérer les documents sur papier longtemps après leur élaboration, puis les analyser sur la simple base d'un examen visuel et de la connaissance des langues et des procédures. Des caractéristiques fondamentalement nouvelles des documents sont apparues avec l'informatique par rapport au papier : opacité et dématérialisation des données ; besoin de recourir à des outils technologiques pour la lecture et les échanges ; évolution rapide des langages et des standards, des formats et des supports ; contenus composites ; incertitude sur l'intégrité et l'authenticité des données. Obsolescence informatique et archivage ne font pas bon ménage. Il faut garder à l'esprit que la puissance toujours plus forte de l'informatique n'a d'égale que la courte durée de vie des technologies matérielles et logicielles sur lesquelles elle s'appuie. Elle s'est davantage occupée de la diffusion et du partage des informations que de leur conservation. Elle impose à des intervalles irréguliers des transferts de données, au risque constant de l'incompatibilité et de la perte des informations.

La dématérialisation fait apparaître et renforce la nécessité de concevoir la gestion et la conservation de l'information comme un tout, une chaîne de confiance de bout en bout permettant d'intervenir sur l'ensemble du cycle de vie documentaire afin de sélectionner et de baliser les données à archiver, en raison de leur volatilité, de leur instabilité, de leur grande maniabilité et de leurs niveaux de sécurité.

1.4.3 L'archivage électronique : approches universelles et normalisées

Les services d'archives publiques du monde entier sont confrontés au défi de l'archivage électronique. De cet intérêt commun, au niveau international, sont nés des normes, des standards, des modèles, des approches et des solutions partagées ou complémentaires. En matière fonctionnelle, organisationnelle et technique (support, format), le corpus de standards et de normes est en constante augmentation ; il s'agit à l'évidence d'un atout majeur qui conforte et sécurise la démarche des services d'archives dans leur quête de solutions.

Néanmoins, dans le contexte de l'administration cantonale et au-delà de la standardisation et de l'harmonisation des pratiques, il s'agit parallèlement de laisser aux besoins métier toute leur force d'expression et de valorisation. La gouvernance documentaire et l'archivage électronique doivent être vus comme un support positif, indispensable et adapté aux besoins des services.

1.4.4 L'archivage électronique dans les administrations publiques suisses

Le 25 mars 2002, la Conférence des directrices et directeurs des Archives cantonales et des Archives fédérales, suisses ainsi que de la Principauté du Liechtenstein, ont fait connaître leurs préoccupations et leurs propositions en matière informatique en publiant un rapport bilingue *Archivage des documents électroniques dans l'administration publique – Perspectives et besoins 2002-2010*, 178 p. Tout en dénonçant les risques de disparition de la Mémoire collective en raison d'une informatique débridée et versatile, elles livrent un diagnostic complet et objectif de la situation, et chiffrent un plan d'action de 25 millions entre 2002 et 2010 dans les ressources humaines et les formations du personnel. L'année suivante, elles créent et financent le CECO (Centre de coordination pour l'archivage à long terme de documents électroniques). Les Archives cantonales, qui figurent parmi les membres fondateurs et qui font partie du Comité de direction du CECO, s'inspirent de son expertise et de ses produits (recommandations, informations, normes, et standards qu'il publie, outils originaux et collaborations intercantionales qu'il développe).

Le CECO s'est imposé en quelques années comme force experte reconnue par la communauté professionnelle et les collectivités publiques. Par son action, il favorise les unités de doctrine, l'harmonisation des approches et la mutualisation des ressources entre les institutions d'archives.

Lors de son colloque des 8 et 9 novembre 2007, l'Académie suisse des sciences humaines et sociales a fait voter une résolution intitulée « Solution pour l'archivage à long terme des données numériques au niveau national ». Le Département fédéral de l'intérieur a été invité, avec les cantons et les villes, à examiner une solution à long terme pour l'ensemble des données numérisées, créées et enregistrées numériquement, au moyen d'un renforcement des institutions et des initiatives existantes, ainsi que grâce à la création d'un réseau.

Depuis 2010, les Archives fédérales suisses disposent d'un concept organisationnel et technologique complet (« Programme GEVER »), de décisions politiques et de ressources internes qui les accréditent comme institution de référence en Suisse et sur le plan international en matière d'archivage électronique. Elles ont ainsi défini un processus d'archivage et des normes techniques, avec un développement standardisé allant de l'assistance préliminaire en matière d'archivage à la communication des documents. Qui plus est, elles organisent des programmes de formation pour l'administration fédérale, afin de la préparer aux conséquences et aux contraintes de l'archivage électronique. Dans leur stratégie 2016-2020, elles ont affirmé leur ambition de diffuser le plus largement possible les contenus informatiques qu'elles conservent. Enfin, elles offrent aux collectivités publiques la possibilité de prendre en charge le stockage de leurs archives historiques ; l'Etat de Genève a décidé, dans le cadre d'une coopération établie par un contrat renouvelable, de leur confier ses archives historiques électroniques, qui ne nécessitent plus d'être interrogées.

En plus de la Confédération, plusieurs administrations cantonales disposent d'infrastructures en matière d'archivage électronique historique : ainsi Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne, Genève, Glaris, Grisons, Lucerne, Saint-Gall, Thurgovie, Valais, Zoug et Zurich.

1.4.5 La situation dans l'administration cantonale vaudoise

Dans la suite d'une réflexion d'ensemble sur la production et la gestion de l'information et des documents au sein de l'administration, portant notamment aussi sur le volet dit SIEL (Système d'information de l'exécutif et du législatif), l'Etat de Vaud est à son tour prêt à mettre en œuvre une solution assurant le respect systématique des exigences techniques, légales et professionnelles en matière de conservation probatoire. Il s'agit de franchir le pas entre un stockage brut, dans l'immédiat assuré (par le Data Center, qui stocke un volume de données informatiques d'environ un Po) et une véritable politique d'archivage électronique. Cette réflexion s'est évidemment appuyée sur la connaissance approfondie acquise par les Archives cantonales et les efforts de sensibilisation de ces dernières depuis de nombreuses années.

1.4.6 Les besoins d'archivage électronique au sein de l'administration cantonale vaudoise exprimés par les services métier

L'enquête menée à l'automne 2015 et poursuivie depuis au sein de l'administration cantonale vaudoise auprès des acteurs informatiques et métier ayant une bonne connaissance des évolutions des SI futurs a révélé que de nombreux services émettent des besoins d'archivage de leurs données numériques. Certes, le recours aux archives papier reste encore majoritaire, mais il se combine de plus en plus avec les environnements informatiques. La tendance vers la dématérialisation est irréversible et devrait gagner l'ensemble de l'administration cantonale ces prochaines années.

Le Service de la protection de la jeunesse, le Service des assurances sociales et hébergement, le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation, la Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire, la Direction générale de la fiscalité, mais encore le Service du développement territorial, le Service des automobiles et de navigation, le Service de la santé publique ou la Police cantonale ainsi que plusieurs musées ont exprimé une urgence à trouver des solutions leur permettant de mettre en œuvre leurs projets de dématérialisation et d'archivage électronique. Les Archives cantonales sont intervenues pour expliquer les nouvelles et futures contraintes de la conservation probatoire et de l'archivage électronique historique, ce qui ne correspondait pas nécessairement aux connaissances des services et au calendrier d'exécution des projets.

Aujourd'hui, un document original papier comporte un risque majeur puisque sa copie numérique, issue d'un processus de numérisation non probatoire, ne détient intrinsèquement aucune valeur juridique. L'absence d'un cadre réglementaire et d'un environnement informatique adéquats freine les projets de dématérialisation et donc l'évolution et l'adaptation des systèmes informatiques de l'administration cantonale aux mutations de l'environnement informationnel de la société.

1.4.7 Stockage des archives audiovisuelles

Renvoyé au Conseil d'Etat le 20 avril 2016, le postulat Fabienne Freymond Cantone « Les Archives cantonales vaudoises mémoire de notre canton, quid des archives audiovisuelles ? » (15_POS_132) constate que la masse des documents audiovisuels (images, sons, vidéos) augmente de manière exponentielle, qu'elle constitue un témoignage de notre quotidien et représente la mémoire de notre époque. Le postulat demande qu'un état des lieux de la conservation des documents d'archives audiovisuelles soit dressé et que le Conseil d'Etat définisse une stratégie pour leur conservation, leur valorisation et leur diffusion. Dans la mesure où la conservation des documents d'archives audiovisuelles exige un grand volume de stockage en comparaison avec la masse des documents de type bureautique, il a été décidé d'intégrer la problématique au présent EMPD pour trouver des solutions de stockage à bas coût d'exploitation pour répondre à ce besoin spécifique (voir sous point 1.7.1) : le traitement de cet aspect est de fait un préalable indispensable à la définition de toute politique en la matière. Un rapport intermédiaire sera déposé après l'adoption du présent projet de décret.

1.4.8 L'environnement informatique des Archives cantonales

L'introduction et le déploiement sur de nombreuses années de la politique d'archivage électronique vont naturellement et lourdement impliquer les Archives cantonales. Pour qu'elles puissent atteindre leurs nouveaux objectifs, il importe que l'environnement informatique des Archives cantonales soit fortement renforcé et diversifié ; elles sont appelées à tester grandeur nature les procédures qu'elles sont chargées de faire appliquer et de contrôler.

Ainsi, le SI des Archives cantonales ne dispose actuellement pas d'un système d'archivage électronique (SAE). Les Archives cantonales ne sont pas équipées non plus de logiciel de gestion électronique de documents (GED) ni d'espace collaboratif pour l'accompagnement des services métier sur les questions d'archivage. D'autre part, les applications existantes comme la gestion des inventaires des documents d'archives historiques ou de gestion des armoiries doivent être modernisées (ou céder la place le cas échéant à des solutions mutualisées avec d'autres collectivités) afin de répondre aux standards technologiques de la DSI et les pratiques professionnelles de référence.

Depuis le 1er avril 2015, les Archives cantonales bénéficient d'un pôle de numérisation. Pour l'heure, en attendant la mise en œuvre de l'archivage électronique historique, les images numériques produites sont, faute de mieux, stockées dans un environnement technique provisoire, à savoir sur des disques, ce qui ne permet pas de garantir une conservation pérenne. Le savoir-faire et l'équipement du pôle de numérisation pourront néanmoins répondre au suivi des projets de dématérialisation et à l'exécution de mandats internes de numérisation.

Les besoins en mémoire informatique des Archives cantonales ont été planifiés sur 5 ans. A ce jour, de l'ordre de 110 To, en passe d'être saturés, ils ont été estimés à plus de 250 To au terme de cette période de cinq ans, capacité qu'il s'agira de répliquer sur deux autres serveurs délocalisés. Les inventaires des fonds d'archives conservés par les Archives cantonales occupent un peu plus de 2 To sur une capacité totale de 2,63 To. Cette volumétrie est vouée à évoluer sous les effets de la dématérialisation dans l'administration cantonale.

1.4.9 Insertion du pôle numérique dans la politique de l'archivage électronique : création d'une chaîne numérique conforme

Le pôle de numérisation a été créé pour sécuriser des documents historiques menacés (en particulier les registres cadastraux et les cartes), ensuite pour la diffusion. Si l'infrastructure a coûté CHF 2 millions (avec engagement du personnel), elle est liée à la durée du projet. Dans le cadre des demandes croissantes de dématérialisation, ce pôle est appelé à remplir des missions d'expertise et de prise en charge des travaux de numérisation internes à l'administration. Une nouvelle directive DRUIDE, adoptée le 18 avril 2018, par le Conseil d'Etat prévoit que les secteurs d'activité soumettent tout projet de numérisation de documents sur papier aux Archives cantonales, en

plus de la DSI ; elle facilitera le choix de solutions internalisées, garantissant une maîtrise des coûts et évitant, de financer des projets qui ne respectent pas les exigences de la conservation probatoire et des éliminations de masses d'archives non justifiées. De plus, le recours au pôle de numérisation peut permettre de faciliter les versements aux Archives cantonales de documents sur papier, en offrant une contrepartie numérique aux secteurs d'activité de l'administration cantonale, en particulier aux musées pour qui la question de l'archivage autonome se pose tant ils sont contraints de garder leurs archives administratives et scientifiques. Les réflexions ont ainsi conduit à accréditer la numérisation comme devant s'inscrire dans la gouvernance de l'information et relevant d'un véritable plan stratégique à partir duquel il est associé les moyens, les ressources nécessaires, les ressources d'information concernées, la gestion des risques, les nouveaux usages, les nouveaux usagers.

1.5 Contenu et limites du projet

Il s'agit d'un programme, de portée transversale à l'ensemble de l'administration cantonale, composé de plusieurs projets eux-mêmes subdivisés en lots de réalisation.

Le programme doit permettre :

- d'amorcer et de promouvoir la mise en œuvre des nouvelles procédures de gouvernance documentaire (RM) qui sont un préalable à la dématérialisation des processus de travail, à l'archivage électronique et à la mise en conformité légale des services ;
- développer, pour l'administration cantonale, un socle informatique adéquat permettant aux services de dématérialiser leurs processus de travail en se basant sur une chaîne de confiance informatique couvrant l'ensemble du cycle de vie de l'information numérique ;
- de moderniser le système informatique des Archives cantonales.

1.5.1 Gouvernance documentaire (RM)

Le crédit d'étude de CHF 400'000.- sur la « Conservation probatoire » octroyé par le Conseil d'Etat en février 2017 (voir chapitre 1.1), a déjà permis comme déjà écrit plus haut, par la contribution d'un records manager sous la direction des Archives cantonales de :

- définir et rédiger les conditions cadres de la gestion documentaire et de l'archivage électronique ;
- mettre à jour les directives de l'archivage ;
- choisir les modèles économiques et organisationnels de la gouvernance documentaire ;
- fixer les principes pratiques du RM sous la forme d'un kit « boîte à outils » à l'intention des services de l'administration cantonale et de le mettre en œuvre dans le cadre du projet Bleu SIEL (démarche RM) ;
- publier un manuel RM expliquant la démarche organisationnelle de façon détaillée via l'intranet de l'Etat ;
- conduire la démarche RM pour le projet Bleu SIEL en tant que site pilote (hors mise en œuvre informatique).

Le crédit d'investissement doit permettre de mettre en œuvre ces premiers résultats en :

- appliquant le kit RM sur un site pilote supplémentaire aux Archives cantonales ;
- mettant en place un cadre d'accompagnement et de formation pour l'ensemble de l'administration cantonale par l'engagement d'un records manager ;
- finançant une étude sur la gestion des documents audiovisuels (aucun coût de réalisation ou de fonctionnement n'est prévu dans l'EMPD à ce sujet).

1.5.2 Chaîne de confiance informatique

Le crédit d'investissement permettra la constitution de la chaîne de confiance informatique qui comprend :

- la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique probatoire (« Conservation probatoire ») ;
- la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique historique (Archivage historique) ;
- l'adaptation du standard GED de l'administration cantonale au RM ;
- l'adaptation du standard de numérisation de l'administration cantonale au RM.

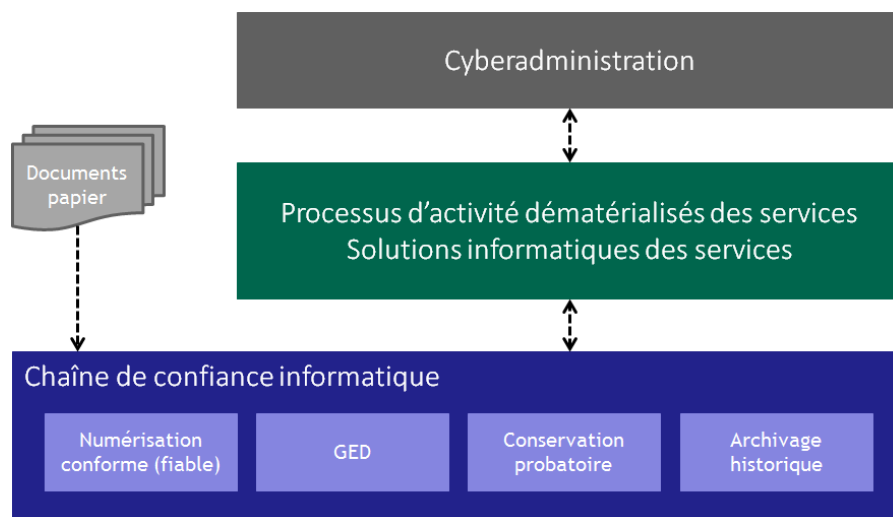


Figure 1 - La chaîne de confiance informatique

1.5.3 Modernisation du SI des Archives cantonales

La modernisation du SI des Archives cantonales comprend principalement la mise en œuvre d'une plateforme d'archivage électronique historique ainsi qu'un système de GED pour la gestion de l'information des Archives cantonales. Elle comprend également la mise en œuvre de nouvelles prestations de cyberadministration permettant la consultation des documents d'archives historiques et des armoiries. Enfin, un nouvel espace collaboratif, basé sur une solution standard DSI, permettra de faciliter les échanges entre les différentes parties prenantes à la gouvernance documentaire et à l'archivage.

1.6 Etudes de différentes solutions

Trois approches ont été envisagées. La première est celle du « statu quo », soit la prolongation de la situation actuelle. La deuxième comprend l'introduction, de façon centralisée, de la conservation probatoire ainsi que de l'archivage historique mais avec une externalisation des prestations de stockage des documents d'archives historiques aux Archives fédérales suisses (AFS). La troisième est identique à la deuxième mais sans externalisation du stockage des documents d'archives historiques.

Le « statu quo » ne peut être envisagé car il rend inopérante toute réponse aux besoins d'archivage pérenne en ne permettant pas à l'administration cantonale de répondre aux contraintes légales en matière d'archivage.

La deuxième solution qui consisterait à externaliser la conservation des documents d'archives historiques aux AFS, la seule institution d'archives publiques à être au bénéfice d'une base légale pour héberger les données d'administrations publiques, a été jugée faiblement éligible pour les raisons suivantes :

- couverture par les AFS limitée aux aspects de stockage et non de gestion des documents d'archives historiques;
- perte de gain par la non mutualisation des infrastructures de stockage avec la « Conservation probatoire »;
- coûts pérennes élevés n'offrant a priori aucun avantage financier pour l'Etat de Vaud ;
- risque de perte de maîtrise du patrimoine numérique cantonal, soumis aux exigences d'une plateforme externalisée ;
- impossibilité de proposer à terme un service « Etat de Vaud » aux communes ou aux établissements parapublics du canton.

Compte tenu de ces éléments, c'est la troisième alternative qui a été retenue.

Une démarche de demande d'information auprès de 7 sociétés, acteurs sérieux et crédibles dans le domaine de l'archivage électronique, a démontré la faisabilité de cette troisième alternative avec un modèle économique beaucoup plus performant qu'une externalisation auprès des AFS. En outre, cette alternative rend possible un positionnement de l'Etat de Vaud comme prestataire de services à valeur ajoutée dans l'écosystème public, avec à la clé une valeur d'exemplarité.

1.7 Solution proposée

Le système proposé se base sur une vision du cycle de vie complet de l'information électronique, comme représenté dans la Figure 2 - Cycle de vie de l'information ci-dessous.

SAE « Conservation probatoire »

Le système d'archivage électronique probatoire couvre les fonctionnalités de conservation probatoire des documents d'activité durant leur cycle de conservation légale et réglementaire (authenticité, intégrité, fiabilité, exploitabilité, traçabilité) et de gestion du sort final (élimination ou versement aux Archives cantonales). Il applique les prescriptions et les normes internationales usuelles du domaine. Les documents déposés dans la plateforme de conservation probatoire deviennent des « records ». Ils sont datés, figés et chargés de diverses natures de métadonnées, une nouvelle version ne pouvant pas écraser une version existante. Ils ont le statut de trace, faute de quoi l'authenticité initiale serait remise en cause. Ils sont conservés aussi longtemps qu'ils présentent un intérêt de preuve, de gestion ou de mémoire pour celui qui les a créés et validés. Les « records » sont susceptibles d'être produits devant des tribunaux. L'espace est régi par le même plan de classement d'activité que celui de l'espace « Production » et par un calendrier de conservation. Au terme de leur durée d'utilisation administrative (DUA) ou de leur durée d'utilisation légale (DUL), la plupart des documents sont éliminés (à la fois dans la GED et dans la « Conservation probatoire »), les autres sont versés sur la plate-forme d'archivage historique, en application du calendrier de conservation.

SAE « Archivage Historique »

Le système d'archivage électronique historique doit garantir, sans limite de temps, la sécurité, soit la pérennité, la conservation et l'exploitabilité des documents d'archives historiques. Les « records » à valeur historique (ils acquièrent le statut de source de connaissance) y sont versés (ils deviennent alors des pièces d'archives historiques) et ne sont plus propriété du métier. Ils continueront à être régis selon le plan de classement d'activité d'origine dont ils auront hérité les métadonnées utiles pour en comprendre le contenu ; ils recevront à leur tour des métadonnées nouvelles. Les archives sont sécurisées dans le coffre-fort du système, des extractions sont opérées pour leur diffusion et leur consultation par le public.

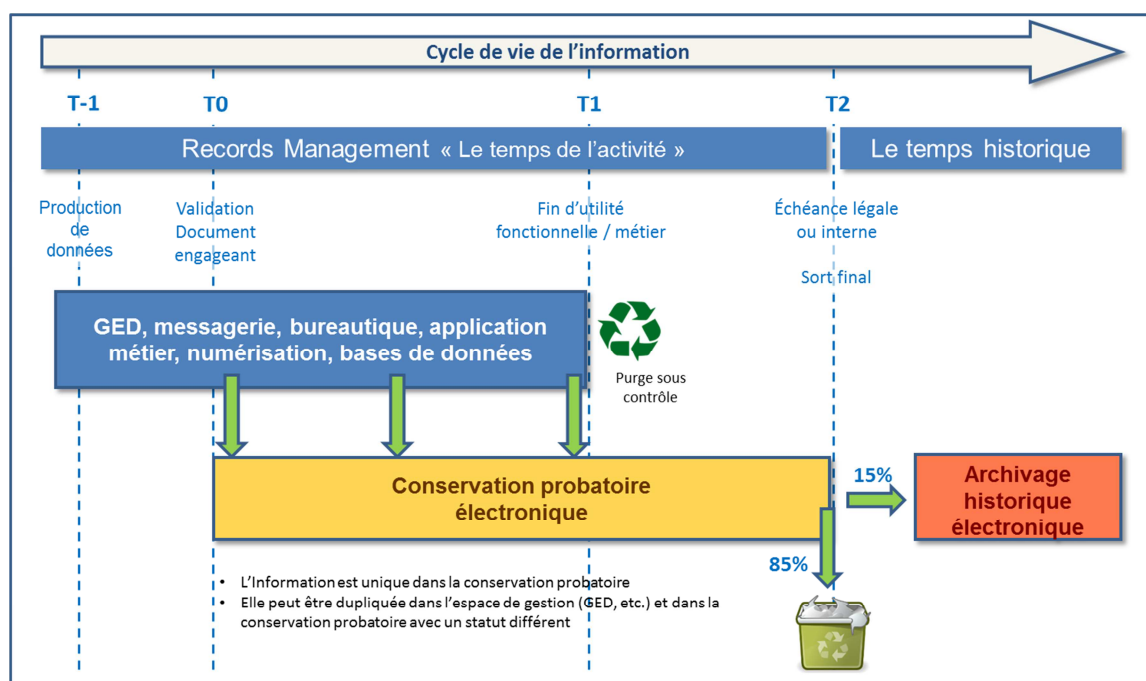


Figure 2 - Cycle de vie de l'information

1.7.1 Solution de gouvernance documentaire

La mise en place de la gouvernance documentaire est une démarche qui doit être entreprise par chaque service de l'Etat sous la forme d'un projet de RM. Cette démarche comprend des aspects organisationnels, documentaires et informatiques. Le manuel du RM, accompagné de son Kit de mise en œuvre d'ores et déjà élaboré et mis à disposition par les Archives cantonales, explique cette démarche en détail.

Outil de support informatique standard pour le RM

Le logiciel « ArchiClass » qui a été développé sur mandat des Archives de l'Etat de Neuchâtel et pour lequel la DSI a porté son intérêt car il n'a pas son pareil pour la prise en compte des exigences professionnelles, permet aux services métier d'élaborer et d'enregistrer leur plan de classement d'activité indépendamment de tout autre outil informatique. Il offre également de décrire les métadonnées métier et archivistiques nécessaires aux dossiers

et documents numériques. Ces informations doivent pouvoir être importées directement dans la GED du service et dans la plateforme de conservation probatoire.

Étude sur les documents d'archives audiovisuelles

Pour pouvoir répondre au postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts le Conseil d'Etat propose, dans le cadre de cet EMPD, qu'une étude soit menée pour établir la politique de gestion de ce type de documents. D'un point de vue informatique cette question est d'importance puisque ce genre de documents représente un volume de stockage bien plus important que le stockage de documents de type bureautique et que par conséquent, la question du coût de stockage sur ces grands volumes doit être étudiée. Enfin, la question de l'archivage de documents audiovisuels amène la question de la maîtrise des aspects techniques et des compétences nécessaires en la matière. Le crédit d'investissement se limitera à financer l'étude. La mise en œuvre de solutions qui en découleront sera financée par des demandes financières spécifiques.

Lotissement de la réalisation du projet RM

La démarche organisationnelle de RM pour le projet Bleu SIEL (site pilote 1) est déjà en cours (hors du présent EMPD).

- Démarche organisationnelle de RM aux Archives cantonales (site pilote 2)
- Mise en place d'un cadre d'accompagnement et de formation
- Étude sur les documents d'archives audiovisuelles

1.7.2 Solution informatique

La chaîne de confiance de traitement et de conservation de l'information numérique de l'Etat se basera sur les principes suivants.

- Tous les documents numériques ne sont pas destinés à être probatoires (ils ne sont donc pas forcément versés dans la « Conservation probatoire ») mais tous ceux qui portent une valeur historique sont forcément probatoires (ils passent donc obligatoirement par la « Conservation probatoire »).
- Les documents numériques sont sauvegardés dans un système de GED standard de l'administration où ils sont classés et décrits conformément aux directives des Archives cantonales.
- Les documents numériques reçus par l'administration cantonale sont sauvegardés aux mêmes conditions que celles qui prévalent pour les documents produits par l'administration cantonale et pour autant qu'ils fassent partie d'un dossier d'affaires conservé dans la « Conservation probatoire », ils y sont déposés immédiatement avec les métadonnées idoines.
- Les documents sur papier reçus (courrier entrant) sont numérisés, soit par le service, soit par un tiers mandaté à cet effet. La numérisation suit une procédure documentée conforme à la directive des Archives cantonales et au standard DSI qui requiert notamment que les documents issus du procédé de numérisation soient signés numériquement. Leur signature est vérifiée par le système de GED avant sauvegarde. Les documents numérisés de façon conforme (ou fiable) sont sauvegardés et conservés aux mêmes conditions que les autres documents numériques.
- Les messages électroniques expédiés ou reçus en accompagnement d'annexes, sont par défaut considérés comme des papiers de corbeille. S'ils présentent un intérêt administratif ou légal en raison de leur contenu ou du mode de transmission d'informations, ils sont déposés par le collaborateur dans la GED comme pièce d'un dossier d'affaire en tant que document d'activité.
- Les applications métier s'appuient sur un système de GED au standard RM respectant les directives des Archives cantonales pour gérer leurs documents et sur une base de données pour enregistrer les données structurées. Dans un premier temps, l'interfaçage avec la plateforme de conservation probatoire ne pourra se faire que depuis le système de GED au standard de l'administration.
- La procédure de dépôt d'un document ou d'un lot de documents dans la « Conservation probatoire » implique que ces derniers soient signés numériquement par le système de GED avant le dépôt. La plateforme de conservation probatoire qui comprend son propre système de signature numérique vérifie les signatures et ajoute son propre scellé numérique avant stockage.
- Une couche de services permet de découpler complètement les SI métier de production des services de l'administration du SAE (conservation probatoire et archivage historique) dont les fonctionnalités lui permettent de jouer le rôle de coffre-fort numérique pour l'administration cantonale.
- Le système de conservation probatoire permet de rendre le système conforme à la norme internationale ISO-14641 sur l'archivage électronique probatoire. Il gère la conservation des « records » de l'administration cantonale durant leur DUA et DUL.

- À la fin de leur DUA et DUL les documents sont systématiquement éliminés de la GED et de la « Conservation probatoire ». Si leur calendrier de conservation le prévoit, ils sont versés dans le SAE historique. Ce dernier vérifie les signatures des documents ou lots de documents avant traitement et conditionnement pour l'archivage historique.
- Une plateforme de stockage dédiée à la « Conservation probatoire » et à l'archivage historique sera mise en place afin d'être indépendante du reste de l'infrastructure et pouvoir répondre aux critères de sécurités adéquats.

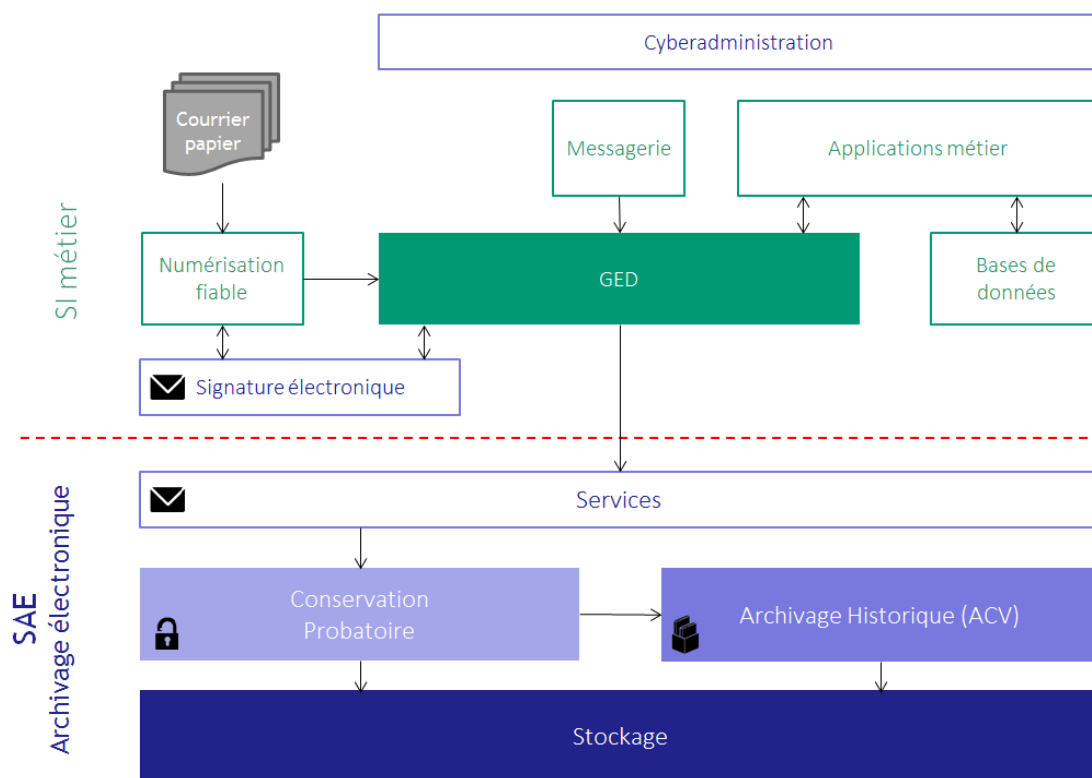


Figure 3 - Vision de la solution informatique

Globalement, le chaîne de confiance est établie par le procédé récurrent de signature électronique d'un document ou d'un lot de documents par l'application émettrice et la vérification de sa validité par l'application réceptrice : numérisation – GED – « Conservation probatoire » – Archivage historique.

Evolutions attendues de la solution

En fonction de l'étude sur la gestion des documents d'archives audiovisuelles, il est possible que des solutions de stockage alternatives permettant de limiter les coûts d'exploitation soient envisagées.

La plateforme de conservation probatoire pourra faire l'objet de dépôts depuis d'autres applications comme la plateforme d'édition du socle DSI, SAP ou d'autres.

A terme, certaines informations métier se trouvant dans les bases de données des services devraient également pouvoir être déposées dans la plateforme de conservation probatoire puis éventuellement versées aux Archives cantonales. Ce problème est spécifique et doit encore être étudié.

Lotissement du projet de réalisation de la conservation probatoire

- Mise en place de la plateforme de conservation probatoire
- Implémentation de base du cycle de vie des documents d'archives probatoires
- Développement de l'interface de dépôt depuis la GED
- Développement de l'interface d'import depuis le logiciel de RM « ArchiClass »
- Implémentation de la gestion du sort final des documents d'archives probatoires
- Réalisation d'une solution temporaire pour le projet Bleu SIEL (1^{er} semestre 2019)
- Paramétrage de la « Conservation probatoire » définitive pour le SIEL (site pilote 1 - solution cible)

- Paramétrage de « Conservation probatoire » pour les Archives cantonales (site pilote 2)
- Réalisation d'un dossier d'audit de la « Conservation probatoire » (certification sur l'archivage légal)

Lotissement du projet de réalisation de l'archivage électronique historique

- Mise en place de la plateforme d'archivage historique électronique
- Paramétrage métier de la plateforme d'archivage historique
- Mise en œuvre du processus et de l'interface de versement depuis la « Conservation probatoire »
- Intégration à la chaîne de numérisation des Archives cantonales
- Ouverture à la recherche et à la consultation des documents d'archives depuis Internet
- Migration des données et des inventaires existants
- Formation et accompagnement

Lotissement de la réalisation des adaptations techniques du socle DSI

- Adaptation du logiciel de RM « ArchiClass » pour le plan de classement aux besoins de l'Etat de Vaud
- Développement de fonctionnalités spécifiques de RM dans la GED standard de l'Etat de Vaud
- Développement de l'interface d'import depuis le logiciel de RM « ArchiClass » pour le plan de classement
- Mise en œuvre informatique du RM dans la GED du SIEL (site pilote 1)
- Mise en œuvre de la signature électronique
- Mise en œuvre d'une solution de monitoring des volumes de stockage des services

Lotissement de la réalisation des aspects complémentaires à la modernisation du SI des Archives cantonales

- Mise en œuvre informatique de la GED et du RM aux Archives cantonales (site pilote 2)
- Migration des données des armoiries dans la GED
- Ouverture à la recherche et à la consultation des armoiries depuis Internet
- Développement de prestations de cyberadministration spécifiques (commandes notamment)
- Mise en œuvre d'un espace collaboratif pour le réseau des préposés au RM et à l'archivage

1.8 Coûts de la solution

1.8.1 Coûts d'investissement

Du fait que le présent EMPD intervient parallèlement à la procédure d'appel d'offres public sur l'archivage électronique, l'estimation des coûts repose encore sur certaines hypothèses mais s'appuie néanmoins sur des coûts réels proposés par les soumissionnaires.

(En CHF, CI = Crédit d'inventaire)

Investissements	Renforts DSI		Renforts Métier		Logiciels et Applications	Matériel hors CI	Autres biens et services	Total hors CI	Matériel CI
Archivage et Records Management	j*h	CHF	j*h	CHF					
1. Gestion du programme	450	542'201	80	108'900			496'900	1'148'001	
Direction du programme	80	108'900	80	108'900					
Direction de projet pour le programme	370	433'301							
Communication							48'400		
Plateau de projet (Boston 25) et postes de travail							448'500		
2. Acquisition de licences					2'166'155			2'166'155	
Conservation probatoire					786'878				
Archivage historique					1'276'277				
Adaptations techniques DSI					65'000				
Nouveau SI Archives cantonales					38'000				
3. Infrastructure	700	722'000			789'500			1'511'500	320'000
Infrastructure stockage et DRP	700	722'000			90'000				320'000
Infrastructure applicative CP et DRP					293'400				
Infrastructure applicative AH et DRP					293'400				
Monitoring des volumes de stockage					20'000				
Infrastructure nouveau SI des ACV					92'700				
4. Mise en œuvre de la solution					6'031'784		179'628	6'211'412	
Conservation probatoire					2'264'502				
Archivage historique					2'678'576				
Adaptations techniques DSI					825'378				
Nouveau SI Archives cantonales					263'329				
Records Management							179'628		
5. Renforts	2'451	2'828'438	3'669	2'843'407				5'671'845	
Conservation probatoire	653	754'223	43	50'997					
Archivage historique	738	856'614	2'376	1'714'046					
Adaptations techniques DSI	732	848'298	18	21'325					
Nouveau SI Archives cantonales	328	369'303	132	156'667					
Records Management			1'100	900'372					
6. Crédit d'étude							750'000	750'000	
							350'000		
							400'000		
7. Accompagnement au changement et formation							141'087	141'087	
Archivage historique							141'087		
Totaux bruts (I)	3'601	4'092'639	3'749	2'952'307	8'987'439	0	1'567'615	17'600'000	320'000
Recettes de tiers / subventions (II)								0	
Totaux nets (I-II)	3'601	4'092'639	3'749	2'952'307	8'987'439	0	1'567'615	17'600'000	320'000

Tableau 1 - Coûts complets d'investissement

Vue par poste (selon détail Tableau 1 - Coûts complets d'investissement)

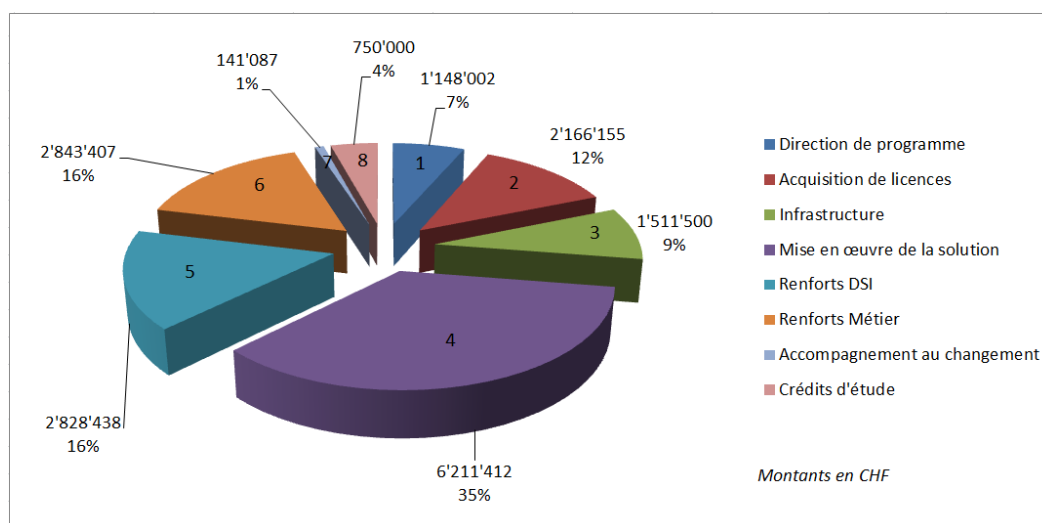


Figure 4 - Répartition des coûts d'investissement pas poste

1. La Direction de programme vise à la conduite simultanée et cohérente de l'ensemble des projets, à garantir la communication nécessaire et à la mise à disposition de l'infrastructure et du plateau de projet.
2. L'acquisition de licences concerne les futurs systèmes de conservation probatoire et d'archivage historique électronique, la GED aux Archives cantonales, le logiciel « ArchiClass » ainsi que la plateforme de signature électronique.
3. La partie infrastructure comprend l'ensemble de l'infrastructure nécessaire aux différentes plateformes mises en œuvre dans le projet. Elle exclut le matériel nécessaire à la nouvelle plateforme de stockage qui est à inscrire au crédit d'inventaire de la DSI.
4. La partie mise en œuvre de la solution correspond à la charge effective de réalisation dans les sous-projets. Elle couvre également les charges d'étude sur la gestion des documents audiovisuels.
5. La partie renforts DSI, très importante, exprime l'ampleur de l'effort de cadrage, de spécification et de conception nécessaire à la réalisation des différentes étapes de mise en œuvre. De plus, le système retenu est une chaîne de confiance informatique probatoire, très exigeante sur les plans de la sécurité et des tests dans la perspective, notamment, d'une certification internationale de conformité aux normes ISO. Ces renforts sont principalement destinés à couvrir les efforts qui ne peuvent pas être supportés directement par la DSI pour des raisons de charge de travail ou de compétences spécifiques. Les conditions d'engagement de ces renforts seront vues de cas en cas et feront l'objet de contrats de prestations (mandats) ou de location de services en régie. Une description plus fine des charges et des coûts pour la partie renforts DSI est présentée dans le tableau ci-dessous.

Renforts DSI													
	Conservation probatoire		Archivage historique		Infrastructure		Adaptations DSI		Nouveau SI ACV		Records Management		Direction programme
	Charge [j*h]	Coûts[CHF]	Charge [j*h]	Coûts[CHF]	Charge [j*h]	Coûts[CHF]	Charge [j*h]	Coûts[CHF]	Charge [j*h]	Coûts[CHF]	Charge [j*h]	Coûts[CHF]	Charge [j*h]
Conception et audit sécurité	7	10'555	5	7'539			13	19'115	2	3'016			
Qualité et tests	129	152'826	104	123'285			62	73'451	20	23'694			
Prestations architecte solution	15	17'771	25	29'618	120	120'000	68	80'560	9	10'662			
Prestations intégration de solutions	35	37'695	40	43'080			10	10'770	7	7'539			
Prestations analyste	50	59'235	54	63'974			109	129'132	18	21'325			
Coordination CEI	77	74'636	70	67'851	310	310'000	60	58'158	16	15'509			
Renfort développement	10	10'770	0	0	50	50'000	80	86'160	146	157'242			
Gestion de projet	330	390'736	440	521'268	220	242'000	330	390'951	110	130'317			370
Direction de programme													80
Total	653	754'223	738	856'614	700	722'000	732	848'298	328	369'303	0	0	450
Total général [CHF]	4'092'639												

Tableau 2 – Détail des coûts de renforcement des équipes DSI

6. La partie renforts métier est également très importante en raison des contraintes de cadrage et de spécification nécessaires à la réalisation des différentes étapes de mise en œuvre des projets mais pas seulement. Le rôle transversal de prestataires de services des Archives cantonales est reconnu par l'actuel organigramme de l'administration cantonale. Le changement de support, du papier au numérique, les nouvelles stratégies et les nouveaux traitements organisationnels et techniques que cela implique imposent aux Archives cantonales un changement nécessaire de leur fonctionnement. Elles ne peuvent plus se

contenter de postes polyvalents, elles doivent désormais acquérir de nouvelles compétences spécialisées et dédiées en matière de gouvernance et de gestion de l'information et en informatique pour combler leurs déficits d'effectifs et de connaissances.

D'autre part, l'ensemble du personnel scientifique des Archives cantonales sera engagé directement et de manière continue dans l'accompagnement du changement, la formation et l'encadrement des acteurs à des titres et à des niveaux différents. Par conséquent, l'EMPD implique, pour les Archives cantonales, plus que des impacts temporaires liés à la réalisation des projets ; il impacte profondément et durablement leur fonctionnement même.

Pour ces raisons les Archives cantonales envisagent l'engagement de trois ressources : un records manager, un archiviste informaticien et un opérateur de numérisation, dans un premier temps en CDD sur 5 ans, pour étendre leur périmètre d'action et porter leurs efforts plus en amont afin de permettre une automatisation de la gestion des documents d'activité depuis leur création jusqu'à leur élimination ou leur archivage historique. Ces ressources seront également pleinement impliquées dans la réalisation des projets. Les autres renforts sont uniquement liés aux projets et leurs conditions d'engagement feront probablement l'objet de contrats de type location de services en régie.

Au final ces renforts sont principalement destinés à couvrir les efforts qui ne peuvent actuellement pas être supportés directement par les Archives cantonales pour des raisons de charge de travail ou de compétences spécifiques. Une description plus fine des charges et des coûts pour la partie renforts métier est présentée dans le tableau ci-dessous.

Renforts métier														
	Conservation probatoire		Archivage historique		Infrastructure		Adaptations DSI		Nouveau SI ACV		Records Management		Direction programme	
	Charge [j*h]	Coûts[CHF]	Charge [j*h]	Coûts[CHF]	Charge [j*h]	Coûts[CHF]	Charge [j*h]	Coûts[CHF]	Charge [j*h]	Coûts[CHF]	Charge [j*h]	Coûts[CHF]	Charge [j*h]	Coûts[CHF]
Renfort responsable utilisateurs			176	208'507					110	130'317				
Renfort expert métier	3	3'554					8	9'478						
Renfort pour réalisation de tests	40	47'443					10	11'847	22	26'350				
Archiviste informaticien			1100	900'372										
Opérateur de numérisation			1100	605'166										
Records Manager											1100	900'372		
Direction de programme													80	108'900
Total	43	50'997	2376	1'714'046	0	0	18	21'325	132	156'667	1100	900'372	80	108'900
Total général [CHF]	2'952'307													

Tableau 3 – Détail des coûts de renforcement des équipes métier

7. En complément au point 6 ci-dessus, les collaborateurs des Archives cantonales eux-mêmes devront être accompagnés et formés pour faire face à l'avènement de l'archivage électronique qui constitue un nouveau pan de leur activité.
8. Les crédits d'étude de respectivement CHF 350'000.- de mars 2012 et CHF 400'000.- de février 2017 sont reportés conformément aux directives.

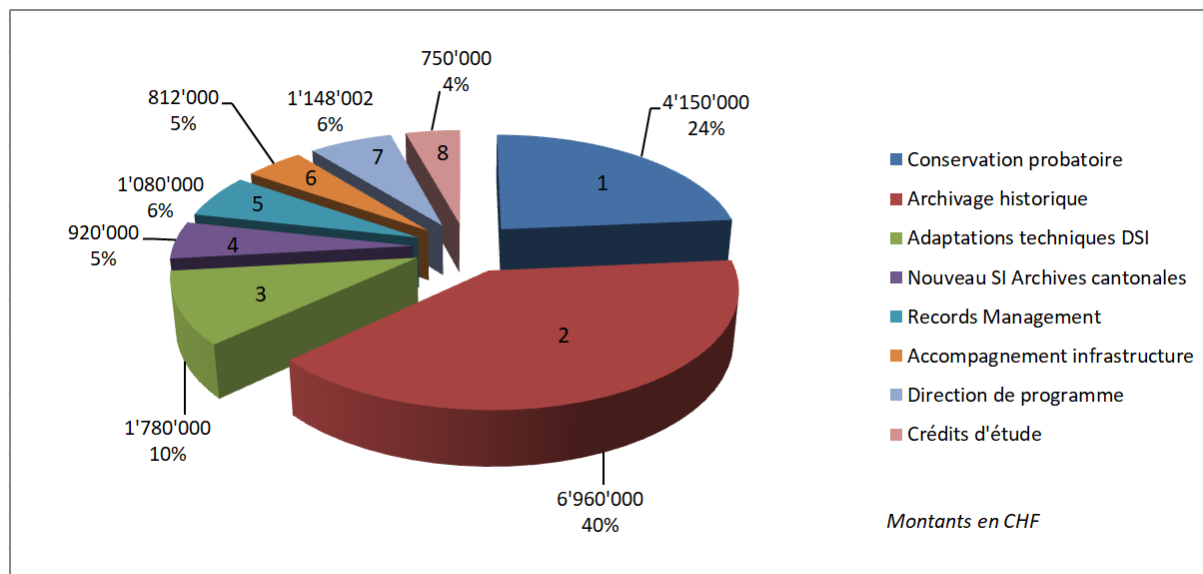


Figure 5 - Répartition des coûts d'investissement par projets y compris Infrastructures

1. Le projet « Conservation probatoire » s'étendra sur 3 ans. Il est prioritaire pour la mise en œuvre du RM au sein de l'administration cantonale. Il induit un système totalement nouveau à l'administration cantonale et impliquera l'ensemble des services.
2. Le projet d'archivage historique électronique s'étendra sur 4 ans. Il comprendra la mise en œuvre d'une nouvelle plateforme ainsi que la migration des données actuelles vers le futur système. Le système qui lui est associé est innovant et est appelé à remplacer la solution actuelle scopeArchiv. Sa durée et sa complexité impliquent une charge d'accompagnement importante. Pour faire face aux nouvelles responsabilités et compétences nécessaires aux Archives cantonales, il a été prévu l'engagement sur 5 ans, en CDD, d'un archiviste informaticien et d'un opérateur de numérisation.
3. Le projet concernant les adaptations du socle informatique de la DSI s'étendra sur 3 ans. Il comporte essentiellement des aspects transversaux qui seront proposés à l'ensemble des services de l'administration. Ceux-ci prévoient la mise en place d'un module standard permettant aux SI des services de s'intégrer au système de conservation probatoire, la mise en œuvre d'une solution de signature électronique ainsi que les adaptations du logiciel « ArchiClass » pour la totalité des services. Il inclut également l'implémentation informatique du RM pour deux SI pilotes : le SIEL et les SI des Archives cantonales.
4. Le projet de modernisation du SI des Archives cantonales s'étendra sur 2 ans. Il leur permettra, en plus de la mise en œuvre de l'archivage électronique historique, de disposer d'un système de GED adapté au RM, de rénover la gestion des armoiries, de proposer de nouvelles prestations de cyberadministration ainsi que de disposer d'un système de collaboration entre les Archives cantonales et le réseau des préposés à la gestion des archives dans les services.
5. Le projet Records management a pour objectif essentiel de garantir la continuité opérationnelle du déploiement du RM à l'administration cantonale. Ce projet consiste essentiellement en l'engagement sur 5 ans, en CDD d'un records manager aux Archives cantonales. Il intègre l'étude sur la gestion des documents audiovisuels.
6. L'accompagnement des équipes d'infrastructure est en lien avec le déploiement de la nouvelle infrastructure de stockage pour l'archivage, inexistante aujourd'hui.
7. La Direction de programme vise à la conduite simultanée et cohérente de l'ensemble des projets, à garantir la communication nécessaire et à la mise à disposition de l'infrastructure et du plateau de projet.
8. Les crédits d'étude de respectivement CHF 350'000.- de mars 2012 et CHF 400'000.- de février 2017 sont reportés conformément aux directives.

1.8.2 Coûts de fonctionnement pérennes

Les coûts de fonctionnement répertoriés dans le tableau ci-dessous sont composés des charges de licences, de maintenance et d'exploitation informatiques pour la plateforme de conservation probatoire, la plateforme d'archivage électronique historique, pour le système de GED ainsi que pour les prestations de cyberadministration des Archives cantonales, pour le logiciel de RM « ArchiClass » ainsi que pour la plateforme de signature électronique.

Les coûts d'exploitation comprennent, pour les plateformes de conservation probatoire et d'archivage électronique historique, un volume de stockage de 350 To, la réplication sur trois sites géographiquement séparés de l'ensemble de l'infrastructure ainsi qu'un plan de restauration en cas de désastre.

Fonctionnement Archivage et Records Management hors amortissements et intérêts	Coûts de fonctionnement informatique				Coûts de fonctionnement métier		Total
	Matériels	Logiciels	Prestations	RH internes j*h	CHF/an		
Conservation probatoire	0	194'000	221'500			0	415'500
Archivage historique	0	265'000	221'500			0	486'500
Adaptations techniques DSI	0	65'000	113'000			0	178'000
Nouveau SI Archives cantonales	0	38'000	102'700			0	140'700
Stockage pour conservation probatoire	122'900	0	0			0	122'900
Stockage pour archivage historique	307'200	0	0			0	307'200
T1 = Total des nouvelles charges	430'100	562'000	658'700			0	1'650'800
Stockage historique dans coûts de fonctionnement actuels	135'100						135'100
T2 = Total des anciennes charges	135'100	0	0				135'100
T3 = Total des Charges supplémentaires nettes induites par les projets de l'EMPD = T1 - T2	295'000	562'000	658'700			0	1'515'700
T4 = Total des recettes supplémentaires nettes induites par les projets de l'EMPD	0	0	0			0	0
T5 = Total des autres gains et diminutions de charges nets pris en compte dans l'EMPD	0	0	0			0	0
T6 = T3 - T4 - T5 = Augmentation nette de charges, hors impacts RH internes	295'000	562'000	658'700			0	1'515'700
Gestionnaire Conservation probatoire - DSI				220	142'000	0	0
Gestionnaire Archivage historique - DSI				220	142'000	0	0
T7 = Total des nouvelles charges internes RH				440	284'000	0	284'000
T8 = T6 + T7 = Augmentation totale nette de charges	295'000	562'000	658'700		284'000	0	1'799'700

Tableau 4 - Fonctionnement Archivage et Records management hors amortissement et intérêts

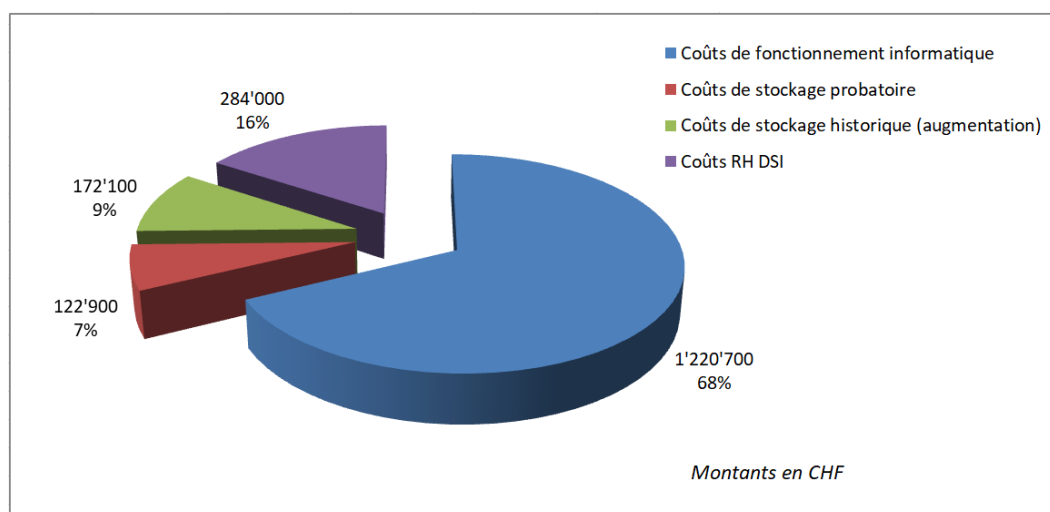


Figure 6 - Répartition des coûts de fonctionnement

Coûts de fonctionnement informatique

Le montant de CHF 1'220'700 est la somme des coûts logiciels et des prestations indiqués dans la Figure 6 - Répartition des coûts de fonctionnement ci-dessus.

Coûts RH DSI

La plateforme informatique de conservation probatoire sera maintenue par l'équipe du socle informatique de la DSI. Il s'agit d'une plateforme nouvelle et transversale à l'Etat de Vaud qui pourra faire l'objet de demandes d'évolution de la part de l'ensemble des services de l'administration. Cette situation nécessite de nouvelles compétences et de nouvelles forces de travail à la DSI pour faire face à l'accroissement pérenne de la charge de travail.

La plateforme d'archivage électronique historique sera maintenue par l'entité métier de la DSI en charge des Archives cantonales, confrontée à des fonctionnalités inexistantes aujourd'hui. En plus d'être au service d'un métier nouveau pour les Archives cantonales (celui de l'archivage électronique), cette plateforme nécessite,

comme pour la « Conservation probatoire », de nouvelles compétences au sein de la DSI en archivage électronique pour être un vrai soutien aux Archives cantonales.

Coûts de stockage

Les coûts de stockage indiqués ci-dessus représentent l'augmentation globale des coûts de stockage induite par une augmentation estimée du volume de stockage jusqu'à 350 To sur 10 ans due à la mise en œuvre de l'archivage électronique. Le modèle de répartition de ces volumes prévoit 100 To de stockage en « Conservation probatoire » par les services de l'Etat et 250 To sur 10 ans pour la numérisation des documents d'archives analogiques par les Archives cantonales.

Ces montants tiennent compte des coûts d'exploitation proposés actuellement par la DSI. Ils sont nets du montant des coûts déjà comptés aujourd'hui dans les charges de fonctionnement de la DSI (110 To pour les Archives cantonales).

Les coûts calculés dans le cadre de cet EMPD ne tiennent pas compte des documents d'archives audiovisuelles. Une étude concernant ce sujet est prévue dans le cadre de cet EMPD. Le besoin en stockage est encore inconnu et impossible à estimer.

Globalement, les coûts de stockage évoluent très vite étant donné qu'ils représentent un enjeu économique crucial pour la société actuelle et la tendance est à la baisse. Il est donc très difficile aujourd'hui d'estimer les conséquences à terme du coût de stockage sur le budget de fonctionnement de l'Etat. Pour fixer les idées, il est tenu compte des coûts de stockage et des hypothèses présentés ci-dessus. Néanmoins d'autres alternatives de stockage comme le cloud feront l'objet d'une étude par la DSI dans le courant de l'année 2018.

1.8.3 VAP et pistes de compensations partielles

Chaque entité administrative devra se conformer aux contraintes légales (voir ch. 1.4.1) et aux orientations du Conseil d'Etat en matière de gestion documentaire. Tout projet de modernisation informatique devra dès lors prévoir l'utilisation d'un système de conservation probatoire. Le présent programme mettra à disposition de tous les services de l'Etat un système de conservation probatoire exclusif et transversal ainsi qu'un cadre d'accompagnement et de formation pour la mise en œuvre d'une gouvernance documentaire évitant ainsi à chacun d'investir isolément sur des solutions disparates, non mutualisées et parfois mal maîtrisées. Des économies d'échelles sont de ce fait réalisables. Sans le programme financé par l'EMPD, en envisageant la réalisation d'un système de conservation probatoire par chaque service séparément, on estime de façon optimiste et pour chaque service un coût d'investissement de CHF 400'000.- et des coûts de fonctionnement annuels de CHF 20'000.-. Pour 50 services, on estime donc des coûts cumulés d'investissement de CHF 20'000'000.- et des coûts de fonctionnement de CHF 1'000'000.- pour la conservation probatoire uniquement.

Gain global d'un système de conservation probatoire centralisé pour l'ensemble des services	
Estimation des coûts pour une réalisation de la conservation probatoire par chaque service séparément	
Coûts d'investissement cumulés pour la conservation probatoire	CHF 20'000'000
Coûts pérennes cumulés pour la conservation probatoire (hors coûts RH et de	CHF 1'000'000
Coûts pour la conservation probatoire dans le projet de centralisation proposé	
Coût d'investissement pour la conservation probatoire prévu dans le projet	CHF 4'150'000
Coûts pérennes pour la conservation probatoire (hors coûts RH et de stockage)	CHF 415'500
Gain global sur l'investissement pour la conservation probatoire	CHF 15'850'000
Gain global sur les coûts de fonctionnement pour la conservation probatoire	CHF 584'500

Tableau 5 – Estimation du gain financier dû au système de conservation probatoire centralisé

Se référer à la Figure 5 - Répartition des coûts d'investissement par projets y compris Infrastructures et au Tableau 4 - Fonctionnement Archivage et Records management hors amortissement et intérêts concernant les coûts indiqués ci-dessus pour la conservation probatoire dans le projet de centralisation proposé.

Ces coûts sont en fait plus élevés si on tient compte de la multiplication des interfaces avec les systèmes de GED et de l'archivage historique ainsi que des coûts RH induits par la multiplication des systèmes. Le tableau ci-dessus présente un comparatif entre une situation avec et sans le programme proposé (les gains sur les prestations d'accompagnement ne sont pas calculés).

Piste de compensation 1

Partant de l'idée que dès 2030 l'ensemble des services pratiquera la conservation probatoire, il est proposé que l'économie sur les coûts pérennes fasse l'objet d'une compensation graduelle par les services jusqu'à hauteur d'un montant cible de CHF 500'000.-. Il doit être demandé aux services d'inscrire, en marge de leur demande de crédit d'investissement, un montant de coûts pérennes à compenser au prorata du nombre de postes de travail et du montant cible ci-dessus au titre des prestations mises à disposition via l'utilisation du système d'archivage électronique et notamment du système de conservation probatoire.

Piste de compensation 2

Au-delà des prestations de conservation probatoire, les services devraient naturellement prendre en charge leur consommation des ressources physiques de stockage pour la conservation probatoire pour un montant total cible estimé à CHF 122'900.- (voir Tableau 4 - Fonctionnement Archivage et Records management hors amortissement et intérêts).

Piste de compensation 3

La « Conservation probatoire » étant un système informatique transverse à l'Etat, la DSI se propose de compenser une part des coûts de fonctionnement à hauteur de CHF 200'000.- pris sur son budget de fonctionnement.

Conséquences sur le budget de fonctionnement	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Année 2030	Total
Coût logiciel CP	0	0	0	194	194	194	194	194	194	194	1'358
Maintenance CP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût logiciel AH	0	0	0	265	265	265	265	265	265	265	1'855
Maintenance AH	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût logiciel Socle	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	650
Maintenance Socle	78	78	78	78	78	78	78	78	78	78	780
Coût logiciel NSIACV	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	380
Maintenance NSIACV	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	450
1: Total coûts de licence et de maintenance	226	226	226	685	685	685	685	685	685	685	5'473
Prestations CEI CP	209	209	209	209	209	209	209	209	209	209	2'090
Prestations CEI AH	209	209	209	209	209	209	209	209	209	209	2'090
Prestations CEI Socle	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	120
Prestations CEI NSIACV	43	43	43	43	43	43	43	43	43	43	430
2: Total prestations CEI	473	473	473	473	473	473	473	473	473	473	4'730
Coût total du stockage historique aux ACV	135	155	174	194	214	233	253	273	292	307	2'230
Coût total du stockage probatoire	12	25	37	49	61	74	86	98	111	123	676
3: Total coûts de stockage	147	180	211	243	275	307	339	371	403	430	2'906
Coût total des prestations Qualité et tests	38	38	38	38	38	38	38	38	38	38	380
Coût total des prestations de sécurité	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	250
4: Total autres prestations	63	63	63	63	63	63	63	63	63	63	630
5: Total frais d'exploitation hors RH supplémentaires = 1 + 2 + 3 + 4	909	942	973	1'464	1'496	1'528	1'560	1'592	1'624	1'651	13'739
Gestionnaire d'application CP	142	142	142	142	142	142	142	142	142	142	1'420
Gestionnaire d'application AH	142	142	142	142	142	142	142	142	142	142	1'420
6: Total coûts RH	284	284	284	284	284	284	284	284	284	284	2'840
7: Total brut des frais d'exploitation avant compensation = 5 + 6	1'193	1'226	1'257	1'748	1'780	1'812	1'844	1'876	1'908	1'935	16'579
8: Stockage historique déjà dans les coûts actuels	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	1'350
9: Total net des frais d'exploitation avant compensation = 7 - 8	1'058	1'091	1'122	1'613	1'645	1'677	1'709	1'741	1'773	1'800	15'229
Compensation sur les coûts de fonctionnement DSI	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	2'000
Compensation par les services (conservation probatoire)	50	100	150	200	250	300	350	400	450	500	2'750
Compensation des coûts de stockage (conservation probatoire)	12	25	37	49	61	74	86	98	111	123	676
10: Total des compensations	262	325	387	449	511	574	636	698	761	823	5'426
11: Total net des frais d'exploitation à compenser = 9 - 10	796	766	735	1'164	1'134	1'103	1'073	1'043	1'012	977	9'803

Tableau 6 - Détail des coûts de fonctionnement et des compensations

Autres pistes de compensation

Par ailleurs, d'autres pistes ont été étudiées reposant sur des hypothèses présentées ci-dessous. Elles ne constituent en aucun cas une garantie que ces compensations pourront être obtenues à terme.

En ce qui concerne les arriérés informatiques, la démarche de RM menée par chaque service permettra à ces derniers de s'interroger sur l'opportunité de conserver des données qui n'ont plus de mouvements. Dans ce contexte, il y a lieu de considérer d'éventuels rapprochements avec des prestataires privés. Des conventions pourraient être signées avec des prestataires de services, capables de reconstituer des environnements informatiques obsolètes dans le but de récupérer des arriérés informatiques; l'Etat de Vaud n'aurait ainsi pas besoin d'investir dans des démarches onéreuses. Selon les évaluations conduites par les services conjointement avec les Archives cantonales on procèdera à des éliminations ou selon les cas à des versements sous forme d'archives sur papier. Pour l'heure, la volumétrie associée à chacune de ces situations reste difficile à estimer.

Hypothèses	
Volume de To physiques pour tout l'Etat	900
% de To utiles par rapport aux To physiques	50%
Volume de To utiles pour tout l'Etat	450
% de contenus médias (audio, vidéo, image)	70%
% de purge possible grâce à la gouvernance	20%
Coût actuel de stockage du To par année	CHF 1'200
Coût de stockage du To à bas coût par année (bandes LTO ou autres, estimé)	CHF 600

Gain sur la bascule vers un stockage des médias à bas coût	To	Coût au To/an	Total annuel
Volume de contenus médias en To	315		
Coût de stockage actuel	315	CHF 1'200	CHF 378'000
Coût de stockage bas coût	315	CHF 600	CHF 189'000
Gain sur la bascule vers un stockage des médias à bas coût (50%)			CHF 189'000

Gain sur la réduction du volume des documents numériques grâce à une meilleure gouvernance	To	Coût au To/an	Total annuel
Volume de contenus utiles	450	CHF 1'200	CHF 540'000
Réduction par une meilleure gouvernance	90	CHF 1'200	CHF 108'000
Gain annuel sur le coût de stockage (20%)			CHF 108'000

Gain sur la réduction de volume des archives papier	ml	Coût au ml/an	Total annuel
Mètres linéaires (ml) actuels d'archives papier	12000	52	CHF 624'000
Hypothèse de réduction de 50%	6000	52	CHF 312'000
Hypothèse de gain de fonctionnalité de 10% sur la place générée			CHF 31'200
Hypothèse de non extension des ACV, lissé sur 10 ans			CHF 20'000
Gain total sur la réduction d'archives papier			CHF 51'200

Voir Tableau 4 - Fonctionnement Archivage et Records management hors amortissement et intérêts.

Tableau 7 – Autres pistes de compensation suite à l'analyse VAP du projet

Les modalités de financement des coûts pérennes de fonctionnement à compenser feront l'objet de directives spécifiques lors des processus budgétaires annuels, par le biais d'une répartition sur les enveloppes budgétaires des départements.

Le ch. 3.5. ci-dessous indique, tableau chiffré à l'appui, l'effort requis des services au titre d'une compensation partielle des effets du projet sur le budget de fonctionnement. Cette compensation doit mettre également à contribution l'ensemble des services « métier », ce qui est logique. En effet, chaque service qui est appelé à passer à la dématérialisation ou qui a déjà fait le pas devra s'interfacer au système de conservation probatoire. Le présent projet prévoit l'infrastructure nécessaire et offrira aux services un socle informatique standard et commun, leur évitant de refaire au cas par cas des études et mises en œuvre spécifiques. De plus, la formation de base et l'encadrement des acteurs seront assumés en grande partie par des ressources internes des Archives cantonales en particulier. Concrètement, chaque service ayant déjà mené un projet de dématérialisation devra finaliser cette démarche par un projet d'interfaçage au système d'archivage. Les autres, dans le contexte de la modernisation de leur système d'information, devront obligatoirement prévoir cet interfaçage dans leur projet. Ces projets, qu'ils soient financés par un budget de fonctionnement ou d'investissement, devront dans tous les cas prévoir une participation à la compensation des coûts de fonctionnement de l'infrastructure d'archivage.

1.9 Justification de la demande de crédit

Le virage numérique est une étape charnière de l'évolution de l'administration cantonale. Il s'inscrit dans un des enjeux du Programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat « Vers la numérisation de la société : tirer parti du *Big Data* ». Il est proposé ici avec une vision et une stratégie, en d'autres termes, dans sa globalité, sa durée, ses obligations et son déploiement. Il débouche sur une nouvelle culture d'entreprise au service des missions de l'Etat de droit et va agir sur l'ensemble des agents de l'administration cantonale, en termes d'efficacité, de simplification et de réactivité.

Dans ce contexte, il est essentiel de considérer les nouvelles dépenses comme des investissements imposés par la société numérique, en particulier par l'évolution de l'archivage électronique. Si elles répondent aux besoins

immédiats des sites pilotes, elles servent les intérêts de l'ensemble de l'administration. Plusieurs dépenses sont solidaires, les postes de records manager et d'archiviste informaticien aux Archives cantonales devant garantir à la fois une approche et une sensibilisation des acteurs du changement, de préférence avant même que les nouveaux environnements soient opérationnels, dans les processus d'étude des nouveaux projets d'archivage électronique et de dématérialisation qui surgiront au fil des mois.

La démarche repose largement sur les apports des Archives cantonales et de la DSI qui doivent trouver dans l'augmentation de leurs ressources humaines et financières les moyens de remplir leurs nouvelles obligations. L'étude des mesures d'économie a démontré qu'il existait peu de pistes de compensation et qu'elles représentaient des montants modestes dans le crédit d'investissement.

Les enjeux liés à l'établissement d'une gouvernance documentaire ancrée dans les pratiques quotidiennes des collaborateurs de l'Etat ainsi qu'à la maîtrise du cycle de vie des documents numériques trouvent leur réponse dans la mise en œuvre d'une chaîne de confiance informatique.

Les solutions choisies répondent à une vision stratégique de portée transversale et exclusive à l'administration cantonale qui a déjà été exprimée par le Conseil d'Etat dans son programme de législature et dans sa stratégie en matière d'administration électronique ainsi que par la Commission de gestion du Grand Conseil dans ses observations et questions sur la gouvernance documentaire à l'Etat.

Il importe désormais de progresser dans la concrétisation de cette vision globale et cohérente d'une administration électronique s'inscrivant dans le cadre plus large de la stratégie numérique de l'Etat en cours de finalisation, et ce en coordination avec le projet Bleu SIEL et le programme de la cyberadministration. Il faut également disposer d'une stratégie qui soit en phase avec l'évolution des standards de la DSI dont le schéma directeur ECM (Gestion du contenu d'entreprise) et la politique de sécurité informatique.

La conclusion de l'étude des variantes de solution dont celle du « statu quo » est sans appel. Sans la mise en œuvre de la démarche exposée dans cet EMPD proposée conjointement par les Archives cantonales et la DSI, aucun service de l'administration ne disposera du cadre et des outils nécessaires pour négocier le virage numérique lié à la dématérialisation de ses processus de travail en respectant le cadre légal et réglementaire en matière d'archivage (LArch), d'information (LInfo) et de protection des données (LPrD). De même, aucun service ne sera à même d'être en conformité avec le cadre légal existant en matière de gestion de l'information numérique et moins encore avec celui émergent qui reflète désormais l'évolution rapide de la nouvelle façon de communiquer dans notre société. Enfin, il s'agit de prévenir la perte de la mémoire électronique historique du Canton.

1.10 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits

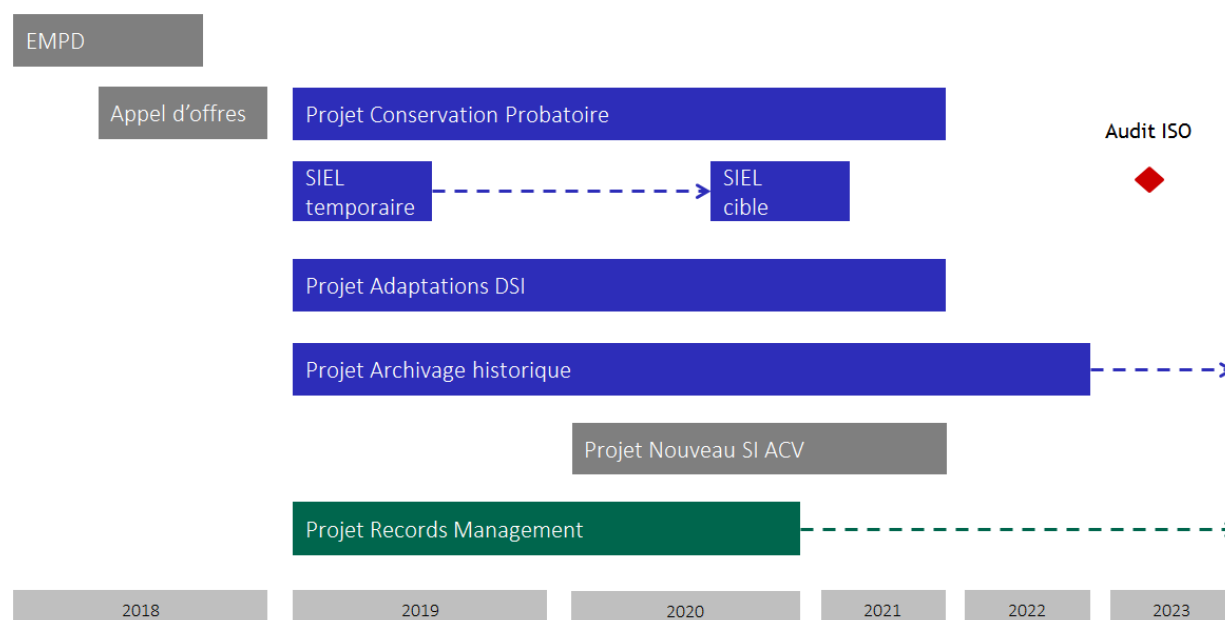


Figure 7 - Macro planning prévisionnel

Sous réserve de l'acceptation du projet de décret, le planning global de réalisation est le suivant. Le traitement de l'EMPD et la procédure d'appel d'offres public pour les projets de conservation probatoire et d'archivage historique sont prévus pour 2018. Le programme débutera en 2019. A noter qu'une solution temporaire de conservation probatoire sera prévue pour le projet Bleu SIEL tenant compte du planning de réalisation de ce projet. Les flèches indiquées en suite des projets d'archivage historique et de RM représentent les apports

continus du records manager, de l'archiviste informaticien et de l'opérateur de numérisation aux Archives cantonales financés sur 5 ans par le crédit d'investissement.

Conformément au calendrier présenté sur la figure ci-dessus et sous réserve de la date d'adoption de l'EMPD, le calendrier prévisionnel de réalisation et l'engagement des crédits sont :

Calendrier des engagements	Budget	2019	2020	2021	2022	2023
1. Gestion du programme	1'148'001	165'900	245'500	245'500	245'500	245'600
Direction du programme	651'101	130'220	130'220	130'220	130'220	130'220
Communication	48'400	9'680	9'680	9'680	9'680	9'680
Plateau de projet (Boston 25)	318'500	0	79'600	79'600	79'600	79'700
Matériel informatique	130'000	26'000	26'000	26'000	26'000	26'000
2. Acquisition de licences	2'166'155	2'116'155	50'000	0	0	0
Conservation probatoire	786'878	786'878	0	0	0	0
Archivage historique	1'276'277	1'276'277	0	0	0	0
Adaptations techniques DSI	65'000	15'000	50'000	0	0	0
Nouveau SI Archives cantonales	38'000	38'000	0	0	0	0
3. Infrastructure	1'511'500	752'554	601'636	140'416	12'414	4'480
Infrastructure stockage et DRP	812'000	406'000	406'000	0	0	0
Infrastructure applicative CP et DRP	293'400	147'790	89'880	55'730	0	0
Infrastructure applicative AH et DRP	293'400	147'790	89'880	55'730	0	0
Infrastructure GED ACV	54'400	30'974	15'876	7'550	0	0
Infrastruture cyberadministration	38'300	0	0	21'406	12'414	4'480
Monitoring des volumes de stockage	20'000	20'000	0	0	0	0
4. Mise en œuvre de la solution	6'211'412	1'548'097	2'232'050	1'383'618	699'432	348'215
Conservation probatoire	2'264'502	543'480	1'200'186	520'835	0	0
Archivage historique	2'678'576	589'287	535'715	642'858	562'501	348'215
Adaptations techniques DSI	825'378	280'628	404'435	140'314	0	0
Nouveau SI Archives cantonales	263'329	39'499	34'233	52'666	136'931	0
Records Management	179'628	95'203	57'481	26'944	0	0
5. Renforts DSI et métier	5'671'845	1'529'529	1'939'598	1'055'189	813'343	334'186
Conservation probatoire	805'220	193'253	426'767	185'201	0	0
Archivage historique	2'570'660	565'545	514'132	616'958	539'839	334'186
Adaptations techniques DSI	869'622	295'672	426'115	147'836	0	0
Nouveau SI Archives cantonales	525'971	78'896	68'376	105'194	273'505	0
Records Management	900'372	396'164	504'208	0	0	0
6. Crédit d'étude	750'000	750'000	0	0	0	0
7. Accompagnement au changement et formation	141'087	0	0	141'087	0	0
Archivage historique	141'087	0	0	141'087	0	0
Totaux bruts (I)	17'600'000	6'862'236	5'068'784	2'965'810	1'770'689	932'481
Recettes de tiers / subventions (II)	0	0	0	0	0	0
Totaux nets (I-II)	17'600'000	6'862'236	5'068'784	2'965'810	1'770'689	932'481

Tableau 8 – Engagements des crédits

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

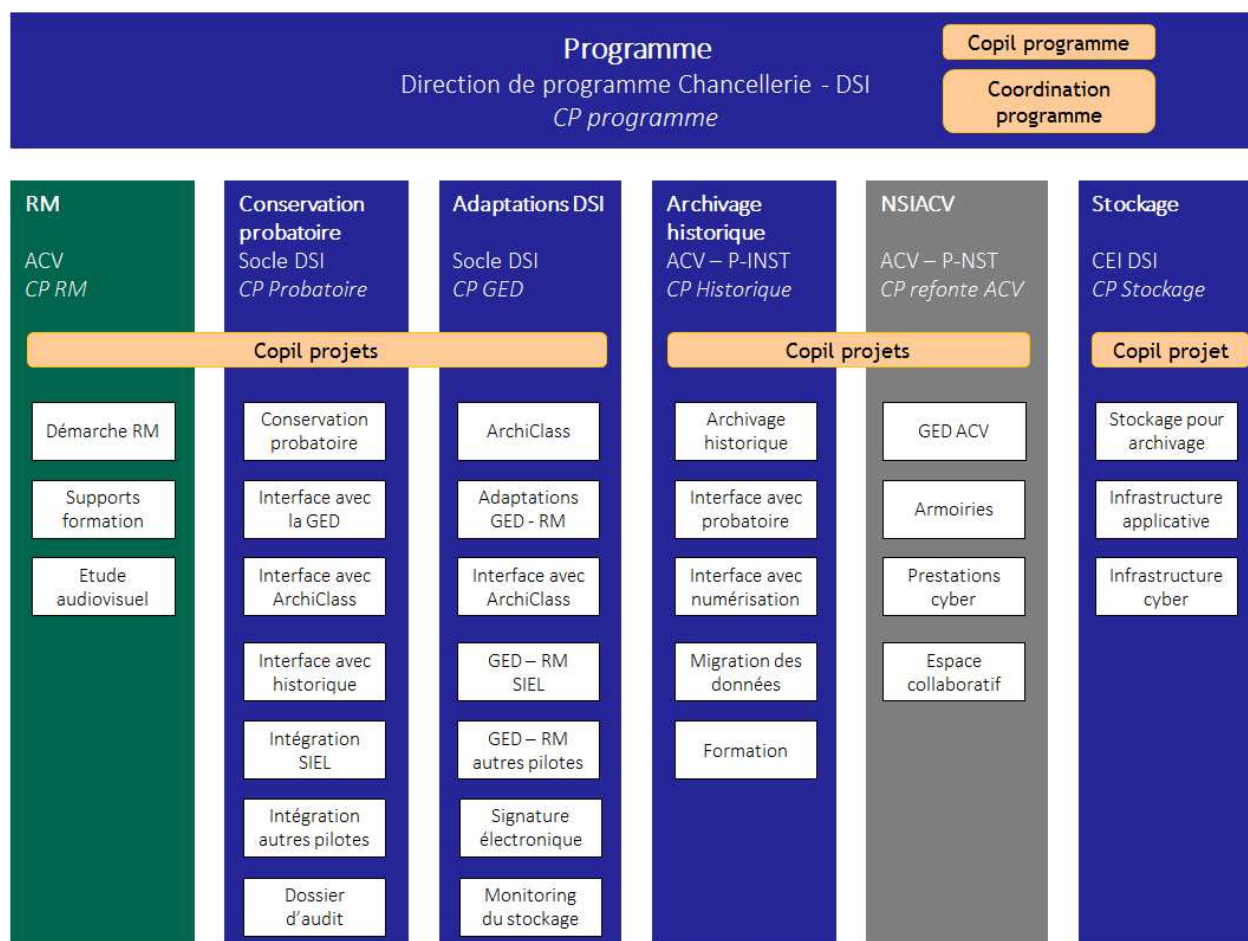


Figure 8 - Organisation du programme

Le programme comprend la gestion globale et la réalisation de plusieurs projets faisant chacun l'objet de plusieurs étapes de réalisation. La direction du programme sera bicéphale représentant à la fois la Chancellerie (les Archives cantonales en particulier) et la DSI en continuité avec l'organisation en binôme mise en place depuis plusieurs années et ayant prouvé son bon fonctionnement en regard du double aspect organisationnel et informatique du programme. La direction du programme s'appuiera sur un chef de programme (CP programme) responsable de la coordination globale du programme.

L'organisation du programme sera composée :

- d'un comité de pilotage du programme. Il sera l'organe décisionnel du programme. A ce titre, il est le seul à autoriser des engagements sur le budget au niveau du programme. Il se réfère aux recommandations du comité de coordination du programme et des directions des projets. Le comité de pilotage du programme sera présidé par la chancellerie et sera composé de membres des Archives cantonales et de la DSI.
- d'un comité de coordination du programme présidé par la direction du programme. Il sera composé du chef de projet du programme et de l'ensemble des chefs de projet (CP). Il est responsable de l'atteinte des objectifs globaux fixés par le comité de pilotage du programme. Il coordonne l'ensemble des projets ;
- au besoin, de trois comités de pilotage restreints regroupant chacun un ou plusieurs projets. Chacun est l'organe de décision de son projet et à ce titre, est le seul à autoriser des engagements sur le budget du projet alloué par le comité de pilotage du programme, généralement sur recommandation de la direction de projet. Le comité de pilotage restreint est présidé par le chef de l'entité responsable du projet (directeur des Archives cantonales, responsable du socle DSI, responsable du pôle Institutions ou responsable du CEI) et est composé du ou des chefs de projet concernés.
- d'une direction de projet par projet composée du chef de projet et des intervenants principaux selon le projet comme le records manager et les responsables utilisateurs. La direction de projet est responsable de l'atteinte des objectifs fixés par le comité de pilotage du projet qu'elle renseigne et conseille de façon régulière. Le chef de projet fournisseur participe, à la demande, à la direction de projet ;

- de différents groupes de travail organisés en fonction des thèmes à travailler et constitués de divers représentants de la DSI, des métiers impliqués et des représentants des fournisseurs.

Communication et coordination politique

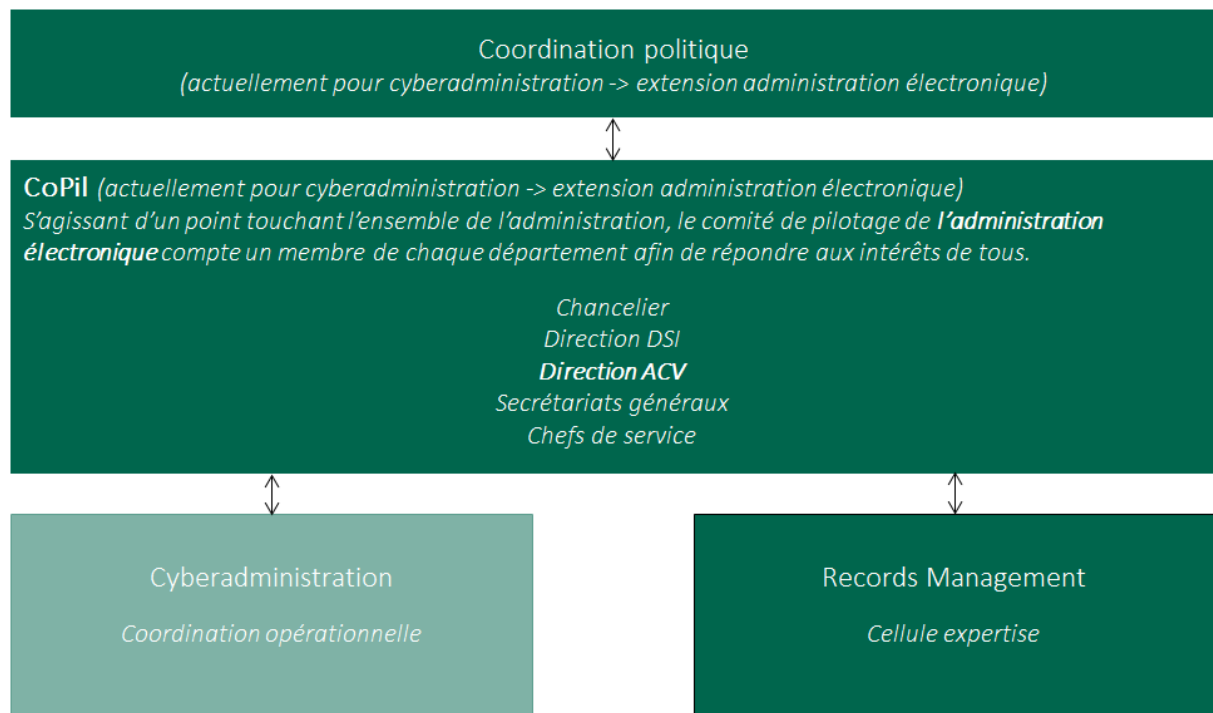


Figure 9 - Positionnement du programme en matière de communication

Le programme de cyberadministration, touchant l'ensemble de l'administration, dispose aujourd'hui d'une organisation lui permettant de communiquer et orienter ses actions au plus haut niveau hiérarchique de l'administration via un comité de pilotage composé notamment d'un membre de chaque département.

Le programme de RM et d'archivage électronique touchera non seulement l'ensemble de l'administration mais il provoquera un changement culturel dans l'approche de gestion documentaire. De plus, il complète le programme de cyberadministration dans le contexte de la mise en œuvre de l'administration électronique.

Par conséquent, il est proposé que :

- le programme décrit dans cet EMPD soit également inscrit comme objet du CoPil afin que le plus haut niveau hiérarchique de l'administration cantonale dispose d'une vue globale, cohérente et consolidée tant des aspects de cyberadministration que de ceux de RM et d'archivage électronique ;
- la direction des Archives cantonales, responsable des aspects de gouvernance documentaire au niveau de l'administration soit représentée ;
- l'objet du comité de pilotage soit élargi à la mise en œuvre de l'administration électronique.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000251.02 "Archivage électr. historique + probatoire". Il est prévu au budget 2019 et au plan d'investissement 2010-2023 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Conséquences sur le budget d'investissement	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023	6'862	5'069	2'966	1'771	932	17'600

Tableau 9 - Budget d'investissement

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Conséquences sur le budget d'investissement	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Investissement total : dépenses brutes	6'862	5'069	2'966	1'771	932	17'600
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	6'862	5'069	2'966	1'771	932	17'600

Tableau 10 - Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 5 ans à raison de CHF 3'520'000 par an.

Amortissement réparti annuellement sur 5 ans	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
Amortissement	3'520'000	3'520'000	3'520'000	3'520'000	3'520'000	17'600'000

Tableau 11 – Amortissement réparti annuellement sur la durée prévue

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 17'600'000 x 4% x 0.55) = CHF 387'200

Charge d'intérêts répartie annuellement sur 5 ans	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
Intérêts	387'200	387'200	387'200	387'200	387'200	1'936'000

Tableau 12 - Charge d'intérêts

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Le tableau ci-dessous le total des montants expliqués en détail au chapitre 1.8.

Investissements	Renforts DSI		Renforts Métier	
	j*h	CHF	j*h	CHF
Total	3601	4'092'639	3749	2'952'307
Dont parts sous CDD			3300	2'405'910

Tableau 13 – Coûts d'investissement – partie renforts

Les renforts côté Archives cantonales : le records manager, l'archiviste informaticien et l'opérateur de numérisation sont engagés sous CDD durant 5 ans.

3.4.1 Impacts pérennes liés au fonctionnement

Comme décrit au chapitre 1.8.2 la mise en œuvre de deux nouvelles plateformes, celle de conservation probatoire et celle d'archivage historique nécessite de nouvelles compétences et de nouvelles forces de travail à la DSI pour faire face à l'accroissement pérenne de la charge de travail.

Fonctionnement	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	2	2	2	2	2	10
Coûts de fonctionnement associés aux RH (ETP) – charges salariales [CHF]	284'000	284'000	284'000	284'000	284'000	1'420'000

Tableau 14 – Récapitulation des coûts RH de fonctionnement annuels prévus

Le gestionnaire de la plateforme de conservation probatoire et le gestionnaire de la plateforme d'archivage électronique historique commenceront après la première mise en production de l'application soit deux ans après le début du projet. Par conséquent, il sera nécessaire de planifier la demande de création de postes dans le processus budgétaire 2021.

Besoins en RH aux Archives cantonales

Conformément à la réponse du Conseil d'Etat du mois de mai 2017 à la Commission de gestion sur la dotation en personnel formé et qualifié aux Archives cantonales, ces dernières confirment le besoin, à temps plein, d'un records manager, d'un archiviste informaticien et d'un opérateur de numérisation. Il est proposé, dans un premier temps, que ces ressources soient engagées par le biais d'un CDD via le crédit d'investissement et ce pour la durée des projets d'archivage et de RM soit pour une durée de 5 ans. L'opportunité d'un engagement définitif de ces ressources devra être examinée à l'issue du programme de mise en œuvre de la nouvelle gouvernance documentaire et de l'archivage électronique.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions, les conséquences de la demande de crédit sont les suivantes :

(En milliers de CHF)

Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Année 2030	Total
Coûts informatiques d'exploitation	909	942	973	1'464	1'496	1'528	1'560	1'592	1'624	1'651	13'739
RH supplémentaires	284	284	284	284	284	284	284	284	284	284	2'840
1: Total des coûts d'exploitation	1'193	1'226	1'257	1'748	1'780	1'812	1'844	1'876	1'908	1'935	16'579
Coûts déjà existants	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	1'350
Compensation par les services	262	325	387	449	511	574	636	698	761	823	5'426
2: Total des compensations	397	460	522	584	646	709	771	833	896	958	6'776
3: Total net des coûts d'exploitation = 1 - 2	796	766	735	1'164	1'134	1'103	1'073	1'043	1'012	977	9'803

Tableau 15 – Autres coûts de fonctionnement annuels prévus (hors amortissements, intérêts et service de la dette)

En encadré rouge les années 2021 à 2023 sont encore en mode projet. Durant cette période, les coûts logiciels et de maintenance pour les solutions de conservation probatoire et d'archivage historique sont couverts par le budget d'investissement.

La ligne « compensation par les services » inclut un montant annuel de CHF200'000 de compensation sur les coûts de fonctionnement de la DSI (Voir Tableau 6 - Détail des coûts de fonctionnement et des compensations p. 22).

3.6 Conséquences sur les communes

A ce jour, aucune conséquence sur les communes n'est identifiée, si ce n'est d'inspirer les politiques communales en matière d'archivage électronique, en leur apportant un concept global et des possibilités d'hébergement, selon des modalités à négocier.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Aucune conséquence sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie n'est attendue suite à la mise en œuvre de ce projet. Cependant, ces solutions informatiques réduisant les impressions papier, ont à terme, une influence positive sur l'environnement.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Dans son programme de législature 2017-2022, le Conseil d'Etat identifie l'accompagnement à la transition numérique de l'Etat et la poursuite de la simplification de ses processus administratifs comme des axes forts. Les actions prévoient notamment la poursuite du développement de la cyberadministration et la mise à disposition progressive de données dont dispose l'administration cantonale dans une logique de transparence et d'ouverture.

Le crédit d'investissement permettra de réaliser une chaîne de confiance informatique apportant une valeur probatoire à l'information numérique de l'administration. Ce faisant, il apporte le soubassement nécessaire au développement sécurisé de la cyberadministration et au partage progressif de données de l'administration.

Par ailleurs, le crédit d'investissement vient en appui du développement de Bleu SIEL.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Le programme proposé demande un investissement qui va se traduire ultérieurement par des charges d'exploitation pérennes comme présenté au chapitre 1.8.2. L'argumentaire dresse ci-dessous, dans la forme prévue par la directive DRUIDE sur la finance et la comptabilité, les éléments permettant de vérifier la conformité de l'EMPD à l'art. 163 Cst-VD.

3.10.1 Principe de la dépense

LArch	LInfo	LPrD
Article 4 Gérer, classer, conserver ses documents de manière fiable et sécurisée	Article 8 Donner accès aux documents officiels	Article 10 Garantir la sécurité des données personnelles
Article 5 Proposer les documents qui n'ont plus d'utilité aux Archives cantonales	Article 16 Exception au droit d'information : intérêts prépondérants publics ou privés	Article 11 Ne pas conserver les données personnelles qui ne sont plus nécessaires
Article 5 Verser aux Archives cantonales les documents avec valeur archivistique		
Article 6 Éliminer selon autorisation des Archives cantonales les documents sans valeur archivistique		

Figure 10 - Articles de loi directement concernés par la mise en œuvre de l'archivage électronique et du RM

La mise en œuvre de l'archivage électronique concerne les missions actuelles fixées aux Archives cantonales par la LArch et s'inscrit dans le développement obligé de l'administration cantonale. Elle exige la modernisation du système d'information des Archives cantonales pour leur permettre de faire face à leurs obligations de conservation, tout en assurant la qualité de leurs prestations avec un effectif augmenté dû à l'octroi de compétences entièrement dédiées aux questions de l'archivage électronique. De plus, les Archives cantonales répondent à l'ensemble des besoins de l'administration cantonale en la matière, en raison des spécificités métier.

Le RM et la « Conservation probatoire » de l'information numérique sont des corollaires obligés de la mise en œuvre de l'archivage électronique aux Archives cantonales. Il s'agit du seul moyen permettant aux services de l'administration de répondre à leurs obligations légales relatives à l'information numérique.

3.10.2 Quotité de la dépense

Les principes organisationnels et techniques proposés répondent au strict nécessaire devant être mis en œuvre à l'Etat pour la mise en œuvre d'une gouvernance de l'information numérique et de l'archivage électronique sur l'ensemble de l'administration. La mise en œuvre d'une plateforme d'archivage électronique historique s'inscrit dans le développement logique de l'administration cantonale et plus particulièrement des Archives cantonales. La décision de concevoir la mise en place d'une plateforme de conservation probatoire séparée de celle d'archivage électronique historique répond à plusieurs constats. Si les deux plateformes couvrent un périmètre fonctionnel similaire, leurs objectifs et contraintes techniques diffèrent. De plus, la propriété des documents d'archives, les utilisateurs et les qualités et propriétés des documents d'archives diffèrent dans les deux cas (documents pratiquement inaccessibles dans le cas de la conservation probatoire et publics dans le cas de l'archivage historique). Les deux plateformes appartiennent à des SI distincts et seront maintenues par des entités

différentes de la DSI. Les plateformes de conservation probatoire et d'archivage électronique historique sont des plateformes nouvelles dont la maintenance nécessite des compétences particulières et une capacité à satisfaire de nouvelles charges de travail pour permettre à la DSI de répondre à ses obligations. Elles obéissent à des modèles économiques différents. Enfin, les adaptations du socle informatique de la DSI représentent un investissement important mais nécessaire car il permet de résoudre le problème du lien des SI métier avec les plateformes d'archivage électronique de façon standard et transparente pour tous les services de l'Etat.

Il n'existe pas actuellement d'alternative sérieuse à la solution proposée tant du point de vue organisationnel que technique. Une demande d'information officielle auprès de 7 acteurs du marché compétents dans les domaines du RM et de l'archivage électronique l'a démontré. Théoriquement, la seule alternative pourrait être une externalisation de l'archivage électronique auprès d'un fournisseur de service de ce type. Or, aujourd'hui, cette alternative n'existe pas sinon par le biais des Archives fédérales suisses dont on a présenté les désavantages au chapitre 1.6. De plus ces dernières ne fournissent pas de solution de conservation probatoire.

3.10.3 Moment de la dépense

Les charges de fonctionnement des nouvelles plateformes ainsi que l'entrée en fonction des RH DSI supplémentaires devront être comptabilisées dès la première mise en production des solutions informatiques, soit deux ans après le début du projet ce qui devrait correspondre à l'année 2021.

3.10.4 Conclusion

Le projet marque le passage de l'archivage sous forme papier à celui nativement numérique avec des parts qui viendront de la numérisation des documents jusqu'alors traités sur support papier. Il vise la modernisation du système d'information de l'administration cantonale pour assurer la sécurité des données en termes d'intégrité (authenticité, fiabilité) et d'exploitabilité au sens du RM et lui assurer un archivage électronique historique qui poursuivra ce que le papier a pu permettre de réaliser. En ce sens, conformément aux arguments proposés ci-dessus, les charges engendrées par le décret proposé peuvent être considérées comme liées sur le principe et ne sont pas soumises à l'obligation de compensation. Dans son avis du 29 juin 2018, le Service juridique et législatif (SJL) a considéré que le présent projet d'EMPD paraissait répondre aux exigences de la directive DRUIDE 7.1.1. relative à l'application de l'article 163 al. 2 Cst-VD et qu'il pouvait dès lors être présenté au Conseil d'Etat.

Ceci étant, les bonnes pratiques à implanter dans l'ensemble de l'administration cantonale devront permettre des économies sur le traitement d'arriérés informatiques dont une grande part pourra être éliminée, la part à conserver étant confiée au papier. La volumétrie de la conservation probatoire devrait être maîtrisée si les outils de gestion (plan de classement d'activité et le calendrier de conservation) sont correctement et systématiquement appliqués. Pour rappel, le Conseil d'Etat a prévu une compensation partielle des effets affectant le budget de fonctionnement, selon les indications chiffrées détaillées dans le tableau n°14 au ch.3.5 ci-dessus.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

S'agissant d'un projet à part informatique, les incidences de ce type font l'objet des paragraphes précédents de ce document.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

La maîtrise du cycle de vie des documents, l'obligation de passer par la plateforme de conservation probatoire pour répondre aux exigences de l'archivage électronique avant celles de l'archivage électronique historique ainsi que la mise en œuvre d'une solution de RM et d'archivage électronique standards allégeront d'autant les études de projets d'archivage électronique de tout secteur d'activité.

3.15 Protection des données

Le projet financé par le présent EMPD est mené en conformité avec la loi sur la protection des données. Le cas échéant, l'intervention ponctuelle de la préposée à la protection des données sera requise.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions et de leurs impacts, les conséquences de la demande de crédit sont les suivantes :

(En milliers de CHF)

Coûts de fonctionnement annuels complets prévus	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Année 2030	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20
Coûts RH supplémentaires	0	0	284	284	284	284	284	284	284	284	284	284	2'840
Coûts informatiques d'exploitation	0	0	909	942	973	1'464	1'496	1'528	1'560	1'592	1'624	1'651	13'739
Charge d'intérêts	0	388	388	388	388	388	0	0	0	0	0	0	1'940
Amortissement	0	3'520	3'520	3'520	3'520	3'520	0	0	0	0	0	0	17'600
Total augmentation des charges	0	3'908	5'101	5'134	5'165	5'656	1'780	1'812	1'844	1'876	1'908	1'935	36'119
Coûts déjà existants	0	0	135	135	135	135	135	135	135	135	135	135	1'350
Compensation par les services	0	0	262	325	387	449	511	574	636	698	761	823	5'426
Total net	0	3'908	4'704	4'674	4'643	5'072	1'134	1'103	1'073	1'043	1'012	977	29'343

Tableau 16 – Coûts de fonctionnement annuels complets prévus

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 17'600'000.- pour financer la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance documentaire, de l'archivage électronique et du renouvellement du système d'information des Archives cantonales

du 14 novembre 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 17'600'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance documentaire, de l'archivage électronique et du renouvellement du système d'information des Archives cantonales.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de
CHF 17'600'000.- pour financer la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance documentaire,
de l'archivage électronique et du renouvellement du système d'information
des Archives cantonales**

1. PREAMBULE

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 15 janvier 2019 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Maurice Neyroud (président et rapporteur), de Mmes les députées Taraneh Aminian, Céline Baux, Joséphine Byrne Garelli, Carine Carvalho, Carole Schelker, et de MM. les députés Stéphane Balet, Jean-François Chapuisat, Fabien Deillon, Maurice Gay, Philippe Jobin, Etienne Räss, Alexandre Rydlo.

Excusés : MM. Didier Lohri et Daniel Meienberger.

Mme la conseillère d'Etat Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), a également assisté à la séance, accompagnée de M. Vincent Grandjean, chancelier, M. Gilbert Coutaz, directeur des Archives cantonales vaudoises (ACV), M. Patrick Amaru, chef de la direction des systèmes d'information (DSI).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La conseillère d'Etat insiste sur le fait qu'il s'agit d'un crédit d'investissement important, pas seulement par le montant qui est demandé, CHF 17'600'000.-, mais surtout par l'enjeu et l'impact de la nouvelle gouvernance documentaire et de l'archivage électronique sur toute l'administration cantonale.

Cet objet s'intègre dans le cadre de l'ensemble des projets de numérisation et de dématérialisation qui touchent tous les services de l'Etat. Ce dernier a une double responsabilité, celle de pouvoir attester de l'authenticité des documents produits en ligne, notamment à des fins de preuve, et celle de mettre en place des procédures de conservation des documents électroniques en conformité avec les normes internationales d'archivage en vigueur. La conseillère d'Etat insiste sur fait que l'Etat doit pouvoir produire et délivrer des documents authentiques et conformes qui permettent de fournir une preuve en tout temps, par exemple dans le cadre d'un litige.

L'objectif des nouvelles pratiques de gouvernance documentaire est de mettre à disposition de l'administration cantonale un environnement de gestion et de conservation de l'information couvrant le cycle de vie complet, depuis la création ou la réception des documents jusqu'à leur élimination ou leur conservation aux Archives cantonales. On pourra alors parler de chaîne informatique de confiance et de gouvernance documentaire (RM). Ces nouvelles pratiques se doivent d'être en conformité avec les normes techniques émises au niveau fédéral et même international (référence est faite à la norme internationale ISO-14641 sur l'archivage électronique probatoire).

Dès l'instant où un document est créé ou enregistré par l'administration, on aura l'assurance que son sort est déterminé, soit la destruction à l'issue de la conservation probatoire, soit le versement aux archives historiques.

Elle confirme enfin que cet EMPD s'inscrit dans la stratégie numérique globale du gouvernement avec notamment pour objectif d'avoir une cyberadministration performante qui nécessite de disposer de processus de dématérialisation fiables des documents, de mettre en place une gestion électronique (GED), d'avoir un lieu de stockage probatoire et finalement de disposer d'une plateforme d'archivage historique.

Le chancelier rappelle quant à lui qu'il y a un pilotage unique et harmonisé du projet SIEL (Système d'Information de l'exécutif et du Législatif) avec les projets de l'archivage électronique et de la conservation probatoire, ceci afin de garantir la cohérence de l'ensemble.

Renfort de spécialistes informatiques et métier

Pour pouvoir conduire ce changement et mettre en œuvre l'archivage électronique et le Records management (RM), l'Etat de Vaud a besoin des infrastructures techniques ainsi que du renfort de spécialistes informatiques et métier. A noter que l'engagement des renforts va varier en fonction de la durée des projets. Le chancelier indique que le crédit d'investissement comprend effectivement le financement de renforts métier et informatiques, à hauteur de près de CHF 5.7 millions, pour la mise en place de la nouvelle solution.

Solutions informatiques

La conseillère d'Etat indique que la DSI a notamment retenu le logiciel « ArchiClass », développé par le canton de Neuchâtel, qui permet aux services métier d'élaborer et d'enregistrer leur plan de classement d'activité indépendamment de tout autre outil informatique. Il offre également de décrire les métadonnées métier et archivistiques nécessaires aux dossiers et documents numériques. Ces informations doivent pouvoir être importées directement dans la GED du service et dans la plateforme de conservation probatoire.

A propos des solutions informatiques, le chef de la DSI précise que certains logiciels ont déjà été identifiés comme par exemple « ArchiClass », alors que d'autres ont fait l'objet d'un appel d'offres qui arrive à son terme avec la sélection des solutions, courant février 2019, par le Copil.

La mise en œuvre de l'archivage électronique exige le renouvellement complet du système d'information des Archives cantonales qualifié d'obsolète qui se doit d'être fortement renforcé et modernisé.

Coût du projet

A propos du coût du projet, le chancelier assure à la commission que s'il on prend le tout, c'est-à-dire la conservation probatoire, l'archivage historique et la GED, le coût de la solution vaudoise soutient parfaitement la comparaison avec les montants investis par d'autres collectivités publiques (cantons).

Le présent programme mettra à disposition de tous les services de l'Etat une nouvelle gouvernance documentaire ainsi qu'un système de conservation probatoire exclusif et transversal, en évitant à chacun d'investir isolément dans des solutions disparates et parfois mal maîtrisées. Des économies d'échelles sont de ce fait réalisées : il est estimé dans cet EMPD que si chaque service avait dû réaliser son propre système de conservation probatoire, les coûts cumulés d'investissement se seraient montés à CHF 20 millions et ceux de fonctionnement à CHF 1 million. Selon cette logique de mutualisation, les services métier seront logiquement mis à contribution pour financer les coûts pérennes.

3. DISCUSSION GENERALE

Conservation des courriers électroniques

Une députée se renseigne au sujet des règles concernant la gestion des courriels dont certains peuvent directement être détruits alors que d'autres doivent certainement être archivés.

Le chancelier indique que la future plateforme de conservation probatoire englobera les courriels. Il existe d'ailleurs déjà un projet de directive sur la conservation des e-mails ; les règles sont connues mais il manque encore les outils informatiques adaptés. De son côté, le directeur des ACV explique qu'il a fallu inscrire le périmètre des courriels dans l'archivage électronique parce que des décisions administratives passent de plus

en plus par la messagerie électronique au détriment de pièces officielles structurées. L'ACV a donc pris des précautions pour que ces éléments soient intégrés dans l'archivage électronique.

Mutualisation de la solution d'archivage de l'Etat de Vaud

Une députée souligne les défis importants pour les administrations publiques de devoir passer à un nouveau mode d'archivage, en intégrant notamment les enjeux des règles de protection des données. Dans cette logique de mutualisation, une députée demande s'il est prévu d'étendre ce système de gouvernance documentaire et d'archivage électronique à d'autres organisations parapubliques, telles que l'Université (UNIL), les hautes écoles, etc. Elle évoque aussi l'intérêt patrimonial pour l'Etat de garder la production scientifique, artistique ou culturelle.

Cet EMPD répond en effet à une problématique de société au niveau international et la solution proposée respecte des normes et des pratiques majoritaires. Le directeur des Archives cantonales fait d'ailleurs partie d'un centre de coordination pour l'archivage à long terme de documents électroniques (CECO) qui réunit l'archiviste fédéral et l'ensemble des archivistes cantonaux qui étudient en commun les exigences et les pratiques dans ce domaine.

Les pratiques standardisées peuvent être reprises par les institutions parapubliques ou par les communes. On se trouve au-delà d'une situation locale, mais bel et bien dans un cadre d'échanges planétaires, dès lors les coûts pour les systèmes d'archives numériques deviennent trop importants, c'est pourquoi on est forcément dans un domaine de mutualisation des ressources.

Le directeur des ACV conclut en espérant que cet EMPD soit le déclencheur d'une réflexion stratégique au niveau des communes qui, à leur échelle, pourront appliquer le modèle cantonal.

Technologie de la Blockchain

L'EMPD fait référence à plusieurs reprises à des aspects de certification de documents et de chaîne de confiance, c'est pourquoi un député demande si la Blockchain, qui se veut une technologie de transmission sécurisée, est intégrée dans ce modèle.

Le chef de la DSI répond que la Blockchain n'est clairement pas utilisée dans ce projet, même si la technologie pourrait en effet s'appliquer. La DSI est encore en phase d'expérimentation par rapport à ce type de technologie.

Le Conseil d'Etat a privilégié l'élaboration d'une stratégie numérique globale avant de prendre une orientation définitive sur la Blockchain. A ce sujet, la conseillère d'Etat affirme de manière très claire que la numérisation (le traitement des affaires par voie électronique) ne doit pas affaiblir la souveraineté de l'Etat de Vaud en déléguant à des tiers des tâches qui relèvent pleinement du rôle et de la responsabilité étatique. La conseillère d'Etat ne souhaite pas confier à des tiers la conservation probatoire et légale de documents et encore moins l'archivage de la mémoire de l'Etat.

Coûts du maintien de l'archivage électronique

Ayant lui-même été responsable d'un site informatique, un député s'inquiète très peu des CHF 17.6 millions pour l'investissement initial, par contre, il se préoccupe beaucoup plus des coûts à long terme pour maintenir le fonctionnement de l'archivage numérique. Il relève qu'avec le temps des problèmes de maintenance de systèmes et d'obsolescence de logiciels peuvent contraindre à migrer une quantité énorme de données sur de nouveaux supports pour pouvoir continuer à lire et exploiter ces documents.

Fort de ce constat, il se demande combien de fois, dans les vingt prochaines années, l'Etat va devoir passer à la caisse pour maintenir ce système et rester capable d'utiliser les documents qui sont versés aujourd'hui aux archives électroniques.

Le chef de la DSI se veut rassurant car par le passé on appelait souvent archivage ce qui n'était en fait que des sauvegardes sans que l'on se préoccupe de la manière de récupérer les données dans les quinze, vingt ou trente années suivantes. A propos du volume, le chef de la DSI explique que seuls les éléments qui doivent être gardés pour des raisons légales seront versés dans la plateforme de conservation probatoire. Finalement, 15% seulement de cette conservation probatoire sera versée à l'archivage historique électronique. Le secret consiste à réduire le volume de documents qu'il faut effectivement maintenir au fil du temps.

Le chef de la DSI explique que les données seront sauvées dans des formats dont l'évolution est maîtrisée, avec des migrations programmées permettant aux documents de rester lisibles dans la durée. Pour maintenir un tel système d'archivage il faut compter environ CHF 1.6 million de coûts de fonctionnement pérennes par année. Le chef de la DSI affirme que la solution est sous contrôle et que l'on ne se retrouvera pas tous les quatre ans dans une situation où l'Etat devrait réinvestir des dizaines de millions pour faire évoluer le système d'archivage.

L'archivage historique est une cible à atteindre sous la responsabilité des ACV, mais ce projet vise d'abord à faire de l'archivage électronique pour optimiser le fonctionnement de l'Etat. Le présent EMPD propose une plateforme transverse exclusive, avec trois temps, production, probatoire et historique, qui doivent être compatibles et solidaires.

Il faut construire les 1'000 prochaines années et si le directeur des archives est partie prenante de ce projet, ce n'est pas en tant que gardien du passé mais comme architecte du futur !

Les durées légales sont différentes selon les services, à titre d'exemple l'Etat doit garder les dossiers de protection de la jeunesse pendant 80 ans ! Dans ces cas, on sait déjà qu'il faudra migrer les données plusieurs fois pour garder l'accessibilité aux sources authentiques, cela nécessitera de la vigilance pour suivre l'évolution, associée à des compétences techniques et organisationnelles. Les métadonnées qui accompagnent les documents ont justement pour objectif de franchir les étapes de mise à jour. On ne maîtrise toutefois pas le rythme avec lequel les fournisseurs de solutions et d'infrastructures informatiques vont imposer leurs nouveaux standards et contraindre l'Etat à de nouveaux investissements.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

(Seuls les points discutés en commission sont mentionnés ci-dessous)

4.1. POINT 1.4.7 DE L'EMPD : STOCKAGE DES ARCHIVES AUDIOVISUELLES, POSTULAT 15_POS_132

La manière dont ce point est rédigé pourrait faire penser que l'EMPD répond au postulat Fabienne Freymond Cantone « Les Archives cantonales vaudoises mémoire de notre canton, quid des archives audiovisuelles ? » (15_POS_132).

La conseillère d'Etat précise que ce n'est pas une réponse au postulat Freymond Cantone, mais que la présente demande de crédit va tout de même permettre d'étudier des solutions pour le stockage de supports audiovisuels, préalable indispensable pour élaborer un état des lieux et une stratégie plus large de l'archivage audiovisuel. Le Conseil d'Etat s'engage à remettre un rapport intermédiaire après l'adoption du présent projet de décret.

4.2. POINT 1.4.8 DE L'EMPD : L'ENVIRONNEMENT INFORMATIQUE DES ACV

Besoin en mémoire informatique aux ACV

Un député trouve excessivement faibles les besoins en mémoire informatique planifiés par les Archives cantonales à hauteur de 250 To sur 5 ans. En fait, les Archives cantonales se fondent sur les volumes qu'elles sont en train de numériser, notamment le cadastre et l'état civil. Cette capacité en mémoire est considérée comme importante pour la mémoire produite directement par le pôle numérique des ACV, mais elle ne correspond pas à celle de l'ensemble de l'administration cantonale pour ses archives.

4.3. POINT 1.8 DE L'EMPD : COÛTS DE LA SOLUTION

Accompagnement au changement et formation

Par rapport à la complexité du projet ainsi qu'au coût de la solution, un député trouve particulièrement faible le budget de CHF 140'000.- alloué à l'accompagnement au changement et à la formation. Il apparaît que ce montant sera attribué à des spécialistes des ACV pour la mise en place d'un cadre d'accompagnement et de formation, mais le budget ne comprend pas les coûts de formation et d'adaptation occasionnés au sein de l'ensemble de l'administration cantonale pour lui permettre de passer à cette nouvelle logique de GED, de conservation probatoire et d'archivage historique électroniques.

Le directeur des ACV répond que le fournisseur de la solution, dont le choix n'est pas encore officialisé, va apporter son propre encadrement à la démarche. Il y a également des budgets qui sont attribués à des fonctions dédiées, principalement CHF 900'000.- pour l'engagement d'un records manager en CDD sur 5 ans. Il ajoute que les archivistes de l'ACV sont déjà en contact permanent et direct avec les services.

Le chancelier confirme que les ressources métier au sein des archives coopèrent avec le reste de l'administration et vont contribuer au changement de « culture ». Au sein des services, le changement majeur aura lieu au moment de la mise en place de la GED et du passage à la conservation probatoire, et l'on peut prévoir qu'un collaborateur spécialiste sera nommé dans chaque service pour coordonner la mise en œuvre du système, mais hors financement de l'EMPD.

Le crédit d'étude a déjà débouché sur la rédaction d'un Manuel de Records management et d'un Kit d'implémentation du Records management, disponibles sur l'intranet.

« ArchiClass » et autres applications

Le logiciel « ArchiClass », développé par le canton de Neuchâtel, est une solution standardisée d'aide à la gestion des plans d'archivage qui a été choisie hors appel d'offres car elle n'a coûté que CHF 15'000.-. Le plan de classement documentaire devra être validé avec les services.

Le directeur des ACV explique que les métadonnées (un intitulé, une indexation, une signature électronique, etc.) qui complètent les documents permettent de gérer les dossiers numériques en conformité avec les lois actuelles sur l'archivage, l'information et la protection des données. Il précise bien que le plan de classement n'est qu'une métadonnée parmi d'autres.

L'appel d'offres comprend plusieurs lots, dont un pour l'archivage probatoire et un autre pour l'archivage historique, mais une même solution pourrait tout à fait couvrir ces deux domaines.

Plateforme de stockage

Le directeur des ACV affirme que la volumétrie de la conservation probatoire sera maîtrisée, c'est-à-dire qu'on va éliminer autant de données qu'on va nouvellement en archiver. En effet, au terme de leur durée de conservation probatoire (durée d'utilisation administrative ou durée d'utilisation légale) la plupart des documents sont éliminés, et seul le 15% est versé à l'archivage historique électronique. Le directeur des ACV estime difficile d'évaluer le volume que représente cette part accumulée de l'archivage notamment pour des questions de format. L'estimation des ACV se base sur le cadastre, l'état civil et le registre foncier, il y a également 3 millions de prises de vue qui attendent d'être stockées convenablement électroniquement. On peut même imaginer que les services soient amenés à payer leur surcoût de stockage.

Le chef de la DSI précise que les données ne seront pas stockées sur des serveurs mais sur des baies de stockage (des disques).

4.4. POINT 3.7 DE L'EMPD : CONSÉQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Alors que l'impact environnemental de l'usage et du stockage du numérique ne cesse d'augmenter, une députée se dit surprise qu'aucune conséquence ne soit indiquée sous ce point spécifique de l'EMPD. Le bilan global sur l'environnement est peut-être positif, mais il y a quand même un coût énergétique lié aux sauvegardes successives de données informatiques.

Le chef de la DSI précise que, sans ce projet d'archivage électronique et de gouvernance documentaire, les données sauvegardées aujourd'hui ne seraient jamais détruites. Avec cette solution, on saura quels documents éliminer après leur durée d'utilisation administrative ou légale. Grâce à cette gestion documentaire, seuls 15% à 20% des données seront gardées sur le long terme, avec ce projet il y a potentiellement une économie par rapport à la situation actuelle.

La conseillère d'Etat ajoute que l'utilisation de la Blockchain, mentionnée comme une option en début de séance, représenterait un vrai gouffre à énergie.

5. VOTES SUR LES DEUX PROJETS DE DECRETS

VOTE SUR LE PROJET DE DÉCRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret (formule d'exécution) est adopté à l'unanimité.

ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission thématique des systèmes d'information recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

Chardonne, le 18 février 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Maurice Neyroud*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

à l'interpellation Christine Chevalley – Artères bouchées ? Utilisons la bande d'arrêt d'urgence !

Rappel de l'interpellation

Relier le Chablais vaudois ou la Riviera vaudoise le matin devient une charge de stress supplémentaire, vu les nombreux ralentissements, voire les arrêts fréquents, les slaloms et changements de voies. D'un temps de parcours relativement court, on passe au double, les bouchons et autres ralentissements rendant ce trajet pénible et dangereux.

Ces bouchons nous laissent le temps de songer à des solutions qui pourraient alléger ce parcours. La mise en place, dans la région morgienne, de l'autorisation de l'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence semble être profitable aux utilisateurs et permet de fluidifier le trafic de façon satisfaisante.

Considérant ces points, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Que fait le Conseil d'Etat pour améliorer la fluidité du trafic sur les principaux axes autoroutiers du canton ?*
- Le Conseil d'Etat partage-t-il le point de vue de l'Office fédéral des routes (OFROU) concernant les réaffectations de la bande d'arrêt d'urgence ?*
- Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès des autorités fédérales pour que ce système soit étendu au besoin ?*
- Quelles sont les réaffectations de la bande d'arrêt d'urgence déjà prévues dans le canton de Vaud ?*
- Le Conseil d'Etat pourrait-il examiner la possibilité d'étendre cette pratique sur d'autres tronçons, si oui lesquels ?*
- Le Conseil d'Etat entend-il trouver et proposer d'autres solutions pour fluidifier le trafic sur le réseau autoroutier ?*

Plusieurs tronçons autoroutiers sont quotidiennement surchargés dans le canton. Or à ce sujet, l'avenir est plutôt sombre. La croissance démographique, la densification et la croissance économique vont continuer à exercer une pression sur nos infrastructures autoroutières. Par ailleurs, les nouveaux aménagements nécessaires pourront être réalisés au plus tôt à l'horizon 2035.

De plus, les heures passées dans les bouchons ont un coût non négligeable pour les entreprises. Une étude parue dans le journal Bilandun 23 juin 2016 chiffrait à 1,6 milliard par an le coût des bouchons pour l'économie. 70% du coût des embouteillages correspondent aux coûts de temps perdu, 30% sont liés à l'énergie, à l'environnement et aux accidents.

A court terme, il n'y a donc d'autres choix que d'optimiser l'utilisation des infrastructures existantes afin d'éviter un véritable chaos routier.

Depuis janvier 2010, un tronçon de 4 km de bande d'arrêt d'urgence dans la région morgienne est ouvert à la circulation lors d'un certain niveau d'affluence.

Les chercheurs du laboratoire des voies de circulation de l'EPFL ont mené une étude à ce sujet. Il en ressort les points suivants :

- 1. Le dispositif diminue sans conteste la congestion et les accidents.*
- 2. Le nombre de véhicules a augmenté de 750 sur un total de 6000 véhicules/heure malgré une vitesse diminuée à 100 km/h.*
- 3. Malgré la hausse du trafic, les émissions de CO₂ ont diminué d'un cinquième.*
- 4. Les accidents ont baissé d'un quart entre 2008 et 2013 grâce à la nouvelle bande d'arrêt d'urgence.*

Cette solution est en tout point bénéfique. En effet, une meilleure fluidité du trafic, des émissions de CO₂ en baisse et une diminution des accidents semblent apporter une réponse positive aux problèmes rencontrés sur nos autoroutes.

Au vu des résultats encourageants de cette étude de la situation morgienne, il serait intéressant de rechercher d'autres emplacements dans le canton où appliquer cette solution. Je demande au Conseil d'Etat d'intervenir auprès des autorités fédérales afin d'appliquer cette solution sur d'autres tronçons.

Souhaite développer.

(Signé) Christine Chevalley

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Dans sa réponse du 5 juillet 2017 à l'interpellation Laurent Miéville et consorts au nom du groupe vert'libéral - A quand la mise en pratique des solutions existantes pour faire sauter les bouchons autoroutiers ? le Conseil d'Etat dressait un état des lieux complet de ses relations et revendications vis-à-vis de la Confédération qui est compétente, par son office fédéral des routes (OFROU), en matière d'exploitation et de développement du réseau autoroutier.

A cette occasion, le Conseil d'Etat présentait l'ensemble des sections autoroutières sur lesquelles l'OFROU prévoit de mettre en œuvre une réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence active (RBAU). D'autre part, le Conseil d'Etat évoquait l'ensemble des projets du programme d'élimination des goulots d'étranglement sur territoire vaudois ainsi que leur état d'avancement.

L'ensemble des informations qu'a donné le Conseil d'Etat dans le cadre de sa précédente réponse à l'interpellation Laurent Miéville et consorts restent d'actualité à ce jour. Elles sont précisées par la récente mise en consultation, le 17 janvier 2018, du projet de message du Conseil fédéral relatif au plafond de dépenses pour l'exploitation, l'entretien et l'aménagement au sens d'adaptations des routes nationales sur la période 2020-2023, aux grands projets à réaliser sur le réseau des routes nationales, ainsi qu'à l'étape d'aménagement 2019 des routes nationales avec le crédit d'engagement correspondant.

La réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence (RBAU) active est une mesure de gestion du trafic consistant à permettre, aux périodes de forte affluence, la circulation sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU). En cas de nécessité cependant (accident, panne,...) cette réaffectation peut être désactivée, même en période de forte affluence, restituant ainsi la bande d'arrêt à sa fonction première. Il s'agit d'une mesure d'exploitation, en règle générale dans l'emprise initiale de l'autoroute, nécessitant une signalisation variable et d'importants dispositifs de surveillance.

Le programme de développement stratégique des routes nationales (PRODES) consiste pour sa part à augmenter la capacité du réseau autoroutier par l'adjonction de voies de circulation supplémentaires

tout en maintenant la présence d'une BAU pour les besoins de l'exploitation, ou en créant de nouveaux tronçons. Ces projets représentent des investissements plus importants ainsi que des durées de procédure et de travaux plus longues.

En conséquence, il arrive que sur un même tronçon autoroutier, une RBAU soit envisagée, en tant que mesure à court terme, préalablement au développement du réseau. Cela ne fait cependant sens que dans la mesure où les moyens nécessaires à la RBAU sont proportionnés à leur durée de vie escomptée, dans l'attente d'une solution pérenne d'élimination du goulet d'étranglement.

Les différents projets de développement du réseau sur territoire vaudois et leur état d'avancement, selon le projet de message du Conseil fédéral en consultation, sont présentés ci-dessous. Le PRODES considère 3 horizons de réalisation :

Horizon de réalisation 2030

Etape d'amélioration 2014, déjà approuvée, et étape d'aménagement 2019 pour laquelle le projet de message sollicite la prochaine tranche de financement :

- N1, goulet d'étranglement de Crissier, 316 millions CHF (état 2016, hors TVA)

Autres étapes d'aménagement :

- N1, Le Vengeron – Coppet, 186 millions CHF (état 2016, hors TVA)
- N1, Coppet – Nyon, 186 millions CHF (état 2016, hors TVA)
- N1, Villars-Ste-Croix – Cossonay, 113 millions CHF (état 2016, hors TVA)

Horizon de réalisation 2040

- N1, Aubonne – Morges-Ouest, 179 millions CHF (état 2016, hors TVA)
- N1, Grand contournement de Morges, 3148 millions CHF (état 2016, hors TVA)
- N1, Cossonay – La Sarraz, 178 millions CHF (état 2016, hors TVA)

Autres horizons de réalisation

- N1, Nyon – Aubonne, 385 millions CHF (état 2016, hors TVA)
- N1, La Sarraz – Chavornay, 229 millions CHF (état 2016, hors TVA)
- N1, Chavornay – Essert-Pittet, 106 millions CHF (état 2016, hors TVA)
- N9, Villars-Ste-Croix – Montreux, 1521 millions CHF (état 2016, hors TVA)

Les études relatives à ces goulets sont toutes en cours à l'OFROU, à des stades d'avancement distincts selon l'horizon de réalisation. Seul le goulet d'étranglement de Crissier, dont la mise à l'enquête est imminente, a le niveau d'avancement suffisant pour permettre la libération du crédit correspondant à l'étape de financement 2019.

Le Conseil d'Etat, par son Département des infrastructures et ressources humaines (DIRH), accompagne les études conduites par l'OFROU, défend les intérêts vaudois et escompte que les trois tronçons de la N1 colloquées dans l'horizon de réalisation 2030 voient leur financement confirmé dans le cadre de la prochaine étape d'aménagement (en principe 2023).

Dans l'attente de ces développements du réseau des routes nationales, la mise en service d'une RBAU est envisagée par l'OFROU sur cinq tronçons en territoire vaudois. Les études y relatives en sont à des stades d'avancement variés. La décision quant à leur mise en œuvre effective demeure dans certains cas réservée, en fonction des échéances de réalisation qui seront retenues sur ces mêmes tronçons pour les mesures du PRODES présentées ci-dessus.

Dans ses relations avec l'OFROU, le Département des infrastructures et des ressources humaines veille à ce que les intérêts du Canton soient valablement pris en compte. Dans les cas où une solution pérenne d'élargissement ne pourra être mise en œuvre dans un délai raisonnable, il soutiendra et demandera la mise en œuvre de RBAU en tant que mesure transitoire de gestion du trafic.

Réponses aux questions

1. Que fait le Conseil d'Etat pour améliorer la fluidité du trafic sur les principaux axes autoroutiers du canton ?

L'amélioration de la fluidité du trafic sur les axes autoroutiers du Canton relève de la compétence de la Confédération. Au vu du contenu du programme de développement stratégique des routes nationales et des différents projets de RBAU en cours sur le Canton de Vaud, le Conseil d'Etat considère que la Confédération a pris la juste mesure des problématiques de fluidité dans le Canton et déploie un plan d'action adapté à la situation. Dans ses relations avec l'OFROU, notamment lors de son accompagnement des projets fédéraux, et dans le cadre des consultations y relatives, le Conseil d'Etat veille à ce que les projets avancent et qu'ils soient valablement prioritaires.

2. Le Conseil d'Etat partage-t-il le point de vue de l'Office fédéral des routes (OFROU) concernant les réaffectations de la bande d'arrêt d'urgence ?

Oui, le Conseil d'Etat partage le point de vue de l'OFROU et soutient les projets de RBAU dans le Canton, tels que développés par l'OFROU. Le Conseil d'Etat considère que les RBAU représentent une solution transitoire de gestion du trafic, dans l'attente de solutions pérennes d'élargissement ou de nouveaux tracés. Selon les horizons effectifs des développements du réseau des routes nationales, le Conseil d'Etat pourrait demander un recours accru aux RBAU.

3. Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès des autorités fédérales pour que ce système soit étendu au besoin ?

Voir réponse à la question 2.

4. Quelles sont les réaffectations de la bande d'arrêt d'urgence déjà prévues dans le canton de Vaud ?

Les tronçons concernés par les RBAU sont les suivants :

- N1 entre la jonction de Cossonay et l'échangeur de Villars Ste Croix, mise en service d'une RBAU prévue fin 2019.
- N1 entre les jonctions de Chavornay et La Sarraz, projet en cours, réalisation réservée selon études d'élargissement également en cours.
- N9 entre les jonctions de Vennes et de Belmont, projet en cours, mise en service conditionnée par l'aboutissement des procédures d'enquête relatives à l'élargissement des tunnels de Belmont.
- N1 entre les jonctions d'Aubonne et Morges-Est, projet en cours, réalisation dépendante de la stratégie de mise en œuvre et des délais de réalisation du contournement de Morges.
- N1 entre le Vengeron et Nyon, mesure envisagée, pas de projet en cours. Au stade actuel des études d'élargissement dans le cadre du goulet d'étranglement, la réalisation d'un élargissement, sans passer par une étape de RBAU, est en effet privilégiée par l'OFROU.

5. Le Conseil d'Etat pourrait-il examiner la possibilité d'étendre cette pratique sur d'autres tronçons, si oui lesquels ?

Il est de la compétence de la Confédération d'examiner sur quels tronçons le recours aux RBAU pourrait être étendu. Il est envisageable qu'en fonction de l'évolution du trafic cela soit le cas dans le futur. Cependant, sur la base de l'analyse des goulets d'étranglements attendus sur le réseau des routes nationales selon les différents degrés de surcharge considérés par l'OFROU et considérant les secteurs pour lesquels une RBAU est aujourd'hui envisagée, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas lieu pour le moment d'envisager d'étendre cette pratique sur d'autres tronçons que ceux mentionnés en réponse à la question 4.

6. Le Conseil d'Etat entend-il trouver et proposer d'autres solutions pour fluidifier le trafic sur le réseau autoroutier ?

Il est de la compétence de la Confédération de trouver et proposer d'autres solutions pour fluidifier le

trafic sur le réseau autoroutier. Comme on l'a vu ci-dessus, la Confédération, au-delà de ce qui peut être réalisé par le recours aux RBAU, présente son programme de développement stratégique du réseau des routes nationales, destiné à fluidifier ce réseau.

Par ailleurs, le PRODES des routes nationales doit être mis en relation avec celui de l'infrastructure ferroviaire. En effet, la Confédération, tout comme le Canton, développe les réseaux dont elle est responsable dans l'optique d'une mobilité multimodale et l'objectif d'un recours toujours plus important aux transports publics.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-121-014

Déposé le : 09.04.19

Scanné le : _____

Art. 127 à 129 LGC L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de l'initiative

Renforcer les mesures du Concordat intercantonal pour lutter contre le hooliganisme

Texte déposé

Les déprédations et les actes de violence engendrés par le passage de hooligans en marge des compétitions sportives, notamment dans les milieux du football, ne sont plus à démontrer. Force est de constater que les mesures du concordat intercantonal contre le hooliganisme ne sont pas suffisamment respectées et n'ont pas un effet dissuasif efficace.

Afin de réduire les dégâts engendrés par les hooligans, de renforcer la sécurité de la population et des spectateurs et de punir efficacement les délinquants, le Grand Conseil vaudois demande au Conseil d'Etat d'user de son droit d'initiative auprès de l'Assemblée fédérale pour que les mesures suivantes soient étudiées et mises en œuvre :

- Meilleure identification des auteurs par les services de police et application de sanctions proportionnées aux actes de délinquance, notamment l'interdiction de stade (ou patinoire), l'interdiction de périmètre, et l'obligation de se présenter au poste de police pendant les matchs
- Intransigeance dans les sanctions et dans leur application : ~~pas d'indulgence du monde judiciaire, les fautifs doivent être punis personnellement en tant que délinquants~~
- Responsabilisation des clubs sportifs pour qu'ils prennent des mesures de sécurité et pour qu'ils préviennent et réparent eux-mêmes les dérives de leurs fans
- Installation de bornes d'identification aux entrées des stades (patinoires)
- Utilisation de billets nominatifs exclusivement
- Lutte contre les déplacements « surprises » des ultras, notamment dans le périmètre des événements sportifs

- Possibilité d'interdire le déplacement de supporters lorsque des problèmes ont été causés par ces derniers
- Prévention dans les clubs sportifs, notamment auprès des enfants et de leurs parents

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

☐

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

☐

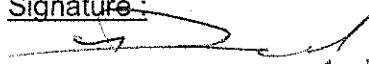
(c) prise en considération immédiate

☒

Nom et prénom de l'auteur :

Durussel Joré

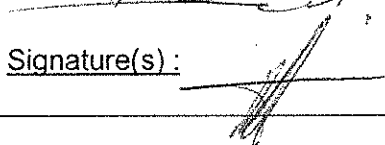
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Clair Joré Nicolas

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

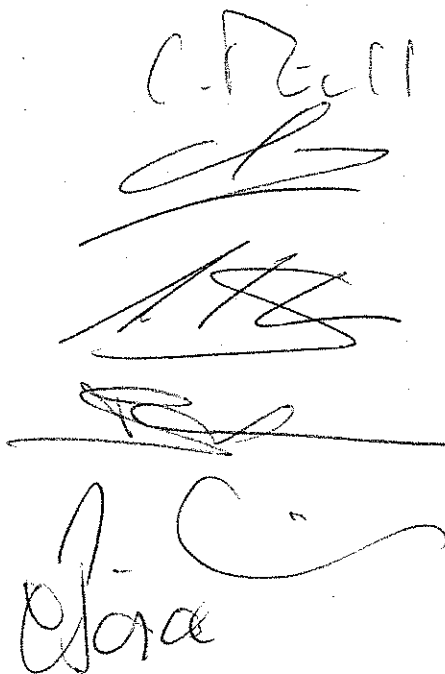
Richard Claire
Clair Auelien

Aschwendtner Sergei

Valérie Schwaab

Muriel Cuendet Schmidt

Jean-Marc Sordet



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'423'500.- pour financer la mise en oeuvre de la troisième série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

Le projet de crédit d'investissement se compose d'une part de réalisations et d'autre part d'études préparatoires.

Le volet des réalisations comprend les objets ci-après.

1. Le projet de renaturation du tronçon canalisé de la Venoge de 1'100 m entre le Moulin de Lussery et le seuil du Gravey, sur des parcelles riveraines en propriété du Canton de Vaud.
2. La mise en œuvre de mesures d'accompagnement (suivi de la sédimentation, curage) consécutives à la renaturation au Bois de Vaux.
3. Le projet de revalorisation de la parcelle 229 à Penthaz avec le réaménagement de milieux complémentaires à la forêt alluviale.
4. La réalisation de six aménagements piscicoles entre Denges et La Sarraz pour supprimer les obstacles à la migration du poisson, en particulier les espèces de petite taille.
5. La réalisation de mesures sécuritaires de gestion forestière des berges boisées et des mesures de renaturation des forêts du couloir conformes à une sylviculture proche de la nature.
6. La réalisation de deux connexions manquantes des cheminements piétonniers de la Venoge et la sécurisation de deux traversées de route cantonale.
7. La mise en place d'un programme de lutte contre les plantes néophytes envahissantes qui se développent de manière très importante le long de la Venoge.
8. L'acquisition, au gré d'opportunités, de surfaces jouxtant le cours d'eau destinée à faciliter, par l'indemnisation ou les échanges, la mise en œuvre des mesures de renaturation.

Le volet des études comprend les thématiques ci-après.

1. La mise en évidence, l'évaluation de la faisabilité et la priorisation des tronçons prioritaires au sens de la planification cantonale dans le contexte des objectifs de renaturation du plan de protection de la Venoge.
2. L'étude approfondie des variantes identifiées de renaturation de l'embouchure de la Venoge et la sélection de la variante la mieux adaptée au contexte et aux objectifs, ainsi que l'établissement d'un avant-projet.
3. La valorisation numérique de l'ensemble des informations établies sur les cheminements piétonniers, notamment en termes d'offre de loisirs (randonnée), d'abord à l'attention des acteurs du territoire (communes, associations), ensuite aux usagers et plus globalement au grand public.

4. Le suivi de l'assainissement des rejets polluants non assainis et l'évaluation des impacts et des causes de ces rejets pour prioriser les interventions et ordonner les mesures d'assainissement.
5. L'étude de la faisabilité du raccordement des STEP de Senarclens, Vullierens et Colombier sur celle de Bremblens.

1.2 Contexte général

La protection de la Venoge a été acceptée par le peuple le 10 juin 1990, conduisant à l'introduction d'un article constitutionnel (art. 6ter aCst), repris dans la nouvelle constitution vaudoise à son art. 179 chiffre 1. Elle a été formalisée par la suite sur le plan légal par une modification de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, du paysage, des monuments et des sites (LPNMS, nouvel art. 45b) adoptée par le Grand Conseil le 17 décembre 2008.

Selon les dispositions réglementaires, la protection de la Venoge a pour objectif d'assurer l'assainissement des eaux, de maintenir et restaurer les milieux naturels favorables à la flore et à la faune, notamment la végétation riveraine, de classer les milieux naturels les plus intéressants, d'interdire toute construction, équipement, installation ou intervention dont la réalisation irait à l'encontre des objectifs ci-dessus.

La protection de la Venoge est actuellement assurée par "le Plan de protection de la Venoge" approuvé par le Conseil d'Etat le 28 août 1997. Ce plan comprend : le **plan d'affectation cantonal n° 284** (un plan global au 1 : 25'000 et ses déclinaisons en plans au 1 : 5'000 limités aux territoires des communes directement concernées), le **règlement** et le **plan directeur des mesures** d'assainissement et de restauration de la Venoge et du Veyron (abrégé dans la suite du document par l'acronyme : PDM).

La mise en œuvre du Plan de protection et des mesures d'assainissement et de restauration de la Venoge et du Veyron, se fait par des crédits d'investissement faisant chacun l'objet d'un Exposé des motifs et Projet de décret (EMPD). Il y en a eu deux jusqu'à maintenant.

1.3 Contexte historique

1.3.1 Rappel sommaire du 1er crédit d'investissement

L'EMPD n° 98 (P.D 15/03) adopté le 7 octobre 2003 par le Grand Conseil accordait un crédit d'investissement de CHF 3'278'000.- pour la réalisation d'un premier train de mesures prioritaires dès 2004. Ce crédit concernait d'une part des réalisations pour la faune piscicole (suppression de cinq obstacles à la migration du poisson), pour les forêts des berges et du vallon de la Venoge et pour les chemins pédestres, et d'autre part l'étude préparatoire du projet de renaturation des tronçons canalisés entre Lussery-Villars et Eclépens. Ce crédit a été clos en 2013.

1.3.2 Rappel sommaire du 2e crédit d'investissement

L'EMPD n° 193 adopté le 15 décembre 2009 par le Grand Conseil accordait, pour la réalisation du deuxième train de mesures prioritaires sur la période dès 2010, un crédit d'investissement de CHF 6'790'000.-.

Ces mesures concernaient avant tout des réalisations d'importance en matière de renaturation et de protection contre les crues, en particulier : la mesure de renaturation du premier tronçon entre Lussery-Villars et Eclépens au lieu-dit "Bois de Vaux", la mesure de protection des voies CFF et de renaturation des surfaces jouxtant la zone alluviale à Penthaz/Roujarde, la mesure urgente de protection des voies CFF à Vufflens-la-Ville/Lovataire. En faisaient également partie les mesures d'aménagements piscicoles sur trois obstacles à la migration entre Penthalaz et Cossonay, et des mesures d'interventions forestières dans les forêts des berges et du vallon de la Venoge.

Le crédit cadre était également destiné à mener des études préparatoires, notamment pour les mesures prioritaires à réaliser dans le présent EMPD, en particulier l'embouchure de la Venoge (sécurité et

renaturation), la renaturation d'un deuxième tronçon entre Lussery-Villars et Eclépens, la mise à jour du concept de cheminements piétonniers du bassin de la Venoge, l'étude prospective du traitement des eaux usées dans le bassin versant de la Venoge, l'étude du séparateur autoroutier d'Ecublens, et l'étude de la gestion intégrée des ressources en eaux dans le bassin de la Venoge.

Enfin le crédit cadre était également destiné à permettre l'acquisition de parcelles pour faciliter la réalisation de mesures de renaturation, et à assurer le suivi de la coordination du plan de protection de la Venoge. Ce crédit cadre arrivera à son terme avec la réalisation de renaturation du Bois de Vaux dont le chantier a débuté qu'au début de 2018 en raison d'une longue procédure de concertation.

1.4 Projet de crédit d'investissement dès 2018

1.4.1 Mesures prévues et financement

Le tableau ci-dessous résume les types de mesures qui seront mises en œuvre dans le présent EMPD, ainsi que leur financement :

	Coût total	Par CH	Part Cmes	Part VD
Réalisation des mesures	7'300'000	2'962'500	115'000	4'222'500
Etudes	651'000	0	0	651'000
Coordination et information	550'000	0	0	550'000
Total	8'501'000	2'962'500	115'000	5'423'500

Le coût pour le canton de la mise en œuvre de la 3^{ème} série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge s'élève à CHF 5'423'500.-.

1.4.2 Bases légales

Toutes les réalisations et les études du présent EMPD s'inscrivent dans le cadre des bases légales qui sous-tendent l'ensemble des projets du Plan de protection de la Venoge. Les principales bases légales à citer sont notamment les suivantes :

- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451) art. 1, 2, 18ss, 21,
- Ordonnance fédérale sur la protection de la nature et du paysage (OPN, RS 451.1) art. 4ss, art. 13 à 17, 20,
- Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE, RS 721.100) art. 1 à 4, 7,
- Ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau (OACE, RS 721.100.1) art. 1 à 3 notamment,
- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20) art. 1 à 4, et 6 à 9,
- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201) art. 1 à 6,
- Ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP, RS 923.01) art. 12,
- Loi fédérale sur les forêts (LFo, RS 921.0) art. 1, 2, 20,
- Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS, RS 450.11) art. 4a, 4b, 7, 45b lettre b [qui reprend l'article 6ter aCst],
- Loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP, RS 721.01) art. 2a à 2c, 3, 2g, 5, 6, 9, 30, 32 et 33, 49,
- Règlement sur la police des eaux dépendant du domaine public (RLPDP, RS 721.01.1) art. 2 à 5,
- Loi forestière (LVLFo, RS 921.01) art. 1, 2, 21,
- Loi sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP, RS 814.31) art. 4, 7, 20, 21,
- Règlement du PAC Venoge,
- Plan directeur des mesures Venoge (PDM).

1.4.3 Programme des réalisations

1.4.3.1 Renaturation du Tronçon Moulin de Lussery - Gravey

Résumé : Le projet prévoit la renaturation d'un tronçon canalisé de la Venoge de 1'100 m entre le Moulin de Lussery et le seuil du Gravey. Le projet se situe entièrement sur des parcelles riveraines en propriété du Canton de Vaud en préservant les terres agricoles. Le coût global du projet s'élève à CHF 1'500'000.-.

Descriptif du projet

La renaturation du tronçon canalisé de la Venoge est un élément emblématique de la protection de la Venoge et un élément majeur du PDM. Cette seconde étape du projet de renaturation porte sur le tronçon situé en amont du pont de la RC à proximité du Moulin de Lussery jusqu'à la limite Nord de la zone industrielle de Daillens, répondant ainsi à la logique d'une renaturation de l'aval vers l'amont et d'une reconstitution des échanges écologiques le long du cours d'eau.

Ce projet concerne la renaturation de la partie inférieure de ce tronçon, en rive droite, sur une longueur d'environ 1'100 m, sur des terrains en propriété de l'Etat de Vaud. Le projet minimise l'emprise sur des surfaces agricoles de privés dans la partie amont. Il est basé sur l'utilisation de la dynamique du cours d'eau pour le creusement du lit, sur la valorisation de la topographie d'origine, sur la gestion in situ des matériaux et la préservation des milieux naturels de valeur. Le montant devisé est destiné à l'étude du projet d'enquête et la réalisation de la renaturation du tronçon.

Besoin de mise en œuvre

L'objectif global consiste à donner plus d'espace au cours d'eau, à végétaliser ses rives afin de diminuer l'augmentation des températures en période estivale et à améliorer ses caractéristiques écologiques et à garantir la capacité d'écoulement et la sécurité. La renaturation de ce tronçon de la Venoge est destinée à répondre à un constat dressé il y a déjà de nombreuses années sur l'état écologique du cours d'eau et qui fut une des origines de l'initiative "sauvez la Venoge". Le secteur concerné par ce projet se caractérise par : une faible valeur biologique et piscicole (la maladie rénale proliférative (MRP) décime les populations de poissons de ce secteur), une faible valeur biologique des milieux riverains, une valeur paysagère, sociale et récréative limitée. Ce constat, traduit en objectifs, figure dans l'article constitutionnel sur la protection de la Venoge, repris dans l'article 45b de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, du paysage, des monuments et des sites (LPNMS). L'objectif concernant ce secteur a été traduit en mesures du PDM (mesures 28 à 30 notamment). Par ailleurs, ce tronçon fait partie de la planification cantonale de la renaturation acceptée par la Confédération.

Quotité

Le coût global des mesures de renaturation comprend l'établissement de l'avant-projet, du projet avec le dossier d'enquête publique, le projet d'exécution et la réalisation. Le montant total arrondi s'élève à **CHF 1'500'000.-**, comprenant les travaux, y.c. les mesures d'accompagnement sur 10 ans, les frais d'ingénieurs et des autres mandataires techniques. Une subvention de la Confédération de CHF 825'000.- est prévue.

Optimisation

L'étude d'avant-projet général de 2006 avait devisé la renaturation du tronçon Moulin de Lussery – Zone industrielle de Daillens à environ CHF 2.6 millions. La recherche de solutions d'optimisation technique et financière effectuée en 2008 avait déjà permis d'affiner et d'optimiser un peu les coûts de réalisation. Par la suite le redimensionnement du projet et la convention passée avec la commune de Lussery-Villars dans le cadre d'une négociation foncière ont permis de placer le projet exclusivement

sur des terrains en propriété du Canton de Vaud, et d'éviter l'emprise sur les terres agricoles de privés. Ces éléments ont permis d'optimiser le développement du projet et d'en limiter les coûts. La variante retenue devisée à environ CHF 1'500'000.- offre le plus d'avantages et le meilleur rapport qualité/prix. Elle constitue le strict nécessaire pour la mise en œuvre de la renaturation de la Venoge dans ce secteur en préservant les divers intérêts.

1.4.3.2 Bois de Vaux - Mesures d'accompagnement après renaturation

Résumé : Le site du Bois de Vaux fait l'objet d'un projet de renaturation. A l'issue de ces travaux, des mesures d'accompagnement sont nécessaires pendant plusieurs années, notamment pour : suivre l'évolution de la sédimentation en aval, intervenir si nécessaire pour des travaux de curage, suivre l'évolution écologique, et remblayer l'ancien canal pour un coût global de CHF 800'000.-.

Descriptif du projet

Suite à de nombreuses et difficiles négociations foncières, le projet de renaturation de la Venoge dans la zone alluviale de Bois de Vaux a dû être décalé dans le temps. Avec l'obtention du permis de construire, les travaux vont commencer au printemps 2018. L'essentiel des travaux seront donc pris en charge par les montant ad hoc du 2^e crédit Venoge adopté en décembre 2009. Dans un souci d'économie de ressources financières, le projet du Bois de Vaux se base sur un terrassement du lit mineur, le processus d'érosion naturelle se chargeant ensuite de sculpter le lit majeur du cours d'eau lors des premières crues morphogènes. Un suivi de la sédimentation en aval est à assurer pour connaître l'évolution de la nouvelle rivière, planifier les interventions de curages, déterminer le moment de remblayage et de réaménagement du canal actuel de la Venoge qui, à terme, ne sera plus nécessaire au fonctionnement hydraulique.

Une fois les grands travaux d'aménagements de la zone alluviale de Bois de Vaux effectués, des mesures d'accompagnement sont prévues et nécessaires d'une part pour suivre l'évolution et la mise en place du cours d'eau principal, et d'autre part pour effectuer le remblayage du canal actuel. Ainsi les interventions prévues sont les suivantes :

- Suivi de la sédimentation, suivi écologique, opérations de curage de la zone sédimentaire durant les 10 années qui suivent les travaux Bois de Vaux ;
- Travaux de remblayage du canal actuel de la Venoge, dans les 3 à 5 ans après les travaux Bois de Vaux.

Le coût global du projet est devisé à CHF 800'000.-.

Besoin de mise en œuvre

Ce projet vient dans le prolongement des travaux de renaturation du Bois de Vaux. Il est destiné à assurer une intégration optimale des interventions de renaturation par un suivi attentif de l'évolution du cours d'eau dans sa nouvelle configuration pour identifier des éventuels effets collatéraux et prendre le cas échéant les mesures qui s'imposent en temps opportuns et de manière proportionnées.

Située en zone protégée (périmètre 2) et en limite de la zone alluviale d'importance nationale, ces interventions sont en pleine adéquation avec les objectifs figurant dans l'article 45b de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, du paysage, des monuments et des sites (LPNMS).

Quotité

Le coût global arrondi des mesures d'accompagnement décrites ci-dessus s'élève à **CHF 800'000.-**, composé d'environ CHF 500'000.- de travaux de remblayage, CHF 100'000.- de curage de la zone sédimentaire, CHF 150'000.- de suivi de la sédimentation et de suivi écologique, et CHF 50'000.- de frais d'ingénieurs et de direction des travaux. Une subvention de la Confédération de CHF 640'000.- est prévue.

Optimisation

Le projet du Bois de Vaux a fait et fait l'objet d'une optimisation sur les plans écologique, technique et financier, en la variante offrant le plus d'avantages et le meilleur rapport qualité/prix, conditions qui sont vérifiées au cours des différentes étapes du processus.

La mise en œuvre des mesures d'accompagnement s'inscrit dans la même logique d'optimisation au niveau de la direction opérationnelle, de la gouvernance du projet, de la définition des méthodes d'action, de la définition des ressources et de la coordination opérationnelle du projet. Cette phase intègre le suivi et le monitoring de manière à adapter l'effort d'intervention aux besoins (principe "d'adaptive management"), et donc de dimensionner au plus juste les ressources à engager en fonction des objectifs écologiques et sécuritaires.

1.4.3.3 Revalorisation de la parcelle 229 à Penthaz

Résumé : La parcelle 229 à Penthaz, reprise par le canton à la suite d'une procédure judiciaire, est située en bordure d'une zone alluviale d'importance nationale. Le projet prévoit la revalorisation de la parcelle et le réaménagement de milieux complémentaires à la forêt alluviale pour un coût global de CHF 600'000.-.

Descriptif du projet

Le site de la parcelle 229 de la commune de Penthaz (site de l'ancienne société SAPA SA), d'une surface de 13'694 m², a été repris par le canton suite à une longue procédure. Un projet de revalorisation sera développé sur cette parcelle dont le canton a la maîtrise du foncier.

Suite à la reprise de la parcelle, ce site, qui ne figure pas au cadastre des sites pollués du canton, fait actuellement l'objet d'une investigation technique OSites en regard des activités qui se sont déroulées sur cette parcelle (traitement de matériaux et centrale à enrobé bitumineux) ; il ne peut en effet être exclu qu'il faille procéder à un assainissement selon les résultats de l'expertise. Ces investigations seront prises en charge par un prochain crédit-cadre d'assainissement des sites pollués, de même que l'assainissement s'il s'avère nécessaire.

Le projet de revalorisation de la parcelle a pour objectif de développer divers aménagements naturels tels que mares, étangs, murgiers, prairie sèche et bosquets, plutôt que de modifier le cours d'eau de la Venoge, déjà naturelle sur ce tronçon. Il s'agit donc de mettre en place des aménagements complémentaires à la forêt alluviale voisine tenant compte du potentiel régional et des réseaux écologiques.

Il faut en outre tenir compte du fait que cette parcelle est séparée de la Venoge par les parcelles 231 (3'840 m² de forêt) et 232 (6'339 m² de forêt) en propriétés de privés. Cas échéant des contacts seront pris avec les propriétaires pour une reprise de ces parcelles (acquisition sous le poste "Mesures opportunes" chap. 1.4.3.8) de manière à créer une continuité et une complémentarité entre la Venoge et le projet de revalorisation. Le budget comprend l'établissement du concept de revalorisation, de l'avant-projet, du projet d'enquête (dossier d'enquête publique), du projet d'exécution et la réalisation. Le coût global du projet est devisé à CHF 600'000.-.

Besoin de mise en œuvre

D'une manière générale, l'objectif global consiste à donner plus d'espace au cours d'eau, aux milieux annexes, à améliorer ses caractéristiques écologiques et à garantir la capacité d'écoulement et la sécurité.

L'acquisition de la parcelle 229 offre d'intéressantes perspectives de revalorisation de cette importante surface en bordure de la zone alluviale d'importance nationale sous forme de milieux annexes. Située en zone protégée (périmètre 2), la remise en état de cette parcelle au passé industriel est nécessaire. Sa situation permet d'envisager un renforcement bienvenu des milieux annexes et de l'ensemble de ce secteur de zone alluviale située en amont du secteur de la Roujarde, lequel a fait l'objet d'une

renaturation entre 2012 et 2014. Ce projet est en pleine adéquation avec les objectifs figurant dans l'article 45b de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, du paysage, des monuments et des sites (LPNMS).

Quotité

Le coût global des mesures de renaturation comprend l'établissement de l'avant-projet, du projet avec le dossier d'enquête publique, le projet d'exécution et la réalisation. Le montant total arrondi s'élève à **CHF 600'000.-**, comprenant les travaux, y.c. les mesures d'accompagnement sur 10 ans, les frais d'ingénieurs et autres mandataires techniques. Selon le projet, une subvention de la Confédération de CHF 240'000.- est prévue.

Optimisation

Une étude d'avant-projet sera effectuée de manière à rechercher les solutions optimales tant sur le plan écologique et technique que sur le plan financier. Ce sont les solutions qui offriront le plus d'avantages et le meilleur rapport qualité/prix qui seront retenues, conditions qui seront vérifiées au cours des différentes étapes du processus.

1.4.3.4 Aménagements piscicoles : O9, O10, O11, O1, O4 et O51

Résumé : Six aménagements piscicoles sont prévus pour supprimer les obstacles à la migration du poisson pour un coût global de CHF 1'450'000.-.

Parmi eux, trois aménagements nouveaux sont situés sur les communes de Lussery-Villars et Daillens, d'Eclépens et de La Sarraz, conformément aux mesures prévues dans le PDM. Leur coût est devisé à 450'000.-.

Deux aménagements sont prévus sur des seuils ayant déjà fait l'objet d'interventions par le passé, soit les seuils O1 et O4. Le seuil O1 avait fait l'objet d'un aménagement dans les années nonante, mais celui-ci reste un obstacle à la migration d'espèces de plus petite taille que la truite. Le seuil O4, aménagé en 2006-2007, requiert une intervention complémentaire pour être complètement opérationnel. Le seuil O51 de la prise d'eau du Moulinet, non répertorié à l'époque de l'établissement du PDM, constitue un obstacle à la migration des espèces de petite taille. Le coût d'assainissement de ces trois ouvrages s'élève à CHF 1'000'000.-.

Descriptif du projet

Ce troisième train de mesures prioritaires comprend des interventions sur les obstacles O9 à O11, ce qui permettra aux poissons de remonter le cours dans les zones de fraie naturelle jusqu'à la Tine de Conflens.

L'obstacle O9 est situé sur la commune de Lussery – Villars. Une prise d'eau a été aménagée à l'époque en rive droite pour alimenter le Moulin de Lussery. Une concession autorisait la dérivation de l'eau, mais obligeait de laisser s'écouler dans la Venoge le débit nécessaire à la vie du poisson.

Actuellement, la concession n'est plus en vigueur, mais un prélèvement d'eau restreint y est encore opéré périodiquement dans le but d'alimenter les étangs temporaires aménagés sur les bienfonds de l'Etat de Vaud dans l'espace réservé à un futur tronçon de renaturation de la Venoge. Ce barrage se situe sur un tronçon de la Venoge entièrement corrigé et présente une chute d'eau de 1,30 m. La fosse de dissipation est entièrement maçonnée sur 10 m de long. Sans parler des plus petites espèces de poissons, ce seuil constitue actuellement le 1^{er} verrou infranchissable pour la truite lacustre depuis le lac Léman. L'intervention sur l'obstacle O9 prévoit l'aménagement d'une rampe dont le coût total est estimé à CHF 200'000.-.

Le seuil formant **l'obstacle O10** est situé sur la commune d'Eclépens. Le barrage fonctionne comme un déversoir latéral. Ce barrage est entièrement constitué de pierres jointoyées. Un canal de dérivation part en rive gauche alimenter à l'époque quatre usagers : l'usine Cavin, l'usine Besse,

l'usine Berger et la commune d'Eclépens. La concession liée à l'ouvrage de la prise d'eau est toujours en vigueur et constitue un droit perpétuel d'utilisation d'eau publique. En janvier 1991, trois concessions étaient effectives, mais l'eau n'était plus utilisée comme force motrice. En réalité, cet obstacle est double. Il y a le barrage d'une hauteur de 1,65 m, mais aussi un déversoir latéral sur le canal de dérivation qui fait également obstacle à la migration piscicole. Actuellement, aucun système ne permet la remontée du poisson. Des mesures de protection des berges à l'aval du barrage ont été mises en place mais d'après les observations in situ, ces dernières ne semblent pas être suffisantes. En amont du seuil, la Venoge a subi d'importantes modifications et est entièrement canalisée. En rive droite, des terrains de football bordent le cours de la Venoge. En aval du seuil, le cours de la Venoge est quasi naturel. L'intervention sur l'obstacle O10 prévoit l'aménagement d'une rampe au niveau du déchargeoir dont le coût total est estimé à CHF 150'000.-.

L'obstacle O11 est situé sur la commune de la Sarraz. Ce seuil n'a pas été construit pour une utilisation d'eau comme force motrice. Cet obstacle est semi-naturel.

En aval de ce seuil, en rive droite, les eaux du canal de fuite alimentant les usines Girardet retournent à la Venoge. La prise d'eau du canal usinier est située en amont de la Tine de Conflens. Le seuil est constitué de blocs d'enrochements. La hauteur de chute est de 1,00 m environ. Le courant préférentiel se trouve à droite contre les bâtiments de l'usine. Pour tout aménagement, un ancrage est nécessaire car ce seuil est assis sur un fond molassique.

L'accès au chantier ne peut pas se faire en rive droite à cause des bâtiments de l'usine. En rive gauche, le boisé est dense et le terrain présente un fort dénivelé. L'accès peut être envisagé directement dans le cours de la Venoge. L'intervention sur l'obstacle O11 prévoit la suppression de la chute et, au besoin, la mise en place d'une rampe naturelle dont le coût total est estimé à CHF 100'000.-.

L'obstacle O1 (chutes de Denges) a été aménagé pour l'essentiel dans les années nonante dans le cadre d'un programme de "relance économique" de la Confédération. L'aménagement se compose d'un chenal latéral en rive droite qui by-passe le seuil. L'ouvrage créé a été endommagé lors des crues de mars 2001, et le montant prévu dans l'EMPD-1 Venoge était destiné à une réfection de cet ouvrage. Cette mesure n'était en fait qu'une adaptation d'un ouvrage existant. Cet aménagement ne correspond pas à l'état de la technique actuel et il ne remplit pas sa fonction à satisfaction. Le suivi de cet aménagement a permis de mettre en évidence que sa fonctionnalité est limitée à une plage de débits (dans le chenal) relativement étroite, ce qui restreint d'autant les possibilités de migration du poisson. Plus précisément, alors que ces conditions sont déjà assez limitées pour la truite, espèce cible emblématique, elles le sont encore bien davantage pour les autres espèces de plus petite taille. C'est dans cette station que l'on peut trouver la plus grande diversité piscicole dans la Venoge. Un monitoring par pêche électrique effectuée en 2012 a recensé 13 espèces de poissons indigènes sur les 18 potentiellement présentes. Ainsi le seuil O1 reste un obstacle très important pour la migration de la faune piscicole, un verrou pour l'ensemble du cours d'eau. Un assainissement de ce seuil est donc nécessaire pour permettre la totale migration du poisson, et pour justifier les ressources engagées pour l'assainissement des 7 seuils en amont. Le projet consiste à intervenir directement sur le seuil par l'aménagement d'une rampe. En outre il faut relever que contrairement à la plupart des seuils situés à l'amont, celui-ci n'a plus de fonction particulière ou contraignante. En raison de la hauteur importante du seuil, environ 2.5 m, et de l'aménagement à faire, le coût est estimé à environ CHF 550'000.- .

L'obstacle O4 (Vufflens-la-Ville) a fait l'objet en 2006-2007 de l'aménagement d'une rampe asymétrique. Le suivi de cet aménagement après réalisation a permis de mettre en évidence que cette asymétrie n'empêche pas mais limite sa fonctionnalité pour la migration du poisson, aussi bien pour la truite que pour les espèces de plus petite taille. En effet, lors des débits de migration la majorité des poissons cherchent à transiter par la zone du seuil qui n'est pas aménagée. Dès lors, ils sautent et buttent contre le seuil, vertical à cet endroit compromettant le franchissement de cet obstacle pour la

plupart d'entre eux. Un assainissement de ce seuil est nécessaire d'abord pour permettre la totale migration du poisson en lui donnant sa pleine fonctionnalité, et d'autre part pour justifier toutes les ressources qui ont été engagées pour les aménagements des 4 seuils en amont. Le projet consiste à compléter l'aménagement de la rampe pour en faire une rampe complète (symétrique). Selon la hauteur du seuil (environ 0.8 m) et l'aménagement à faire, le coût est estimé à environ CHF 300'000.-.

L'obstacle O51 (Vufflens-la-Ville et Gollion) est le seuil de la prise d'eau du Moulinet pour le canal amenant l'eau au Moulin d'Amour. La propriétaire de ce droit d'eau perpétuel souhaitait conserver son acquis malgré la désuétude du canal. A la fin des années nonante ou début des années 2000, le barrage fortement détérioré a dû être promptement réparé car son état de dégradation menaçait la stabilité des berges et de surcroît celle de la ligne CFF accolée à la Venoge en ces lieux. Lors de cette réfection d'urgence, la restauration de la libre circulation des poissons n'a pas été prise en compte car à cette époque cet aspect n'était pas prioritaire. A ce jour, il n'existe plus de concession ni de droit d'eau. Ce seuil, qui n'a pas été répertorié dans le PDM d'origine, constitue une entrave à la migration du poisson. Les observations effectuées montrent que ce seuil est particulièrement problématique pour les petites espèces dont le spiralin présent dans la Venoge mais menacé selon l'Ordonnance relative à la Loi fédérale sur la pêche. Comme pour les autres, un assainissement de ce seuil est nécessaire d'abord pour permettre la totale migration du poisson en lui donnant sa pleine fonctionnalité, et d'autre part pour justifier toutes les ressources qui ont été engagées pour les aménagements des seuils en amont. Le projet consiste en l'aménagement d'une rampe. En fonction de la hauteur du seuil et de l'aménagement à faire, le coût est estimé à environ CHF 150'000.-.

Besoin de mise en œuvre

Les six seuils O1, O4, O51, O9, O10 et O11 sont des obstacles à la migration des poissons. Cinq d'entre eux avaient été identifiés comme tels et des mesures de remédiation *ad hoc* figurent dans le PDM. Le besoin d'intervention est avéré pour rétablir la migration des poissons.

Quotité

Le montant total arrondi s'élève à **CHF 1'450'000.-** composé de six mesures :

a) Mesure O9 : CHF 200'000.- ; b) Mesure O10 : CHF 150'000.- ; c) Mesure O11 : CHF 100'000.- ; d) Mesure O1 : CHF 550'000.- ; e) Mesure O4 : CHF 300'000.-, f) Mesure O51 : CHF 150'000.-.

Une subvention de la Confédération de CHF 507'500.- est prévue par l'intermédiaire de la convention-programme dans le domaine de la revitalisation des eaux.

Optimisation

Les études de faisabilité et d'avant-projets de 2006 et de 2007 avaient été établies. Plusieurs variantes d'aménagement avaient été examinées et analysées dans l'optique d'une optimisation technique et financière. Une évaluation actualisée des variantes d'aménagement et des coûts a été effectuée en 2017 par la DGE-EAU (Direction générale de l'environnement – Division EAU). La mesure proposée pour chaque obstacle offre le meilleur rapport qualité/prix, et la technique (et le coût) résulte de l'expérience acquise durant ces 15 dernières années dans l'aménagement de passes piscicoles. Elle constitue le montant nécessaire pour rétablir la migration du poisson.

1.4.3.5 Interventions forestières

Résumé : Le projet prévoit d'une part la réalisation de mesures sécuritaires de gestion forestière des berges boisées, et d'autre part des mesures de renaturation des forêts du couloir conformes à une sylviculture proche de la nature. Le coût global du projet s'élève à CHF 800'000.-.

Descriptif du projet

Les interventions forestières comprennent d'une part les interventions sur les berges boisées, qui répondent avant tout à des objectifs sécuritaires, et d'autre part les travaux dans les forêts du couloir

qui répondent plutôt à des objectifs de renaturation relevant des principes d'une sylviculture proche de la nature. Diverses interventions prioritaires ont été réalisées entre 2004 et 2007. Un Plan de gestion des forêts de la Venoge et du Veyron a été établi en 2007 dans le but de dresser un état de situation, surtout concernant les berges boisées, de planifier et de définir les priorités d'interventions dès 2008. Le plan de gestion ne marque pas de rupture dans le mode de gestion, mais s'inscrit dans la continuité des interventions réalisées durant la période 2004-2007.

Les crédits des premier et deuxième décrets Venoge ont permis de réaliser les mesures préconisées pour la gestion des forêts des couloirs de la Venoge et du Veyron jusqu'en 2012. Depuis lors, les montants dévolus à ces mesures étant épuisés, les mesures de gestion ont été mises en veilleuse. Un certain retard a par conséquent été accumulé. Les interventions correspondant aux mesures sécuritaires ont en revanche pu être poursuivies pour répondre aux besoins, conformément au plan de gestion.

La mise à jour 2017 du Plan de gestion des forêts de la Venoge et du Veyron fait apparaître les types d'interventions suivantes :

- Mesure M1 - Interventions sécuritaires. Descriptif : entretien courant, élimination des embâcles, coupe frênes atteints par la chalarose, etc. Secteurs concernés : tous. Coût annuel : CHF 46'000.-, dont CHF 11'500.- à la charge des communes territoriales.
- Mesure M2 - Conversion de peuplement résineux. Descriptif : travaux préparatoires et plantations. Secteurs concernés : surtout 5 et 6 (selon le plan de gestion). Coût annuel : CHF 12'400.-.
- Mesure M3 - Conversion de peupleraie. Descriptif : travaux préparatoires et plantation des trouées. Secteurs concernés : principalement secteurs 1 et 2 (selon le plan de gestion). Coût annuel : CHF 3'100.-.
- Mesure M4 - Entretien sélectif de rajeunissement. Descriptif : soins culturels avec élimination des résineux. Secteurs concernés : tous. Coût annuel : CHF 16'000.-.
- Mesure M5 - Création de peuplement de feuillus nobles. Descriptif : travaux préparatoires et plantations de feuillus nobles (chênes et essences rares selon SEBA). Secteurs concernés : tous. Coût annuel : CHF 2'000.-.

Le total arrondi des coûts annuels s'élève à CHF 80'000.-.

NB : à relever que les mesures spécifiques relatives à la gestion des néophytes en forêt et l'adaptation des pratiques relèvent du projet "Biodiversité – Lutte contre les néophytes".

Besoin de mise en œuvre

Les mesures forestières prioritaires répondent à deux besoins. Le premier concerne les objectifs sécuritaires de gestion forestière des berges boisées. Le second concerne la renaturation des forêts du couloir conforme d'une part à une sylviculture proche de la nature et d'autre part aux objectifs du Plan d'affectation cantonal de la Venoge et de ses dispositions accessoires. A cet effet le plan de gestion des forêts du couloir de la Venoge et du Veyron, réalisé en 2007 et mis à jour en 2017 définit bien la stratégie de gestion de ces deux espaces (berges boisées et forêts du couloir) pour les années à venir. Les interventions prioritaires y sont indiquées. Le besoin de mise en œuvre des mesures prioritaires d'interventions forestières est avéré.

Quotité

Le montant total arrondi pour le présent EMPD s'élève à **CHF 800'000.- pour 10 ans** et est composé de deux groupes de mesures :

- a) Mesure – sécuritaires sur les rives boisées : CHF 46'000.-/an ;
- b) Mesure – forêts du couloir : CHF 34'000.-/an.

Les montants indiqués correspondent aux estimations de déficit annuel (soit la différence entre le

montant total des travaux et le produit de la vente du bois).

Optimisation

Le plan de gestion des forêts des couloirs de la Venoge et du Veyron a été mis à jour pour définir la stratégie d'intervention forestière axée sur la priorité des besoins. L'ensemble des mesures prioritaires définies dans ce plan pour les 10 prochaines années a été estimé à environ CHF 800'000.- (arrondi). Les montants intégrés dans le présent EMPD ont été limités en tenant compte du rythme réaliste pour ces interventions (basée sur l'expérience accumulée à ce jour). La mesure proposée offre le meilleur rapport qualité/prix selon les conditions actuelles, en particulier les techniques applicables et l'expérience de ce type d'interventions acquise durant ces dernières années. Elle constitue le montant nécessaire pour accomplir les tâches d'interventions forestières et sécuritaires définies par le PDM et le Plan de Gestion des forêts des couloirs de la Venoge et du Veyron.

1.4.3.6 Cheminements piétonniers - Réalisations

Résumé : Le projet prévoit la réalisation de deux connexions manquantes des cheminements piétonniers de la Venoge et la sécurisation de deux traversées de route cantonale, pour un coût global de CHF 150'000.-.

Descriptif du projet

La mise à jour des données relatives aux cheminements piétonniers de la Venoge issues du PDM effectuée dans le cadre du dernier crédit Venoge a permis de confirmer la faisabilité de mise en œuvre d'un cheminement continu des sources à l'embouchure, conformément aux intentions du PDM, utilisant à plus de 95 % les réseaux existant. En revanche, le principe de n'avoir que des cheminements de type "naturels" ne peut plus être respecté, une partie du réseau ayant été goudronnée et / ou bétonnée. De la même manière, il a été jugé peu judicieux, notamment du point de vue de la protection des valeurs "nature – paysage", de vouloir assurer ce cheminement sur les deux rives sur toute sa longueur. De même l'idée de développer des réseaux sur le corridor du Veyron a été abandonnée, notamment pour des questions de protection de la nature et de sécurité.

Enfin, un certain nombre de points problématiques ont été identifiés, notamment des connexions manquantes, des passerelles nécessitant soit un entretien, soit un renouvellement, ainsi qu'un certain nombre de points identifiés "à risque" en raison de traversée de routes, ou de proximité avec les voies de chemin de fer.

Un premier examen de ces points problématiques a été effectué par les instances compétentes du Canton pour en évaluer (confirmer) la nécessité, la priorité, la pertinence et cas échéant le coût en regard de la législation applicable. Au final plusieurs points de franchissement de routes considérés initialement comme problématiques respectent en réalité les dispositions réglementaires. Dans un cas une amélioration pourrait être apportée. S'agissant des passerelles de franchissement de la rivière, la plupart de celles situées sur le cours supérieur sont des ouvrages privés pour lesquels le canton n'est pas compétent, et qui ne nécessitent pas nécessairement de mesure additionnelle. Quelques aménagements pourraient être effectués, sans toutefois présenter de réelle urgence.

Ainsi les mesures retenues concernent la réalisation de deux connexions manquantes et l'aménagement d'un petit tronçon de cheminement et d'une zone d'attente pour une traversée de route cantonale très fréquentée.

Le coût de ces interventions s'élève à CHF 150'000.-.

Besoin de mise en œuvre

Parmi les objectifs du plan de protection de la Venoge, le cheminement le long de la Venoge doit être assuré. Ceci implique de garantir la continuité des cheminements, mais également le confort et la sécurité du public (promeneurs, visiteurs), ainsi que la préservation des milieux sensibles en canalisant

le public. Les interventions prioritaires sur les deux connections manquantes, les interventions sur les passerelles et l'assainissement de points à risque pour la sécurité des promeneurs font partie des mesures du PDM mis à jour en 2017. Le besoin de mise en œuvre de ces mesures prioritaires est avéré.

Quotité

Le montant total arrondi s'élève à **CHF 150'000.-** pour les mesures de connections manquantes et mesures de sécurité.

Optimisation

Les montants correspondent à une estimation. Les montants seront affinés et optimisés dans le cadre des appels d'offres de soumissions pour obtenir les offres avec le meilleur rapport qualité/prix selon les conditions du moment. Elle constitue le montant nécessaire pour rétablir la continuité et garantir la sécurité du cheminement le long de la Venoge.

1.4.3.7 Biodiversité - Lutte contre les néophytes

Résumé : Le projet prévoit la mise en place d'un programme de lutte contre les plantes néophytes envahissantes qui se développent de manière très importante le long de la Venoge. L'action de grande envergure effectuée sur les premières années sera suivie par des interventions de gestion qui seront ensuite reproductibles sur le long terme. Le coût global du projet sur une durée de 10 ans est de CHF 1'500'000.-.

Descriptif du projet

La problématique des plantes envahissantes le long de la Venoge a fait l'objet de plusieurs investigations durant ces bientôt 20 dernières années.

En 2001, un inventaire de quatre plantes néophytes envahissantes (renouée du Japon, impatiente glanduleuse, buddleia de David, et topinambour) au bord de la Venoge (entre Penthelaz et l'embouchure) montrait une forte présence des quatre plantes, notamment de la renouée et de l'impatiente. Un inventaire complémentaire effectué en 2010 montrait une augmentation de la densité des espèces, surtout préoccupante dans la zone alluviale des Iles-de-Bussigny où l'impatiente et la renouée ont beaucoup progressé.

Par ailleurs en 2007 des relevés des boisés le long des berges effectués dans le cadre de l'établissement du Plan de gestion des forêts de la Venoge et du Veyron ont montré la présence de la renouée du Japon et d'autres plantes envahissantes. Il s'agissait alors de petits foyers très dispersés. Les informations transmises en 2016 par les inspecteurs forestiers et les gardes forestiers dans le cadre de la mise à jour du Plan de gestion des forêts de la Venoge et du Veyron ont mis en évidence une prolifération des néophytes envahissantes, sans toutefois pouvoir en quantifier précisément l'ampleur.

Les résultats de relevés systématiques des néophytes ont été établis en 2012 dans le cadre d'un travail de recherche effectué en collaboration avec l'ITES (Institute of Terrestrial Ecosystems) et le WSL (Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage) entre Cossonay et l'embouchure de la Venoge. Une prolifération très rapide de ces deux espèces y est constatée. Bien que les relevés n'aient été faits que jusqu'à Cossonay, ces plantes envahissantes ont été observées par les forestiers jusqu'à la Chaux, avec semble-t-il une densité moins importante.

La situation s'aggrave d'année en année et devient très problématique. La lutte contre les plantes envahissantes est importante à double titre. D'abord, les secteurs fortement envahis constituent des foyers de dissémination importants pour tout l'aval du cours d'eau et donc un risque majeur pour la biodiversité de tout le cours inférieur de la Venoge. Ensuite le bénéfice environnemental et écologique des différents projets de renaturation pourrait être fortement compromis par le fort développement des plantes envahissantes.

L'objectif général du projet est la lutte contre le développement des néophytes dans le couloir de la Venoge. Il comprend deux objectifs spécifiques distincts correspondant à deux volets sous l'angle temporel : le premier consiste en une action lourde et de grande ampleur sur les zones fortement colonisées (contaminées) par les néophytes selon le degré de priorité, sur une durée de 4 à 5 ans ; le second consiste en la mise en place sur une période équivalente de mesures de gestion à moyen et long terme destinées à stabiliser les néophytes à un niveau le plus bas possible de manière à ce qu'ils ne constituent si possible plus un potentiel ou risque aigu de dissémination. L'ensemble du projet est planifié sur 10 ans. En raison de la nature du problème des néophytes, les mesures de gestion sont destinées à être pérennisées.

L'organisation de la gouvernance du projet prévoit, outre le pilotage par DGE-BIODIV (division BIODIVERSITE), le suivi opérationnel par un bureau mandataire scientifique, l'intervention d'entreprises mandataires (entreprises forestières, équipes de bucherons notamment), ainsi que de structures ou entités qui pourront intervenir en appui.

Besoin de mise en œuvre

Le Canton a l'obligation d'éradiquer les néophytes envahissantes dans les biotopes d'importance nationale, en particulier dans lesdits biotopes situés dans le couloir de la Venoge. En outre, le Canton est également responsable vis-à-vis du foyer de dissémination des néophytes que représente le couloir de la Venoge dans son ensemble pour toute la région, et en particulier pour les rives lacustres (dissémination des renouées). Il faut relever que d'autres acteurs comme les milieux agricoles ont l'obligation de lutter contre les néophytes.

En raison de la situation actuelle, de l'importante progression des espèces néophytes ces dernières années et des enjeux en matière de biodiversité, le projet trouve donc son entière justification tant sur le plan écologique pour la préservation de la biodiversité, que sur le plan économique et financier.

Quotité

Le budget de l'ensemble de l'opération sur 10 ans s'élève à **CHF1'500'000.-**. Une subvention de la Confédération de CHF 750'000.- est prévue au sens de la convention-programme dans le domaine de la nature et du paysage.

La répartition des coûts dans le temps, telle qu'envisagée à ce jour, prévoit un engagement important durant les 4 à 5 premières années pour une lutte intensive contre les néophytes. Les années suivantes, il est prévu que l'intensité des interventions corresponde davantage au niveau de mesures de gestion à long terme.

Optimisation

La lutte contre les néophytes à l'échelle de l'ensemble du couloir de la Venoge est justifiée pour garantir une action cohérente avec les efforts et les moyens considérables engagés par le Canton et les communes pour la préservation et la revitalisation des rives lacustres, ainsi que pour la renaturation de tronçons de rivière. Sur le plan financier, les interventions urgentes et d'importance prévues permettront des économies importantes par rapport à des interventions qu'il serait nécessaire de faire tardivement si aucune action n'était entreprise dans l'immédiat et si la situation devait encore se dégrader sévèrement et avec la même rapidité.

Le projet sera piloté par DGE-BIODIV, avec la collaboration d'un bureau spécialisé mandataire en charge de la direction opérationnelle, notamment : de la gouvernance du projet, de la définition de la méthodologie d'action, de la définition des ressources nécessaires pour une professionnalisation du travail et de la coordination opérationnelle du projet. Une attention particulière sera portée au suivi et au monitoring de manière à adapter l'effort d'intervention aux besoins ("adaptive management"), et donc de dimensionner au plus juste les ressources à engager. Un groupe de suivi assumera la surveillance du projet.

1.4.3.8 Mesures opportunes

Descriptif du projet

La réalisation de mesures de renaturation nécessite notamment la maîtrise du foncier dans les surfaces jouxtant le cours d'eau. Les mesures opportunes sont destinées à faciliter la mise en œuvre des mesures de renaturation au gré d'opportunités concourant à cet objectif. Elles sont destinées à offrir notamment les ressources financières nécessaires à l'achat de parcelles (indemnisation, échanges). Leur montant est devisé à CHF 500'000.-.

Besoin de mise en œuvre

Les mesures opportunes visent à mettre en œuvre les bases légales qui constituent de Plan de protection de la Venoge. Ces mesures figuraient déjà dans les demandes de crédit des l'EMPD de 2003 et de 2009 ; elles ont permis notamment l'acquisition de surfaces destinées aux interventions à effectuer à la Roujarde et à Echandens. La maîtrise du foncier n'est possible que par des mesures d'acquisition de parcelles, soit par l'achat direct des surfaces concernées, soit par l'achat de parcelles sises dans les environs de manière à pouvoir offrir des compensations (par le biais d'échanges) pour les surfaces touchées par la renaturation.

Quotité

Le montant total s'élève à **CHF 500'000.-**.

Optimisation

La détermination des surfaces à acquérir est prévue de manière à limiter ces surfaces au strict nécessaire pour la réalisation des mesures du PDM. Toutefois, ce sont également les opportunités d'acquisition qui peuvent parfois dicter la taille des surfaces à acquérir. Le prix d'achat des surfaces sera basé sur l'estimation des biens-fonds effectuée par la Commission Cantonale Immobilière (CCI) pour l'Unité des opérations foncières (UOF). Sur la base des conditions cadres susmentionnées, la mesure proposée garantit le meilleur rapport qualité/prix. Elle constitue le montant nécessaire pour la réalisation des mesures du PDM, en particulier les mesures de renaturation.

1.4.4 Programme des études

Le programme des études comprend les projets décrits ci-après. Ils correspondent à des investigations préparatoires pour la réalisation de projets et de mesures du PDM, ou pour la réalisation de projets répondants à des problématiques nouvelles devenues prioritaires.

Besoin de mise en œuvre et bases légales – généralités

Le chapitre "Etudes" de l'EMPD comprend toutes les études préparatoires pour les projets ou mesures prioritaires du PDM destinés à passer en phase de réalisation dans la période concernée par la prochaine demande de crédit, probablement pour les années 2022-2025. Les objectifs des études sont en accord avec les objectifs de la protection de la Venoge, notamment définis dans l'art. 45b de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, du paysage, des monuments et des sites (LPNMS), ainsi qu'avec les dispositions réglementaires du PAC Venoge, les diverses bases légales concernées, voire divers besoins mis en évidence. Le besoin est avéré et répond aux mesures du PDM.

Règles générales d'optimisation des coûts

S'agissant des montants prévus, les conditions d'optimisation découlent des règles suivantes valables pour l'ensemble des études.

Les montants des études figurant dans le présent EMPD ont été définis sur la base de cahiers des charges des prestations à fournir établis par les responsables des services concernés du Canton. Les montants correspondent aux prestations nécessaires pour l'exécution des cahiers des charges respectifs

selon les conditions financières appliquées par l'Etat de Vaud (tarification KBOB). Ces montants constituent des plafonds. Chaque mandat d'étude sera attribué sur la base d'une offre, conformément aux procédures d'adjudication de l'administration. Sur la base de ces conditions cadres, les études proposées garantissent le meilleur rapport qualité/prix. Le coût global des études préparatoires est le montant nécessaire à la poursuite du programme de mise en œuvre des mesures prioritaires du PDM.

1.4.4.1 Etude de faisabilité de projets de revitalisation

Descriptif du projet

Le secteur canalisé entre Lussery-Villars et Eclépens est apparu comme un tronçon emblématique en matière de renaturation de la Venoge. Toutefois, la protection et la revitalisation ne se limite pas à un site ou à une action emblématique, mais se compose d'une multitude d'actions qui dans leur ensemble contribuent à l'amélioration du cours d'eau et de ses abords.

En complément des propositions de mesures figurant dans le PDM, la planification cantonale de la renaturation[1] donne des pistes complémentaires et actualisées des potentialités de renaturation. Cette planification, valable pour l'ensemble des cours d'eau du canton, est la réponse du Canton au besoin de planification défini à l'application de l'art. 38a LEaux. Elle concerne donc également la Venoge.

Le projet consiste d'abord à mettre en évidence les tronçons prioritaires au sens de la planification cantonale. Ceux-ci feront l'objet d'une évaluation et d'une priorisation dans le contexte des objectifs du plan de protection de la Venoge. Les tronçons prioritaires feront ensuite l'objet d'une évaluation de faisabilité de la renaturation.

Une attention particulière sera portée aux aspects fonciers et à la préservation des terres agricoles qui constituent des contraintes majeures s'agissant des potentialités de renaturation. Ainsi les bases retenues pour l'appréciation des potentialités de renaturation, en particulier la largeur requise et les modalités d'aménagement, seront largement influencées par la prise en considération des contraintes agricoles et de l'espace à disposition. En outre, les considérations relatives à la recevabilité et à l'acceptation locale seront intégrées à l'évaluation de la faisabilité et à la priorisation de mise en œuvre.

Ce projet d'étude comprend donc les investigations techniques de base destinées à définir un programme d'interventions de renaturation proportionnées dont la faisabilité est clairement avérée.

Quotité

Le coût global des études d'avant-projet de renaturation est devisé à **CHF 100'000.-**. La concrétisation des projets, notamment la préparation des dossiers d'enquête publique, des projets d'exécution, et leur réalisation seront portées sur une demande de crédit ultérieure.

Optimisation

L'objectif, et le principe même de cette étude, est de prioriser les actions de renaturation, de dimensionner les moyens à investir et de définir une stratégie proportionnée offrant une optimisation des moyens à engager ensuite dans les phases de réalisation. Basée sur la valorisation d'études et de données existantes, ainsi que sur des critères d'évaluation correspondant à l'état des connaissances et de la pratique, l'objectif d'optimisation est donc atteint.

[1] Plan cantonal de renaturation des cours d'eau, Planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau Rapport final, bureau d'études biologiques BEB SA, Décembre 2014.

1.4.4.2 Embouchure de la Venoge

Descriptif du projet

La première approche sur la faisabilité de la renaturation de l'embouchure de la Venoge effectuée 2012 / 2013 était arrivée à une première série de conclusions dont l'essentiel est résumé ci-après.

La relocalisation des places d'amarrage est une condition impérative de la renaturation de l'embouchure. Les acteurs pertinents du projet dépendent du périmètre 2 du couloir de la Venoge (à l'intérieur et juste en dehors). L'hypothèse de création d'un port au sud des terrains sportifs du Laviau est en cours d'étude par la commune de Saint-Sulpice. La restauration de la dynamique alluviale constitue l'objectif premier du projet de renaturation de l'embouchure de la Venoge.

Le projet de renaturation de l'embouchure de la Venoge s'inscrit donc dans un projet global qui intègre les différentes composantes que sont la protection de la nature et sa revitalisation, la relocalisation des places d'amarrage de la Venoge et la fonction de zone de détente pour la population.

Le projet de renaturation nécessitait ainsi d'être approfondi, celui-ci pouvant a priori se développer à l'intérieur du périmètre 2 du PAC Venoge, et plus particulièrement dans le secteur inondable en rives droite et gauche qui constitue un site particulièrement intéressant. A l'échelle de l'ensemble du périmètre de l'embouchure, les différents usages actuels du site (promenade, baignade, camping, etc.) pourront être maintenus après la renaturation, même si parfois légèrement déplacés.

La deuxième phase a consisté à approfondir le projet de renaturation, notamment des points de vue de la nature et de l'hydraulique du cours d'eau sur ce tronçon. Trois objectifs essentiels sont ainsi ressortis de manière encore plus claire que précédemment.

En matière de sécurité contre les dangers naturels, le projet maintient le haut niveau de sécurité existant actuellement. Concernant la renaturation écologique, les trois scénarios identifiés proposent trois niveaux d'ambition croissants, parmi lesquels un choix devra être opéré. S'agissant des usages offerts, le souci des communes concernant le maintien des usages actuels a été entendu, et ceux-ci pourront non seulement être préservés (en nombre de bateaux, en longueur de cheminement, etc.), mais ils pourraient également être enrichis par une mise en valeur didactique des sites naturels ainsi créés par la renaturation.

Les scénarios élaborés à l'issue d'une analyse approfondie, visent globalement la restauration de la dynamique alluviale et la diversification des milieux (systèmes lacustres, de l'eau courante, de l'embouchure et du bras mort) en révélant pour chaque cas le renforcement de la biodiversité.

La mise en œuvre du projet de renaturation se compose de quatre étapes : la première vise à identifier et définir la variante adéquate (étape 1) ; la deuxième vise à établir un avant-projet (étape 2) ; la troisième consiste à établir le projet d'enquête (étape 3) ; la quatrième concerne la réalisation du projet de renaturation (étape 4). Le déclenchement des étapes 1 et 2 dépend de l'avancement de la procédure de création du port au Sud des terrains de sport du Laviau, soit environ 2 à 3 ans dans le meilleur des cas.

En raison des impératifs de calendrier, le budget d'étude ne comprend que les étapes 1 et 2, soit jusqu'à l'établissement de l'avant-projet. Les étapes 2 et 3 seront portées sur une demande de crédit ultérieure.

Quotité

Le coût de ce projet d'étude est estimé à **CHF 250'000.-**.

Optimisation

Toutes les études préliminaires effectuées jusqu'ici ont permis de définir le cadrage du projet de manière de plus en plus précise. Ainsi le cahier des charges de la présente étude comprend clairement le choix de la variante optimale parmi les variantes précédemment identifiées avant l'établissement

d'un avant projet. Cette étude s'inscrit donc dans le choix du projet offrant le meilleur rapport coût / avantage. Le critère d'optimisation est donc rempli.

1.4.4.3 Cheminements piétonniers

Descriptif du projet

Les informations constituées durant les deux premières phases du projet sur les cheminements piétonniers, constituent les éléments de base actualisés du concept de cheminements piétonniers. L'objectif de ce projet est la valorisation de l'ensemble de ces informations, notamment en termes d'offre de loisirs. La valorisation de cette information est prévue en deux temps : d'abord aux acteurs du territoire (communes, associations), ensuite aux usagers et plus globalement au grand public. Une communication relative à l'offre diversifiée de cheminements piétonniers destinée à différents types d'usagers est prévue, notamment par le biais de guichets cartographiques, voire d'applications mobiles téléchargeables, ce secteur s'étant considérablement développé ces dernières années. Cette démarche de communication s'inscrit dans le contexte de l'appropriation de la Venoge par les communes et la population.

Quotité

Le coût de ce volet "communication" est estimé à **CHF 50'000.-**.

Optimisation

Ce volet du projet vient dans le prolongement des études de mise à jour du concept de cheminements piétonniers établi dans le dernier crédit Venoge. Il constitue la suite logique sous forme de valorisation des informations mises à jour pour les mettre à disposition du public. L'optimisation des coûts réside d'une part dans le choix d'un mandataire qui a déjà l'expérience de telles valorisations de données et de tels développements.

1.4.4.4 Evaluation des impacts et des causes de rejets polluants

Résumé : L'assainissement des rejets polluants constitue un enjeu important pour l'amélioration de la qualité des eaux de la Venoge. Dans le cadre du suivi et de l'assainissement des rejets polluants, des données complémentaires sont nécessaires en vue d'exiger les mesures de mises en conformité. L'évaluation des impacts et des causes des rejets non assainis doit permettre de prioriser les interventions et d'ordonner les mesures d'assainissement aux responsables sur des bases solides. Articulée en deux phases, cette démarche présente un coût total de CHF 211'000.-.

Descriptif du projet

Dans le cadre PDM, 49 rejets polluants ont été identifiés et répertoriés le long de la Venoge. Sur ces 49 rejets, 33 sont assainis et 16 rejets sont considérés comme non assainis.

Entre les années 2010 et 2012, la Société vaudoise des pêcheurs en rivière (SVPR) a été mandatée par l'ancien SESA (Service des eaux, sols et assainissement) pour la réalisation d'une nouvelle campagne d'identification de rejets polluants comprenant un examen de la Venoge et de ses affluents. Cette campagne a conduit à l'identification de 16 rejets polluants supplémentaires, dont 4 sont assainis à ce jour et 12 sont considérés comme non assainis. Au total, il subsiste donc 28 rejets non assainis.

L'évaluation des rejets répertoriés, ainsi que la stratégie d'assainissement de ceux-ci sont intégrées dans les activités ordinaires de la DGE-DIREV. Malgré une appréciation annuelle de chaque rejet non assaini comprenant un examen visuel et, si nécessaire, une analyse chimique de l'eau rejetée, la DGE-DIREV possède à ce jour une vision strictement binaire (pollué/non pollué) qui ne permet pas de prioriser les mesures d'assainissement et dispose de moyens argumentaires limités pour exiger les mises en conformité auprès des responsables (communes, entreprises ou privés).

De plus, la validation de l'assainissement d'un rejet doit être fondée sur une évaluation renforcée

comprenant des observations en diverses conditions (temps sec, temps de pluie, saisonnalité, etc.), réalisés à plusieurs reprises sur une année.

Afin de définir une priorisation de la mise en œuvre de l'assainissement des rejets polluants sur le long terme et d'exiger les mesures de mises en conformité auprès des responsables, la DGE-DIREV doit disposer de nouvelles données d'évaluation, d'une part concernant les impacts actuels des rejets et d'autre part concernant la définition des causes de ces rejets.

Besoin de mise en œuvre

L'assainissement des rejets polluants répertoriés le long de la Venoge et de ses affluents constitue un enjeu important pour l'amélioration de la qualité des eaux.

Les rejets polluants dont l'origine était facilement identifiable et dont les mesures correctives nécessitaient peu de moyens sont pour la plupart assainis. La mise en œuvre de l'assainissement des rejets non assainis doit maintenant être planifiée sur le moyen et long terme et nécessite des moyens plus conséquents.

Le besoin d'intervention est avéré pour l'amélioration de la qualité des eaux de la Venoge et répond aux mesures du PDM.

Quotité

Le montant total s'élève à **CHF 211'000.-** composé de deux phases d'évaluation : Phase 1 d'évaluation des impacts des rejets polluants (CHF 91'000.-) ; Phase 2 d'évaluation des causes des rejets polluants (CHF 120'000.-).

Optimisation

Pour chacun des 28 rejets non assainis, la nécessité d'effectuer une évaluation des impacts (phase 1) et des causes (phase 2) a été examinée. L'évaluation des impacts est indispensable pour 24 rejets. Les impacts des 4 rejets restant ou les mesures d'assainissement de ceux-ci sont déjà clairement définis et ne nécessitent pas d'analyse supplémentaire.

Les résultats de la phase 1 doivent permettre de prioriser les évaluations nécessaires des causes (phase 2). Ainsi, les évaluations des causes ne seront effectuées que pour 12 rejets prioritaires. De plus, les degrés d'investigations seront définis en fonction des caractéristiques des rejets. Certaines investigations complémentaires pourront être mises à la charge des responsables.

1.4.4.5 Etude du raccordement de trois STEP

Descriptif du projet

Le bassin versant de la Venoge comporte 20 stations d'épuration (STEP), construites entre 1968 et 1993. Certaines d'entre elles ont fait depuis lors l'objet de transformations. Les STEP de Senarclens, Vullierens et Colombier sont situées dans le sous bassin versant de la Senoge. Une partie de ces stations nécessitera un renouvellement à relativement court terme. Ce changement de génération constitue une opportunité à saisir pour réadapter si nécessaire le concept de traitement des eaux usées à l'échelle de cette petite région. Les STEP de Colombier et Senarclens connaissent des problèmes de fonctionnement et celle de Vullierens n'est pas conçue pour traiter l'azote. Ceci entraîne un impact non négligeable sur le cours d'eau.

Le suivi effectué actuellement par la DGE-DIREV montre que la qualité biologique et chimique sur la Senoge ne satisfait pas aux exigences légales.

Deux stations biologiques du monitoring se situent sur la Senoge. La première station, en amont de la STEP de Vullierens est de qualité moyenne depuis le début des mesures (1996). Elle subit l'influence de la STEP de Colombier même si elle se situe 2 km en aval et devrait pouvoir bénéficier du phénomène d'autoépuration de la rivière.

La deuxième station se situe juste en amont de la Venoge. La qualité observée à cette station a évolué de médiocre à bonne depuis 1996. Des analyses chimiques effectuées sur cette station montrent toutefois une qualité mauvaise en 2010 et 2014 (pas d'analyses antérieures).

A cela s'ajoutent des mesures ponctuelles effectuées sur la Senoge dans le cadre d'études spécifiques (Ecoimpact, amont-aval STEP de Colombier) qui indiquent une qualité biologique et chimique médiocre à moyenne.

Besoin de mise en œuvre

L'impact des rejets des 3 STEP sur la Senoge est important. Une amélioration de la situation de l'assainissement dans ce sous-bassin versant est nécessaire à moyen terme. Le projet consiste à établir une étude de faisabilité du raccordement de ces 3 STEP sur celle de Bremblens.

Cette étude dessert les mêmes objectifs que l'étude Haute Venoge intégrée dans l'EMPD2, pour une partie du bassin versant plus petite, et un nombre plus restreint de STEP.

Ces 3 STEP ne sont pas incluses dans la planification cantonale visant à regrouper bon nombre de petites et moyennes STEP sur 16 STEP pôles qui seront amenées à traiter les micropolluants.

Quotité

Le montant de l'étude s'élève à **CHF 40'000.-**.

Optimisation

Les études de régionalisation faites sur l'ensemble du canton montrent les bénéfices de tels projets, avec notamment des économies d'échelle (techniques, financières) et des rendements supérieurs attendus de STEP de plus grandes capacités.

La qualité des cours d'eau s'en trouve directement renforcée, permettant de retrouver un état proche du naturel pour nos eaux de surface.

1.4.5 Coordination

Le crédit comprend le mandat de coordinateur destiné à assurer le lien entre les différentes entités de la structure de projet (cf section 2 : Mode de conduite du projet), le secrétariat nécessaire à cette coordination, la coordination de certaines études thématiques dans le cadre des projets, la préparation de documents pour l'information à l'attention des responsables de la communication du département. La coordination est assumée par le biais d'un mandat extérieur à temps partiel rémunéré selon la tarification officielle KBOB (honoraires et frais). Le coût total est devisé à environ CHF 550'000.-. Ce coût a été évalué sur la base des exercices précédents et couvre la coordination nécessaire pour la réalisation des projets inclus dans cet EMPD avec une durée maximale de 10 ans. Le suivi du mandat de coordinateur est de la compétence du COPIL (Comité de pilotage) Venoge.

Besoin de mise en œuvre

La mise en œuvre des mesures prioritaires du PDM est effectuée sur la base d'une structure de conduite mise en place dès 2003 (cf chapitre 3 du présent EMPD). Elle comprend la fonction de Coordinateur qui assure les liens entre les différentes entités de la structure, soit de manière verticale (Comité de Pilotage Commission Venoge Cheffe de Département), soit de manière horizontale (ou transversale) entre les entités concernées (services, communes, associations, notamment). La fonction de coordinateur comprend également les tâches de secrétariat nécessaires à la coordination générale du projet, la coordination de l'avancement des études des projets et des réalisations, la préparation de documents de synthèse pour les responsables de la communication et de l'information du département et la rédaction de l'EMPD. Il s'agit d'une fonction à valeur ajoutée importante dont l'utilité et la nécessité ont été démontrées depuis sa mise en œuvre effective en automne 2006. La coordination fait partie intégrante du dispositif de mise en œuvre des mesures prioritaires dans le cadre du Plan de protection de la Venoge, et par conséquent du crédit d'investissement. Le besoin est avéré.

Quotité

Le montant total s'élève à **CHF 550'000.-** pour une durée maximale de 10 ans.

Optimisation

Le mandat de coordinateur est un mandat extérieur, qui peut être redéfini en tout temps. Il offre un maximum de souplesse pour la conduite de la structure. Les montants prévus dans chacun des deux premiers EMPD Venoge ont en réalité permis, grâce à la souplesse du dispositif, d'assurer la coordination pendant 6 ans et 8 ans respectivement, ce qui a permis d'éviter une interruption de la coordination. Le mandat de coordinateur a fait l'objet d'un appel d'offre en 2006 selon une procédure de sélection définie par le COPIL sur la base d'un cahier des charges, et conformément à la pratique. Sur la base des conditions définies, la solution du mandat extérieur s'est révélée être une formule bien adaptée pour garantir le meilleur rapport qualité/prix. La quotité indiquée, conforme aux tarifs officiels, représente le montant nécessaire pour la réalisation de l'ensemble des tâches de coordination.

1.4.6 Récapitulation des mesures

Le tableau ci-dessous résume les travaux et études prévus dans le présent EMPD :

Des subventions de la Confédération sont prévues au sens des conventions-programmes indiquées ci-après :

	Coût total	Part CH	Part Cmes	Part VD
Réalisations	7'300'000	2'962'500	115'000	4'222'500
Renaturation Moulin Lussery- Gravey	1'500'000	825'000	0	675'000
Bois de Vaux - mesures d'accompagnement	800'000	640'000	0	160'000
Revalorisation du site SAPA à Penthaz	600'000	240'000	0	360'000
Mesures piscicoles	1'450'000	507'500	0	942'500
Mesures forestières	800'000	0	115'000	685'000
Cheminements piétonniers	150'000	0	0	150'000
Lutte contre les néophytes	1'500'000	750'000	0	750'000
Mesures opportunes	500'000	0	0	500'000
Etudes	651'000	0	0	651'000
Etude de faisabilité de projets de revitalisation	100'000	0	0	100'000
Embouchure Venoge	250'000	0	0	250'000
Cheminements piétonniers	50'000	0	0	50'000
Evaluation des rejets polluants	211'000	0	0	211'000
Etude du raccordement de trois STEP	40'000	0	0	40'000
Coordination	550'000	0	0	550'000
Consolidation	8'501'000	2'962'500	115'000	5'423'500

Le subventionnement des mesures par la Confédération se fait via les conventions-programmes (CP) ou les objets individuels suivants :

- Renaturation Moulin de Lussery-Gravey : Objet individuel au taux de 55%
- Bois de Vaux – Mesures d'accompagnement : Objet individuel au taux de 80%
- Revalorisation de la parcelle 229 à Penthaz : CP Nature et paysage au taux de 40% selon le projet
- Mesures piscicoles : CP revitalisation des eaux au taux de 35%
- Lutte contre les néophytes : CP Nature et paysage au taux de 50%

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

La structure de conduite mise en place dès 2003 pour le projet dans son ensemble se compose de plusieurs instances, dont la dénomination et/ou la structure a évolué au cours du temps, organisées de la manière suivante :

La Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) prend les décisions quant à la réalisation des mesures, après consultation de la Commission Venoge.

Cette dernière est composée des représentants de l'administration (Direction générale de l'environnement (DGE), Service du développement territorial (SDT), Préfectures de Morges et du Gros-de-Vaud), des Communes (UCV), des milieux économiques - Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), Prométerre et des organisations de protection de l'environnement : WWF, Pro Natura, Association Venoge Vivante, Société vaudoise des pêcheurs en rivière.

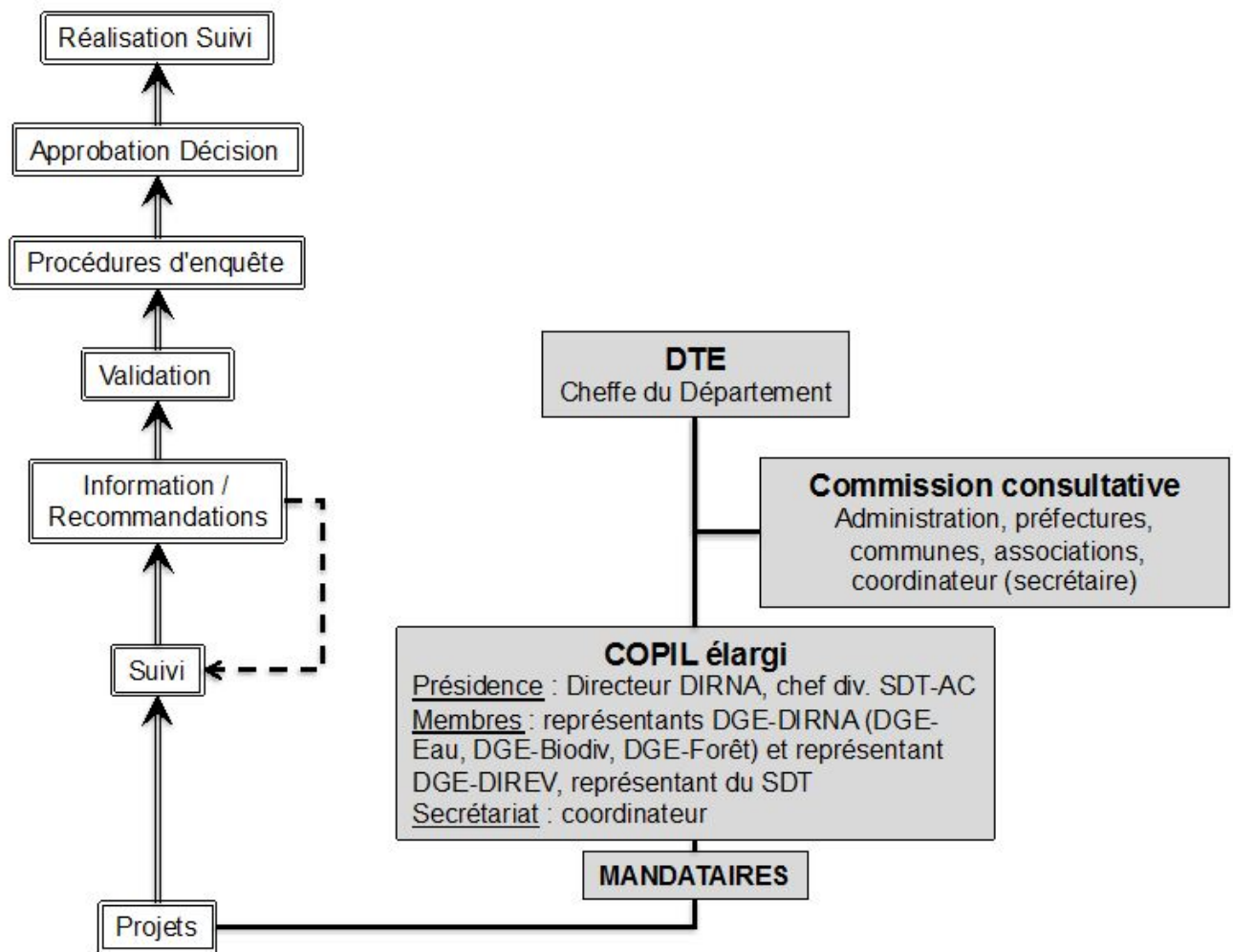
Le Comité de pilotage, présidé par le directeur de la Direction des ressources et du patrimoine naturels de la Direction générale de l'environnement (DGE-DIRNA) et le chef de la division aménagement communal du Service du développement territorial (SDT), assure la conduite stratégique de l'élaboration des projets et valide ces derniers.

A partir de 2018, afin d'optimiser la conduite du projet et l'utilisation des ressources, il est prévu de simplifier quelque peu la structure en regroupant le comité de pilotage (COPIL) et le Groupe technique (GT) au sein d'un COPIL élargi. Cette nouvelle entité assumera le pilotage stratégique et technique du projet Venoge et des différents projets et permettra de réduire les ruptures de charges concernant la résolution des problématiques métiers nécessitant des décisions stratégiques. Ce comité de pilotage sera ainsi complété d'un représentant des trois divisions concernées de la DGE DIRNA, soit DGE-EAU, DGE-BIODIV et DGE-FORET, d'un représentant de la DGE DIREV et d'un représentant du SDT.

Les mandataires étudient et réalisent les projets. Pris au sens large, il peut s'agir de bureaux privés ou d'entreprises, mais aussi des services de l'Etat eux-mêmes ou encore d'autres ressources (par exemple de chômeurs dans le cadre de programme d'occupation).

Le coordinateur accompagne les tâches des mandataires, prépare les ordres du jour du Comité de pilotage et assure le secrétariat de ce comité de pilotage et de la Commission.

En règle générale, la mise en œuvre des mesures se fera selon les principes d'organisation présentés dans l'organigramme ci-dessous.



3 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous le n° de projet I.000416 " Plan de protection de la Venoge 3 ", CHF 4'772'500.- sous l'EOTP I.000416.01 en lien avec les réalisations et la coordination et CHF 651'000.- sous l'EOTP I.000416.02 pour les études. Il est prévu au budget 2018 et au plan d'investissement 2019-2022 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Budget d'investissement 2018 et plan 2019-2022	100	500	200	300	800

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021 (et suivantes)	Total
Investissement total : dépenses brutes	100	1'800	2'000	4'601	8'501
Investissement total : recettes de tiers	0	400	600	2'077	3'077
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	100	1'400	1'400	2'524	5'424

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement relatif aux réalisations et à la coordination, à savoir CHF 4'772'500.-, est prévu sur 20 ans à raison de CHF 238'700.- par an.

L'amortissement relatif aux études, à savoir CHF 651'000.-, est prévu sur 10 ans à raison de CHF 65'100.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 5'423'500 x 4% x 0.55) CHF 119'400.-.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

La mise en œuvre de la variante retenue n'entraîne aucune charge de personnel supplémentaire. La charge de travail supplémentaire inhérente à la mise en œuvre de ces mesures sera absorbée par le personnel en place.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

3.6 Conséquences sur les communes

Plusieurs échanges avec les représentants des communes ont eu lieu concernant les mesures intégrées au présent EMPD, notamment lors de la démarche de concertation liée à la RC177, en commission consultative Venoge ou encore lors de contacts spécifiques.

Financièrement, les communes ne seront pas mises à contribution pour la part relevant de l'intérêt public. Elles ne peuvent l'être que lorsqu'elles répondent au titre de propriétaire de parcelles ou d'ouvrages privés.

S'agissant des frais de travaux forestiers sur les berges boisées, la participation des communes s'élèvera à 25% de la couverture de déficit, conformément à l'application de la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP). Cette participation est estimée à environ CHF 11'500.- (arrondi) par année pour l'ensemble des communes concernées.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le Plan de protection de la Venoge est un instrument d'action essentiel pour l'environnement. Issu d'une volonté populaire et développé à partir de 1990, il répond parfaitement à la législation fédérale actuelle en matière de protection des eaux.

Le Plan de protection de la Venoge est également un outil de référence pour la politique cantonale de gestion et de renaturation des cours d'eau. En effet, le Canton se doit de définir des plans d'action et de gestion dans le respect de la loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE) répondant au principe du développement durable dans lequel l'environnement, la sécurité et l'économie trouvent leur compte.

L'optimisation technique des projets de renaturation intègre le principe de limitation des impacts sur l'environnement, notamment par une gestion des matériaux réduisant au maximum les transports et les nuisances, et sur les terres agricoles. En outre par essence les projets de renaturation s'inscrivent dans la durabilité et dans l'amélioration de l'environnement naturel.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Le présent EMPD contribue aux actions du point 1.13 du programme de législature 2017-2022 "*Mettre en œuvre une politique environnementale cohérente : développer la stratégie énergétique 2050. Elaborer une politique climatique cantonale cohérente par rapport aux lignes directrices fédérales et internationales. Gérer de manière durable les ressources naturelles, minérales et forestières du canton, en particulier la biodiversité, et en maintenant l'attractivité et la qualité du paysage naturel*".

Le présent EMPD est conforme aux principes du Plan directeur cantonal.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

L'application de cet EMPD est conforme aux dispositions de la loi sur les subventions.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

3.10.1 Principe de la dépense

La protection de la Venoge, inscrite à l'article 6 ter de l'ancienne Constitution vaudoise, est reprise à l'article 45b de la Loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS). Cette disposition prévoit que la protection est assurée par un plan d'affectation cantonal et des dispositions accessoires, avec pour objectifs d'assurer l'assainissement des eaux, de restaurer les milieux naturels favorables à la flore et à la faune, notamment la végétation riveraine. La protection de la Venoge est mise en vigueur par les mesures prioritaires du Plan directeur des mesures établi à cet effet, et les dispositions légales y relatives. La nécessité de la prise en charge par l'Etat est définitivement avérée.

Les autres bases légales en lien avec le présent EMPD sont listées au chapitre 1.4.2.

3.10.2 Quotité de la dépense

La dépense envisagée pour mettre en œuvre cette solution est indiscutablement nécessaire. Cette dépense correspond à la solution la plus économique. Pour chaque projet de réalisations (chapitre 1.4.3) et d'études (chapitre 1.4.4) une argumentation est détaillée pour démontrer le besoins de l'intervention ainsi que les optimisations, aussi bien financières que techniques, prévues.

3.10.3 Moment de la dépense

L'Etat a l'obligation de mettre en œuvre les mesures dans les meilleurs délais. Cette dépense correspond à la mise en œuvre de mesures prioritaires.

3.10.4 Conclusion

Que ce soit en termes d'opportunité, de quotité ou de moment, cette dépense remplit, toutes les conditions qui permettent de la qualifier de " dépense liée " au sens de l'application de l'article 163 Cst-VD.

Il en résulte que la charge d'amortissement et la charge d'intérêt découlant de cette dépense ne doivent pas être compensées.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Le présent EMPD est conforme au découpage territorial ; en particulier la représentation des districts dans la commission consultative Venoge a été adaptée en fonction du dernier découpage entré en vigueur.

3.12 Incidences Informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Le présent EMPD est conforme aux procédures induites par la RPT. Le financement sera effectué notamment par le biais des conventions-programmes.

3.14 Simplifications administratives

Le suivi du dossier sera assuré par le dispositif de conduite du projet défini à la section 2, et déjà en vigueur. Sur le plan opérationnel, le comité de pilotage étendu et le coordinateur mentionné à la section 2 permettront ainsi une simplification administrative du suivi de ce dossier complexe impliquant plusieurs services.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les travaux relatifs au présent crédit d'investissement génèrent une charge annuelle d'intérêt de CHF 119'400.- et un amortissement annuel de CHF 303'800.-.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	119.4	119.4	119.4	358.2
Amortissement	0	303.8	303.8	303.8	911.4
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	0	423.2	423.2	423.2	1'269.6
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements	0	0	0	0	0
Total net	0	423.2	423.2	423.2	1'269.6

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de
CHF 5'423'500.- destiné à financer la mise en œuvre de la troisième série
de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge

du 21 mars 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 5'423'500.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la mise en œuvre de la troisième série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*, réparti et amorti conformément aux articles suivants.

Art. 3

¹ Un montant de CHF 4'772'500.- est destiné à financer les mesures de réalisations et la coordination.

² Il sera amorti en 20 ans.

Art. 4

¹ Un montant de CHF 651'000.- est destiné à financer les études préparatoires.

² Il sera amorti en 10 ans.

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'423'500.- pour financer la mise en œuvre de la troisième série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge

1. PREAMBULE

La commission était composée de Mesdames Laurence Cretegny, Delphine Probst et Anne-Lise Rime, ainsi que de Messieurs Jean-François Cachin, Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon, Daniel Develey, Olivier Epars, Jean-Claude Glardon, Philippe Krieg, Yves Paccaud, François Pointet et Raphaël Mahaim, confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

La commission s'est réunie 3 fois.

Le 21 juin, elle a effectué une visite de 2 heures sur le terrain. Elle s'est rendue au Bois de Vaux près du Moulin de Lussery ainsi que sur le site de la SAPA à Penthaz. Un état de la situation, les projets antérieurs et à venir lui ont été présentés. De plus, elle a été sensibilisée à la problématique des néophytes par un exposé sur le terrain présentant les plantes envahissantes, leur développement et la manière de les combattre.

Lors de cette visite, la commission était accompagnée de Messieurs Sébastien Beuchat (directeur de la DGE-DIRNA), Pierre Honsberger (coordinateur Venoge, mandataire), Dominique Iseli (DGE-BIODIV), Olivier Stauffer (DGE-EAU).

Le 7 septembre, la majorité de la séance de 2 heures était dédiée à des auditions. Ainsi, ont été entendus Messieurs Serge Ansermet (président de l'association Venoge vivante), Michel Bongard (secrétaire exécutif de l'association Pro Natura Vaud), Hubert Salgat (responsable de la revitalisation, Société vaudoise des pêcheurs en rivières, SVPR), Alain Clerc (syndic de la Commune de St-Sulpice), Nicolas Ray (secrétaire de la Commune de St-Sulpice), ainsi que Guy Delacrétaz (syndic de la Commune de Préverenges).

Ont également participé à cette séance Madame Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), accompagnée de Madame Florence Dapples (DGE-DIREV, cheffe de la division protection des eaux) ainsi que de Messieurs Sébastien Beuchat (directeur de la DGE-DIRNA) et Yves Noirjean (chef de division aménagement communal, SDT).

La commission s'est finalement réunie le 1^{er} octobre durant 2 heures, dans la même composition que le 7 septembre.

Mme Sophie Métraux, secrétaire de commissions parlementaires, a assisté la commission dans ses travaux, a organisé la visite de terrain et les auditions et a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

2. PRESENTATION DE L'EMPD

La Venoge jouit d'une protection particulière ancrée dans la Constitution vaudoise suite à l'acceptation d'une initiative populaire « Sauvez la Venoge » par la population vaudoise en 1990. La protection est assurée concrètement par le Plan de protection de la Venoge adopté par le Conseil d'Etat en 1997.

La mise en œuvre du Plan de protection et des mesures d'assainissement et de restauration de la Venoge et du Veyron se fait par des crédits d'investissement faisant chacun l'objet d'un exposé des motifs et projet de décret (EMPD).

La demande de crédit qui a fait l'objet des travaux de la commission s'inscrit dans la continuité de deux précédents décrets consacrés à la Venoge.

Un premier décret voté en 2003 par le Grand Conseil accordait un crédit d'investissement de CHF 3'278'000.- pour la réalisation, d'une part, d'un premier train de mesures prioritaires (réalisations pour la faune piscicole, pour les forêts des berges et du vallon de la Venoge et pour les chemins pédestres), et, d'autre part, l'étude préparatoire du projet de renaturation des tronçons canalisés entre Lussery-Villars et Eclépens.

Le deuxième décret, voté par le Grand Conseil en 2009, accordait au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'790'000.- pour des réalisations d'importance en matière de renaturation et de protection contre les crues, en particulier : la mesure de renaturation du premier tronçon entre Lussery-Villars et Eclépens au lieu-dit « Bois de Vaux », la mesure de protection des voies CFF et de renaturation des surfaces jouxtant la zone alluviale à Penthaz/Roujarde et la mesure urgente de protection des voies CFF à Vufflens-la-Ville/Lovataire. Ce crédit comportait également différentes mesures d'aménagements piscicoles et était aussi destiné à financer les études préparatoires pour différentes mesures faisant l'objet du troisième EMPD dont il est question ici.

On peut relever au passage que les travaux de renaturation dans le secteur du Bois de Vaux ont commencé en février 2019, comme communiqué par le Département en date du 25 février 2019. Une carte de ces réalisations a été présentée aux membres de la commission pour leur parfaite information (annexe 1).

A l'image de deux précédents décrets, le troisième décret dont il est question ici comprend un volet lié à diverses réalisations et un volet consacré à des études préparatoires. Quant aux réalisations qui doivent être financées par le présent décret, listées en page 1 de l'EMPD, elles sont en particulier les suivantes : projet de renaturation du tronçon canalisé de la Venoge de l'100 m entre le Moulin de Lussery et le seuil du Gravey, suivi de la renaturation au Bois de Vaux, revalorisation de la parcelle 229 à Penthaz, mesures de gestion forestière et aménagements piscicoles, programme de lutte contre les plantes néophytes envahissantes et acquisition, selon les opportunités, de surfaces jouxtant le cours d'eau pour la renaturation.

Quant aux études à financer par le présent EMPD, également listées en page 1 de l'EMPD, elles sont les suivantes : planification et étude de faisabilité des projets de renaturation, en particulier pour l'embouchure de la Venoge (delta), valorisation de l'ensemble des informations établies sur les cheminements piétonniers pour les acteurs du territoire et le grand public, suivi de l'assainissement des rejets polluants et étude de la faisabilité du raccordement des STEP de Senarclens, Vullierens et Colombier sur celle de Bremblens.

Le Département a bien précisé qu'il n'était à ce stade question que d'études préliminaires, mais pour illustrer les réflexions en cours, un plan aménagement de l'embouchure de la Venoge telle qu'elle est imaginée a été remis aux membres de la commission (annexe 2).

3. AUDITIONS

Les auditions ont permis à la commission de mieux cerner les enjeux en écoutant les préoccupations et réflexions des différents acteurs concernés par les réalisations et études à financer par ce troisième EMPD.

Le président de l'association Venoge vivante a salué cet EMPD qui permet d'avancer concrètement dans les démarches de renaturation, tout en signalant que la renaturation devait se poursuivre au-delà de ce qui est prévu dans ce cadre, par exemple en amont du tronçon Lussery-Gravey. L'association Venoge vivante se réjouit également de la lutte contre les néophytes. L'association Venoge vivante est également favorable à la renaturation de l'embouchure de la Venoge, un projet qui bénéficiera à la population et à la nature. La question du déplacement du port est un enjeu sensible qu'il conviendra d'analyser le moment venu.

Le secrétaire exécutif de Pro Natura Vaud salue le projet, tout en regrettant les retards pris et les arbitrages effectués très souvent au détriment de la nature, notamment en raison des difficultés de maîtrise foncière aux abords du cours d'eau. Il souhaite que les étangs en rive droite du tronçon Moulin de Lussery – Gravey soient maintenus. Les mesures de gestion forestière et la lutte contre les néophytes sont d'excellentes choses. Quant à l'embouchure et à sa renaturation, Pro Natura considère qu'il s'agit d'une perspective réjouissante, mais le déplacement des bateaux est perçu comme une question très sensible. Pro Natura Vaud souhaite qu'une réflexion globale soit entamée par l'Etat au sujet des places d'amarrage sur le Lac Léman.

Le représentant de la Société vaudoise des pêcheurs en rivières considère comme positives les mesures envisagées. Il souhaite que les pêcheurs soient associés aux réflexions, de façon à ce que les réalisations soient effectuées de façon harmonieuse pour la faune piscicole. Il relève que certaines mesures déjà réalisées, comme la dernière échelle à poissons vers le tennis de Penthalaz, ont favorisé le retour de la truite lacustre jusqu'à la hauteur du centre de tri postal, absente de longue date dans ce secteur.

Les représentants des communes de Saint-Sulpice et Prévèrenges se disent favorables à la renaturation de la Venoge en général, mais expriment quelques souhaits par rapport aux projets en discussion. En ce qui concerne le projet de renaturation de l'embouchure, ils souhaitent par exemple que le projet de port de remplacement soit aménagé avant la renaturation du delta ; ils souhaitent également que le cheminement piétonnier de Morges à Ouchy soit maintenu, avec en particulier le maintien de la passerelle sur la Venoge.

4. DISCUSSION DE L'EMPD

La commission a pris connaissance avec beaucoup d'intérêts des différentes mesures à financer par le crédit sollicité. La visite de terrain a permis de se faire une meilleure idée des réalisations découlant du crédit précédent et également de l'importance de lutte contre les plantes néophytes envahissantes.

La commission a abordé les différentes mesures envisagées les unes après les autres et a pu poser toutes les questions à la Conseillère d'Etat et aux représentants des services, qu'elle remercie vivement pour leur disponibilité.

En ce qui concerne la **renaturation du tronçon Moulin de Lussery – Gravey**, les services de l'Etat ont pu fournir toutes les explications demandées au sujet des (modestes) emprises sur les zones agricoles, lesquelles ont fait l'objet de négociations conduites par l'Etat et d'une convention signée avec la commune de Lussery-Villars. Le tronçon amont fait partie de la planification de renaturation que les offices fédéraux exigent. La demande de crédit liée à cette partie amont sera déposée dans un EMPD ultérieur.

Pour le suivi de la renaturation dans le **secteur Bois de Vaux**, la commission a été renseignée sur les négociations foncières menées avec la commune de Lussery-Villars, de même que sur les mesures de compensation découlant du montant supplémentaire de CHF 1,5 million obtenu dans le cadre du projet de RC 177.

Pour la **revalorisation de la parcelle 229 à Penthaz**, la commission insiste sur l'importance de connecter la parcelle 229 au cours d'eau, car cela permettrait d'agrandir la zone alluviale et de toucher davantage de subventions de la Confédération. Par ailleurs, en réponse aux interrogations de la commission, il est précisé par les représentants de l'Etat que les forages effectués n'ont pas révélé de nécessité d'assainir la parcelle.

La commission salue les mesures envisagées pour la **gestion forestière**, la **faune piscicole** et la **lutte contre les plantes néophytes**.

En ce qui concerne les **futurs projets de renaturation**, la commission identifie les potentielles difficultés liées à la maîtrise du foncier. Les représentants de l'Etat confirment que l'expropriation n'est utilisée qu'en dernier recours, le consensus étant privilégié pour ce genre de projets. Le projet de renaturation de l'embouchure soulèvera la délicate question du nouveau port. La commission soutient la renaturation de l'embouchure, mais est à ce stade divisée au sujet du projet de nouveau port et de son ampleur. Ce projet devra dans tous les cas être exploré davantage dans le cadre des études qui seront conduites par le Département.

Les études concernant les **rejets polluants** et le **raccordement de trois STEP** sont accueillies positivement par la commission. La commission constate avec satisfaction que les communes seront étroitement associées à ces démarches.

5. VOTES DE LA COMMISSION SUR LES ARTICLES DU DECRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est adopté par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

L'art. 4 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, le projet de décret est adopté.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret, à l'unanimité.

Pampigny, le 19 mars 2019.

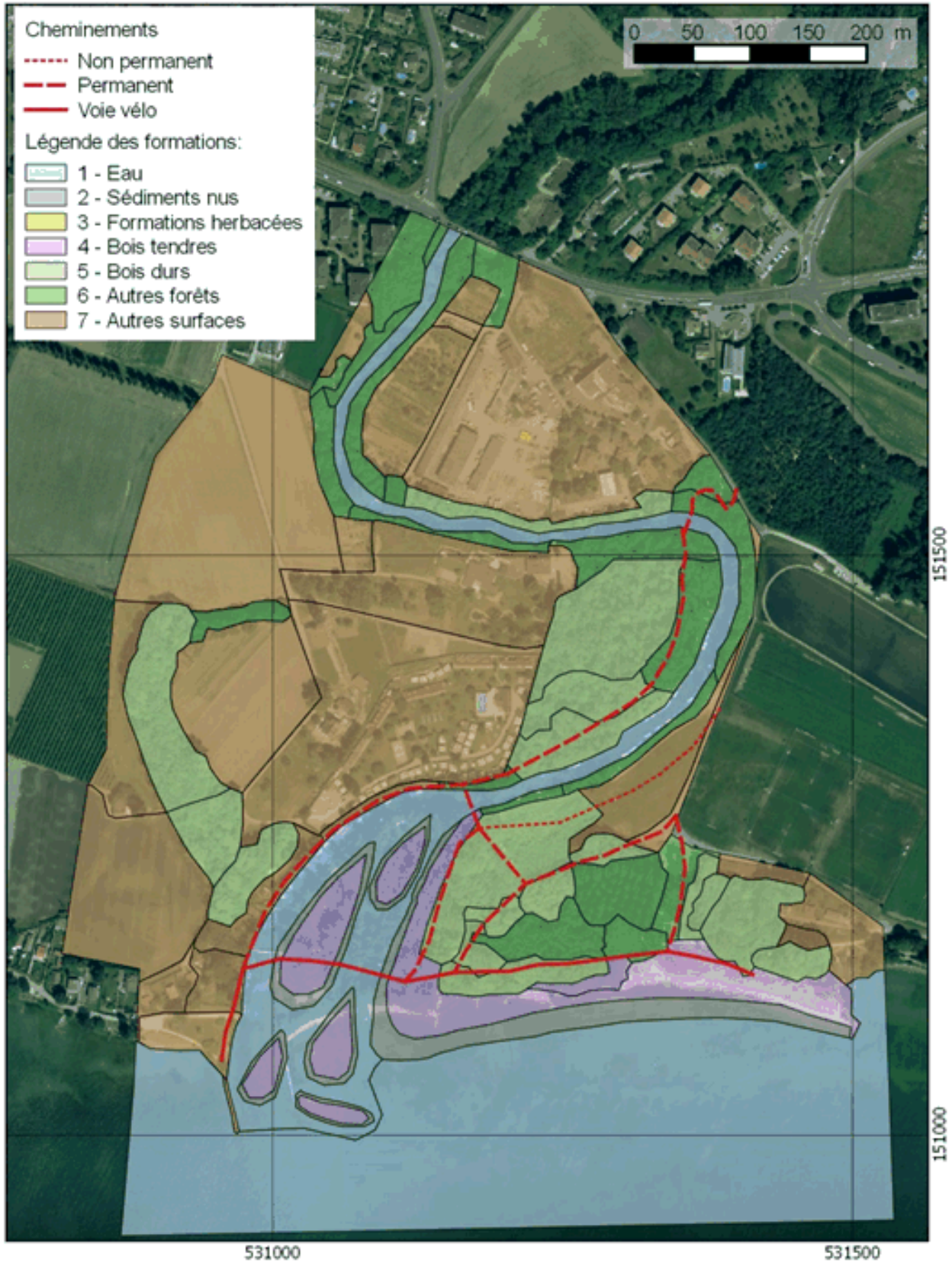
*Le rapporteur :
(Signé) Raphaël Mahaim*

Annexes :

- annexe 1 : plan des réalisations dans le secteur Bois de Vaux
- annexe 2 : plan indicatif du projet à l'étude de renaturation de l'embouchure

[illegible]

Annexe 2 : plan indicatif du projet à l'étude de renaturation de l'embouchure



Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Pour un suivi plus efficace des mesures visant à ralentir l’effondrement de la biodiversité dans le canton

Texte déposé

L’état de la biodiversité dans le pays n’est pas, comme les autorités fédérales l’affirment parfois « insatisfaisante » (site de l’Office fédéral de l’environnement), mais bien « alarmante » (même site, un peu plus bas), puisque depuis « 1900, la biodiversité a dramatiquement reculé en Suisse » et que la perte de diversité « progresse de façon insidieuse et continue » (idem). Ainsi, la Suisse ne respecte pas les accords internationaux qu’elle a signés en la matière (Objectifs d’Aichi de la Convention sur la biodiversité biologique). Selon le communiqué de presse de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de novembre 2017, le pays « doit d’urgence remédier aux pressions exercées sur la biodiversité. Quatre reptiles sur cinq, deux amphibiens sur trois et un mammifère ou oiseau sur trois y sont classés vulnérables ou en danger, dont 60 % des chauves-souris. Ces proportions sont élevées au regard des niveaux observés dans la zone OCDE. »

Malgré son plan d’action relatif à la Stratégie Biodiversité, présenté avec trois ans de retard, le Conseil fédéral ne semble pas avoir pris conscience de cette urgence, sa démarche étant par ailleurs biaisée par une approche étroitement économiciste. Si les cantons se contentent de suivre le rythme fédéral, ils n’empêcheront pas la catastrophe de se poursuivre.

C’est pourquoi nous demandons que les objectifs généraux de la ligne d’action E2 du Plan directeur cantonal (adaptation du 28.6.2017) soient rapidement déclinés en actions concrètes. Rappelons ces objectifs :

- une gestion prospective d’espaces prioritaires désignés comme pôles cantonaux de biodiversité ;
- l’élaboration de projets cohérents visant à améliorer le cadre de vie par le biais des moyens alloués aux compensations écologiques dans les · grands projets, l’agriculture et la sylviculture ;
- une gestion globale des espaces liés à l’eau, qui représentent le réseau écologique de base du canton et des espaces de loisirs essentiels.

Un effort particulier devra être porté sur la réalisation accélérée du Réseau écologique cantonal (Mesure E22). Contrairement à ce que prévoit l’objectif énoncé par ce texte, « d’ici 2020, entre 15 et 20 % du territoire assurent une fonction de réservoirs ou de liaisons biologiques afin de réduire les risques d’extinction des espèces prioritaires », les résultats communiqués détailleront ce qui relève des deux fonctions, qui sont distinctes.

Dans son Programme de législation 2017-2022. Le gouvernement vaudois indique, entre autres, qu’il entend « établir et mettre en œuvre un plan d’action en faveur de la biodiversité avec le soutien de la Confédération » (p.25).

Les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d’Etat d’informer le parlement chaque année, par un rapport, de l’avancement des réalisations en la matière. Le gouvernement examinera notamment, dans son rapport, dans quelle mesure l’accélération des mesures de ralentissement de l’effondrement de la biodiversité nécessite l’engagement de personnel supplémentaire, par exemple à la Direction générale de l’environnement, Division Biodiversité et Paysage (BIODIV).

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 28 cosignataires*

Développement

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Le postulat a été notamment cosigné par Séverine Evequoz, qui a déposé une interpellation sur le même sujet. Les députés sont-ils une espèce en voie de disparition ?

On peut se poser la question, mais je ne le pense pas — même s'ils ne sont pas encore tous à leur place en ce début de séance.

Il est par contre certain que la situation de la biodiversité, dans notre pays, est alarmante. Les postulants ne sont pas les seuls à le déclarer : c'est également le fait de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui n'est pas une officine écologiste, mais qui dit à propos de la Suisse : « Le pays doit d'urgence remédier aux pressions exercées sur la biodiversité. Quatre reptiles sur cinq, deux amphibiens sur trois et un mammifère ou un oiseau sur trois y sont classés vulnérables ou en danger, dont 60 % des chauves-souris. » Ces proportions sont élevées au regard des niveaux observés dans la zone de l'OCDE et la Suisse connaît même un taux plus élevé en termes de risque de disparitions d'espèces.

Le plan d'action relatif à la stratégie Biodiversité, au niveau fédéral, n'est guère satisfaisant. Il se manifeste notamment par une approche terriblement économiciste. Les cantons doivent jouer un rôle moteur et, du reste, des objectifs généraux figurent dans le Plan directeur cantonal, mais ils doivent encore être déclinés en actions concrètes. Je rappelle ces objectifs : une gestion prospective d'espaces prioritaires désignés comme pôles cantonaux biodiversité, l'élaboration de projets cohérents visant à améliorer le cadre de vie par le biais des moyens alloués aux compensations écologiques dans les grands projets d'agriculture et de sylviculture ainsi qu'une gestion globale des espaces liés à l'eau, qui représentent à la fois le réseau écologique de base du canton et des espaces de loisirs essentiels.

L'objectif de maintenir et de développer un plan d'action en faveur de la biodiversité est aussi rappelé dans le présent programme de législature. C'est pourquoi les postulants demandent au Conseil d'Etat d'informer le parlement chaque année par un rapport sur l'avancement des réalisations du plan d'action sur la biodiversité. Notamment, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre face à l'accélération décrite de l'effondrement de la biodiversité ? Elles impliqueront probablement, et même très certainement, l'engagement de personnel supplémentaire, par exemple à la Direction générale de l'environnement, de la biodiversité et du paysage (DGE – BIODIV). Tel est le sens de ce postulat, dont j'espère pouvoir discuter en commission avec la conseillère d'Etat et ses services compétents, ainsi qu'avec les députés qui ne sont pas en voie de disparition.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Pour un suivi plus efficace des mesures visant à ralentir
l'effondrement de la biodiversité dans le canton****1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le lundi 25 juin 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée des députés Jean-Michel Dolivo, Hugues Gander, Stéphane Masson, Maurice Neyroud, Jean-François Thuillard et Jérôme Christen, confirmé dans son rôle de président-rapporteur. Séverine Evéquoz était excusée.

Ont participé à cette séance, la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) ainsi que Sébastien Beuchat, chef de la Direction des ressources et du patrimoine naturels à la Direction générale de l'environnement (DGE-DIRNA) et Catherine Strehler Perrin, cheffe de la Division Biodiversité et paysage (DGE-BIODIV).

Nos plus vifs remerciements sont adressés à Florian Ducommun pour la qualité de ses notes de séances.

1. POSITION DU POSTULANT

L'auteur du postulat indique vouloir obtenir un suivi au niveau parlementaire des objectifs généraux de la ligne E2 du Plan directeur cantonal (PDCn) et que ceux-ci soient rapidement déclinés en actions concrètes, notamment sur la réalisation accélérée du réseau écologique cantonal (mesure E22).

Il souligne avoir été sensibilisé à la problématique de l'effondrement de la biodiversité suite à la lecture de nombreux articles de presse (cités dans son texte). A cet égard, une des actions du Programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat (PL 2017-2022) soutient que celui-ci souhaite « établir et mettre en œuvre un plan d'action en faveur de la biodiversité avec le soutien de la Confédération ». Plus le temps passe, plus la situation devient irréversible. D'ailleurs, l'ensemble des rapports scientifiques publiés à ce sujet concordent sur la rapidité et les problèmes posés par l'effondrement de la biodiversité.

Le postulant relève encore que la demande adressée au Conseil d'Etat est précise et n'est pas clivante du point de vue politique. Il s'agit d'informer le Grand Conseil - par le biais d'un rapport annuel - de l'avancement des réalisations en matière de mesures visant à ralentir l'effondrement de la biodiversité. Malgré la charge de travail qu'elle représenterait, il s'agit d'une tâche importante. Celle-ci pourrait nécessiter un besoin en personnel supplémentaire, même si le commissaire tient à souligner que ce n'est pas l'objectif du postulat.

Il concède d'emblée qu'un rapport cantonal serait limité car la biodiversité ne s'arrête pas aux frontières vaudoises et un certain nombre de problématiques sont évidemment globales. Néanmoins, il convient de faire le maximum à l'échelle locale.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat partage le constat du postulant et l'urgence d'intervenir. Comme pour d'autres domaines, elle est convaincue que ce sont les efforts locaux qui porteront le changement. Outre le souhait de renseigner régulièrement le Parlement, le postulant demande une déclinaison concrète et rapide de la ligne d'action E2 du PDCn qui prévoit, notamment, une gestion interdisciplinaire de la biodiversité et la mise en place du réseau écologique cantonal.

Ces deux éléments sont précisément au cœur du plan d'action cantonal en faveur de la biodiversité, inscrit au PL 2017-2022 et en cours de rédaction. Ce plan, qui devrait être soumis au Conseil d'Etat cette année encore, prévoit de :

- Etendre les mesures en faveur de la biodiversité à tout le territoire et d'exploiter le potentiel de l'espace construit.
- Faire connaître et découvrir activement la biodiversité, sa contribution à la qualité de vie et les bonnes pratiques.
- Disposer d'une infrastructure écologique fonctionnelle en garantissant les surfaces nécessaires.
- Protéger durablement les espèces et les milieux naturels, en s'attachant en particulier à ceux dignes de protection ou prioritaires.
- Privilégier les dynamiques naturelles dans la préservation des milieux et des espèces.
- Enfin, de gérer les espèces exotiques envahissantes qui menacent la diversité, et pour certaines les infrastructures et la santé.

Pour atteindre ces objectifs, un panel de mesures déclinées par thématiques et services est proposé.

La conservation de la biodiversité implique en effet une approche transversale et des efforts partagés, raison pour laquelle plusieurs directions et services ont déjà été associés à l'élaboration des mesures, comme le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI), le Service du développement territorial (SDT), le Service Immeuble, Patrimoine et Logistique (SIPaL), la mobilité et plusieurs divisions de la Direction générale de l'environnement (DGE). Un suivi global conduit par la Division Biodiversité et paysage (DGE-BIODIV) est également prévu afin d'évaluer périodiquement le succès des actions engagées.

Les mesures prennent bien sûr en compte la Stratégie Biodiversité suisse (SBS) et son plan d'action y relatif. Celui-ci est prévu sur 12 ans, avec trois cibles temporelles, à savoir 2019, 2024 et 2030. Ces échéances tiennent compte du calendrier des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement, lesquelles permettent de soumettre périodiquement à la Confédération un programme d'actions et des demandes de financements. La fin a été calée sur l'horizon temporel de l'actuelle politique forestière vaudoise, à savoir 2030.

Le plan d'action comprendra un premier rapport sur les actions réalisées à fin 2017, les retards constatés en regard de certaines exigences légales et les mesures pour y remédier. Sitôt validé, le plan sera suivi d'un EMPD, spécifiant les besoins financiers et ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre des premiers trains de mesures et jusqu'à fin 2024. Le Grand Conseil sera donc amené à se prononcer dès l'acceptation du Plan d'action Biodiversité. Dans la mesure où, pour porter leurs fruits, certaines mesures impliquent une phase de lancement, il est proposé de renseigner le Parlement en fin 2021 ou courant 2022 à la fin du Programme de législature. Enfin, il est nécessaire de souligner que 2022 est l'année choisie par la Confédération pour évaluer l'ensemble des mesures et projets pilotes de la première phase de mise en œuvre du plan d'action suisse en faveur de la biodiversité.

3. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire observe que le canton, ainsi que les communes, ont déjà mis en œuvre nombre de mesures et continuent de faire beaucoup d'efforts en matière de biodiversité. Cependant, il se demande sur quel type de territoire il conviendrait d'agir et estime à ce titre que chaque mètre carré de forêt possède déjà à lui seul sa propre biodiversité, les interventions humaines étant très rares en termes temporels. Il ne reste donc que les zones agricoles.

Des efforts déjà importants

Depuis la mise en place des paiements directs, les agriculteurs ont fait de gros efforts pour adapter leurs exploitations et le territoire agricole avec des mesures contraignantes, grâce aux financements cantonaux et fédéraux, comme par exemple l'entretien du paysage ou encore la limitation de l'utilisation des pesticides ainsi que des engrais issus du commerce. Il souhaite également rappeler que dès qu'une mesure relative à la biodiversité est introduite, nombre de denrées ne sont plus produites dans le canton ou en Suisse et doivent finalement être importées. De plus, il n'est quasiment jamais fait mention des conditions de production de ces marchandises ainsi qu'au bilan écologique relatif à leur transport.

Par ailleurs, la part de territoire agricole cultivé en culture biologique augmente et le canton de Vaud est en train de rattraper son retard puisqu'il se situe actuellement en dessous des proportions au niveau helvétique. Il estime néanmoins que beaucoup d'exploitants se sont mis à l'agriculture biologique pour des raisons purement pécuniaires et non pas parce qu'ils en sont convaincus. Dès lors, le commissaire s'inquiète que les mesures liées à la biodiversité aillent trop loin tout en soulignant ses craintes pour l'avenir de l'agriculture. S'agissant du postulat, il estime qu'informer le Parlement annuellement serait peut-être trop rapide en termes temporels et se dit contre tout engagement de personnel supplémentaire.

Souhait d'être informé

Le postulant partage un certain nombre de préoccupations mises en avant par son préopinant mais souhaite insister sur le fait que son postulat n'indique pas quelles mesures devront être portées par le canton. Cet objet parlementaire demande à ce que le Grand Conseil soit régulièrement informé sur l'avancement des réalisations du plan d'action sur la biodiversité. Ce rapport ne demande pas à être exhaustif et pourrait être succinct, mais il doit néanmoins permettre aux parlementaires d'être responsabilisés et de pouvoir en débattre. Il insiste sur le fait que son texte ne prévoit pas que le rapport soit soumis à un vote en plénum puisqu'il n'est question que d'informations. Il observe que d'autres services de l'administration produisent régulièrement des rapports et cite à titre d'exemple le Rapport social vaudois du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

Par ailleurs, le commissaire rappelle que son objet parlementaire demande à ce que le Conseil d'Etat examine « dans quelle mesure l'accélération des mesures de ralentissement de l'effondrement de la biodiversité nécessite l'engagement de personnel ». Le futur rapport pourrait ainsi donner un point de vue relatif à un éventuel renforcement, ou non, dans un service particulier.

Effondrement, terme excessif

Un commissaire dit avoir été choqué par la locution « effondrement de la biodiversité dans le canton » contenue dans le titre du postulat, les efforts effectués par le monde agricole et viticole en matière de biodiversité étant conséquents. Il relève que les manières de cultiver les sols ont connu une évolution gigantesque en une trentaine d'années. Aujourd'hui, il n'est ainsi pas rare de croiser des espèces qui ne pouvaient être observées à l'époque, tel que le lézard vert dans la région du Lavaux par exemple. La biodiversité dans le monde agricole et viticole n'est donc pas en train de s'effondrer.

Pour lui, le PDCn est ambitieux car les objectifs sont conséquents et les mesures listées. Certes, il est toujours possible de faire mieux mais il constate que des rapports périodiques sont déjà prévus. Il ne comprend donc pas pourquoi le postulant en souhaite davantage car cela engendrerait un travail gigantesque pour les services concernés qui, dès lors, ne feraient que rédiger des rapports annuels.

Des résultats concrets

Un autre commissaire n'est pas de cet avis estimant que chacun peut être acteur de la biodiversité et souligne que les communes ont un rôle très important à jouer. Il tient par ailleurs à mettre en évidence les premiers résultats des réseaux écologiques ayant permis à la nature de reprendre le dessus. Aussi, il se demande si un rapport bisannuel ne serait pas davantage opportun, un document annuel pouvant se révéler temporellement trop court. Enfin, ce rapport pourrait mettre en évidence les efforts du gouvernement en la matière.

Un suivi n'est pas un luxe

Les propos de la Conseillère d'Etat sont plutôt rassurants, selon autre commissaire. Même si nombre de mesures sont entreprises au niveau cantonal, ce n'est pas une raison pour s'arrêter là.

Il y a une prise de conscience globale sur cette problématique et chacun peut y apporter sa contribution, la seule question étant celle de l'intensité. Il estime un rapport périodique utile pour juger des mesures à prendre. Pour lui, ce n'est donc pas un luxe que les parlementaires se penchent et s'assurent du fait que la problématique est bien suivie, l'interrogation relative à l'engagement de personnel supplémentaire venant a posteriori.

Au sujet du titre du postulat, le président de la commission, estime qu'il correspond à la réalité. Même s'il est juste qu'un certain nombre de mesures ont été prises par le monde agricole et viticole, ces efforts ne suffisent malheureusement pas puisque l'effondrement de la biodiversité est désormais un phénomène tangible. Cette situation s'explique, notamment, par l'accumulation des actes de l'humain sur l'environnement depuis des dizaines d'années.

Problématique plus large que l'agriculture et les zones forestières

Du côté de la DGE, on estime que s'agissant du maintien de la biodiversité, l'ensemble du territoire vaudois est en mesure d'agir en la matière et ce principe doit être réaffirmé. Il existe quatre types de territoire dans le canton Vaud, à savoir : les forêts, les zones agricoles, les eaux et les milieux construits et chacune de ces portions de territoire a un rôle à jouer. A cet égard, certaines espèces s'adaptent à un type de territoire, comme par exemple le martinet qui ne se retrouve que dans l'espace construit. Il est donc nécessaire de sortir de la dialectique consistant à affirmer que la biodiversité n'est que du ressort des professions agricoles et forestières, ce qui est évidemment erroné. Les études scientifiques sont très claires sur le fait que la biodiversité diminue et les mesures prises n'arrivent pas à infléchir cette tendance. On doit reconnaître les efforts déjà effectués mais se demander si ceux-ci ont été opportuns.

Quel type de rapport ?

Pour la Direction des ressources et du patrimoine naturels, il convient de se mettre d'accord sur le type de document qui serait demandé au Conseil d'Etat. Soit ce rapport demande à mesurer la biodiversité sur le canton de Vaud, ce qui représente un immense travail tout en étant difficilement documentable, soit ce document vise à discuter des actions ainsi que des mesures afférentes au PDCn et il concernerait d'autres services de l'Etat. Il est encore relevé que la rédaction de bons rapports nécessite un engagement conséquent et il serait donc opportun de caler les différents horizons temporels et de systématiser l'information pour que l'ensemble des acteurs obtiennent ces rapports au même moment.

La Division biodiversité et paysage relève encore que le plan d'action touche plusieurs départements et services. Chacune de ces fiches, pour tout domaine, est élaborée en étroite collaboration avec les services et l'ensemble des acteurs concernés. S'agissant du volet agricole, les services de l'agriculture, la commission de diversités desdits services, Prometerre ou encore AGRIDEA ont ainsi collaboré. Ces différents partenaires font le constat que beaucoup d'efforts sont demandés aux agriculteurs et travaillent à une optimisation des mesures afin qu'elles déploient leur plein effet. Ce constat d'amélioration ponctuelle a été réalisé par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) au travers d'un rapport sur l'ensemble de la politique agricole en matière de biodiversité, lequel a par ailleurs relevé les forces et les lacunes y relative.

En outre, il est nécessaire de préciser que les mesures en faveur de la biodiversité ne constituent qu'une partie des nombreuses mesures environnementales et globales. De plus, on a tendance à ne voir que le sommet de l'iceberg mais il convient de souligner que la majorité des espèces sont des invertébrés, les chiffres démontrant que la situation ne se passe pas aussi bien que ce que l'on pense. Il faut donc comprendre ce qui est, éventuellement, erroné et trouver des pistes d'amélioration.

L'objectif du plan d'action est ainsi de travailler avec les compétences des acteurs locaux tout en mettant en évidence et en étoffant les bons exemples qui donnent des résultats probants, notamment en termes de politique de renaturation, de réaménagement de milieux naturels ou encore de mise sous convention avec les exploitants.

La cheffe du Département se dit rassurée par les précisions amenées par le postulant en ce qui concerne le rapport et considère que donner une certaine souplesse temporelle s'agissant de sa rédaction serait opportune. Sur les échéances, elle répond à un commissaire que le plan d'action Biodiversité devrait être soumis au Conseil d'Etat cette année encore.

4. ARGUMENTS FAVORABLES À LA PRISE EN CONSIDÉRATION

- Les efforts réalisés en faveur de la biodiversité sont certes importants, mais insuffisants : la situation s'aggrave.
- L'enjeu est suffisamment important pour qu'il justifie un suivi régulier du Parlement, lequel doit s'appuyer sur un état de situation pour en débattre.
- Le postulat demande une information sur l'état d'avancement des réalisations liées au Plan d'action cantonal sur la biodiversité, et non pas un rapport scientifique approfondi.
- L'objet parlementaire n'exige pas l'embauche de personnel supplémentaire.

5. ARGUMENTS CONTRE LA PRISE EN CONSIDÉRATION

- Les mesures inscrites dans le PDCn sont suffisantes.
- La biodiversité est l'affaire de tous et ne nécessite qu'une intervention modérée de l'Etat.
- Le catalogue des mesures est déjà tellement vaste que les agriculteurs s'y perdent et manifestent un certain ras-le-bol. Il ne convient pas de rajouter une couche.

6. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 4 voix pour, 2 contre et aucune abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Vevey, le 19 septembre 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Jérôme Christen*

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner les objets suivants :

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Pour un suivi plus efficace des mesures visant à ralentir l'effondrement de la biodiversité dans le canton

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de Messieurs les députés Maurice Neyroud, ainsi que du soussigné, rapporteur de minorité, Jean-François Thuillard.

2. POSITION DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

La minorité est composée de professionnels de la terre qui depuis de nombreuses années ont adapté leurs méthodes de travail en fonction notamment de la nature et dans le but de maintenir, voire de renforcer plusieurs mesures en faveur d'une biodiversité adaptée à son environnement.

Le titre du postulat est choquant : « ralentir l'effondrement de la biodiversité dans le canton ». L'évolution des techniques de cultures ont beaucoup évolué ces trente dernières années et il n'est pas rare de croiser des espèces qui ne pouvaient être observées à l'époque. Le lézard vert dans le Lavaux, par exemple. La biodiversité dans le monde agricole et viticole n'est pas en train de s'effondrer.

Sur quel territoire pouvons-nous encore renforcer la biodiversité ? La forêt est déjà très protégée et chaque m² a déjà sa propre biodiversité. Il ne reste donc que la zone agricole. Depuis la mise en place des paiements directs, les agriculteurs ont fait de gros efforts pour adapter leurs exploitations et le territoire agricole avec des mesures contraignantes, et ce grâce aux financements cantonaux et fédéraux, comme par exemple l'entretien du paysage ou encore la limitation de l'utilisation des pesticides ainsi que des engrais issus du commerce. Il est rappelé que dès qu'une mesure relative à la biodiversité est introduite, nombre de denrées ne sont plus produites dans le canton ou en Suisse et doivent finalement être importées. De plus, il n'est quasiment jamais fait mention des conditions de production de ces marchandises ainsi qu'au bilan écologique relatif à leur transport.

Par ailleurs, la part de territoire agricole cultivé en culture biologique augmente et le canton de Vaud est en train de rattraper son retard puisqu'il se situe actuellement en dessous des proportions au niveau helvétique. Beaucoup d'exploitants se sont mis à l'agriculture biologique pour des raisons purement pécuniaires et non pas parce qu'ils en sont convaincus. Dès lors, la minorité s'inquiète que les mesures liées à la biodiversité aillent trop loin tout en soulignant les craintes pour l'avenir de l'agriculture. Le catalogue de mesures proposées aux agriculteurs est tellement vaste, que ces derniers s'y perdent et nous tenons à relever un certain ras le bol de la profession par rapport à ces mesures.

S'agissant du postulat, un rapport annuel dans le but d'informer le Parlement serait exagéré en termes temporels et nous sommes contre tout engagement de personnel supplémentaire.

Le Plan directeur cantonal (PDCn), dans sa stratégie, a plusieurs lignes d'actions et de nombreuses mesures en faveur de la biodiversité, preuve que cette question est déjà largement traitée. La minorité de la commission estime ces mesures suffisantes et est convaincue que la biodiversité est l'affaire de tous.

3. CONCLUSIONS

La minorité propose au Grand Conseil de refuser ce postulat en fonction des éléments ci-dessus.

Froideville, le 25 août 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-François Thuillard*

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET
portant modification de la fiche "Carrières d'Arvel" du Plan directeur des carrières

1 INTRODUCTION

Les carrières d'Arvel, situées sur la Commune de Villeneuve, approvisionnent une partie de la Suisse romande en matière première pour la construction et l'entretien des infrastructures de transport à haute performance, telles que les routes nationales ou cantonales et le réseau ferroviaire. Les carrières d'Arvel, approvisionnant le marché avec plus de 200'000 tonnes de roches dures par an, sont réputées d'intérêt national par le Plan sectoriel des transports de la Confédération.

L'exploitation actuelle à ciel ouvert bénéficie d'un permis d'exploiter du Département du territoire et de l'environnement jusqu'en 2024. Au-delà, une nouvelle exploitation en surface s'oppose à d'autres intérêts dont notamment l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP). Aucune aire exploitable en surface n'est d'ailleurs retenue dans le Plan directeur des carrières (PDCar) adopté par le Grand Conseil le 16 juin 2015.

En revanche, une récente analyse géologique précise le périmètre du potentiel d'exploitation en souterrain. Or, le périmètre adéquat de ce gisement souterrain ne correspond pas à celui arrêté dans la fiche "Carrières d'Arvel" du PDCar. De ce fait, la planification d'un projet en souterrain, assurant un approvisionnement en matière première au-delà de 2024, ne peut pas débuter.

En cas d'adoption de cette modification, la procédure d'autorisation, définie par la loi sur les carrières, pourra débuter. Cette procédure, conduite par le DTE, prévoit notamment une étude d'impact sur l'environnement, une consultation des services concernés de l'Etat et de la Confédération ainsi qu'une enquête publique.

2 CADRE LÉGAL

2.1 Bases légales fédérales

L'article 1 de la loi sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT, RS 700) prévoit que la Confédération, les cantons et les communes soutiennent par des mesures d'aménagement les efforts qui sont entrepris notamment aux fins de garantir des sources d'approvisionnement suffisantes dans le pays.

2.2 Bases légales cantonales

L'article 4 de la Loi cantonale sur les carrières du 24 mai 1988 (LCar, RSV 931.15) décrit les objectifs du Plan directeur des carrières ; il stipule en particulier que le Plan délimite les territoires se prêtant à l'exploitation commerciale ou industrielle de matériaux. Il a pour objectif d'assurer un approvisionnement continu du canton. Il peut être établi par le département compétent, une commune ou un ensemble de communes.

L'article 5 LCar indique que le Plan directeur des carrières tient compte des autres plans directeurs coordonnant les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire. Il inventorie les territoires déjà exploités ou en cours d'exploitation, les surfaces pouvant être exploitées et les aménagements routiers existants. Il indique les éléments à coordonner avec d'autres plans.

L'article 6 du Règlement d'application de la Loi sur les carrières (RLCar, RSV 935.15.1) précise que le PDCar sera revu chaque fois que l'évolution des données de base rendra sa modification nécessaire. Des nouvelles données permettent de préciser le périmètre du gisement en souterrain et justifient une modification de la fiche "Carrières d'Arvel".

3 CONSULTATION

Recevables, les remarques des associations de protection de l'environnement (Pro Natura, Helvetia Nostra et Association pour la protection et l'aménagement du territoire) et celles des riverains (SOS Arvel) ont été prises en compte.

4 FINANCES

Néant.

5 CONSEQUENCES

5.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Néant.

5.2 Amortissement annuel

Néant.

5.3 Charges d'intérêt

Néant.

5.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

5.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

5.6 Conséquences sur les communes

Les communes sont systématiquement associées aux démarches de planification des sites de carrières et gravières au moyen de démarches participatives intégrant non seulement les autorités, mais aussi les riverains et les différentes associations d'intérêts.

5.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La procédure d'autorisation qui suivra cette modification de la fiche "Carrières d'Arvel" est soumise à étude d'impact sur l'environnement.

5.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La modification de la fiche "Carrières d'Arvel" du PDCar est conforme à la fiche 41 du Plan directeur cantonal qui fixe l'objectif d'optimiser l'exploitation et la localisation des carrières et gravières en limitant leurs impacts sur l'environnement.

5.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

5.10 Conformité avec l'application de l'article 163 Cst-VD

Néant.

5.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

5.12 Incidences informatiques

Néant.

5.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.14 Simplifications administratives

Néant.

5.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Néant.

6 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

portant adoption du Plan directeur cantonal des carrières

du 30 mai 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 4 et 5 de la loi du 24 mai 1988 sur les carrières

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ La modification du Plan directeur cantonal des carrières approuvé par le Conseil d'Etat le 30 mai 2018 est adopté.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1^{er}, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 mai 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret portant modification du Plan directeur des carrières
(PDCar)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 23 août 2018, de 9h00 à 10h15, à la salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée Mesdames Taraneh Aminian et Anne-Lise Rime, ainsi que de Messieurs Régis Courdesse, Jean-Claude Glardon, Raphaël Mahaim, Yvan Pahud, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Etienne Räss, Denis Rubattel, Daniel Ruch, Patrick Simonin, Daniel Trolliet,

Ont également participé à la séance Madame Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE) ainsi que Messieurs Sébastien Beuchat (directeur de la DIRNA, DTE) et. Renaud Marcelpoix (géologue cantonal, DTE-GEODE).

Madame Sophie Métraux a tenu les notes de séance

2. DOCUMENTATION

La commission a été nantie de la fiche du PDCar sur les Carrières d'Arvel en force et de celle qui sera modifiée à terme. Une présentation du site, de l'exploitation actuelle et une esquisse de l'exploitation telle qu'imaginée actuellement a aussi été donnée lors de la séance. Ces documents sont annexés au rapport.

3. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat informe les commissaires que les Carrières d'Arvel sont réputées d'intérêt national par le Plan sectoriel des transports de la Confédération. Celles-ci approvisionnent une partie de la Suisse romande en matière première pour la construction et l'entretien des infrastructures de transport à haute performance, telles que les routes nationales ou cantonales et le réseau ferroviaire.

Or, le permis actuel d'exploitation arrivera à échéance en 2024. De plus, différents intérêts s'opposent à la poursuite de cette exploitation en l'état.

Le présent EMPD a donc pour but de pérenniser l'exploitation de cette carrière importante pour notre canton, ceci en préservant davantage le paysage et l'environnement.

Le Conseil d'Etat relève qu'un énorme travail a été fourni ces dernières années afin de satisfaire au mieux tous les acteurs concernés par l'exploitation de cette carrière. Une consultation soutenue par des experts, une surveillance accrue du service en charge, ainsi que des négociations intenses avec les milieux de protection de la nature et les riverains ont été menées. Aux yeux de l'Etat, la solution trouvée permet de continuer l'exploitation des matériaux des Carrières d'Arvel, mais avec des nuisances fortement contenues. À noter que ces mesures demandent un effort financier considérable à l'exploitant.

La modification du PDCar proposée porte sur la fiche des Carrières d'Arvel. Il s'agit d'élargir le périmètre du gisement potentiel en souterrain et de compléter la fiche descriptive associée. Cette modification répond à deux objectifs :

1. Maintenir les sources d'approvisionnement en roche dure pour la construction et l'entretien des routes nationales ou cantonales et du réseau ferroviaire, au-delà de l'échéance du permis actuel (horizon 2024).
2. Poursuivre la diminution des nuisances et des impacts sur l'environnement du site en permettant une planification en souterrain ; cela conformément aux accords passés avec les associations de protection de l'environnement et de riverains.

En cas d'acceptation de cette modification par le Grand Conseil, la procédure d'autorisation, définie par la loi sur les carrières (LCar) pourra débuter. L'entreprise pourra ainsi déposer son projet situé dans le périmètre élargi auprès de la Direction générale de l'environnement (DGE). Cette procédure sera soumise à une étude d'impact sur l'environnement, une consultation de tous les services concernés de l'Etat, de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ou encore de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP).

Dans le cadre de cette procédure, la DGE entend également solliciter l'avis d'un expert externe afin de bénéficier d'un avis complémentaire sur la stabilité de l'ouvrage.

Ce n'est qu'en cas de tous retours positifs que le DTE procédera à l'enquête publique en vue d'autoriser l'exploitation.

La Commune de Villeneuve, en sa qualité de commune territoriale et la Commune de Noville, en sa qualité de propriétaire, sont favorables au projet. De plus, le projet a également reçu un accueil favorable de la part des associations de protection de l'environnement et des riverains.

Pour terminer, il nous est rappelé que le projet pourrait évoluer au cours de la planification.

4. DISCUSSION GENERALE

Plans détaillés

Suite à une demande d'un député, il nous est donné des précisions concernant les plans des fiches et leurs utilisations. Contrairement à d'autres fiches du Plan directeur cantonal (PDCn), la fiche des Carrières d'Arvel ne contient pas de détails des coupes géologiques, car il est trop tôt pour illustrer précisément le projet. Ce type d'extraction est très spécifique, il s'agit d'une première en Suisse. La carrière de ce genre la plus proche se situe en Italie, près de San Pellegrino. La phase actuelle est une étape de planification et de coordination des divers éléments. Durant cette étude de faisabilité, il importe de ne pas contraindre l'entreprise avec un dessin précis, mais de lui laisser une marge de manœuvre pour trouver le meilleur projet technique possible. Ensuite, le projet, comportant des dessins précis, sera mis à l'enquête publique.

Un député remarque également que la fiche d'extension des Carrières d'Arvel déborde sur Planche Boetrix. Il nous est précisé que ceci relève d'une erreur de crayon et qu'il n'y a pas de changement de la fiche de la Planche Boetrix¹.

Volumes produits ou prévus

A ce stade, il nous est expliqué qu'il est difficile de chiffrer le volume de roches nécessaires pour les importants chantiers routiers et ferroviaires à venir (Léman 2030, LEB, etc. voir p. 2 de la présentation). De plus, c'est le plan sectoriel de la Confédération qui fixe un rythme annuel pour les Carrières d'Arvel, soit près de 200'000 m³. L'exploitant souhaite poursuivre sur ce rythme, sans augmentation prévue. Si les 200'000 m³ annuels ne suffisent pas pour les différents projets, les matériaux viendront alors d'autres carrières ou la Confédération modifiera son plan sectoriel.

Un député relève qu'il faudrait favoriser davantage l'utilisation du gravier indigène car les marchés publics pourraient léser les Carrières d'Arvel.

¹ La fiche annexée à ce rapport est la fiche mise à jour avec son plan corrigé.

Bien que les marchés publics jouent un rôle, les sites des fournisseurs étrangers pouvant livrer de gros volumes en Suisse sont éloignés, ce qui impacte les prix et donc la compétitivité de ces entreprises. Jusqu'alors, les Carrières d'Arvel n'ont pas eu de problèmes à écouler leurs produits.

Sur le même sujet, un député relève également la grande qualité du ballast issu des Carrières d'Arvel et donc l'incidence sur l'entretien du réseau ferroviaire suisse. Il souligne les impacts écologiques du transport par camions de matériaux venus de l'étranger, à l'instar du ballast issu de France utilisé sur des chantiers ferroviaires cet été. La production d'Arvel est de meilleure qualité et peut être transportée par train.

Un député s'étonne du volume estimé entre la fiche de 2015 et la fiche modifiée, soit 11'500'000 m³, alors que le projet d'extension en souterrain prévoit l'exploitation de 10 chambres, soit environ 4 millions de m³.

Monsieur le géologue cantonal souligne que les fiches établissent à « grande échelle » l'entier du gisement (potentiel maximum d'exploitation de la carrière). Le projet de l'entreprise, soit actuellement 4 millions de m³, pour une exploitation sur 25 ans, n'est pas encore précisément défini. Le projet des 10 chambres prendra place dans le gisement, mais sans en utiliser le potentiel maximal. La suite de la procédure, en vertu de l'art. 6 de la LCar, verra l'établissement d'un plan d'extraction. Ce plan arrête la géométrie du projet et donc des volumes autorisés.

Sécurité

Actuellement, en raison du projet de sécurisation du sommet de la carrière qui est en cours, la production est inférieure aux 200'000 m³ annuels prévus par le plan sectoriel de la Confédération. Le DTE n'a pas souhaité laisser l'entreprise poursuivre l'extraction sans que le sommet ne soit sécurisé. Le projet de sécurisation est extrêmement pointu techniquement et nécessite un peu de temps. Les travaux ont été entrepris il y a 2 ans et nécessiteront encore quelques mois. Dès 2019, la production sera à nouveau de 200'000 m³ par an.

Un député demande si l'extension en souterrain est problématique pour la stabilité de la falaise, et si c'est dans cette optique qu'un expert externe a été mandaté par la DGE.

Pour la DGE, il s'agit d'un enjeu élevé. L'entreprise a été informée de l'engagement d'un expert externe en appui de l'avis de la DGE. En géologie, il est assez commun d'avoir deux avis. Les avis du service et de l'expert neutre seront mis en commun pour dire si l'exploitation est faisable. Le cas échéant, une série de contrôles sera prescrite pour s'assurer de la stabilité du versant sur le long terme.

Participation à la société « Carrières d'Arvel SA »

La distribution des parts de « Carrières d'Arvel SA » n'est pas connue de l'administration, mais elle est essentiellement en mains privées. La Commune de Noville, en tant que propriétaire du fonds, touche une redevance d'exploitation. Il existe alors peut-être des arrangements avec d'autres communes, notamment la Commune de Villeneuve, mais cela ne concerne pas l'Etat. Des précisions sont disponibles sur le site : www.arvel.ch.

Prise en compte des demandes des associations de protection de la nature et des riverains

À l'issue des négociations entamées dans le cadre du permis octroyé en 2015 (processus initié en 2010 pour améliorer l'exploitation de la carrière), une convention a été passée entre le DTE et les associations de protection de l'environnement et SOS Arvel qui représente les riverains.

Il s'est agi de longues et ardues négociations, car certains voulaient la fermeture des Carrières d'Arvel (voire de toutes les carrières). Le DTE ne pouvait et ne peut accéder à cette demande, car il se doit de trouver un équilibre entre protection de la nature et approvisionnement en matière pour les infrastructures de transports. Les négociations visaient donc à réduire les nuisances au maximum, tout en permettant à l'exploitation de perdurer. Cette convention est une pièce maîtresse dans les accords pouvant être trouvés entre intérêts très divergents.

Renaturation

La remise en nature de la carrière est une exigence conditionnant l'autorisation actuelle et l'extension en souterrain envisagée. Le permis du département ne permet pas uniquement l'extraction, mais exige aussi une remise en état. De plus, avant d'octroyer le permis, le DTE avait prévu des garanties financières au cas où la

société ne remplirait pas les exigences. La renaturation a déjà commencé². Un bureau spécialisé en biologie est en charge et détermine, entre autres, les meilleures essences pour revitaliser la carrière. Cette renaturation fera l'objet d'une reconnaissance en 2024. À noter toutefois que la couverture végétale ne sera pas totale, en raison de la nature initiale du site, soit des parois rocheuses. La revitalisation sera la plus proche possible de l'état naturel initial du site.

Installations de surface

Des précisions sont souhaitées par un député concernant les installations en surface nécessaires à l'exploitation en souterrain.

Il est alors rappelé par Monsieur le géologue cantonal que le projet de l'entreprise est en cours d'élaboration, le plan d'exécution de l'entreprise n'est pas disponible. Cependant, le plan en p. 8 de la présentation illustre ce que pourraient représenter les impacts en surface. Ainsi, la piste d'accès en lacets permettrait d'accéder au souterrain, mais également au couloir du Pissot pour le curer et ainsi diminuer les risques de crues. Les fenêtres d'aérage (points rouges sur le plan) (environ 3X4 m.) sortiront également du versant. À l'entrée du dispositif souterrain, une zone sécurisée bétonnée ainsi qu'un portail seront vraisemblablement nécessaires. Quant aux machines, une partie des installations industrielles (par exemple, le concasseur primaire) seront déménagées à l'intérieur du massif pour réduire les nuisances. Le projet prévoit donc des impacts en surface très mesurés.

Remplissage des cavernes à l'issue de l'exploitation

Les cavernes devront vraisemblablement être utilisées pour stocker des matériaux. Le type de déchets reste à définir, mais il s'agira de matériaux d'excavation qui pourront être remis sans danger dans la montagne. Cela fait partie du projet qui sera développé.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

3. Consultation

La consultation ici mentionnée s'apparente à une consultation préalable. Elle ne présume pas de la consultation qui aura lieu lors de la mise à l'enquête publique où toutes les parties seront consultées.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

L'Auberson, le 19.09.2018

Le rapporteur :

Yvan Pahud

² La photo en bas à droite en p. 4 de la présentation montre un récent reboisement.

Annexes :

- Fiche Arvel PDCar en force
- Fiche Arvel PDCar modifiée
- Présentation faite à la commission

Fiche Arvel PDCar en force

Plan directeur des carrières (PDCar) Fiche descriptive

269

Situation		
Feuille topographique :	1264 - Montreux	
Commune(s) :	Villeneuve*	
Site n° :	1264-102	
Lieu-dit :	Carrières d'Arvel	
Altitude moyenne :	620	m
Description		
Topographie :	Pied de versant des Monts d'Arvel.	
Couverture :	Aire forestière.	
Géologie :	Calcaires siliceux. Roches à l'affleurement.	
Hydrogéologie :	Secteurs Au et UB de protection des eaux.	
Disposition :		
Usage		
Ballast et enrobés.		
Estimation des volumes		
Epaisseur moyenne :	30	m
Epaisseur en forêt :	30	m
Volume :	11'500'000	m ³
Reconnaitances géologiques		
Contraintes nature-paysage		
Impact paysager important compte tenu de la topographie. Tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) : dans des territoires d'intérêt biologique prioritaire (TIPB) et supérieur (TIBS).		
Autres contraintes		
Compris dans un IFP (en rouge sur la carte) mais fait l'objet d'une planification au niveau national pour une exploitation possible compte tenu de la qualité de la roche (utilisation pour la production de ballast).		
Remarques		
Analyse multicritères		

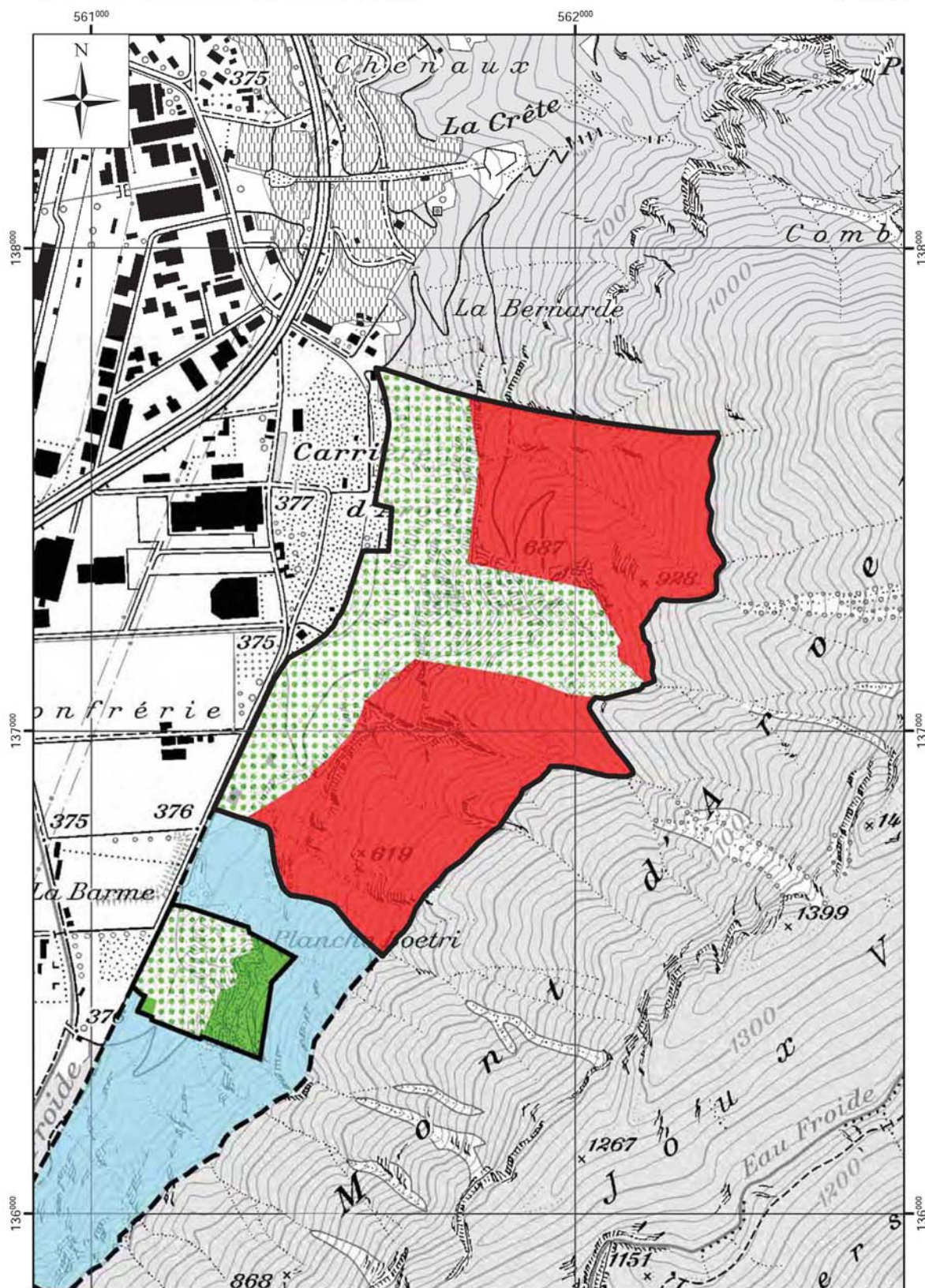
* Commune(s) concernée(s) par le(s) secteur(s) exploitable(s) du gisement

Plan directeur des carrières (PDCar)

270

1264-102 - Villeneuve* - Carrières d'Arvel

1:10'000



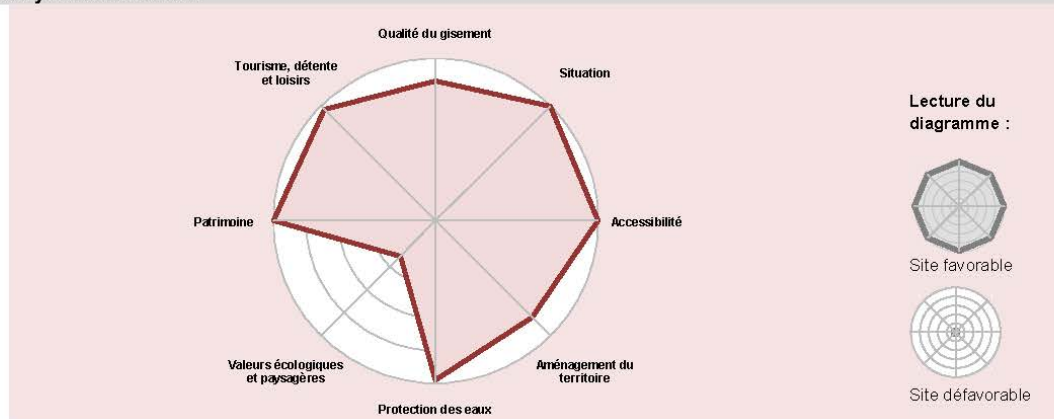
Impact-Concept SA - 1^{er} juin 2014

CP25 © 2014 swisstopo (DV335.2)

Fiche Arvel PDCar modifiée

Plan directeur des carrières (PDCar) Fiche descriptive

Situation	
Feuille topographique :	1264 - Montreux
Commune(s) :	Villeneuve*
Site n° :	1264-102
Lieu-dit :	Carrières d'Arvel
Altitude moyenne :	620 m
Description	
Topographie :	Pied de versant des Monts d'Arvel.
Couverture :	Aire forestière.
Géologie :	Calcaires siliceux. Roches à l'affleurement.
Hydrogéologie :	Secteurs Au et ũB de protection des eaux.
Disposition :	
Usage	
Ballast et enrobés.	
Estimation des volumes	
Volume :	11'500'000 m ³
Reconnaitances géologiques	
Contraintes nature-paysage	
Impact paysager important compte tenu de la topographie.	
Tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) : dans des territoires d'intérêt biologique prioritaire (TIPB) et supérieur (TIBS).	
Autres contraintes	
Compris dans un IFP. Le paysage est préservé par une exploitation des calcaires siliceux exclusivement envisagée en souterrain dans l'emprise indicative figurée en traitillé sur la carte. Le périmètre nécessaire à l'emplacement des installations de surface pour ce type d'extraction est réservé. Ces installations respecteront une bonne intégration au paysage des Monts d'Arvel.	
Remarques	
Sans extension possible en surface.	
Analyse multicritères	

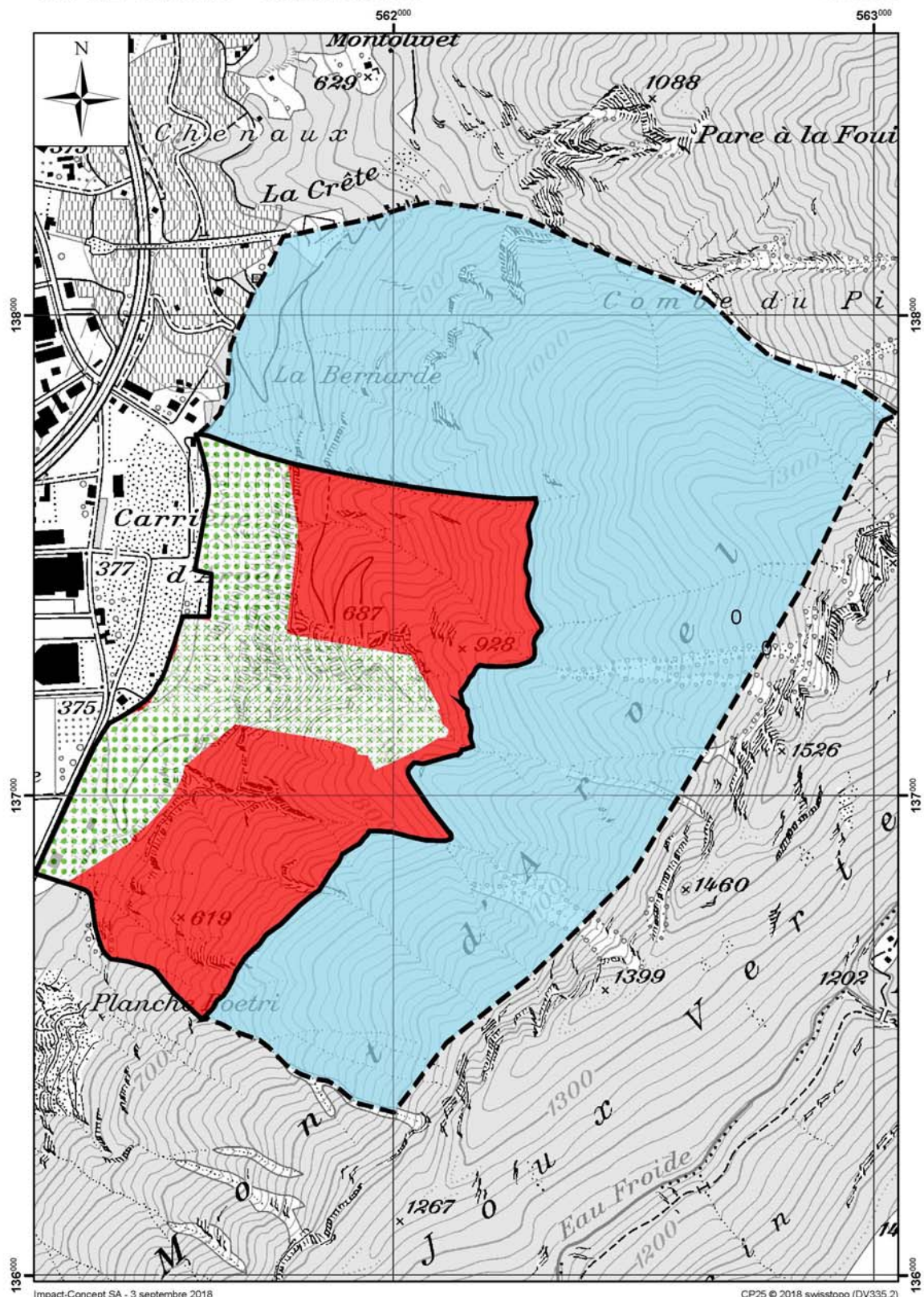


* Commune(s) concernée(s) par le(s) secteur(s) exploitable(s) du gisement

Plan directeur des carrières (PDCar)

1264-102 - Villeneuve* - Carrières d'Arvel

1:10'000



Impact-Concept SA - 3 septembre 2018

CP25 © 2018 swisstopo (DV335.2)

Présentation à la commission



Projet de modification de la fiche « Carrière d'Arvel » du Plan directeur des carrières

Commission du Grand Conseil du 23 août 2018

Madame Jacqueline de Quattro

Conseillère d'Etat

Cheffe du Département du territoire et de l'environnement

Monsieur Sébastien Beuchat

Directeur des ressources et du patrimoine naturels

Direction générale de l'environnement

Monsieur Renaud Marcelpoix

Géologue cantonal

Direction générale de l'environnement

1



L'exploitation actuelle des Carrières d'Arvel

- Les Carrières d'Arvel approvisionnent le marché de la construction en roche dure (calcaire siliceux).
- Cette matière première est cruciale pour assurer la durabilité et la fonctionnalité des infrastructures ferroviaires et routières.
- Les Carrières d'Arvel couvrent 10% du besoin national en roche dure dont 15% du besoin national en ballast ferroviaire.
- Elles sont, à ce titre, réputées d'intérêt national par le Plan sectoriel national des transports (OFT).
- Les besoins actuels et futurs en roche dure sont significatifs :
 - CFF SA : Léman 2030, Gares de Lausanne et Genève (> 3 mia CHF)
 - OFROU : UPLaNs A9 Venne Villeneuve, Crissier, Blécherette (2 mia CHF)
 - M3 et LEB

2

L'exploitation actuelle des Carrières d'Arvel

2 permis d'exploiter octroyés le 25 juin 2015 par le DTE :

- Sécurisation et remise en état du sommet du Châble du midi. 
- Poursuite de l'exploitation à l'intérieur du périmètre précédemment exploité et remise en état du Châble du midi. 



3

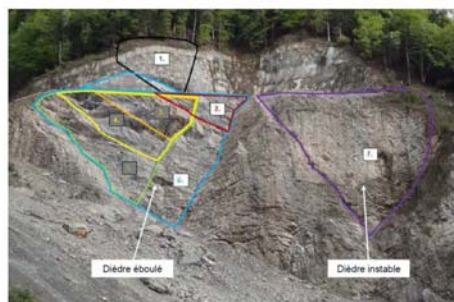
L'exploitation actuelle des Carrières d'Arvel

Sécurisation :

- Nécessaire pour protéger les personnes et les biens à long terme
- 80% des travaux réalisés
- Échéance du permis le 25 juin 2019

Poursuite de l'exploitation :

- Délavage des granulats par un puits en souterrain (réduction des nuisances)
- Échéance du permis en 2024



4

Enjeux et perspectives

- Aucune réserve planifiée après 2024.
- Nécessité de sécuriser l'approvisionnement du Canton de Vaud et de la Suisse romande en roche dure (conformément à l'art. 4 LCar et au Plan sectoriel des transports).
- Une extension à ciel ouvert s'opposerait notamment l'intérêt que représente l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) ; des alternatives doivent être évaluées.
- Dès 2015, Carrières d'Arvel SA a lancé une étude de faisabilité géologique portant sur une extension en souterrain, cela conformément aux engagements pris avec le DTE et les associations de protection de l'environnement et des riverains.

5

Extension en souterrain : projet de l'entreprise

- L'étude de faisabilité met en évidence un potentiel d'extraction en souterrain non répertorié à ce jour

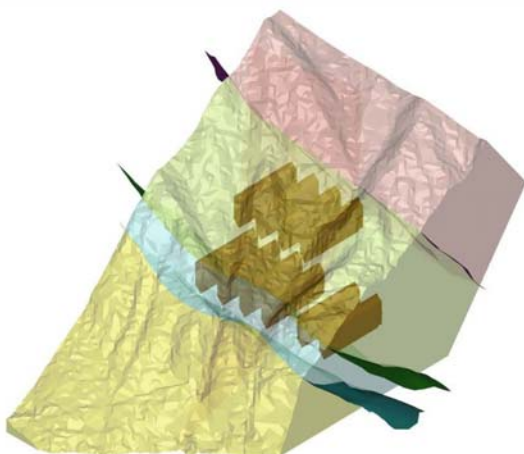


Couche de calcaire siliceux des
carrières d'Arvel

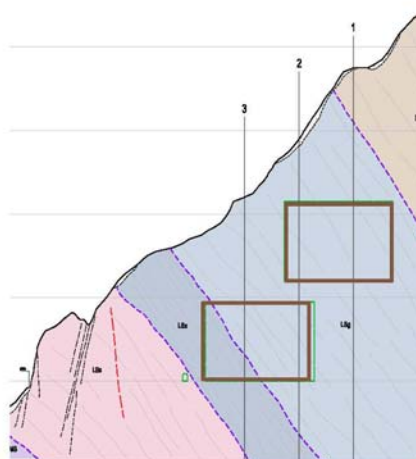
6

Extension en souterrain : projet de l'entreprise

Le projet prévoit l'exploitation de 10 chambres souterraines (90 mètres de hauteur, 180 mètres de longueur et 30 mètres de largeur) sur 25 ans, soit environ 4 millions de m³.



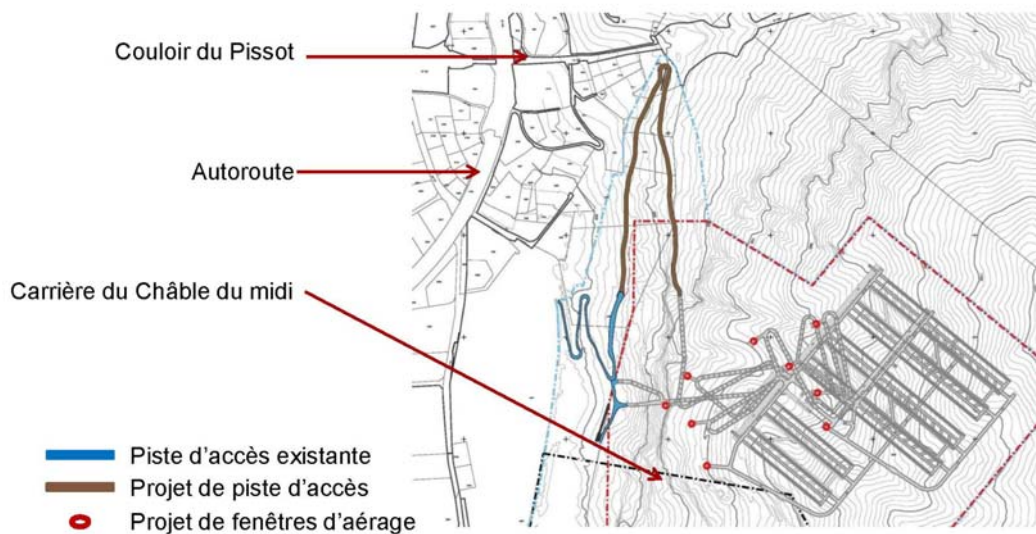
Emplacement des chambres dans la couche de calcaire siliceux



Vue en coupe de l'emplacement des chambres dans la couche de calcaire siliceux

Extension en souterrain : projet de l'entreprise

Vue en plan de l'extension souterraine

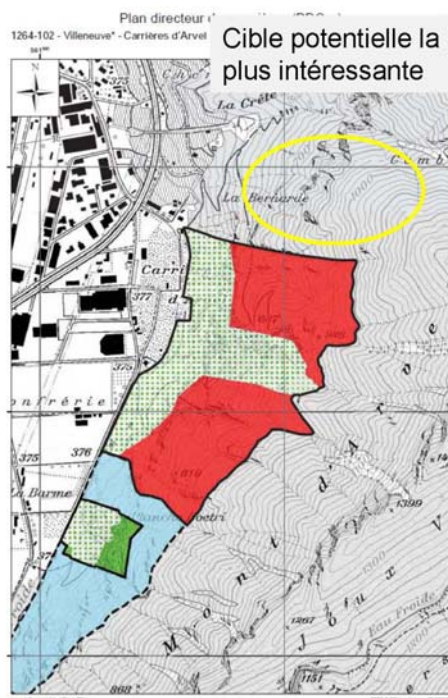


Fiche « Carrières d'Arvel » du PDCar adopté en 2015

- Le PDCar ne prévoit pas de périmètre envisagé pour une exploitation souterraine pour ce gisement.
- Le DTE ne peut pas rentrer en matière pour débiter la procédure d'autorisation.
- Une modification du PDCar est donc proposée au Grand Conseil.

Légende

- Limite présumée du gisement
- Secteur exploité, au bénéfice d'un permis ou mis à l'enquête
 - en cours d'exploitation
 - exploité et/ou remis en état
 - en projet (dans un plan d'extraction ou ayant fait l'objet d'une mise à l'enquête)
- Secteur à exclure (zones d'habitation ou d'activités, bâtiments, autoroutes, rail, gazoducs haute pression, secteurs de protection des eaux, cours d'eau, contraintes et inventaires nature exclusifs, recensement architectural, voies historiques avec beaucoup de substances, ...)
- Coupe schématique
- Périmètre envisagé exclusivement pour une exploitation souterraine.



9

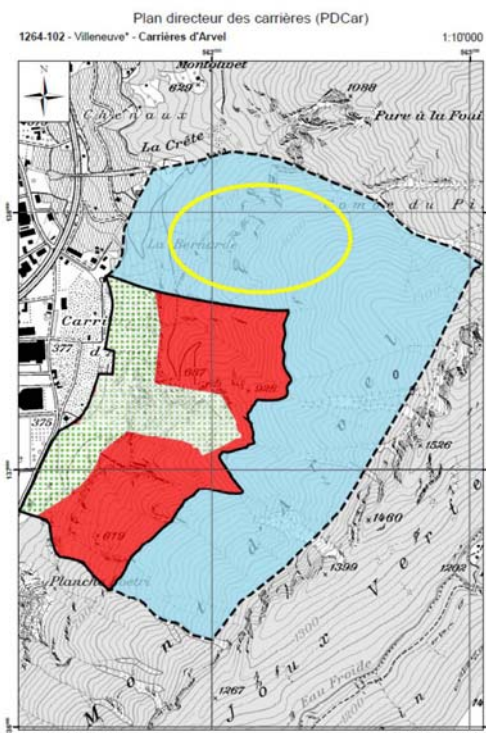
Projet de modification de la fiche « Carrières d'Arvel » du PDCar

- Adaptation du périmètre envisagé pour une exploitation souterraine (bleu).
- Adaptation de la fiche descriptive précisant les contraintes et l'absence d'extension en surface.

Plan directeur des carrières (PDCar) Fiche descriptive

Situation	
Feuille topographique	1264 - Montreux
Commune(s)	Villeneuve
Site n°	1264-102
Lieu-dit	Carrières d'Arvel
Altitude moyenne	920 m
Description	
Topographie	Pied de versant des Monts d'Arvel.
Couverture	Forêt forestière
Géologie	Calcaires siliceux. Roches à l'affleurement.
Hydrogéologie	Secteurs Au et UB de protection des eaux
Disposition	
Usage	Bâtiment et emprise.
Estimation des volumes	
Volumes	11500'000 m ³
Reconnaissances géologiques	
Contraintes nature paysage	
Inventaire paysager important compte tenu de la topographie.	
Tourisme du réseau électrique cantonal (REC) dans des territoires d'intérêt biologique prioritaire (TIPB) et	
sauveteur (TSC).	
Autres	
Le gisement est dans un IFP. Le paysage est préservé par une exploitation des carrières siliceuses exclusivement envisagée en souterrain dans l'enceinte indicative fixée sur la carte. La silhouette nécessaire à l'implémentation des installations de surface pour le type d'extraction sont réservées. Ces installations respectent une bonne intégration au paysage des Monts d'Arvel.	
Remarques	
- Sans extension possible en surface.	
Analyse	

* Commune(s) concernée(s) par les secteurs d'intérêt biologique prioritaire



10

Postulat Yvan Pahud et consorts – Soutenir l’Agenda 21 en favorisant l’utilisation et la production de gravier indigène, ceci en maintenant des postes de travail dans le canton

Texte déposé

Selon le compte-rendu 2016 de la Direction générale de l’environnement et avec des informations fournies par l’association vaudoise des gravières et déchets (AVGD), en 2016 près de 40 % de l’approvisionnement en granulats naturels vaudois provient de l’importation.

Sur le volume total d’approvisionnement de 1,75 mio de m³, l’importation représente environ 680’000 m³.

Depuis 2006, l’importation de ces produits de gravière a passé de 24 % à 40 % et ce phénomène pourrait bien perdurer.

Si les volumes importés sont en constante augmentation, les volumes issus des sites vaudois (gravières et carrières) sont en diminution de près de 15 % sur la même période.

Cette augmentation de l’importation est principalement due, pour l’instant, à un facteur économique, s’agissant des tarifs pratiqués par la France voisine. Or, cette concurrence a des conséquences directes sur l’exploitation des gravières vaudoises et les places de travail, mais également sur le trafic routier et l’environnement.

En effet, ces volumes importés sont transportés par camion. Ceci représente en moyenne plusieurs centaines de passages de camions par jour aux différents postes frontaliers, avec par exemple des pointes quotidiennes pouvant dépasser 200 camions, rien qu’à la douane de Vallorbe.

Bien entendu, cette augmentation de trafic ne contribue pas à décharger un réseau routier déjà saturé.

Les émissions de CO₂ de ce trafic pourraient être facilement évitées en recourant à l’utilisation de nos ressources naturelles de proximité.

Outre la fourniture en granulats naturels utile à la construction, les sites d’exploitation des gravières contribuent à la reprise de terre d’excavation de type A ou B selon les sites.

En effet, après la période d’extraction, les volumes ainsi disponibles sont utilisés pour la remise en état des sites de production, permettant ainsi soit de recréer des surfaces d’assolement pour l’agriculture, soit de préserver la flore et la faune par le biais de programmes spécifiques, tel que celui évoqué par Mme la Conseillère d’Etat Jacqueline de Quattro en conférence de presse le lundi 26 juin dernier.

L’extraction de gravier génère plusieurs centaines d’emplois directs sur notre canton et près de 4’000 pour toute la Suisse.

A rappeler également que l’extraction lacustre est sujette à une concession de l’Etat qui encaisse une redevance de 6 francs/m³ exploité. Ce qui représente près de 1,4 mio pour la caisse cantonale.

Les divers critères de pondération écologique, ainsi que le choix du maître de l’ouvrage d’imposer sa propre marchandise devrait permettre de favoriser le recours au gravier vaudois lors des constructions soumises au marché public. Cette mesure a pour objectif de maintenir des emplois et des rentrées fiscales dans le canton, tout en soutenant les critères définis par l’agenda 21 figurant dans le programme de législation du gouvernement vaudois.

Pour ces diverses raisons économiques, sociétales et environnementales, je demande au Conseil d’Etat :

- d’étudier l’opportunité d’utiliser en priorité des granulats naturels d’origine vaudoise dans les chantiers de l’Etat ou subventionnés par celui-ci ;

- par le biais d’une campagne d’information, de sensibiliser les communes et les acteurs de la construction à recourir en priorité au gravier vaudois.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Yvan Pahud
et 52 cosignataires*

Développement

M. Yvan Pahud (UDC) : — En préambule, je tiens à remercier les quatre députés consorts qui soutiennent la démarche du postulat, qui a pour but de maintenir une production de gravier indigène utile aux besoins de la construction vaudoise. Aujourd’hui, cette production est menacée par une augmentation constante des importations, aux dépens de notre production locale. Les importations représentent aujourd’hui près de 40 % de l’approvisionnement en granulats naturels, contre 24 % il y a dix ans. Si l’importation est en augmentation, les volumes issus des sites vaudois sont en diminution de 15 % sur la même période. Comme l’évoque le texte du postulat, cette situation a des conséquences directes pour l’économie vaudoise. Outre les places de travail menacées, un volet tout aussi important est touché : celui de l’écologie. En effet, la Suisse — et plus particulièrement le canton de Vaud — font office de référence pour un mode d’exploitation respectant la faune et la flore, par le biais d’un programme spécifique. Or, il faut aussi considérer la pollution occasionnée par un trafic de camions transfrontalier.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l’examen d’une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant:****Postulat Yvan Pahud et consorts – Soutenir l'Agenda 21 en favorisant l'utilisation et la production de gravier indigène, ceci en maintenant des postes de travail dans le canton****1. PREAMBULE**

La commission nommée pour traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 15 février 2018 à Lausanne.

La commission était composée de MM. Jean-Rémy CHEVALLEY, Patrick SIMONIN, Yves PACCAUD, Philippe DUCOMMUN, Yvan PAHUD, Félix STÜRNER, Régis COURDESSE, ainsi que de la soussignée, présidente-rapporteuse. M. Daniel MEIENBERGER était excusé.

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline DE QUATTRO, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement était également présente. Elle était accompagnée de Mme Viviane KELLER, Cheffe de l'Unité de développement durable (DTE) et de M. Guéric RIEDI, Avocat, Responsable du Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD) et de l'Unité juridique (SG-DIRH).

Le secrétariat était assuré par Madame Fanny KRUG, Secrétaire de commissions parlementaires.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant indique en préambule que son texte a été établi en étroite collaboration avec le Centre Patronal et l'Association vaudoise des gravières et des déchets.

Dans son exposé, le postulant indique qu'en 10 ans, les importations de gravier ont fortement augmenté (de 24% à 40%) au détriment de la production indigène qui a baissé de 15%. Ces importations sur camion sont responsables d'une hausse des émissions de Co2 - et ce postulat vise selon son auteur à trouver quelques pistes pour diminuer ces émissions.

Le postulant indique également qu'il est impossible pour les camions provenant de France voisine de repartir avec une charge. Ceux-ci font des trajets retours à vide. Par contre, des camions transportant du gravier suisse repartent avec des matériaux de déconstruction qui sont souvent amenés sur des sites d'extraction qui sont aussi utilisés pour récupérer les matériaux d'excavation de type A et B, complétant ainsi un cycle. L'importation et l'arrêt de l'extraction en Suisse signifierait un manque de place de stockage pour ces matériaux de déconstruction.

Il est également rappelé par le postulant que notre canton est propriétaire du gravier ; par exemple, pour l'extraction lacustre, l'Etat de Vaud encaisse une redevance de 6 francs par m3 exploité. En ce sens, l'importation péjore ainsi les finances cantonales.

Le postulat demande au Conseil d'Etat, notamment, d'étudier l'opportunité d'utiliser en priorité des granulats naturels d'origine vaudoise dans les chantiers de l'Etat ou subventionnés par celui-ci.

Il semblerait, selon le postulant, que la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) ait récemment indiqué dans des appels d'offres qu'une provenance indigène était souhaitée ; cela démontre un intérêt des services.

Le postulat concerne non seulement la Direction générale de l'environnement (DGE), la DGMR, le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL), mais aussi le Service du développement territorial (SDT) qui délivre les autorisations d'ouverture de gravières.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Conseillère d'Etat a eu l'occasion de rappeler que le développement durable était une préoccupation constante du Conseil d'Etat. Ce dernier a réitéré son engagement dans son Programme de législature et dans tous les domaines des politiques publiques qui le concerne, qu'il s'agisse de la construction, de l'aménagement du territoire, de la protection de l'air, du sol, des forêts, des paysages ou de la biodiversité. Il essaie de faire converger les politiques publiques dans le but de produire des effets positifs sur les plans environnementaux et sociaux.

La protection du climat et la préservation des ressources naturelles sont parmi les objectifs principaux au sein du Département du territoire et de l'environnement, qui a notamment fait une étude sur le potentiel cantonal des énergies renouvelables et assure la mise en place du plan de gestion des déchets, faisant la part belle à la valorisation, au recyclage des matériaux et à la gestion des déchets de chantier.

Un exemple de collaboration avec le SIPaL sous l'égide du développement durable est la maison de l'environnement. Ce projet permet aussi de favoriser le développement durable par des matériaux, des méthodes et le recours à des produits locaux tels que le bois vaudois et le pisé.

S'agissant des routes, l'Etat est propriétaire de plus de 2'000 km de routes cantonales. Lors de leur entretien et réfection lourde, il assure l'emploi de granulats bitumineux de recyclage in situ. L'objectif est d'atteindre le maximum des fourchettes préconisées par les normes et en optant pour une réutilisation de graves recyclées qui sont pauvres en énergie grise car leur durée de vie est prolongée.

Toutes ces actions, courantes ou innovatrices, sont développées dans le respect du cadre légal, dont notamment la loi sur les marchés publics qui offre des opportunités mais aussi des contraintes.

S'agissant de l'information et de la sensibilisation des communes et des acteurs de la construction, les expériences et bonnes pratiques de l'Etat sont régulièrement diffusées auprès de publics cibles. Les entreprises adjudicatrices profitent aussi de développer de nouvelles techniques en collaboration avec l'Etat, à l'instar de matériaux bituminés posés à tiède sur les routes cantonales, et ce depuis la réalisation de la H144. Une économie de 30% d'énergie est ainsi réalisée.

3.1. PRESENTATION DU CADRE LEGAL REGISSANT LE DOMAINE DES MARCHES PUBLICS PAR M. GUERRIC RIEDI, RESPONSABLE DU CCMP-VD

Le fondement du droit des marchés publics en Suisse repose sur l'Accord GATT-OMC du 15 avril 1994 sur les marchés publics (AMP), accord international ratifié par la Suisse dont les dispositions ont été transposées au niveau de la Confédération, dans la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) et son ordonnance d'application (OMP) et, au niveau intercantonal, dans l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) auquel tous les cantons de Suisse sont partie. Cet accord intercantonal a été transposé et concrétisé dans la législation des différents cantons. C'est la raison pour laquelle nous disposons, en droit cantonal vaudois, d'une loi cantonale sur les marchés publics (LMP-VD) et d'un règlement d'application de cette loi (RLMP-VD).

Les principes d'égalité de traitement entre soumissionnaires et d'interdiction des discriminations constituent des principes cardinaux du droit des marchés publics. Ces principes sont expressément mentionnés dans l'accord international (AMP), l'accord intercantonal (AIMP) et dans la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD).

Le droit des marchés publics a pour objectif de favoriser le développement de la concurrence et l'égalité de traitement en excluant le recours à des critères dits protectionnistes. Il est par conséquent exclu de tenir compte de critères protectionnistes (emplacement géographique, origine d'un produit particulier, origine d'un candidat) pour attribuer un marché. Des spécifications techniques qui peuvent être requises par l'autorité adjudicatrice pour un matériau ou un produit doivent être en relation stricte avec la prestation recherchée et elles ne doivent pas être utilisées dans le but de favoriser ou d'exclure un soumissionnaire ou un concept particulier. Sous l'angle des spécifications techniques d'un produit,

le règlement vaudois sur les marchés publics rappelle, à l'art. 16, la possibilité pour un pouvoir adjudicateur qui souhaite prescrire des caractéristiques environnementales, d'utiliser des spécifications certifiées par des éco-labels lorsqu'elles sont appropriées pour définir les caractéristiques des fournitures ou des prestations faisant l'objet du marché. L'adjudicateur doit veiller à utiliser, autant que possible, des éco-labels européens ou pluri-nationaux pour se conformer au principe de non-discrimination et d'égalité de traitement entre les soumissionnaires. Dans le domaine du gravier, il n'existe pas, à l'heure actuelle et à sa connaissance, d'éco-label.

Sous l'angle du développement durable, la jurisprudence pose un cadre très strict à l'utilisation de critères environnementaux dans les marchés publics. Le pouvoir adjudicateur dispose d'une faible marge de manœuvre lorsqu'il souhaite mettre en avant ces différents avantages écologiques. D'après la jurisprudence, il faut que l'avantage écologique soit significatif pour le marché ou clairement identifiable dans le cadre de l'exécution de ce marché. On ne peut lui attribuer un poids important.

La question de savoir si un pouvoir adjudicateur pourrait lancer un marché public en imposant l'origine du matériau pose problème au regard des principes évoqués. Cela étant, suivant la valeur du marché, il serait envisageable pour un pouvoir adjudicateur d'acquérir un matériau auprès d'un soumissionnaire particulier dont on sait qu'il produit du gravier vaudois, indigène ou suisse. La question se poserait ensuite de savoir comment le pouvoir adjudicateur pourrait mettre à disposition cette matière dans le cadre d'un futur marché de travaux.

On peut songer à des acquisitions portant sur du gravier vaudois, mais cela pose une série de questions délicates : ce premier marché concerne-t-il uniquement l'achat du gravier, englobe-t-il également le stockage à la suite de l'achat, ce marché porte-t-il aussi sur l'acheminement du gravier et si oui vers quel emplacement ? Dans le cadre du marché ultérieur, on devra aussi se poser la question de savoir comment l'Etat ou la collectivité qui propose son propre matériau met ce matériau à disposition des entreprises en garantissant l'égalité de traitement. Un autre aspect à prendre en considération est le fait que dans le cadre des règles du contrat d'entreprise, lorsque le maître d'ouvrage fournit la matière à l'entrepreneur, c'est lui qui répond de la qualité de ce matériau. Si le matériau en question posait des problèmes de qualité, pouvant entraîner des défauts dans le cadre de l'ouvrage à construire, cela pourrait poser problème au niveau de la responsabilité et de la garantie pour les défauts.

4. DISCUSSION GENERALE

Le postulant indique qu'il n'a pas d'intérêts particuliers à déclarer sur le gravier, par contre il en a concernant le bois. Il explique que le bois indigène et le bois suisse sont soumis aux mêmes restrictions sur les marchés publics ; si, sur les marchés publics on ne peut pas exiger la provenance d'un produit, par contre elle peut être exigée si on en est propriétaire. Or l'Etat de Vaud est propriétaire pour ce qui est de l'extraction lacustre, dès lors que le terrain lui appartient. Le canton pourrait acquérir de la marchandise et, dans le cadre d'une soumission, dire au service adjudicataire d'utiliser la matière première dont elle est propriétaire. Cette démarche pourrait aussi être mise en pratique par les communes. A ce sujet, dans le domaine du bois pour la construction de bâtiments publics, des communes choisissent soit d'acquérir du bois au départ ou exigent que le bois vienne des forêts de la commune. Ce système permet d'utiliser en priorité nos matériaux locaux.

Un député déplore que les bonnes volontés affichées par le Conseil d'Etat soient contrecarrées par les règles des marchés publics. Il souhaite savoir si on pourrait attribuer un pourcentage au prix final (10-20%) pour rendre les matériaux locaux plus attractifs. Il estime que nos routes sont déjà surchargées et que c'est un non-sens de faire circuler les camions étrangers à vide après importation de gravier.

A la question d'un député, le postulant indique que le gravier indigène est environ 10.- le m3 plus cher que le gravier étranger. Il estime que le gravier suisse reste plus cher, nonobstant les frais de transport de gravier étranger, en raison des coûts de la main-d'œuvre et des démarches administratives

Un autre député évoque la question de la réhabilitation des gravières. Il serait intéressé à connaître quelles seraient les pistes de réflexion et les coûts concernant cet aspect. Le postulant lui indique que, selon lui, les extracteurs de gravier suisse travaillent en étroite collaboration avec les milieux écologiques. Une députée rétorque que, selon elle, l'entente entre les milieux écologistes et les entreprises de gravière en Suisse n'est pas aussi cordiale que le postulant ne laisse présager.

Un député se dit en phase avec le postulat qu'il soutiendra. Il relève qu'on parle beaucoup de la pression des camions dans le trafic mais il faut voir également l'usure de la chaussée. Plus un camion est lourd, plus il va user la chaussée. L'usure de la chaussée par les camions est considérablement plus importante que l'usure due aux véhicules privés. L'impact de l'importation sur l'usure des routes est considérable. Le député relève également l'augmentation du tonnage induit par l'importation. D'autre part, des taxes sont perçues par le Canton pour l'ouverture de gravières. L'importation de gravier représente donc également un manque à gagner pour le Canton.

Il rappelle la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Carole Schelker « Marché public : valoriser les critères environnementaux pour favoriser une production locale ». Pour le Conseil d'Etat, il est possible de mettre une pondération des critères environnementaux mais jusqu'à un certain pourcentage. Le prix joue un rôle. Selon le guide romand des marchés publics, pour les travaux répétitifs le prix est important par rapport aux autres critères, tandis que pour les travaux de services par exemple, la qualité du travail (labels) joue un rôle.

Un député, Secrétaire patronal de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) dont quelques membres sont partie prenante dans le domaine des gravières, fait aussi référence à la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Carole Schelker. Il note que les critères environnementaux sont difficiles à pondérer et qu'ils font souvent l'objet de recours devant les tribunaux. Il rappelle que l'Etat subventionne les gravières et, en contre-partie, en retire des fonds par m³ exploités. Ce député estime donc qu'il serait tout indiqué que l'Etat trouve des leviers pour favoriser l'utilisation du gravier vaudois.

La Cheffe du DTE reconnaît que nos prix sont nettement plus chers que les autres en raison des coûts de la main-d'œuvre, du transport, de la remise en état exigée, et de l'acceptation populaire (oppositions rendant difficile l'ouverture de nouvelles gravières). Les fronts se sont durcis avec pour conséquence une difficulté à produire suffisamment de matières premières chez-nous, nous obligeant à importer, avec tous les désavantages (économiques, environnementaux) que l'on connaît. La réalité du marché semble difficile à changer, à moins que les marchés publics ouvrent quelques fenêtres mais celles-ci sont étroites.

Le responsable du CCMP-VD précise que le droit des marchés publics ne ferme pas toutes les portes. Lorsqu'un pouvoir adjudicateur lance un marché pour acquérir du gravier et que ce marché, en raison de sa valeur, fait l'objet d'une procédure ouverte (publication d'un appel d'offres), le fait d'imposer l'origine du gravier (vaudois ou suisse par exemple) dans ce marché, pourrait potentiellement être jugé discriminatoire. En effet, tant des entreprises en Suisse et à l'étranger (si le marché est ouvert à l'international) pourront préférer utiliser un autre matériau que le matériau vaudois ou suisse et une telle exigence pourrait porter atteinte à leur liberté économique. Dans un marché ouvert à la concurrence, imposer l'origine d'un matériau est, par principe, contraire aux engagements internationaux de la Suisse, à l'accord intercantonal et à la loi vaudoise.

Un pouvoir adjudicateur qui dimensionne son marché de manière à ce que sa valeur reste dans les seuils de la procédure de gré à gré, peut acquérir un matériau en choisissant directement le prestataire auprès duquel il va se fournir. Dans ce cas de figure, le pouvoir adjudicateur peut directement faire appel à un soumissionnaire dont il sait qu'il ne travaille qu'avec du gravier vaudois, voire encore plus local. Par contre, cette possibilité n'existe plus dès que le marché est ouvert à la concurrence.

S'agissant de l'utilisation du critère de la distance de transport, la jurisprudence l'a admis dans le cadre d'un marché portant sur le ramassage d'ordures pour tenir compte de la charge pour l'environnement résultant des distances parcourues par l'entreprise dans le cadre de l'exécution de la prestation (tournée de ramassage des ordures) mais pas pour les déplacements du siège de l'entreprise jusqu'au lieu d'exécution du marché. Dans le cadre d'un marché en approvisionnement de gravier, on aurait probablement un transport entre le siège de l'entreprise, la gravière et le chantier. La distance de transport n'est pas seulement discriminatoire vis-à-vis des soumissionnaires étrangers ; elle l'est aussi vis-à-vis des soumissionnaires suisses, voire vaudois. Une entreprise suisse dont le siège se trouve à l'extérieur du canton peut être davantage pénalisée qu'une entreprise française dont le siège est situé à plus grande proximité du lieu d'exécution du marché. Même une entreprise vaudoise peut être

davantage pénalisée qu'une entreprise d'un autre canton suivant le lieu d'exécution. Ce critère montre donc rapidement ses limites.

S'agissant du prix dans les marchés publics, lorsque l'on adjuge un marché public, le principe de l'adjudication à l'offre économiquement la plus avantageuse doit être appliqué. A savoir, une offre qui aura récolté le plus de points sur la base des critères du prix et des critères jugeant la qualité. On peut imaginer intervenir sur la pondération du prix. Pour autant, l'appréciation tiendra compte du prix et des aspects qualitatifs, dans l'évaluation et l'adjudication du marché.

A ce stade, une députée fait remarquer que même si des entreprises vaudoises se sentent discriminées par l'attribution de marchés à des entreprises étrangères pour des travaux devant être exécutés dans le canton de Vaud, des entreprises vaudoises sont aussi heureuses d'être sélectionnées par d'autres cantons au détriment d'entreprises qui seraient, elles, locales.

Un député s'interroge sur le cas de figure suivant: si le marché de la fourniture du gravier est attribué de gré à gré, et où les documents de soumission du marché subséquent demandent de s'approvisionner chez un fournisseur particulier, est-ce que cette manière de procéder ne fractionne pas le marché, ce qui pourrait être attaqué devant les tribunaux ?

Le responsable du CCMP-VD ne verrait pas une contre-indication dans la mesure où les deux marchés répondent à une typologie distincte : un marché de fourniture dans le premier cas et plutôt un marché de travaux dans le deuxième cas, dans lequel la question de l'acheminement de la matière pour réaliser la prestation de travaux est posée. Par contre, la difficulté est de savoir comment, dans le cadre de ce futur marché de travaux, le maître d'ouvrage pourra mettre cette matière à disposition sans que ce soit désavantageux pour certains soumissionnaires, en raison du principe de l'égalité de traitement. Par exemple, si le pouvoir adjudicateur indique où se trouve la matière à amener sur le chantier, les entreprises dont le siège est beaucoup plus près de cet endroit auront des coûts de transports moins importants pour exécuter le marché ; ce qui pourrait poser un problème sous l'angle de la discrimination.

La Conseillère d'Etat est favorable à cette manière de procéder. Elle indique que le Conseil d'Etat partage avec le postulant une certaine frustration de ne pas pouvoir davantage favoriser les producteurs locaux et leur production. Les contraintes macro-économiques et légales doivent être respectées.

La Cheffe de l'Unité de développement durable fait remarquer qu'à l'inverse du bois, il n'existe pas de labels pour le gravier. Selon elle, la faitière pourrait s'organiser pour créer un tel label (traçabilité), auquel certains maîtres d'ouvrage pourraient être sensibles.

A cet égard, le postulant fait remarquer que les Français vont y répondre par un même label. On risque de faire un label plus restreignant que les Français, et dont le coût va se répercuter sur le prix final. Un éco-label peut être une solution pour le grand public mais au niveau de l'Etat, ce n'est pas la panacée.

Cela étant, plusieurs députés saluent l'idée des labels qui permettent de restreindre le champ de ceux à qui on s'adresse. La labélisation serait intéressante pour mieux cibler les futurs partenaires.

Enfin, le postulant souhaite que le Canton initie une campagne d'information à l'attention des communes (par le biais du Bulletin canton-commune ou une circulaire) pour les sensibiliser à l'utilisation du gravier local, en respectant les marchés publics.

Au vu des synergies évidentes entre le DTE et la DGMR, la commission souhaite que la réponse au postulat soit effectuée conjointement entre ces deux entités.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présent-e-s et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Vœu

Il est convenu que figure dans le rapport de la commission, que la commission souhaite que, dans sa réponse au postulat, le Conseil d'Etat fasse part de ses explications sur le volet de la revalorisation et la réhabilitation des gravières.

Rolle, le 6 janvier 2019.

*La rapporteuse :
(Signé) Jessica Jaccoud*

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts aux Conseils d'Etat vaudois, genevois et
valaisan : Pour engager une réflexion coordonnée pour une meilleure conciliation entre les
activités et infrastructures nautiques et les milieux naturels du Lac Léman

1 INTRODUCTION

1.1 Rappel du postulat Fabienne Freymond Cantone

Le lac Léman existe depuis des millénaires. A ce titre, il a vu cohabiter sur ses rives bien des populations et cultures différentes, s'est vu entouré ou traversé par des frontières variables. Si le Traité de Turin du 16 mars 1816 a finalisé les frontières actuelles de partage des eaux du Léman, il va sans dire que faune, flore et humains n'y voient pas de barrière. Depuis la fin de la dernière guerre mondiale, et particulièrement ces dernières années, les liens entre les rives du Léman n'ont jamais été aussi nombreux : le tourisme, les loisirs, plus généralement l'urbanisation importante de l'arc lémanique, rendant notre lac soumis à des pressions de toutes sortes, toujours plus fortes.

Un énorme travail a été fait par nos diverses communautés sur la qualité des eaux au cours de ces 40 dernières années. Et il continue à être fait. Maintenant, en plus de ces questions hydrologiques, il s'agit de voir comment concilier la pratique d'activités de loisirs, de détente, avec la préservation des milieux naturels qui jalonnent le Léman, avec les besoins des pêcheurs, des consommateurs d'eau potable, des transporteurs... A ajouter que les activités riveraines, les constructions sur les rives, l'artificialisation de ces dernières, peuvent avoir des répercussions sur la qualité des eaux et du sol, et par là même sur l'ensemble des écosystèmes riverains[1]. Autre donnée qui complexifie les choses : l'arc lémanique attire une population toujours plus nombreuse, alors que la plupart des terrains privés le long du rivage réduisent les possibilités d'accès au lac : la pression sur les espaces publics est donc d'autant plus forte. Un colloque tenu à Lausanne le 18 juin dernier a permis de réunir toutes les parties prenantes, françaises et suisses, sur ces questions qui deviennent centrales aujourd'hui : Quels usages pour le Léman de demain ? Et quelle gouvernance pour le Léman demain ? En très bref, tous les acteurs, étatiques, communaux, scientifiques, associatifs, professionnels et gestionnaires de port, etc. présents, ont convenu qu'il devenait temps de construire ensemble une stratégie d'aménagement et de gestion des infrastructures et des activités nautiques lémaniques.

La Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) a concrétisé, en 1963, la volonté des représentants des trois cantons suisses riverains du lac et des Départements de la Haute-Savoie et de l'Ain d'informer sur l'état du lac et les moyens de le préserver, à une époque où l'eutrophisation du lac était le problème majeur. Pour améliorer la situation, il devenait impératif de sensibiliser la population et les élus sur ces questions, afin que les acteurs prennent conscience et que des actions puissent être mises en place : construire de nouvelles stations d'épuration pour traiter le phosphore, raccorder les habitations aux réseaux, inciter les agriculteurs à modifier leurs pratiques

afin de limiter l'utilisation d'engrais phosphorés, etc. La question de la qualité des eaux n'est maintenant plus la seule question à régler ensemble. Ainsi, la CIPEL a organisé ce colloque du 18 juin, que l'on aimerait fondateur d'une volonté renouvelée et étendue de concertation et de mise en oeuvre de politiques publiques cohérentes et/ou harmonisées sur les divers territoires touchant au lac.

Pour illustrer les problèmes actuels : les rives du lac ont des rôles socio-économiques importants pour les riverains. Du point de vue des loisirs, divers usages du Léman peuvent être répertoriés, comme les activités nautiques de loisirs (navigation de plaisance, baignade, plongée, planche à voile, kite surf, ski nautique, stand up paddle, pédalo, aviron, pêche amateur, etc.), ou des besoins de mobilité pour le travail ou les loisirs, via des entreprises de transport comme la Compagnie Générale de Navigation (CGN), ou par des déplacements à l'aide de bateaux privés. Ces activités sont également des sources de revenus non-négligeables pour certains, notamment pour le tourisme, les clubs de sport ou les compagnies de transport. Elles nécessitent toutefois des infrastructures plus ou moins importantes sur la rive et sur l'eau : quais, bâtiments, pontons, bouées, plages, etc.

Outre les usages directs, le Léman et ses rives ont également un rôle majeur dans le paysage local. Emblèmes du territoire, le lac et ses rivages attirent résidents et touristes et participent au bien-être des riverains. Ils créent également un sentiment d'appartenance à la région au sein de la population, qui, en ce sens, souhaite y avoir accès autant que possible. De même, des sites historiques, comme les sites palafittiques — préhistoriques — font partie intégrante du patrimoine de la région. Bref, des conflits peuvent apparaître entre les usages, notamment entre les activités de loisirs et les activités économiques, pratiquées sur les mêmes espaces, comme avec la pêche professionnelle, le transport de personnes ou encore l'extraction et le transport de matériel — graviers, sable, etc. Les intérêts et besoins de ces activités doivent donc également être pris en considération lors de la gestion des activités nautiques de loisirs.

Comme on le constate, ces problématiques dépassent le territoire des communes, des cantons, et sont à envisager de manière globale. Là où se corsent les choses, c'est la gouvernance hétéroclite gouvernant la question des eaux et des rives du lac. Selon le canton, ou le pays, et le sujet, les compétences sont communales, cantonales, départementales, préfectorales ou nationales (cf. feuilles annexes). En sus de ces mille-feuilles de gouvernances, existent encore 4 autres organes institutionnels touchant au Léman, avec d'autres géométries territoriales :

- La **CIPEL**, organe intergouvernemental franco-suisse, contribue depuis 1963 à la coordination de la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant lémanique, plus particulièrement entre les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie ainsi que les cantons de Vaud, du Valais et de Genève. Ses missions sont, entre autres : la surveillance de l'évolution de la qualité des eaux du Léman, du Rhône et de leurs affluents, la coordination de la politique de l'eau à l'échelle du bassin lémanique, des recommandations aux gouvernements contractants sur les mesures à prendre pour remédier à la pollution actuelle et prévenir toute pollution future et l'information à la population. Dès 2006, la Commission estime nécessaire de promouvoir par toutes voies possibles — réglementaire, contractuelle, incitative... — la protection et la valorisation des rives du Léman, en renforçant et mettant en valeur les sites existants ayant un fort intérêt biologique et de prendre en compte les mesures préconisées dans tous les projets attenants aux rives. La CIPEL a un secrétariat permanent de 4 personnes.
- Le **Conseil du Lémana** pour but, selon l'article 4 de la Convention l'instituant et liant les cantons de Vaud, Genève, Valais, les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, de favoriser

la coopération transfrontalière entre les parties contractantes dans ses aspects économiques, sociaux, culturels, écologiques, infrastructurels et autres. Et dans le cadre de ces activités, d'encourager le développement et l'aménagement concertés et convergents du bassin lémanique, compte tenu de ses spécificités propres[2]. Si l'on regarde ces activités liés au thème de l'environnement et de l'aménagement du territoire, force est de constater que la thématique soulevée par le colloque de Lausanne du 18 juin 2015 n'est pas du tout suivie par le Conseil du Léman[3]. Par ailleurs, le Conseil du Léman n'a aucun personnel dédié.

- En sus il existe une Commission mixte instituée par l'**Accord concernant la navigation sur le Léman** liant la Confédération suisse, par son Conseil fédéral, et la République française, par son gouvernement. Quant au sujet spécifique de la pêche, il est aussi traité par une Commission consultative internationale pour la pêche dans le Léman, instituée par un **Accord entre le Conseil fédéral et la République française concernant la pêche dans le Lac Léman**, et un Concordat intercantonal côté suisse.

On peut le constater maintenant : aucun de ces organes n'est habilité, ou n'a les moyens, de réfléchir et proposer une stratégie globale pour superviser, décider, expertiser et faire fonctionner des acteurs aux prises avec une matrice d'une grande complexité, touchant aux intérêts de l'environnement, du développement économique et démographique, et de la société demandeuse d'espaces de détente au bord et sur les lacs. Nous savons que le Lac de Constance, avec 3 pays, 4 cantons suisses et une pression urbanistique comparable à celle vécue sur l'arc lémanique, ou plus proche de nous le Lac de Neuchâtel avec 4 cantons riverains, sont arrivés à créer une gouvernance qui a permis de promulguer des réglementations uniques, voire prendre des décisions drastiques — par exemple, limitation des nombres de bateaux sur le Lac de Constance.

Instituer un système de gouvernance similaire pour le Lac Léman tient donc du possible, du nécessaire. Du côté français toutefois, il y a une réorganisation territoriale et institutionnelle en cours. Par exemple, cela ne sera pas avant plusieurs mois ou années que l'on saura quelle est l'autorité qui sera en charge des ports. Pour avancer sur cette thématique, qui devient d'actualité brûlante, nous proposons que les trois cantons suisses bordiers du Lac Léman entreprennent déjà les réflexions sur les questions ouvertes dans ce postulat. Une fois les Suisses bien coordonnés, les Français en sauront plus quant à leur nouvelle organisation territoriale et pourront rejoindre la réflexion et les travaux entrepris.

Ainsi, par la voie de ce postulat, nous avons l'honneur de demander que le gouvernement étudie le renforcement de la gouvernance qui permettra de faire face aux divers enjeux auxquels est et sera confronté le Lac Léman.

2 PRÉAMBULE

Le Léman offre un cadre paysager exceptionnel à tous les territoires qui le bordent. Il abrite en outre des milieux naturels de haute valeur nécessitant une préservation, propose un lieu d'échange encourageant le développement de lien social à travers de multiples activités de délasserment et permet plusieurs activités économiques comme la pêche professionnelle, le tourisme et le transport. Compte tenu de ses richesses et face à des usages du lac et de ses rives de plus en plus diverses, le canton de Vaud a été précurseur en adoptant en l'an 2000 un plan directeur des rives.

Depuis lors, la population vaudoise croît à un rythme soutenu. Ces dix dernières années, le canton a gagné en moyenne 11'700 habitants par an. Cette augmentation de la population participe à une demande toujours plus forte d'accès au lac et de développement d'infrastructures, alimentée également

par de nouvelles activités et augmentant ainsi la pression sur les milieux naturels. Les problématiques soulevées par le postulat sont donc partagées par le Conseil d'Etat. Il est également important de préciser que le Conseil d'Etat répond à ce postulat principalement sur l'aspect des rives, de l'accès au lac et des activités s'y déroulant. D'autres fonctions du Léman sont également à relever comme la fantastique réserve d'eau douce qu'il représente, par exemple comme ressource d'eau potable ou de réservoir thermique.

2.1 Actions déjà menées au sein du canton

Du point de vue législatif, un certain nombre de dispositions légales sont existantes à travers les lois fédérales et cantonales de l'aménagement du territoire, des eaux, de la protection de la nature et de la mobilité. Afin de coordonner ses différentes politiques publiques, un certain nombre d'outils et d'actions ont déjà été mis en place par le canton de Vaud (liste non exhaustive) :

- La mesure E25 – Rives de lacs du Plan directeur cantonal, qui donne mission au canton d'appliquer dans ce cas précis le plan directeur des rives du Lac Léman, de coordonner les domaines de sa compétence en ce qui concerne les secteurs riverains et le domaine public des eaux. Il fixe les compétences des différents services de l'administration vaudoise et les principes de coordination avec les régions, les communes et les cantons voisins.
- Un plan directeur des rives du lac Léman, approuvé par le Grand Conseil le 7 mars 2000, qui vise à préserver les paysages et milieux naturels du Lac Léman tout en assurant la coordination avec l'urbanisation, les activités nautiques, sportives et/ou touristiques. Il est composé d'un plan qui est contraignant et de deux autres cahiers composés de fiches de mesures et du programme d'action.
- Trois EMPD adoptés le 7 mars 2000, le 23 novembre 2007 et le 29 avril 2014 permettant de contribuer financièrement aux projets de cheminements de rives élaborés par les communes et de réaliser des mesures d'amélioration des milieux naturels.
- Un module de planification de la renaturation des rives de lacs est en cours de réalisation. Il a pour but de définir les priorités de renaturation et les types de mesures à prendre.
- L'attribution et la gestion de concessions du domaine public pour les installations destinées aux activités nautiques.
- Un règlement d'application concernant la navigation des kitesurfs sur les lacs vaudois qui a été mis en conformité avec la législation fédérale qui lève l'interdiction de cette pratique sur les plans d'eaux suisses.
- Le travail sur l'espace réservé aux eaux se poursuit. Ce travail permettra d'ici à fin 2018, d'inscrire dans les documents de planification l'espace réservé aux eaux le long des lacs comme demandé par la législation fédérale.
- Une information concernant les rives de lacs est en cours d'élaboration afin d'informer les personnes intéressées sur les notions de base des problématiques actuelles (chemin riverain, marchepied légal, clôture, portail, ...).

Outre les administrations cantonales et communales, plusieurs organismes ont des compétences liées au Léman. Le canton participe aux structures évoquées dans le postulat. Il convient de rajouter à celles-ci, la conférence des ports du Léman. Les cinq organismes décrits ci-dessous ne sont pas les seuls à avoir des compétences liées au Léman mais représentent les organismes les plus concernés par les aspects soulevés par ce postulat. Ceci montre bien le nombre important d'entités déjà actives sur le lac.

2.2 La Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL)

Instituée par une convention franco-suisse entre la Confédération et l'Etat français regroupant les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie ainsi que les cantons de Vaud, du Valais et de Genève, la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman, contribue depuis 1963, comme son nom l'indique, à la protection des eaux du Léman contre la pollution.

Cet organe inter-gouvernemental a entamé des réflexions à l'occasion du colloque du 18 juin 2015, permettant d'aboutir en 2016 à une recommandation sur la conciliation entre l'environnement et les activités et infrastructures nautiques visant à renforcer le dialogue entre les parties prenantes pour une meilleure coordination à l'échelle du Léman et de ses rives. Un atelier participatif s'en est suivi sur ce thème le 22 novembre 2016. Il avait pour but de poursuivre la mise en réseau des diverses parties prenantes - communes et collectivités, services de l'État/Établissements publics, associations de protection de l'environnement ainsi que représentants des usagers. Les questions d'accès au Léman pour diverses activités et de gestion des places d'amarrage ont été discutées. Il en est notamment ressorti un attachement au lac partagé par tous, de forts enjeux et une demande en coopération et coordination.

Pour poursuivre le processus, la CIPEL propose deux pistes d'actions concrètes pour répondre aux problématiques soulevées par ce postulat et présentées en détails par la suite. Il faut cependant rappeler que la CIPEL ne possède pas de compétence décisionnelle, ses missions consistent en la surveillance de l'évolution de la qualité des eaux du Léman, à émettre des recommandations à l'intention des autorités compétentes et à informer la population.

2.3 Le Conseil du Léman

En application de la Convention – Cadre du Conseil de l'Europe, le Conseil du Léman fut créé le 19 février 1987 en tant qu'institution consultative visant à promouvoir les relations transfrontalières et initier des projets communs de coopération franco-suisse sur le Bassin lémanique.

Réunissant les départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie ainsi que les cantons de Vaud, Valais et Genève, le Conseil du Léman est composé d'un comité et de quatre commissions se rencontrant 2 fois par an et couvrant les thématiques de l'économie, du tourisme, des populations frontalières, de la mobilité, de la jeunesse lémanique et culture, et de l'environnement. Un statut d'observateur est également prévu pour les Etats français et suisse tout comme la Région Auvergne Rhône-Alpes. Les missions du Conseil sont de favoriser l'émergence d'une identité lémanique forte, de renforcer la coopération dans les aspects précités et d'œuvrer au rapprochement des populations à tous les niveaux.

Les domaines d'activité du Conseil du Léman sont larges et chaque entité membre met à disposition des ressources en nature et en financement pour conduire les projets de cet organisme. En particulier, la Commission "de l'environnement lémanique" est informée depuis 2016 des problématiques soulevées par ce postulat et suit les développements du sujet lors de ses séances.

2.4 La Commission consultative internationale pour la pêche dans le Léman

La commission consultative internationale pour la pêche dans le Léman a vu le jour par l'Accord du 20 novembre 1980 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française.

Les enjeux caractérisant la commission sont la gestion de la pêche et de sa pratique, l'exploitation durable de la ressource piscicole, la protection du poisson et de son habitat et finalement l'harmonisation des dispositions concernant l'exercice de la pêche au niveau binational. La commission est l'instance en charge de l'élaboration et l'application de la législation en matière de pêche.

Annuellement, la commission consultative internationale pour la pêche dans le Léman se réunit pour établir un bilan des activités piscicoles de l'année écoulée. Un rapport est alors disponible en ligne généralement sous la forme d'un communiqué de presse.

2.5 La Commission mixte de la navigation sur le Léman

La commission mixte de la navigation sur le Léman a été instituée par un accord conclu le 7 décembre 1976 entre le Conseil fédéral et le Gouvernement de la République française.

Cette commission a pour tâche de veiller à l'application de l'accord entré en vigueur le 1^{er} janvier 1979, de préparer si nécessaire des propositions visant à modifier le règlement, ainsi que de faciliter les rapports entre les autorités des parties contractantes chargées de l'exécution des prescriptions prévues dans l'accord et son règlement, et finalement de résoudre, dans la mesure du possible, les difficultés résultant de l'application de l'accord et du règlement à travers des propositions aux parties contractantes.

L'enjeu de la commission de la navigation est de délimiter les règlements des deux pays parties prenantes relativement aux constructions de bateaux et à la navigation. Par ailleurs, l'accord international établissant la commission comprend une clause d'arbitrage.

2.6 La Conférence des ports

Créée sur un modèle associatif, la conférence des ports se réunit chaque année depuis le 26 mai 2010, date de la première rencontre, pour échanger et partager entre gardes-port sur le Léman. L'objectif de cette conférence est de créer un réseau de personnes et de connaissances, de renforcer la coordination sur le Léman et de créer une dynamique visant à une rencontre régulière entre les responsables des ports. Reçus à chaque rencontre dans un port différent, les participants discutent et présentent différentes thématiques, telles que la gestion ou l'entretien des ports.

3 LES ENJEUX ACTUELS AUTOUR DU LÉMAN

3.1 Gestion des amarrages

La gestion des demandes de place d'amarrage est constatée comme difficile sur l'ensemble du Léman. Leur disponibilité représente un problème notamment car le renouvellement des places est minime. Selon les statistiques du canton de Vaud, le nombre total de bateaux immatriculés sur le Léman dans le canton de Vaud s'élevait à 7'706 en 2014. Il est cependant difficile d'estimer précisément la demande puisque chaque établissement portuaire tient sa propre liste d'attente. De plus, l'usage qui est fait des bateaux disposant d'une place d'amarrage n'est pas forcément connu. Les bateaux ventouses, ces bateaux ne sortant pas ou que de manière extrêmement rare sur le lac tout en occupant des emplacements fortement convoités, illustrent bien l'importance de cette notion. La situation actuelle restreint donc les chances d'obtenir un emplacement et soulève la question de l'inégalité des opportunités pour la navigation de plaisance. Cette dernière est par ailleurs également limitée par le manque de structures de partage ou location, de places visiteurs dans les ports ainsi que l'inadaptation des rampes de mise à l'eau.

D'un autre côté, l'accroissement du nombre de places d'amarrage pour répondre à la demande, s'oppose parfois à la préservation des rives. En effet, plusieurs impacts environnementaux sont observés, tels que l'artificialisation des rives, la modification des substrats et de la végétation lacustres, l'arasement des fonds par les chaînes ou encore la pollution de l'eau par des boues de curage, de l'antifouling et des détritiques variés. Sur le plan paysager, le canton de Vaud tient à la préservation des rives encore naturelles ou faiblement impactées par l'urbanisation, l'objectif étant de permettre à la population de mener et profiter d'activités nautiques tout en respectant et protégeant certaines zones de milieux naturels sensibles et/ou préservés.

L'objectif du canton de Vaud est de concilier la préservation des milieux naturels et du paysage tout en permettant de répondre dans une certaine mesure à la demande d'accès public au lac. Il suit ainsi les objectifs liants du Plan directeur des rives qui demandent de promouvoir l'extension des installations portuaires existantes et si nécessaire, d'envisager la création de nouvelles installations portuaires uniquement dans les secteurs urbanisés. Dans une vision d'optimisation, de regroupement mais aussi afin d'offrir quelques places supplémentaires, un certain nombre de projets de ports sont à l'étude sur les rives du canton de Vaud. On peut citer le projet de St-Prex en Coulet pour environ 300 places, la restructuration du port de Montreux pour environ 100 places supplémentaires, l'agrandissement du port de l'Ouchettaz à Villeneuve, ou encore une nouvelle infrastructure à Saint-Sulpice permettant de supprimer les places à l'embouchure de la Venoge et de permettre ainsi sa revitalisation. Un projet a récemment abouti avec la création d'une centaine de places à Rolle. Lors de l'évaluation des projets, les demandes d'installation sont refusées si le projet est localisé sur des rives jusqu'alors épargnées et sauvegardées ou possède un impact environnemental trop conséquent. Ces évaluations ont d'ailleurs été appuyées par plusieurs arrêts du tribunal cantonal qui ont confirmé les décisions de l'administration en refusant la construction de pontons privés (St-Sulpice, St-Prex, Paudex, Corseaux).

Parallèlement, une politique de gestion dynamique mettant en avant les usages associatifs ou économiques, tels que les clubs sportifs et associations nautiques ou encore la pêche professionnelle, est encouragée et permet de favoriser un usage "vivant" des ports. Dans la même direction, une mutualisation des places peut conduire à une optimisation de leur utilisation. Le partage d'un bateau entre plusieurs particuliers, ou l'incitation à la location sont deux exemples illustrant ce principe de mutualisation des places.

La réorganisation et l'optimisation des espaces d'amarrage existants doivent être réfléchies. La CIPEL va, dans ce sens, suggérer à la conférence des ports de lancer une étude débouchant sur une brochure des bonnes pratiques, tout en se tenant à disposition pour la mise au point de cette brochure. Cette dernière donnerait des pistes pour la gestion des ports, comme la limitation des corps morts en pleine eau en se basant sur des exemples concrets de gestion réussie, et la possibilité de relation intercommunale. A terme, la CIPEL aimerait voir se développer une meilleure organisation portuaire qui permettrait de libérer les embouchures des rivières, zone de protection de milieu naturel importante et d'une forte sensibilité. En fonction du résultat, ce guide pourrait également devenir une source d'information intéressante pour la révision du règlement des ports qui est transmis lors de l'octroi ou du renouvellement de concession portuaire.

3.2 Protection des sites naturels

Les nombreux usages du lac peuvent résulter en une pression sur les milieux naturels. Il apparaît donc nécessaire de définir et différencier clairement les rives portant un objectif de préservation naturelle de celles destinées au développement d'infrastructures.

Le réseau écologique cantonal (REC) et le réseau écologique lémanique, élaboré par la CIPEL pour tous les sites naturels autour du Léman, permettent d'identifier les zones prioritaires à protéger. Ces deux éléments mettent particulièrement en évidence l'importance des embouchures et des zones d'interface entre le milieu aquatique et terrestre. La priorisation entre développement ou préservation des rives doit donc faire l'objet d'une planification. A titre d'exemple, une révision de la délimitation du périmètre de l'Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) des Crénées a été faite en 2015 et son balisage est actuellement à l'enquête afin de préserver au mieux sa richesse exceptionnelle. Les zones protégées pourraient également bénéficier d'accès orientés, en retrait ou réglementés, pour sensibiliser et éduquer les citoyens à l'environnement. La mise en place d'explications devrait également accompagner les mesures de protection.

Il convient cependant de rappeler que le développement des activités humaines n'est pas forcément en opposition avec la protection des sites naturels puisqu'il est possible de réorganiser plus efficacement les espaces déjà aménagés plutôt que de les étendre. Cette réorganisation peut alors permettre une cohabitation entre les différentes fonctions. De plus, la préservation des espaces naturels n'est pas forcément contradictoire avec une certaine fréquentation.

En ce sens, la CIPEL propose d'établir un diagnostic précis de chaque activité pratiquée sur le lac afin de clarifier la situation actuelle, encore mal connue, en termes d'impacts sur le milieu. Cette étude déboucherait sur un guide de bonnes pratiques, solution concrète et pragmatique, permettant d'assurer une bonne communication et d'informer les usagers sur les impacts environnementaux des activités nautiques. Elaboré par la CIPEL en collaboration avec les entités compétentes, ce guide regrouperait et analyserait les activités sur le lac et les infrastructures qui y sont associées.

3.3 Planification (renaturation et plan directeur des rives)

Une révision de la planification des rives est légitime au vu de l'obsolescence du plan directeur cantonal des rives vaudoises du Léman. En effet, ce dernier est entré en vigueur en l'an 2000, il y a 17 ans. Le Conseil d'Etat prévoit donc que cette problématique soit abordée et intégrée à la prochaine adaptation du plan directeur cantonal.

Parallèlement, plusieurs travaux sont actuellement en cours au sein de l'administration pour améliorer la planification des rives et du lac. À la réception du module fédéral sur la revitalisation des étendues d'eau compris dans l'aide à l'exécution "Renaturation des eaux", les premiers travaux ont été lancés au sein de la Direction générale de l'environnement.

La pratique de certaines activités demande qu'une réflexion soit conduite afin de permettre une cohabitation entre les diverses fonctions du lac. En particulier, un groupe de travail analyse le cas du kitesurf afin de prendre les décisions adéquates. Les activités évoluant, apparaissant et disparaissant au fil du temps et suivant les tendances, l'administration doit pouvoir rester souple dans cette gestion. Par exemple, une réflexion pourrait à l'avenir se justifier quant à la pratique du stand up paddle ou du jet-ski. En effet, la limitation de pratiquer cette dernière sur les eaux françaises a été levée par un jugement du tribunal administratif de Grenoble lu en audience publique le 30 mai 2017. Ce jugement a été suivi le 4 juillet 2017 par un arrêté préfectoral[4] de la Haute-Savoie instituant une zone de navigation des véhicules nautiques à moteurs, dans laquelle la circulation de ces véhicules est autorisée. La navigation est par ailleurs interdite hors de la zone définie et en dehors d'une plage horaire s'étendant de 10h00 à 18h00.

3.4 Accès au lac, chemin riverain et infrastructures

La question de l'accès aux rives et au lac représente un enjeu sensible qui touche les propriétaires riverains, le public et les associations de manière différente et parfois contradictoire. Trois termes sont souvent confondus et dont la méprise peut être à l'origine d'une bonne partie des incompréhensions : le marchepied, le chemin riverain ou accès aux rives et l'accès au lac.

Le marchepied est régi par une loi datant de 1926 qui prévoit de laisser un espace libre de 2 mètres le long de la rive des lacs du canton de Vaud. Cette bordure immédiate du lac doit être garantie pour permettre aux navigateurs en détresse d'accoster, aux douaniers de passer, aux pêcheurs de pêcher et historiquement pour permettre le halage des barques et bateaux et donc le passage des bateliers et de leurs aides. Ce sont des raisons sécuritaires, de pêche et anciennement utilitaires qui justifient ce marchepied. Cet espace n'est donc pas légalement garanti pour la plaisance et l'accès au public.

Le chemin riverain ou accès aux rives représente la mise en place d'un espace destiné au public pour parcourir les bords des lacs, en l'occurrence du Léman. Le plan directeur des rives définit les principes à respecter : continuité du chemin, en principe directement en rive, prioritairement entre les

équipements et les secteurs urbanisés. Son tracé y figure à titre directeur. La réalisation est de la compétence des communes qui peuvent demander un subventionnement pour la réalisation du cheminement. Le canton de Vaud désire conserver cette gestion communale du chemin riverain, sauf dans les cas où celui-ci est réalisé sur le domaine public des eaux, auquel cas les responsabilités reviennent au canton.

Finalement, l'accès au lac représente l'effort mené pour garantir à la population la possibilité de profiter du bien commun qu'est le Léman en lui assurant et développant des chemins d'accès et des espaces de détente au bord du lac, tels que des plages et des zones de baignade. A chaque opportunité, le canton de Vaud soutient l'amélioration de l'accès au lac pour la population lorsque cela intervient sur le domaine public des eaux et que cela ne s'oppose pas à des enjeux de préservations du milieu lacustre.

4 RÉPONSE À LA QUESTION DU POSTULAT : LA GOUVERNANCE SUR LE LÉMAN

Une forte coordination existe déjà depuis de nombreuses années et la gouvernance pour la gestion du Léman est de facto déjà en place à travers les divers organismes cités. Les actions déjà menées décrites au chapitre précédant démontrent que les enjeux actuels autour du Léman sont bien connus et font l'objet de mesures adéquates.

Avec une forte disparité en termes de longueur de rives et de caractéristiques territoriales, les intérêts des différents partenaires visés par le postulat sont divergents, ce qui est démontré par l'acceptation différente qu'a recueillie ce postulat dans les différents cantons. La proposition de postulat présentée par M. Gabriel Barillier a été rejetée par le Grand Conseil genevois. Les trois interventions en défaveur du postulat ont pointé le nombre plus que suffisant d'organismes déjà créés et que la gouvernance souhaitée était en fait déjà réalisée. Le canton du Valais, par le Grand Conseil valaisan lors de la séance du 11 novembre 2016, a également refusé le postulat déposé par Véronique Coppey et Nicole Carrupt (suppl.) sans vote. Les raisons, notamment soulevées par le Conseil d'Etat, sont similaires à celles du canton de Genève. En particulier, le Conseil d'Etat s'oppose à la création d'une nouvelle structure de gouvernance mais encourage une meilleure coordination et coopération entre les organismes déjà existants. La problématique soulevée par le postulat lie donc de multiples acteurs aux intérêts divers et ces éléments illustrent bien la complexité actuelle de la question posée.

La question de la gouvernance sur le Léman a été abordée lors de deux dernières séances de la Commission "Environnement lémanique" du Conseil du Léman. Ces deux réunions ont permis d'identifier et de partager les enjeux décrits précédemment, notamment grâce au travail mené par la CIPEL. Lors de la dernière séance, les membres de ladite commission du Conseil du Léman ont confirmé que de leur point de vue une nouvelle gouvernance n'était pas nécessaire. Toutefois, conscients que les enjeux autour du Léman évoluent rapidement, les membres ont défini que la commission pouvait prendre le rôle de plateforme d'échange afin de préserver au mieux les divers usages et fonctions du lac et garantir son accessibilité au service d'une population croissante. La Commission "Environnement lémanique" du Conseil du Léman sera ainsi informée à un rythme annuel des échanges conduits entre les cantons suisses, les départements français, les organes internationaux et autres institutions sur les différents enjeux concernant le Léman. Elle pourra ainsi faire le suivi de la problématique en question. Le Conseil du Léman prendra donc la fonction d'une plateforme d'information sur la thématique abordée par le postulat.

Du point de vue plus strictement vaudois, la coordination des politiques publiques liées au lac sera abordée dans le cadre de la prochaine révision du Plan directeur cantonal, en particulier de la fiche E25 – rives de lacs. Cette révision permettra d'actualiser cette fiche en fonction de l'évolution des enjeux du Léman et de l'intégration des nouveaux éléments.

[1]Seules 26% des rives du Léman sont naturelles, dont 3% encore sauvages. Hors 13% de prés semi-naturels et de cultures, environ 60% des berges et abords sont aménagés, enrochés, pavés, artificialisés.

[2]L'article 6 de cette même Convention précise les domaines d'activités du Conseil, soit :

- Transports et voies de communication,*
- Production et transport d'énergie, économie hydraulique,*
- Agriculture, économie agricole, montagnarde, forestière,*
- Protection du milieu naturel, des lacs, cours d'eau, forêts, patrimoine,*
- Protection et amélioration du cadre de vie,*
- Urbanisme, équipement,*
- Développement socio-économique, urbain et rural,*
- Promotion industrielle, échanges technologiques,*
- Promotion du tertiaire, du secteur touristique et du thermalisme,*
- Formation professionnelle et recyclage, recherche scientifique,*
- Équivalence et reconnaissance de diplômes,*
- Culture et patrimoine culturel, échanges artistiques,*
- Techniques modernes d'information et de communication,*
- Santé, hôpitaux, unités de recherches,*
- Population frontalière et questions sociales.*

[3]En grosses lignes, ce sont les produits touristiques qui sont mis en valeur. Pour l'aménagement du territoire, la promotion d'un tour du Léman à vélo est seul mentionné.

[4]Arrêté n° DDT 2017-1319 portant avenant n°2 à l'arrêté n° DDT/STC/PLL/2015-0202 du 23 juin 2015 portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac Léman. Préfet de la Haute-Savoie.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 octobre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts aux Conseils d'État vaudois, genevois et valaisan : Pour engager une réflexion coordonnée pour une meilleure conciliation entre les activités et infrastructures nautiques et les milieux naturels du lac Léman

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier la réponse à ce postulat s'est réunie le jeudi 18 janvier 2018, à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Fabienne Freymond Cantone, ainsi que de Messieurs les Députés Philippe Cornamusaz, Philippe Ducommun, Gérard Mojon, Yves Paccaud et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur. Madame Nathalie Jaccard était absente lors de cette séance.

Madame la Conseillère d'État Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) était également présente ainsi que Monsieur Sébastien Beuchat, directeur des ressources et du patrimoine naturels à la Direction générale de l'environnement (DGE-DIRNA).

Les notes de séance ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), qu'il en soit vivement remercié.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis la prise en considération partielle du postulat par le Grand Conseil (GC) le 14 juin 2016, le Conseil d'État (CE) a noué de très nombreux contacts avec la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) et la Commission « environnement » du Conseil du Léman. Le lac Léman abrite des milieux naturels de haute valeur et propose de nombreuses activités et lieux d'échanges qui contribuent au développement des liens sociaux et des activités économiques comme la pêche, le tourisme et les transports. La très forte demande d'activités, d'infrastructures et d'accès au lac engendrent des pressions sur les milieux naturels du Léman. Le postulat demandait une réflexion pour renforcer la gouvernance, afin de concilier au mieux ces différents intérêts et de faire face aux enjeux actuels qui sont au nombre de quatre : la gestion des amarrages, la protection des sites naturels, la planification et l'accès au lac. Ces enjeux ont été discutés, non seulement au sein de l'administration vaudoise, mais également avec les partenaires cantonaux et transfrontaliers.

La Commission « environnement » s'est déclarée prête à jouer le rôle de plateforme d'échanges et d'informations afin de renforcer la gouvernance tout en préservant au mieux les usages et fonctions du lac. La coordination sera encore renforcée au niveau des politiques publiques du lac lors de la prochaine révision du Plan directeur cantonal (PDCn) qui abordera des problématiques plus larges, et plus particulièrement la fiche E25 « Rives de lac ».

La CIPEL concentrera son action sur la préservation des milieux lacustres avec un guide des bonnes pratiques des activités nautiques. Depuis la rédaction du rapport et son acceptation par le CE, l'assemblée de la CIPEL du mois de novembre 2017 a entériné les différentes actions à mener pour une meilleure gestion du lac.

Les autres partenaires sont **les cantons de Genève et du Valais** ainsi que **la France**. Pour rappel, les parlements genevois et valaisans ne sont pas entrés en matière sur ce même postulat qui leur avait été

soumis, il a donc fallu les convaincre du bien-fondé de l'objet. Du côté de la France, il existe différentes structures politiques et institutionnelles. Dans le Conseil du Léman, il y a des maires de communes françaises qui ne sont pas riveraines du lac et qui s'engagent donc peu sur les thématiques lacustres.

Enfin, à l'**interne de l'administration vaudoise**, un groupe de travail a été mis sur pied réunissant le Service du développement territorial (SDT), la Direction générale de l'environnement (DGE) et l'Office des affaires extérieures (OAE), du fait des relations transfrontalières.

En plus des problématiques actuelles soulevées par le postulat, il faut aussi savoir répondre à de nouveaux défis comme l'utilisation du *paddle* ou du *jet-ski*. En termes de gouvernance, il est donc important pour les différents partenaires, non pas de savoir comment résoudre les problèmes, mais plutôt comment les coordonner et comment échanger dès lors qu'un problème survient.

3. POSITION DE LA POSTULANTE

C'est la participation au colloque « *Quelle vision pour le Léman demain* », organisé par la CIPEL qui avait amené au dépôt de ce postulat. Ce colloque avait en effet donné lieu à une intention de mener une réflexion autour de la gouvernance, car le lac génère des multitudes de besoins et de demandes qui ne sont pas forcément cohérentes les unes avec les autres. Pour rappel, le postulat abordait deux aspects :

- les améliorations possibles de la gouvernance globale qui touche le Conseil du Léman ;
- le souci d'une meilleure organisation du territoire lémanique (eaux, rives, qualité de l'eau, etc.) qui concerne la CIPEL.

Si, contrairement à Genève et au Valais, le Grand Conseil vaudois a suivi la postulante, c'est probablement parce que le canton de Vaud dispose de la plus grande rive sur le lac Léman et joue donc un rôle moteur.

La postulante salue les avancées présentées dans le rapport du CE, mais elle trouve que bien des sujets restent encore en suspens. Elle souhaiterait notamment que les missions de la CIPEL soient mieux précisées, voire même élargies.

4. ÉTUDE DU RAPPORT

L'étude du rapport a amené la commission à discuter sur les points suivants.

2. PRÉAMBULE

2.1 Actions déjà menées

4^e puce | Un commissaire demande un état de l'avancement du module de planification de la renaturation des rives du lac. La DIRNA indique que ce module est lié à des demandes fédérales. La première demande concernait la planification des cours d'eau prioritaires à renaturer dans le canton, elle a été rendue il y a 4 ans. La deuxième demande concernera les étendues d'eau dont les lacs font partie. L'administration vaudoise est pour l'instant en attente, de la part des autorités fédérales, d'une méthode cohérente applicable à tous les cantons. Cette dernière doit parvenir au département d'ici la fin du premier semestre 2018 et celui-ci aura ensuite deux ans pour la développer. Ce qui n'empêche pas le canton de Vaud d'avoir déjà différents projets en cours dans ce domaine.

8^e puce | La DIRNA précise que depuis l'adoption de ce rapport en octobre 2017 par le CE, l'information concernant les rives du lac se trouve sur le site internet depuis novembre 2017.

La postulante se réfère à une étude – menée conjointement par l'Université de Genève (UNIGE) et des universités françaises – sur le Rhône et sa gouvernance qui met notamment en lumière que la communication n'est pas toujours optimale avec nos voisins français. Elle souhaite savoir si les Vaudois sont impliqués dans les problématiques de gouvernance de ce fleuve transfrontalier.

La DIRNA précise que la question de la gestion d'un fleuve transfrontalier est de compétence fédérale. La canicule de 2003 et les problèmes avec le refroidissement de la Centrale nucléaire du Bugey du côté français ont débouché sur un meilleur échange entre la France et la Suisse depuis maintenant une

dizaine d'années. Les cantons, quant à eux, sont représentés dans le groupe d'accompagnement. Par exemple, un accord fixe le niveau du lac et c'est le canton de Genève qui l'effectue concrètement avec le Barrage du Seujet.

2.3 Le Conseil du Léman

La postulante demande au département ce qui a été entrepris lors des deux séances de la Commission « environnement » et qui en sont les participants.

La DIRNA expose les trois grands chantiers en main de la Commission :

- la problématique de la pollution de l'air notamment dans la vallée de l'Arve ;
- la question du bois qui concerne plutôt les demandes récurrentes de la part de l'agglomération genevoise, le canton de Vaud n'ayant pas les mêmes préoccupations avec des ressources forestières plus importantes ;
- les questions soulevées par le Canton de Vaud à travers ce postulat. Le tour des différents sujets a permis, notamment, de dissiper certaines inquiétudes du côté français qui regardent toujours anxieusement le travail de la CIPEL. Celle-ci est désormais représentée à chaque séance de la Commission.

À propos des participants à cette Commission, les Vaudois sont représentés au niveau technique par la DGE et l'OAE. Dans le Bureau exécutif du Conseil du Léman, c'est Pascal Broulis qui représente le canton de Vaud.

2.5 La Commission mixte de la navigation sur le Léman

Un commissaire demande en quoi consiste l'accord entré en vigueur le 1^{er} janvier 1979. La DIRNA répond que l'accord règle les questions des différentes lignes de la Compagnie générale de navigation sur le Léman (CGN), tous ces bateaux traversant le lac nécessitent en effet une certaine coordination.

3. LES ENJEUX ACTUELS AUTOUR DU LÉMAN

3.1 Gestion des amarrages

Un commissaire se demande si ce sont les communes ou l'État qui gèrent leurs concessions pour les places d'amarrage. La DIRNA précise que le domaine public du lac est de compétence cantonale. Les ports font l'objet de concessions puis ce sont les communes qui possèdent chacune leur propre règlement. Le canton leur fournit un règlement type qu'elles peuvent compléter.

La postulante se réjouit des intentions de la CIPEL qui permettraient de voir se développer une meilleure organisation portuaire afin de libérer les embouchures des rivières et elle aimerait savoir ce qu'entreprend le CE en matière de réorganisation et d'optimisation des espaces d'amarrage.

La DIRNA répond que l'État fournit des concessions avec une priorisation des sites en milieu naturel. Au niveau cantonal, la volonté est de pouvoir libérer les embouchures pour pouvoir les revitaliser. La CIPEL intervient, non pas sur l'aspect de planification des différents éléments, mais pour entrer en dialogue avec les gestionnaires des ports. Mis à part à Genève, les autres endroits sur le lac n'ont pas de problèmes liés à leurs ports. Il y a effectivement des listes d'attente, mais d'après les gestionnaires des ports de Montreux et de Lausanne, les demandes ne sont pas si fréquentes.

Un commissaire relate l'exemple de Morges où le règlement avait été modifié afin de suggérer par courrier aux personnes qui n'utilisaient plus leur bateau pendant une période de deux ans de laisser leur place. Avec une gestion des ports plus active, on peut imaginer éviter des délais d'attente trop longs. La DIRNA confirme que c'est bien à partir des règlements que les communes peuvent agir, la CIPEL jouant plutôt un rôle de sensibilisation.

3.4 Accès au lac, chemin riverain et infrastructures

La postulante demande quels sont les progrès de ces dernières années au niveau de l'aménagement des chemins riverains autour du lac Léman. La DIRNA répond qu'il y a des progrès à La Tour-de-Peilz : le projet de chemin riverain a été soumis au département et la commune a tenu compte des différentes demandes des services de l'État.

Un commissaire évoque une contradiction entre le maintien de la biodiversité à certains endroits du lac et la volonté de pouvoir passer et donc se baigner tout autour. Le Conseil d'État confirme que c'est l'un des conflits d'intérêts existants. Si un chemin était réalisé tout autour du Léman, ce serait probablement une catastrophe pour les milieux naturels. Il est donc très important d'analyser où ce chemin est nécessaire et judicieux.

4. RÉPONSE À LA QUESTION DU POSTULAT : LA GOUVERNANCE SUR LE LÉMAN

La postulante résume ainsi la stratégie du CE : le Conseil du Léman, avec sa Commission « environnement », prend connaissance des problématiques liées au lac Léman. Puis au fur et à mesure de l'amélioration des connaissances et des informations auprès des différents partenaires français, genevois, vaudois et valaisans, on devrait aboutir logiquement à une gouvernance globale.

Le Conseil d'Etat souhaite préciser que du moment où les cantons du Valais et de Genève ont rejeté une nouvelle structure, le canton de Vaud ne peut pas l'imposer tout seul. Le fait que la Commission « environnement » accepte de devenir la plate-forme d'échanges représente un premier pas. Toutefois, il y a lieu maintenant de démontrer l'utilité de cette plate-forme aux différents partenaires, afin d'éviter qu'elle soit perçue uniquement comme une usine à gaz. En matière de gouvernance, les compétences sont bien présentes, mais il reste encore à encourager la collaboration.

Un commissaire se rappelle avoir siégé au sein de la commission ayant examiné ce postulat. Il pense que cette problématique ressemble davantage à un paquebot qu'à une goélette. C'est donc normal qu'il faille du temps pour que cela bouge, mais il trouve que les choses sont bien prises en main.

Un autre commissaire trouve que, compte tenu des circonstances et des refus des cantons de Genève et du Valais, la stratégie mise en place est la bonne. Il pense que la CIPEL et le Conseil du Léman sont constitués de personnes motivées ce qui permet d'effectuer un travail de qualité qu'il faudra ensuite faire remonter auprès des décideurs. Ce postulat a permis de faire bouger les choses pour le lac Léman.

En guise de conclusion, la postulante se rallie aux propos de son préopinant tout en espérant que les compétences de la CIPEL seront davantage reconnues du côté français.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État à l'unanimité des membres présents.

Vevey, le 27 janvier 2019.

Le président-rapporteur :
(signé) Yvan Luccarini

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Olivier Epars et consort – Ce très vieux serpent de lac va-t-il enfin être euthanasié par le Conseil d'Etat ?

Rappel

" L'ensemble des Droits distincts et permanents (DDP) pour les chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel sont arrivés à terme entre 1995 et 2008. Les décisions du Tribunal cantonal (TC) en 2010 et de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) en 2013 aboutissent à la conclusion qu'il faut supprimer les chalets. Malgré cela, lesdits chalets sont toujours en place et il existerait des actes notariés de succession en ligne directe.

Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la manière dont il exécute la ou les décisions de justice en la matière et le calendrier y relatif, en coordination avec le canton de Fribourg. "

Telle était l'observation de la Commission de gestion dans son rapport 2014.

La réponse du Conseil d'Etat en octobre 2015 était :

" L'Etat de Vaud est propriétaire des terrains et a accordé des droits distincts et permanents (DDP) pour 64 chalets situés sur les communes de Vully-les-Lacs et Cudrefin. Ces droits sont échus pour 17 d'entre eux depuis 1998 et pour les 47 autres depuis 2005. Dès lors, des actions administratives et civiles peuvent être envisagées afin de mettre en œuvre la décision de classement du Conseil d'Etat, brièvement rappelée ci-dessous. La procédure est longue, mais se poursuit en coordination avec les autorités compétentes du canton de Fribourg.

Deux séances de travail intercantionales ont eu lieu les 26 mars et 25 septembre derniers, qui ont confirmé l'importance de lancer des démarches coordonnées dans le temps et dans l'espace.

La difficulté de coordination provient du constat que les décisions des tribunaux rendues dans le cadre des oppositions sur les réserves naturelles et sur le maintien des chalets impliquent des démarches différentes entre cantons. En effet, outre des démarches de droit civil, le canton de Fribourg doit procéder à une démarche administrative passant par la modification de son Plan d'affectation cantonal en vigueur pour les réserves naturelles de la Rive sud, ce qui n'est pas le cas du canton de Vaud. En effet, pour le canton de Vaud, du point de vue du droit public, depuis le 25 mars 2002, les secteurs naturels de la rive sud du lac qui abritent des chalets sont régis, sur sol vaudois, par une décision de classement du Conseil d'Etat (ci-après : Décision de classement) qui instaurent des zones naturelles libres de constructions. Le règlement de la Décision de classement vaudoise prévoit le maintien provisoire des résidences secondaires pour autant qu'elles soient au bénéfice " d'un titre juridique suffisant " (art. 13 al. 4).

Le rapport explicatif de la Décision de classement confirme l'intention du Conseil d'Etat de démolir à brève échéance ces installations : " ces zones (i.e. de résidence secondaire) n'ont en effet plus de raison d'être dans la mesure où les constructions qui s'y trouvent ne devraient plus demeurer au-delà d'une échéance rapprochée. (...) l'art. 13, qui autorise l'entretien et la rénovation des bâtiments (...) permet le maintien, l'entretien et l'utilisation des résidences secondaires jusqu'à l'échéance des droits. "

Le règlement vaudois ne comprend pas de disposition analogue à celle du canton de Fribourg qui prévoit, elle, à son article 13 que la législation spéciale relative à la situation des résidences secondaires existantes est réservée.

Au vu de la non entrée en matière qui a suivi, en 2012, de la Commission fédérale nature et paysage sur la comptabilité des chalets avec les dispositions régissant le site, tant dans le canton de Fribourg que dans le canton de Vaud, et des arrêts des tribunaux sur les contrats nature, puis des déterminations de l'Office fédéral de l'environnement sollicitées en 2014, la question de l'opportunité de procéder à une démarche de planification complémentaire sur le territoire vaudois apparaît comme inutile, alors qu'elle est nécessaire sur le canton de Fribourg.

Du point de vue du droit privé, le canton analyse les démarches à entreprendre en lien avec les DDP échus depuis de

nombreuses années et sur le statut actuel de la relation entre les occupants des chalets et l'Etat, sachant que les deux cantons ont toléré longtemps une situation délicate.

Au vu de ces différences procédurales propres aux deux cantons, les chefs de département respectifs se sont rencontrés en septembre 2015 pour coordonner les démarches autant que possible. Ils ont prévu de soumettre un plan de travail commun à leur Conseil d'Etat respectif d'ici fin 2015 et d'initier les premières démarches début 2016. Sous réserve de ces validations, les démarches seront ensuite communiquées aux propriétaires puis aux autres acteurs concernés. "

Au vu du calendrier donné par le Conseil d'Etat dans sa réponse à cette observation de la Commission de gestion en 2014 donnée in extenso, je constate que rien n'a bougé sur le terrain. Alors, au lendemain des élections vaudoises et quelques mois après les élections fribourgeoises, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Pour quelles raisons le dossier de la destruction des chalets de la Grande Cariçaie n'a-t-il pas avancé depuis la réponse que le Conseil d'Etat a donnée à la Commission de gestion en 2014 ? 2. Quel est le nouveau calendrier du Conseil d'Etat pour appliquer les décisions juridiques et faire enfin démolir ces 64 chalets sis dans la Grande Cariçaie, joyau de la diversité biologique suisse ? 3. Quelles garanties le Conseil d'Etat peut-il donner au Grand Conseil que le dossier avancera conformément au calendrier donné dans le cadre de la réponse à la question 2 ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Olivier Epars et 1 cosignataire

Réponse

Préambule

Les Conseils d'Etat des deux cantons ont décidé, en 2015, de coordonner dans le temps les démarches visant le démantèlement progressif des chalets de la rive sud situés dans les réserves naturelles. En territoire vaudois, alors que le premier recensement faisait état de 64 constructions, 67 chalets sont concernés par la thématique. Ce chiffre comprend tous les droits distincts et permanents arrivés à échéance, auxquels s'ajoutent trois baux à loyer de durée limitée.

Pour mémoire, après avoir recherché de manière soutenue des solutions respectant les intérêts des propriétaires par le biais de contrats nature, procédure cassée par le Tribunal fédéral dans le cadre des recours fribourgeois, la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ont été sollicités par les cantons. Les déterminations de ces instances, ainsi que la jurisprudence des tribunaux cantonaux et fédéral ont débouché, en 2014, sur le constat que la pérennisation des chalets et de leurs infrastructures annexes était en contradiction avec les objectifs de protection du site marécageux et des biotopes de la Grande Cariçaie ancrés dans la législation fédérale.

Comme cela a été communiqué le 6 juillet 2017, l'Etat de Vaud coordonne actuellement avec l'Etat de Fribourg sa procédure en vue du démantèlement des chalets construits dans les réserves naturelles de la rive sud du lac de Neuchâtel.

Simultanément à la démarche conduite par le Canton de Fribourg et visant à réviser son plan d'affectation cantonal des réserves naturelles de la Rive sud du lac de Neuchâtel, notre canton mène pour sa part une révision des décisions de classement des réserves naturelles vaudoises. Il s'agit, dans les deux cantons, d'une mise à jour des périmètres et sous-périmètres lacustres et terrestres des réserves naturelles de la Rive Sud, justifiée notamment par l'informatisation du cadastre, la fixation des limites forestières et la révision de 2015 des sites de protection des oiseaux d'eau, en vertu de l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM). Cette démarche permettra aussi la mise à jour de certains tracés d'itinéraires pédestres ou cyclables. Enfin, ces révisions poseront les bases des règles d'usage visées à terme dans les secteurs de réserves abritant des chalets, après leur démantèlement.

Une fois cette révision des décisions de classement des réserves naturelles effectuée, l'Etat de Vaud lancera, simultanément à l'Etat de Fribourg, les procédures effectives de démantèlement des chalets concernés qui mettront un terme aux rapports de droit qui le lie aux propriétaires des résidences secondaires dont les droits distincts et permanents sont échus.

Il est à relever que chaque fois que l'opportunité se présente, notamment en cas de décès du propriétaire ou de dommages liés à un incendie, le canton a demandé le démantèlement des chalets et procédé à la radiation des droits dans le registre foncier. Ainsi, d'ici au 31 décembre 2017, le nombre de chalets à démanteler sera passé du nombre de 67 chalets à 64. En effet en 2012, un premier chalet a été démolit et radié du registre foncier suite au décès de ses superficiaires. En 2016, un deuxième DDP a été radié du registre foncier, suite à la destruction par le feu du chalet en 2003 et la non entrée en matière du canton sur sa reconstruction. En date du 11 août 2017, le canton a notifié à la succession d'une propriétaire décédée la résiliation formelle du bail à loyer de durée limitée d'un troisième chalet et fixé le délai de sa démolition à la fin de l'année. La mise à l'enquête de cette démolition a été publiée dans la FAO du 25 octobre au 23 novembre 2017

Réponses aux questions

- 1. Pour quelles raisons le dossier de la destruction des chalets de la Grande Cariçaie n'a-t-il pas avancé depuis la réponse que le Conseil d'Etat a donnée à la Commission de gestion en 2014 ?*

Comme cela a été mentionné plus haut, le traitement du dossier s'est poursuivi depuis 2014. Certes, les travaux ont progressé parfois avec un certain délai, en fonction d'analyses juridiques, puis de contraintes liées aux calendriers politiques successifs des cantons de Fribourg et de Vaud. Toutefois, le traitement, notamment au niveau administratif, s'est poursuivi sur une base régulière, notamment avec des rencontres de travail et de coordination entre les services compétents des deux cantons.

2. *Quel est le nouveau calendrier du Conseil d'Etat pour appliquer les décisions juridiques et faire enfin démolir ces 64 chalets sis dans la Grande Cariçaie, joyau de la diversité biologique suisse ?*

Le calendrier sur lequel le Conseil d'Etat peut s'engager est celui de la mise à jour des décisions de classement et de leur mise à l'enquête. Celles-ci débutées en 2017, seront finalisées en 2018.

S'agissant des procédures individuelles, les deux cantons doivent encore se concerter sur la séquence des démarches à entreprendre, elles seront toutefois poursuivies une fois les modifications des plans et dispositions réglementaires achevées. Comme cela est mentionné en introduction, des démarches ponctuelles ont déjà été engagées, deux chalets ont déjà été supprimés dans le secteur " les Chavannes-Trouville " et un troisième va l'être d'ici la fin de l'année dans le secteur des Chavannes. En 2016, le canton a également confirmé le non renouvellement de la concession du port de petite batellerie de Chabrey et procédé à la condamnation de son accès. Le non renouvellement de cette concession, décidé par le canton, avait été confirmé par le Tribunal cantonal, puis fédéral en 2012.

3. *Quelles garanties le Conseil d'Etat peut-il donner au Grand Conseil que le dossier avancera conformément au calendrier donné dans le cadre de la réponse à la question 2 ?*

Le Conseil d'Etat a pris sa décision de principe, l'a communiquée en décembre 2015, puis a renouvelé son engagement simultanément à la communication de la décision du Conseil d'Etat du canton de Fribourg, en juillet 2017. Le traitement étant aujourd'hui engagé, le Conseil d'Etat en garantit la poursuite. En revanche, la durée de l'ensemble du processus dépendra essentiellement de celles des procédures administratives et privées devant les tribunaux. Il n'est donc pas possible, actuellement, de déterminer le délai dans lequel l'ensemble des démarches sera achevé.

A noter que compte tenu de l'ampleur du travail administratif à conduire, les deux cantons se sont adjoints les services de mandataires juridiques et administratifs externes à l'Etat. Ils ont par ailleurs choisi de confier au même bureau d'études le mandat de procéder à la révision du Plan d'affectation cantonal fribourgeois et des décisions de classement vaudoises des réserves naturelles de la Rive sud afin de garantir le respect des délais et la coordination des démarches.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 novembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Motion Sabine Glauser Krug et consorts – Taxe sur les moteurs de bateaux destinés à la pêche professionnelle

Texte déposé

A travers sa réponse à l'interpellation « Pour que la concurrence des taxes ne coule pas les pêcheurs vaudois », le Conseil d'Etat a confirmé qu'il existait une différence importante des taxes sur les bateaux à moteur des pêcheurs professionnels entre le canton de Vaud et les cantons partageant les mêmes lacs.

On constate que la taxation des cantons de Fribourg, du Valais et de Neuchâtel prévoit des montants différenciés entre les bateaux destinés à la pêche professionnelle et les bateaux de plaisance. Cette manière de faire permet de proposer des taxes nettement moins élevées en faveur des pêcheurs professionnels.

Avant la modification de la Loi sur les taxes des véhicules et des bateaux (LTVB), le 1^{er} novembre 2005, les pêcheurs professionnels vaudois bénéficiaient de ristournes. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat indique que la LTVB actuelle ne permet plus ni de reverser des ristournes ni de proposer une taxation différenciée. Il met certes en évidence les mesures prises par le canton qui profitent aux pêcheurs vaudois, telles que des opérations d'élevage et de repeuplement piscicole ou le maintien et l'amélioration de l'habitat naturel du poisson. Toutefois, ces mesures entrant parfaitement dans une action en faveur de l'environnement se font conjointement avec les autres cantons et ne peuvent pas justifier la différence de taxation.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de proposer une modification de la Loi sur les taxes des véhicules et des bateaux visant à mettre en place une taxation différenciée sur les bateaux de plaisance et les bateaux destinés à la pêche professionnelle et de proposer un montant raisonnable pour cette dernière catégorie.

De cette manière, nous aurions une égalité de traitement pour les pêcheurs de nos lacs, à l'instar de la taxation imposée aux pêcheurs valaisans, neuchâtelois et fribourgeois.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Sabine Glauser Krug
et 42 cosignataires*

Développement

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — Suite à la réponse du Conseil d'Etat, le 8 novembre dernier, à mon interpellation « Pour que la concurrence des taxes ne coule pas les pêcheurs vaudois (17_INT_702) », je reviens vous présenter une motion. En effet, la réponse apportait la confirmation que les cantons du Valais, de Fribourg et de Neuchâtel ont établi un tarif différencié pour les bateaux de plaisance et pour les bateaux destinés à la pêche professionnelle, les pêcheurs payant des montants significativement plus bas dans les cantons voisins. Dans le canton de Vaud, la ristourne sur la taxe sur les moteurs autrefois perçue par les professionnels vaudois a disparu avec la modification de la Loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux, du 1^{er} novembre 2005 (LTVB). Sous sa forme actuelle, cette loi ne permet pas de proposer un tarif différencié, comme le font nos trois cantons voisins à l'est.

Je voudrais insister sur le rôle important des pêcheurs professionnels de notre canton. Il est nécessaire que nous disposions d'une alternative aux poissons de mer dont les conditions de pêche sont souvent très douteuses. Les pêcheurs sont également en première ligne pour détecter les modifications de l'état sanitaire des eaux des lacs alors qu'ils ont des revenus très incertains, à l'image de ce début d'année où la pêche a été catastrophique. C'est pourquoi la présente motion demande au Conseil d'Etat de proposer une modification de la LTVB visant à mettre en place une taxation différenciée pour les

bateaux de plaisance et pour les bateaux destinés à la pêche professionnelle, et de proposer un montant raisonnable pour cette dernière catégorie. De cette manière, nous offririons aux pêcheurs de nos lacs une égalité de traitement, à l'instar de la taxation imposée aux pêcheurs valaisans, neuchâtelois et fribourgeois.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Motion Sabine Glauser Krug et consorts - Taxe sur les moteurs de bateaux destinés à la pêche professionnelle****1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le lundi 8 octobre 2018 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Sabine Glauser Krug et Valérie Schwaar ainsi que de Messieurs les Députés Jean-François Cachin, Philippe Cornamusaz, Fabien Deillon, Olivier Gfeller et Daniel Trolliet. Monsieur le Député José Durussel a été confirmé dans son rôle de Président et de rapporteur. Monsieur le Député Pierre-François Mottier était absent.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) ainsi que Monsieur Pascal Chatagny, Chef du Service des automobiles et de la navigation (SAN).

Monsieur Florian Ducommun a tenu les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

La motionnaire déclare en préambule ses intérêts avec le présent objet parlementaire puisque son mari a fondé son activité professionnelle sur la valorisation des produits agricoles et de la pêche à haute valeur écologique. S'agissant des origines de la motion, la commissaire indique avoir été interpellée par des pêcheurs professionnels sur le fait que, depuis 2005, ils ne pouvaient plus obtenir de ristournes sur la taxe des bateaux à moteurs. En outre, les pêcheurs vaudois ont constaté d'importantes différences de taxations avec les cantons du Valais, de Neuchâtel ainsi que de Fribourg, ce qui a amené la commissaire à déposer une interpellation en juin 2017, puis la présente motion en juin 2018.

Cette dernière demande donc au Conseil d'Etat de proposer une modification de la loi sur les taxes des véhicules et des bateaux (LTVB) visant à mettre en place une taxation différenciée entre les bateaux de plaisance et les bateaux destinés à la pêche professionnelle et de proposer un montant raisonnable pour cette dernière catégorie. De cette manière, il y aurait une égalité de traitement pour les pêcheurs vaudois, à l'instar de la taxation imposée à leurs homologues valaisans, neuchâtelois et fribourgeois.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat souhaite tout d'abord rappeler le contexte de l'interpellation de Madame Sabine Glauser Krug intitulée « *Pour que la concurrence des taxes ne coule pas les pêcheurs vaudois* » (17_INT_702). L'interpellatrice demandait si les pêcheurs vaudois du lac de Neuchâtel étaient pénalisés par rapport à leurs collègues des cantons voisins. Le Conseil d'Etat a dû se prononcer sur les mesures prises pour soutenir le travail des pêcheurs professionnels vaudois sur les disparités entre les aides octroyées par les cantons partageant les mêmes lacs et un éventuel alignement de son soutien aux pêcheurs vaudois.

Le 8 novembre 2017, le Conseil d'Etat a fait part des mesures prises pour soutenir le travail des pêcheurs vaudois, notamment des opérations d'élevage et de repeuplement piscicole, des subventions régulières pour des projets de recherches et de suivis dans le domaine de la biologie des eaux et de la pêche, des aides à la recherche d'installations dans les ports pour les pêcheurs professionnels et d'accompagnement aux démarches de valorisation du poisson indigène.

Le Conseil d'Etat a également confirmé qu'il était conscient des disparités actuelles concernant la taxe des bateaux des pêcheurs professionnels sur les lacs intercantonaux mais que la loi en vigueur ne permettait pas de réduire la taxe pour les bateaux ou de créer un tarif différencié pour les pêcheurs professionnels.

Lors de la séance du 14 juin 2018 de la Commission intercantonale de la pêche dans les lacs de Neuchâtel et de Morat - en présence des Conseillers d'Etat compétents pour les cantons de Vaud, Fribourg et Neuchâtel - cette dernière a déclaré son soutien au principe de la modification de la loi dans le sens de la motion pour une équité de traitement pour les pêcheurs des lacs intercantonaux.

Le Service des automobiles et de la navigation (SAN) a débuté le projet de révision de la LTVB. Lors de la présentation des options stratégiques de ce projet en révision, l'introduction d'un rabais pour les pêcheurs professionnels a été soutenue.

Actuellement, il y a 74 pêcheurs professionnels dans le canton de Vaud, lesquels possèdent 122 bateaux immatriculés. Le montant de la taxe facturée est de CHF 27'605.50, soit 0,5% du montant de la taxe totale des bateaux dans le canton. Ce chiffre est donc tout à fait absorbable d'un point de vue budgétaire.

Le Chef du SAN complète que le critère pour calculer la taxe se base sur la longueur ainsi que sur la puissance en Kilowatt (kW) des bateaux. Ces derniers se scindent en deux types et les tarifs cantonaux respectifs sont présentés dans le tableau ci-après :

- *Bateau 1 : Proteau Prophyl, longueur 6.95 m., largeur 2.43 m. et puissance 129 kW*
- *Bateau 2 : Anthonet Vega, longueur 7.00 m., largeur 2.17 m. et puissance 29.8 kW*

Cantons	Bateau de type 1	Bateau de type 2
Vaud	597.-	201.-
Genève	837.50	194.-
Valais	685.-	189.-
Valais (pêcheur)	298.-	99.60
Fribourg	1'573.-	335.50
Fribourg (pêcheur)	48.50	48.50
Neuchâtel	1'204.-	255.-
Neuchâtel (pêcheur)	100.-	100.-

La Cheffe du DTE ajoute qu'aller dans le sens d'une équité de traitement serait opportune, ce d'autant plus qu'il est nécessaire d'aider cette filière si l'on souhaite sauvegarder le métier de pêcheur professionnel, celui-ci étant difficile et ne déclenchant plus de vocation chez les jeunes générations.

4. DISCUSSION GENERALE

Un Député souhaite savoir si d'autres usagers professionnels des plans d'eaux, tels que les transporteurs de grave ou encore les sociétés de sauvetages, connaissent également des disparités en termes de taxes. Le Chef du SAN indique que certains tarifs préférentiels existent : par exemple, une taxe particulière de CHF 25.- s'applique pour les loueurs de bateaux à rames et de pédalos. S'agissant des transporteurs de grave, ceux-ci n'ont pas droit à des réductions, au contraire des bateaux des sociétés de sauvetages qui sont exonérées de la taxe (article 3, alinéa 1, lettre c de la LTVB).

Une commissaire se demande pourquoi les pêcheurs professionnels ne bénéficient plus d'aucune ristourne depuis la modification légale de 2005. Le Chef du SAN répond que celle-ci a été supprimée pour des raisons d'équité de traitement, les services étatiques et le Parlement de l'époque ayant estimé qu'il n'y avait pas de raison de mettre en place un rabais pour un bateau professionnel par rapport à un plaisancier.

Un commissaire demande si les pêcheurs professionnels, à l'instar des agriculteurs, bénéficient d'une ristourne relative à l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants. Par le biais d'un courriel adressé le 8 octobre 2018, le Chef du SAN a transmis aux membres de la commission une notice de l'Administration fédérale des douanes indiquant que :

« L'impôt est remboursé aux pêcheurs professionnels. Le bénéficiaire doit être titulaire d'un permis cantonal de pêche professionnelle. Le carburant doit être utilisé pour actionner des bateaux de pêche à des fins de pêche. Le carburant utilisé pour la propulsion des treuils à moteur montés sur des bateaux de pêche (pour remonter les filets ou les nasses par ex.) bénéficie également du remboursement de l'impôt. Il n'existe en principe aucun droit au remboursement de l'impôt pour les additifs, les biocarburants avec allègement fiscal et les parts de biocarburants dans les mélanges de carburants avec allègement fiscal. Les parts de biocarburants n'excédant pas 7 % dans l'huile diesel et n'excédant pas 5 % dans l'essence sont en revanche tolérées. Elles ne doivent pas être déduites de la quantité de carburant bénéficiant du remboursement. »¹

Une Députée soutiendra cette motion puisque les activités professionnelles ne sont pas à mettre au même plan que la plaisance sur un lac. La commissaire souhaite néanmoins savoir si les services étatiques ont déjà émis une préférence entre une taxation spécifique à la pêche professionnelle ou un abattement, voire une ristourne, sur une taxe identique pour tout type de bateau, ce à quoi la Cheffe de département répond qu'actuellement aucun choix n'a encore été arrêté.

Le Président de la commission souhaite savoir combien de bateaux sont immatriculés dans le canton. Le Chef du SAN indique que le canton de Vaud compte environ 16'000 bateaux immatriculés, le parc helvétique s'élevant quant à lui à environ 90'000 bateaux.

Il est demandé si le Département favorisera une option permettant une meilleure harmonisation avec les autres cantons lacustres. La Cheffe du DTE répond par l'affirmative puisque des conventions, à la fois intercantionales et avec la France voisine, ont été mises en place. La Conseillère d'Etat estime ainsi qu'il serait souhaitable de trouver une solution uniformisée avec l'ensemble des parties concernées.

Un Député considère que si une équité devait se mettre en place entre les pêcheurs professionnels lacustres, il devrait également y avoir une équité entre les différents usagers professionnels des eaux. Le Président de la commission note cependant que la présente motion ne porte que sur la problématique des pêcheurs professionnels.

Il est souligné également que cet objet parlementaire ne porte que sur une activité professionnelle lacustre, laquelle est compliquée et risque de le devenir davantage lors des prochaines années. Dès lors, il convient de se limiter à cette catégorie d'usagers du lac.

¹ [Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants utilisés par les pêcheurs professionnels](#), Administration fédérale des douanes (AFD), Direction générale des douanes, juillet 2017

Il est relevé que la réflexion dans le cadre de cette commission doit uniquement se mener sur cette catégorie d'utilisateurs, tout en observant qu'il est ici nécessaire de distinguer une activité industrielle d'une activité artisanale que l'on tente de sauvegarder.

La Cheffe du Département ajoute que cette « inégalité » est délibérée et fondée car il s'agit d'une activité professionnelle artisanale en voie de disparition.

La motionnaire note qu'il y a aussi certaines inégalités pour les bateaux de plaisance, étant donné que les taxes des bateaux immatriculés au canton de Vaud sont moins élevées que dans d'autres cantons.

Un Député se demande si le prix élevé des immatriculations dans le canton de Fribourg s'explique par le fait que nombre de plaisanciers proviennent de l'extérieur, notamment d'Outre-Sarine.

Un commissaire souhaite connaître le prix d'un permis de pêche annuel dans les différents lacs pour les pêcheurs professionnels. Le Chef du SAN indique que les permis de pêche annuels pour les professionnels se montent à CHF 950.- pour le lac Léman, à CHF 850.- pour le lac de Neuchâtel et à CHF 500.- pour le lac de Morat et ceux de la Vallée de Joux².

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion à l'unanimité des membres présents, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Rovray, le 7 janvier 2019

*Le rapporteur :
José Durussel*

² [Tableau des prix des permis de pêche pour l'année 2019](#), Direction générale de l'environnement (DGE), Division Biodiversité et paysage, décembre 2018

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Olivier Epars - Les jet-skis vont-ils nous mener en bateau ?

Rappel

Récemment le tribunal de Chambéry a donné raison à un pilote de motomarine de pouvoir pratiquer son sport bruyant sur le Léman suite à un recours déposé contre une décision du préfet interdisant cette pratique. Suite à ce jugement, le préfet a défini une zone retreinte au large de trois communes pour la pratique de ce sport. Il est fort probable que ce promoteur attaquera cette nouvelle décision du préfet limitant selon lui par trop l'utilisation de ces engins.

Face à cela, il serait intéressant de connaître la position du Conseil d'Etat concernant cette problématique qui, à terme, pourrait avoir des conséquences sur l'équilibre et l'attrait de notre beau Léman. J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Y a-t-il eu une évaluation de l'impact des jet-skis sur l'écosystème lacustre ?*
- 2. Y a-t-il eu une évaluation de l'impact des jet-skis sur les nombreux utilisateurs du Léman ?*
- 3. Que compte faire le Conseil d'Etat si des Suisses faisaient immatriculer des engins en France et venaient naviguer en eaux suisses ?*
- 4. Le Conseil d'Etat compte-t-il mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une des institutions transfrontalières telles que le Conseil du Léman et si non pourquoi ?*

Ne souhaite pas développer. (Signé) Olivier Epars

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il convient de rappeler que les règles régissant la navigation sur le Léman sont énoncées dans l'Accord du 7 décembre 1976 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant la navigation sur le Léman et dans le règlement du 7 décembre 1976 de la navigation sur le Léman (RS 0.747.221.1 et 0.747.221.11). Les deux gouvernements peuvent, par un échange de notes, après avis de la Commission mixte consultative franco-suisse pour la navigation sur le lac Léman – prévue par l'Accord du 7 décembre 1976 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant la navigation sur le Léman – apporter toutes les modifications qu'ils jugent utiles au règlement. Ainsi, la compétence suisse en la matière appartient au Conseil fédéral.

Il ressort des discussions avec les différentes autorités tant françaises que Suisses, riveraines du lac Léman, une volonté claire d'aller vers une interdiction de cette pratique.

1. Y a-t-il eu une évaluation de l'impact des jet-skis sur l'écosystème lacustre ?

Il n'y a pas eu d'évaluation spécifique pour le Léman concernant l'impact des jet-skis sur l'écosystème lacustre. Toutefois, les connaissances en la matière permettent d'affirmer que les jet-skis sont une source de dérangement très importante pour l'avifaune, notamment au vu des fortes nuisances

sonores dont ils sont à l'origine (chocs prononcés et fréquents de la coque sur l'eau ou sortie de la turbine de l'eau). Ce dérangement représente une réelle menace pour les oiseaux les plus sensibles.

2. Y a-t-il eu une évaluation de l'impact des jet-skis sur les nombreux utilisateurs du Léman ?

Aucune évaluation formelle de l'impact des jet-skis sur les nombreux utilisateurs du Léman n'a été effectuée. Le Léman est très fréquenté par les plaisanciers, les pratiquants de divers sports nautiques, les pêcheurs professionnels ou amateurs, les bateaux à passagers ou simplement les riverains ; une cohabitation globalement équilibrée s'est établie sur le plan d'eau. Cela étant, de manière générale, il y a de plus en plus de conflits liés à l'utilisation du domaine public des eaux. La pratique du jet-ski aurait pour conséquence d'aggraver assurément ces conflits, de rompre l'équilibre et également de causer des problèmes majeurs pour la sécurité sur le plan d'eau, notamment au vu de la vitesse élevée de ces engins mais aussi des nuisances sonores.

3. Que compte faire le Conseil d'Etat si des Suisses faisaient immatriculer des engins en France et venaient naviguer en eaux suisses ?

Le fait d'immatriculer un jet-ski en France en étant domicilié en Suisse constitue un délit douanier dès lors que la législation française impose un domicile en France pour l'immatriculation de tels engins. La compétence de prendre des mesures à ce sujet appartient donc à l'Administration fédérale des douanes.

4. Le Conseil d'Etat compte-t-il mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une des institutions transfrontalières telles que le Conseil du Léman et si non pourquoi ?

La problématique de la navigation des jet-skis sur le Léman a déjà été discutée lors de la dernière rencontre de la Commission mixte de la navigation sur le Léman qui s'est déroulée le 8 décembre 2017. Cette commission mixte a émis un préavis exigeant l'interdiction du jet-ski sur le Léman. Ce préavis sera transmis aux Gouvernements suisse et français pour mener le processus législatif en vue de la modification du règlement de la navigation sur le Léman.

Ce préavis a également été discuté et soutenu au sein du Conseil du Léman dans le cadre de la séance de la commission Environnement du 24 novembre 2017. Ainsi, l'interdiction de la navigation des jet-skis sur le Léman fait clairement partie des dossiers qui seront menés dans les mois à venir.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**à l'interpellation Muriel Thalmann et consorts " Violences domestiques : pour l'instauration de mesures plus coercitives envers l'auteur·e de violences domestiques "*****Rappel de l'interpellation***

La violence conjugale touche tous les milieux sociaux, tous les âges, toutes les nationalités. Elle fait chaque année une vingtaine de victimes en Suisse et c'est la principale cause de mortalité chez les femmes européennes de 16 à 44 ans. De nombreuses modifications dans la législation traduisent un changement de paradigme dans l'attitude de la société face à la violence domestique et l'intervention de l'Etat dans la sphère privée en vue de protéger les victimes de violence domestique n'est plus un tabou : la société a admis que les actes de violence dans le couple sont particulièrement lourds de conséquences. Il existe cependant encore des différences, parfois importantes, entre les différentes législations cantonales en ce qui concerne le niveau de protection accordé aux victimes de violence domestique et le traitement de la violence domestique en général. Ainsi,

- l'examen des expulsions prononcées ainsi que la durée de l'interdiction de retour sont réglementés de manière variable ;*
- quelques cantons financent, à titre d'accompagnement, une structure qui propose des consultations aux victimes et aux auteur·e·s de violence domestique, assure le suivi des victimes et met en œuvre d'autres mesures de prévention ;*
- presque toutes les législations cantonales stipulent que la police signale ses interventions aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) lorsque des enfants sont en cause ;*
- une minorité a même édicté des dispositions indiquant explicitement comment prendre en compte les besoins particuliers des enfants lors des interventions policières pour cause de violence domestique.*

S'agissant de la collaboration entre les autorités et les centres de consultation et du traitement des personnes auteures de violence, seuls quelques cantons proposent des programmes d'apprentissage pour personnes violentes. Le traitement des données consignées lors d'une expulsion est également réglementé différemment, alors que cette question est particulièrement importante en ce qui concerne l'ouverture proactive d'une consultation tant pour les personnes victimes que pour les personnes violentes. Ainsi les cantons de Zurich et Neuchâtel ont mis en œuvre de nouvelles mesures comme les entretiens systématiques avec les auteurs, le soutien aux victimes, les expulsions plus fréquentes des auteurs, ce qui a eu pour effet de diminuer les cas de violence domestique.

Dans le canton de Vaud, sur les 2530 infractions enregistrées en 2014 sous la rubrique " Violences domestiques : répartition selon l'infraction ", on relève quatre homicides consommés, sept tentatives d'homicide, huit mises en danger de vie et neuf lésions corporelles graves et les

expulsions restent rares (le taux d'expulsion sur le nombre d'interventions policières dans des situations de violence domestique se situe entre 10 à 23 % sur quelque deux cents expulsions par an). Le Centre Prévention de l'Ale (CPAle) aide les personnes ayant recours à la violence au sein du couple et/ou de la famille. Il a pour mission d'accueillir les hommes et les femmes qui souffrent de recourir à des comportements violents au sein de leur couple et qui souhaitent stopper cette violence, ainsi que les personnes orientées par différentes autorités (Police qui intervient dans des situations de violences au sein du couple, souvent en présence d'enfants, ou Justice qui condamne certaines personnes et les oblige à suivre une démarche). Les entretiens et la fréquentation des groupes thérapeutiques restent volontaires. Vu l'absence d'une base légale contraignante, il est rare que les auteurs soient contraints par la justice de s'adresser à des spécialistes. L'entretien d'orientation et de conseil ne peut remplacer un programme de transmission obligatoire des coordonnées et l'entretien obligatoire. Avant 2015, en l'absence d'une base légale contraignante, l'engagement dans une démarche volontaire de l'auteur de violence était complexe et souvent difficile à entreprendre. " En 2015, suite à une volonté politique, un certain nombre de mesures ont été adaptées afin de renforcer le dispositif d'accompagnement des auteur-e-s de violence. L'objectif est de diminuer la récidive en renforçant la prise en charge des auteur-e-s dans une approche intégrée. L'introduction de ces nouvelles mesures, et notamment une collaboration renforcée avec la police, a permis d'augmenter sensiblement le nombre de personnes contactées, comme le montrent les chiffres ci-dessous. " On constate cependant que parmi les 126 hommes orientés par la police, seuls 54 ont été accueillis pour un premier entretien, 16 ont bénéficié d'une évaluation et quatre ont bénéficié d'un suivi. Chez les femmes, les résultats ne sont guère meilleurs. C'est bien trop peu et seule l'introduction d'une obligation de consultation et de suivi peut y remédier.

	Nombre de dossiers suivis en 2015 *	Nombre de nouveaux dossiers	Nouveaux bénéficiaires accueillis	Nouveaux bénéficiaires en évaluation	Nouveaux bénéficiaires entrés dans un groupe
Hommes volontaires	66	44	38	23	6
Femmes volontaires	5	3	3	1	1 (suivi individuel)
Hommes orientés par police	126	126	54	16	4
Femmes orientées par police	27	27	2	0	0
Hommes orientés par la justice	9	6	5	5	4

Statistiques 2015 (ViFa, prédécesseur CPAle)/** (comprend des dossiers de 2014, toujours suivis en 2015)

Source : Centre Prévention de l'Ale pour auteur-e-s de violence dans le couple et/ou la famille (CPAle), fiche 08

Le Canton de Vaud va légiférer dans le domaine et l'avant-projet de la loi-cadre d'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD) est prêt à être mis en consultation publique. L'institut privé, mandaté par le Canton, pour réaliser un rapport sur la lutte contre la récidive, relève :

- le manque de procureurs formés aux cas de violences domestiques et donc sensibilisés à la problématique ;
- l'importance de rendre obligatoire les consultations aux auteur-e-s de violence ;
- l'importance d'expulser l'auteur selon le slogan " Celui qui frappe part " (ce qui évite à la victime de devoir quitter le domicile conjugal, chercher une crèche, etc.).

Vu ce qui précède et nous référant au " Rapport du Conseil d'Etat au Grand conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts pour une formation continue dans toute la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques " de juin 2012, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'indiquer :

- quelle a été la suite donnée au " Postulat Fabienne Freymond Cantone pour une formation continue dans toute la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques ", en

- particulier combien de procureurs ont été formés aux cas de violences domestiques ;
- le taux d'interventions policières aboutissant à une expulsion et son évolution ces trois dernières années ainsi que ;
 - l'évolution du taux de fréquentation des groupes thérapeutiques et des entretiens avec des spécialistes de la violence conjugale par les auteurs de violences domestiques ;
 - quelle est la volonté du Conseil d'Etat quant à l'introduction d'un programme de transmission obligatoire des coordonnées, d'entretien et de suivi obligatoires ?

Réponse du Conseil d'Etat

1 PRÉAMBULE

Le Conseil d'Etat a constaté ces dernières années une augmentation des violences. En 2016, 17'685 infractions de violence domestique ont été enregistrées en Suisse (17'297 en 2015, 15'650 en 2014 ; 16'495 en 2013). Ces deux dernières années, le nombre de cas recensés dans le canton de Vaud s'est avéré supérieur à la moyenne Suisse, avec 3,76 infractions pour 1000 habitants en 2016 et 3,65 en 2015 (contre 2,1 en 2016 et 2,07 en 2015 au niveau national). Par ailleurs, toujours en 2016, trois homicides sur les six commis dans le canton ont relevé de la violence domestique (5/7 en 2015). Face à cette situation, le Conseil d'Etat a adopté, dès janvier 2015, une série de mesures transitoires urgentes placées sous le slogan " Qui frappe, part ! ". Le monitoring effectué par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), en collaboration avec l'ensemble des services concernés, a cependant démontré que l'impact de ces mesures n'était pas suffisant par rapport aux objectifs fixés par le Conseil d'Etat. C'est pour cette raison qu'il est devenu nécessaire d'entreprendre des modifications légales. Le Conseil d'Etat vaudois a soumis au Grand Conseil un projet de la loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD), lequel a été approuvé à l'unanimité. La LOVD prévoit un renforcement des mesures d'éloignement des auteur·e·s du domicile conjugal dans le but de mieux protéger les victimes. Il introduit également des entretiens socio-éducatifs obligatoires pour les auteurs expulsés du domicile dans le but de limiter la récidive. Le Conseil d'Etat a donc la volonté de diversifier la prise en charge des auteur·e·s afin de proposer des solutions optimales et les plus proches des besoins afin de rompre le cycle de la violence. Ces mesures pour une meilleure prise en charge des auteur·s·s'accompagnent en parallèle de nouvelles mesures en faveur des victimes, notamment avec la prestation à domicile du Centre MalleyPrairie appelée Guidance. Depuis l'instauration des mesures transitoires mises en place en 2015 par le conseil d'Etat ("Qui frappe part ! "), le DSAS a impliqué l'équipe mobile d'urgences sociales (l'EMUS) dans les situations de violence domestique. Ainsi, l'EMUS est engagée avec la police dans les situations d'expulsion de l'auteur,-e de violences. Avec la police, l'EMUS informe les victimes des possibilités de soutien existantes. L'équipe se charge également des enfants lors de l'intervention. Plus rarement, l'EMUS dirige l'auteur expulsé vers une structure d'hébergement d'urgence. En 2016, l'EMUS est intervenu dans 244 situations et en 2017, l'équipe est intervenue dans 260 situations jusqu'à fin novembre. La loi anticipe également le projet fédéral en prévoyant déjà qu'une fois les modifications prévues sur le plan fédéral, le juge pourra astreindre l'auteur·e de violence ayant été expulsé·e à porter un dispositif électronique. Parallèlement, et ce depuis 2012, le Conseil d'Etat a développé des mesures de sensibilisation et d'information organisées par le BEFH, la police et la magistrature : cours, colloque, conférences, afin de répondre aux besoins de formation de la chaîne pénale. Les résultats de l'étude sur le traitement et le suivi de la violence domestique dans l'ensemble de la chaîne pénale, menée par l'Ecole des sciences criminelles de l'Université de Lausanne offrent un premier état des lieux sur la question. Ces projets menés en parallèle à ceux développés suite à la réponse au Postulat Freymond Cantone pour une formation continue dans toute la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques (10_POS_177) permettent aujourd'hui, à la magistrature, à la police, aux avocat·e·s, et membres d'institutions de mettre en place de manière optimale les nouvelles mesures prévues par la LOVD.

2 QUESTIONS

2.1 Quelle a été la suite donnée au postulat Fabienne Freymond Cantone pour une formation continue dans toute la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques ?

Le BEFH a organisé trois colloques entre 2012 et 2016. Le premier, intitulé " Violence domestique et système judiciaire : enjeux et perspectives " organisé en décembre 2012 était destiné à la magistrature (procureur·e·s et président·e·s), à la police, aux avocat·e·s membres d'institutions ayant à traiter la violence domestique. Près de 180 personnes ont participé à cette journée de formation continue. En avril 2014, un colloque sur la gestion coordonnée des menaces dans les situations de violence domestique a été organisé avec la Police cantonale. Il s'est adressé aux magistrat·e·s - ministères publics et à l'Ordre judiciaire vaudois - ainsi qu'aux avocat·e·s, aux cadres de la police et aux spécialistes de la violence domestique. Ce colloque a réuni plus de 150 professionnel·le·s de la chaîne pénale (président·e·s de tribunaux d'arrondissement, Ministère public, Polices cantonale et communales, Centre LAVI, Centre MalleyPrairie, médecin cantonal, etc.). Des expert·e·s internationaux et d'autres cantons ont pu faire part des projets mis en place dans leur contexte. Le troisième colloque intitulé " Enjeux et perspectives du traitement de la violence domestique ", a eu lieu en 2016. Ont été présentés les résultats de l'étude pilote mandatée à l'Ecole des sciences criminelles sur le traitement de la violence domestique dans la chaîne pénale vaudoise au travers de près de 600 dossiers, de la première intervention de police jusqu'à la décision finale. Près de 150 personnes ont participé au colloque, dont 15 personnes issues des domaines juridiques (Tribunal d'arrondissement et Ministère public).

Par ailleurs, en partenariat avec le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), le BEFH organise chaque année la Journée du réseau, laquelle est ouverte aux polices et aux magistrat·e·s. Cette journée réunit chaque année plus de 150 membres du réseau de la lutte contre la violence domestique.

Depuis le 1er avril 2015, le Procureur général a désigné un·e procureur·e de référence par office dans le domaine des violences conjugales. Le canton de Vaud totalise ainsi cinq procureur·e·s de référence. Ceux-ci participent régulièrement aux journées de formation continue en la matière. Doté·e·s de l'information acquise durant ces congrès, ils participent à la formation de leurs propres collègues dans leurs offices respectifs, qui, comme eux, sont tou·te·s amené·e·s à traiter des dossiers de violences conjugales. Ces derniers intègrent également, mais plus sporadiquement, les colloques en question à leur propre formation continue.

Par ailleurs, suite à l'adoption par le Grand Conseil de la LOVD, le BEFH entend mettre en place des séances de sensibilisation et de formation à la nouvelle loi pour la chaîne pénale et une formation commune (refresh) sera proposée pour tous les policiers.

2.2 Le taux d'interventions policières aboutissant à une expulsion et son évolution ces trois dernières années ?

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles mesures " Qui frappe, part ! " (début 2015), la police transmet une information systématique sur les offres de soutien et de prise en charge pour les auteur·e·s et les victimes, le BEFH a livré un grand nombre de flyers " Qui frappe part !" à la police pour cette transmission d'information, 8000 exemplaires en 2015, et 5000 en 2016.

Le recours à l'expulsion est passé de 1,5% à 10% par rapport au nombre d'infractions. En 2015, la police a expulsé 275 auteur·e·s (20% du nombre des interventions de police) contre 30 éloignements estimés en moyenne annuelle durant les dernières années (les expulsions n'étant recensées que depuis 2015). En 2016, la police a expulsé 338 auteur·e·s, à savoir 24% d'expulsions par rapport aux nombre d'interventions de police.

En l'absence de recensement du nombre d'expulsion avant 2015, une évolution précise sur ces

dernières trois années n'est pas possible. Toutefois, en se basant sur les estimations, nous pouvons attester que cette simplification du recours à l'expulsion a permis une augmentation du nombre d'expulsions.

Il convient de relever que la LOVD prévoit une transmission systématique des coordonnées de l'auteur·e·s à l'organisme habilité par la police après chaque expulsion. C'est ensuite à l'organisme habilité de prendre rapidement contact avec l'auteur·e afin de lui proposer au minimum un entretien socio-éducatif. A noter que cet ou ces entretiens sont obligatoires. Lors d'une intervention sans expulsion, la police propose à l'auteur de transmettre ses coordonnées à l'organisme habilité.

2.3 L'évolution du taux de fréquentation des groupes thérapeutiques et des entretiens avec des spécialistes de la violence conjugale par les auteur·e·s de violence domestique ?

Le nombre d'auteur·e·s (expulsés ou non) acceptant que leurs données soient transmises au CPAle (en 2015, Vifa) reste faible (153 en 2015 et 137 en 2016) par rapport au nombre d'affaires (1402, soit 10 à 11%).

En 2016, 39% des auteur·e·s signalés se rendent à un premier entretien (ce qui correspond à 16% du nombre d'expulsions) et aucun auteur·e ne s'est engagé dans un groupe socio-éducatif (3% des personnes expulsées en 2015).

La participation des auteur·e·s à un premier entretien a légèrement augmenté pour les six premiers mois de l'année 2017, 2017, 52% des auteur·e·s signalé·e·s se rendent à un premier entretien (ce qui correspond à 24 % du nombre d'expulsions). Il conviendra de faire le point avec la nouvelle loi, une évaluation de la loi étant prévue après ses cinq premières années.

On constate que le nombre d'auteur·e se rendant volontairement au CPAle a augmenté entre 2015 et 2016. De 47 en 2015, le CPAle totalise 73 auteur·e·s se rendant au CPAle volontairement pour l'année 2016. Cette augmentation est probablement liée à l'information systématique transmise par la police lors de l'intervention auprès de l'auteur·e et de la victime, ainsi qu'à une meilleure connaissance du dispositif de prise en charge des auteur·e·s.

2.4 Quelle est la volonté du Conseil d'Etat quant à l'introduction d'un programme de transmission obligatoire des coordonnées, d'entretien et de suivi obligatoires ?

Ainsi qu'il l'a été mentionné, la LOVD prévoit la transmission systématique des données de l'auteur·e à l'organisme habilité dès qu'il y a une expulsion par la police. L'organisme habilité prend alors rapidement contact avec l'auteur·e afin de lui proposer un entretien socio-éducatif, lequel comprend une à trois séances. L'entretien a pour objectif d'aider l'auteur·e de violence à évaluer sa situation afin de prendre pleine conscience de ses actes et à l'orienter vers une prise en charge adaptée par des professionnel·le·s, notamment à s'inscrire dans un programme socio-éducatif. Il reçoit à cette occasion des informations socio-éducatives et juridiques (art.12, al. 4). Cette mesure vise en premier lieu à prévenir l'aggravation de la situation ainsi que la récidive pendant et après la période d'éloignement de l'auteur·e.

La LOVD prévoit que cet entretien est obligatoire. Le non-respect de cette obligation est sujet à la peine d'amende prévue à l'art. 292 CP.

A noter par ailleurs que la police, lors d'une intervention dans le cadre de la violence domestique, transmet systématiquement à l'auteur·e, ainsi qu'aux victimes, les informations nécessaires sur les offres d'entretiens, de programmes socio-éducatifs et de consultations thérapeutiques. Lors d'une intervention sans expulsion, la police propose également à l'auteur de transmettre ses coordonnées à l'organisme habilité.

Enfin, il convient de rappeler la distinction entre le premier entretien socio-éducatif – de une à trois séances – prévu par la LOVD et un programme socio-éducatif complet. Le programme socio-éducatif –

volontaire ou contraint – est un programme dans lequel la personne auteure travaille, sur plusieurs séances (7 pour le programme contraint et 21 pour le programme volontaire), en groupe, sur la gestion de sa colère, sur ce qu’est la violence et comment réagir autrement qu’en ayant recours à un comportement violent. Le programme socio-éducatif contraint est ordonné par le tribunal des mesures de contrainte avant jugement et par l’office d’exécution des peines après jugement. Le programme socio-éducatif peut également être prévu, sur une base volontaire, dans une convention lors de mesures protectrices de l’union conjugale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation François Pointet et consorts - Tridel sous les feux de la rampe, n'oublions pas la surcapacité

RAPPEL

Tridel est sous les feux de la rampe pour des raisons de gros sous qu'il faudra régler, mais cela ne devrait pas occulter les problèmes d'exploitation et les promesses non tenues.

Lors du référendum financier concernant la construction de Tridel, les opposants avaient avancé deux arguments qui restent d'actualité :

- *La surcapacité de l'usine*
- *Le bal des camions malgré le tunnel*

Les dirigeants annoncent sans sourciller que l'usine tourne à un rendement dépassant la production de déchets incinérables de son bassin de population, et que le tunnel n'est pas utilisé à la capacité souhaitée.

Nous souhaitons donc poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Quelle quantité de déchets provenant hors périmètre de gestion est incinérée à Tridel ?*
2. *Quelle quantité de déchets provenant hors de Suisse est incinérée à Tridel ?*
3. *D'où viennent les déchets importés ?*
4. *Quelle est la qualité des déchets importés, et comment est contrôlée l'absence de déchets spéciaux ?*
5. *Comment sont transportés les déchets importés ?*
6. *A quel prix l'incinération des déchets est-elle facturée aux pays étrangers, le transport est-il compris ?*
7. *Combien de mouvements journaliers de camions sont à imputer à l'exploitation de Tridel ?*
8. *Quelles mesures sont prises pour augmenter l'utilisation du tunnel ?*
9. *Est-ce que les déchets résiduels (mâchefers) sont renvoyés dans les régions de provenance des déchets importés ?*
10. *Que fait-on des filtres à dioxines lorsqu'il faut les renouveler ?*
11. *A-t-on contacté nos voisins, genevois et valaisans, pour analyser les synergies possibles ?*
12. *Existe-t-il une approche de collaboration avec les cimentiers ? si non pourquoi ?*
13. *Vu les bénéfices de Tridel, entité entièrement en main publique, les vaudois ne payent-ils pas trop pour incinérer leurs déchets ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Il est utile de rappeler au préalable quelques éléments relatifs à l'usine dont il est question ici.

La capacité d'une usine d'incinération se calcule principalement à l'aide de deux facteurs : le pouvoir calorifique des déchets d'une part et d'autre part le nombre d'heures d'utilisation annuelle (il s'agit en fait de la capacité thermique de l'installation). Afin de faire face à des fluctuations importantes entre les différentes saisons de l'année (plus ou moins 20%), il existe une marge permettant d'absorber les variations saisonnières. Le nombre d'heures tient compte des périodes de révision annuelle des fours et de la chaîne de dépollution des fumées (typiquement environ 1 mois d'arrêt).

Pour Tridel, le dimensionnement de base est calé sur 7600 heures par an de fonctionnement (sur environ 8700 heures théoriques). Ainsi, une usine dimensionnée pour 144'000 tonnes par an à la base peut, en fonction des deux facteurs d'ajustement cités plus haut, absorber jusqu'à 180'000 tonnes par an. Rappelons à ce titre que l'installation est prévue pour un fonctionnement sur 30 ans au minimum. La marge de capacité thermique est prévue pour absorber une augmentation de la population raccordée (dans le cas de Tridel + 20% en 12 ans) et une augmentation progressive du pouvoir calorifique des déchets, qui se produit en raison de l'amélioration des collectes sélectives de déchets à faible pouvoir calorifique comme les déchets organiques. Tridel a aussi contribué à prendre en charge de 5'000 à 25'000 tonnes par an de bois de chantier usagé, ce qui n'était pas prévu à l'origine et a servi à éviter une exportation en camion vers l'Italie du nord. Une partie des déchets de la Côte vaudoise a été prise en charge dès 2013 (15'000 tonnes par an), ce qui n'était pas prévu dans le dimensionnement d'origine. Tridel SA a décidé de ne plus importer de déchets de l'étranger à partir de mi-2018.

Réponses aux questions

1. *Quelle quantité de déchets provenant hors périmètre de gestion est incinérée à Tridel ?*

La proportion provenant d'autres usines de romandie (Valais et Genève), dans le cadre d'accords inter-usines visant à maintenir une collaboration régionale en cas de panne ou de révision de l'installation, s'élève en moyenne à 7'700 tonnes par an.

2. *Quelle quantité de déchets provenant hors de Suisse est incinérée à Tridel ?*

La quantité importée moyenne a été de 8'500 tonnes sur 11 ans, avec un pic de 29'000 tonnes en 2009 (contrat ferroviaire avec l'Autriche -20'000 t- et importation du nord de l'Italie et du sud de l'Allemagne). En moyenne, la quantité importée se situe à 5% de la capacité de l'usine.

3. *D'où viennent les déchets importés ?*

Les déchets importés sont de provenance de l'Allemagne du sud, de l'ouest de l'Autriche et du nord de l'Italie. Cette collaboration fait partie des transactions transfrontalières autorisées par la Confédération, les installations suisses prenant en charge les déchets des régions frontalières en raison de l'interdiction de mise en décharge dès 2006 en Allemagne ou en Autriche, ou de crises ponctuelles en Italie. Ces importations ont culminé à 417'000 tonnes en 2006 pour baisser progressivement à 219'000 tonnes en 2011.

4. *Quelle est la qualité des déchets importés, et comment est contrôlée l'absence de déchets spéciaux ?*

Il s'agit toujours de déchets des ménages ou de déchets industriels banals dont la composition est analogue (papiers, cartons souillés, bois usagés, plastiques non récupérables) et non pas de déchets spéciaux. Les déchets sont systématiquement déclarés par les autorités de contrôle des pays importateurs au moyen de formulaires contenant, outre les indications de provenance, les analyses des déchets. Les contrôles au départ sont corroborés par un contrôle à l'entrée de Tridel.

5. *Comment sont transportés les déchets importés ?*

Les déchets importés viennent en train dans le cas de contrats de longue durée comme celui cité avec l'Autriche, ou en camion de 40 tonnes (charge utile de 25 tonnes environ) dans le cadre de collaborations de courte durée ne permettant pas de mettre en place des transports ferroviaires, lourds à organiser et convenant à une longue durée.

6. *A quel prix l'incinération des déchets est-elle facturée aux pays étrangers, le transport est-il compris ?*

Le prix a été identique à celui payé par les vaudois durant les 5 premières années (CHF 145.- par tonne sans transport), le transport étant à la charge de l'exportateur, puis a baissé jusqu'à CHF 90.- par tonne progressivement jusqu'en 2016, toujours sans transport.

7. *Combien de mouvements journaliers de camions sont à imputer à l'exploitation de Tridel ?*

Les transports imputables à l'importation varient de 1 à 4.5 camions par jour. Les autres transports par camion s'élèvent en moyenne à 70 véhicules par jour.

8. *Quelles mesures sont prises pour augmenter l'utilisation du tunnel ?*

Les mesures consistent, comme dans le cas de la Côte vaudoise, récemment raccordée à l'usine, à mettre en place des interfaces ferroviaires supplémentaires comme celle située à Gland.

9. *Est-ce que les déchets résiduels (mâchefers) sont renvoyés dans les régions de provenance des déchets importés ?*

Au vu des faibles tonnages, correspondant à environ 2'800 tonnes de résidus par an (sur 40'000 tonnes au total), la mise en décharge s'effectue dans le canton dans les décharges contrôlées usuelles utilisées par Tridel.

10. *Que fait-on des filtres à dioxines lorsqu'il faut les renouveler ?*

La filtration des dioxines ne s'effectue pas au moyen de filtres amovibles mais par la réaction chimique se déroulant au niveau de l'installation fixe de réduction des oxydes d'azote, méthode agréée par l'OFEV, comme dans la plupart des usines suisses modernes.

11. *A-t-on contacté nos voisins, genevois et valaisans, pour analyser les synergies possibles ?*

La collaboration de planification et de gestion des déchets est en oeuvre depuis 1983 par l'intermédiaire de la Commission romande pour le traitement des déchets et s'effectue de manière permanente, avec le concours de l'OFEV. Elle permet en particulier d'utiliser les capacités en présence de la manière la plus économique en réduisant les impacts sur l'environnement.

12. *Existe-t-il une approche de collaboration avec les cimentiers ? si non pourquoi ?*

La collaboration avec les cimentiers est une tâche permanente de la Direction générale de l'environnement (DGE) dans le cadre du traitement des déchets spéciaux qui ne peuvent être traités à Tridel en raison de leurs caractéristiques (déchets liquides, composés organiques exigeant une température d'incinération très élevée par exemple).

13. *Vu les bénéfices de Tridel, entité entièrement en main publique, les vaudois ne payent-ils pas trop pour incinérer leurs déchets ?*

Tridel ne réalise aucun bénéfice qui ne soit utilisé pour la maintenance et les investissements nécessaires à l'installation. Le prix payé par les vaudois (environ CHF 145.- pour l'incinération et CHF 40.- pour le transport ferroviaire depuis les régions du canton) est parmi le plus bas de Suisse et témoigne d'une gestion rigoureuse de l'installation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 février 2018.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**à l'interpellation Nathalie Jaccard et consorts – N'y aurait-il pas le feu au lac avec les déchets des festivals ?****Rappel de l'interpellation**

Montreux Jazz Festival, Animai à Vevey, Nox Orae à la Tour-de-Peilz, Cully Jazz Festival, Chocolate Festival à Vidy, la Fête au Lac à Yverdon, Caribana Festival à Crans-près-Céligny et tant d'autres manifestations qui agrémentent et égaient nos soirées de printemps et d'été ont tous un point commun : celui de se tenir au bord du lac

Cependant, cette liste ne distingue pas si des autorisations pour ceux-ci sont de compétence communale ou cantonale. Si dans la grande majorité des cas la délivrance des autorisations est de compétence communale, il n'en va pas de même pour les manifestations de grande envergure drainant un public nombreux. Là, le canton doit également donner son accord.

Sur le site www.vd.ch – organiser une manifestation – prévention – environnement, il y a des informations et des conseils sur les loisirs en forêt, mais il n'y a rien sur les bonnes pratiques qui devraient avoir cours au bord du lac.

Certains festivals et organisateurs ont pris quelques mesures au moyen de panneaux, de distribution de boîtes à mégots, etc. afin de prévenir le jet de déchets dans le lac. Toutefois, d'autres n'ont pas encore franchi le pas. Ainsi, il n'est pas rare de voir des fêtards jeter mégots, bouteilles, papiers et autres déchets dans le lac... ce qui est bien entendu inadmissible !

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Les organisateurs de festivals et manifestations qui se déroulent au bord du lac sont-ils sensibilisés à la préservation de l'environnement ? Sinon pourquoi ?*
- 2. Les organisateurs de festivals et manifestations sont-ils tenus de nettoyer les berges du lac ? Sinon pourquoi et quels sont les coûts des nettoyages ?*
- 3. Connaît-on le nombre de kilos de déchets déversés dans le lac lors de ces manifestations ?*
- 4. Est-il prévu d'ajouter sur le site de l'Etat de Vaud des informations et conseils sur les loisirs au bord du lac comme cela se fait pour la forêt ? Sinon pourquoi ?*

Nathalie Jaccard et 26 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat**1. Remarques préliminaires**

Toutes les manifestations, rassemblements, cortèges, spectacles, conférences, soirées, expositions, événements sportifs, etc. sont à annoncer à la commune concernée. Certains de ces événements sont soumis à autorisations cantonales.

Dans la plupart des communes, les organisateurs sont tenus d'utiliser le portail POCAMA (Portail Cantonal des Manifestations) afin d'effectuer cette annonce et d'obtenir les autorisations nécessaires. Ce portail est à disposition depuis le 15 septembre 2011.

Le site internet POCAMA donne des renseignements généraux aux organisateurs, notamment sur les manifestations nécessitant déclaration et autorisation, sur la procédure à adopter et sur les mesures de précaution

à prévoir. Parmi ces dernières, figurent des recommandations environnementales, dont les conseils pour des loisirs en forêts cités par l'interpellatrice. Ceux-ci ont été rédigés par la division Forêt de la Direction générale de l'environnement (ci-après : DGE) vers 2008-09 et révisés à l'occasion de l'Année de la forêt en 2011. Ils visent essentiellement à informer le public sur les spécificités des loisirs dans ce milieu, en proposant plusieurs règles de comportement. Celles-ci ne traitent pas de manière spécifique du thème des déchets, hormis la consigne générale de les emporter.

La page internet mentionnée par l'interpellatrice propose également des liens vers trois sites abordant de manière plus détaillée la question de la protection de l'environnement lors de manifestations. Il s'agit en particulier de celui hébergeant le Guide pour la gestion des déchets et des eaux usées réalisé en 2010 par la Fédération vaudoise des jeunesses campagnardes (ci-après : Guide FVJC), ainsi que le site manifestation-verte.ch réalisé avec le soutien des offices fédéraux de l'environnement, du sport et du développement territorial, de Suisse Energie, de Swiss Olympic, de 5 cantons, dont le Canton de Vaud, de 5 villes, dont Aigle et Nyon, et d'une association régionale.

La DGE a contribué financièrement à la réalisation du Guide FVJC ainsi qu'à celle de la version francophone de manifestation-verte.ch.

Le premier donne des renseignements concrets sur la manière de planifier la gestion des déchets avant le déroulement de la manifestation, sur les mesures à même de limiter la production de déchets lors de l'achat des produits consommés et du choix de la vaisselle utilisée, sur la logistique et l'équipement de tri à installer, ainsi que sur la communication à mettre en place à l'intention des participants.

Le second aborde de manière plus complète la problématique de la protection de l'environnement lors des manifestations, avec un volet « déchets et littering ». Il propose également un outil, Profilevent, permettant de passer en revue de manière systématique les champs d'action et mesures possibles en matière environnementale.

Lorsqu'ils remplissent le formulaire POCAMA en ligne, les organisateurs passent par une rubrique « Propreté » dans laquelle ils ont à valider le fait qu'ils ont pris connaissance de ces deux documents. Ils ont ainsi accès aux informations requises pour organiser correctement la gestion des déchets lors de leur manifestation et prendre les mesures nécessaires en matière de limitation de la production et de dissuasion du « jeter-sauvage ».

Par ailleurs, l'Unité de développement durable de l'Etat de Vaud (ci-après : UDD) prépare, en collaboration avec le Service de l'éducation physique et du sport et l'Unité développement durable de la Ville de Lausanne, la mise en ligne d'un nouveau site proposant des outils et des recommandations en matière de développement durable lors de manifestations. Intitulé Kitmanif, ce site permettra de localiser les manifestations et, ainsi, de cibler les informations en fonction des organisateurs et du lieu de l'événement. La prévention du « littering », la limitation et la gestion des déchets feront partie des thèmes traités.

Ce nouveau site, dont la mise en ligne est prévue pour le début 2019, apportera ainsi des renseignements adaptés aux conditions locales, alors que les outils existants mentionnés ci-dessus sont de portée plus générale. Il sera intégré aux éléments mis à disposition via le formulaire POCAMA.

Ces moyens permettront de développer encore l'information des organisateurs quant aux mesures à mettre en place afin de préserver l'environnement, ce qui est primordial. Les actes relevés par l'interpellatrice résultent toutefois de comportements individuels qu'il sera difficile de supprimer complètement, quels que soient le degré de sensibilisation des organisateurs, la qualité du dispositif de collecte de déchets ou l'intensité des mesures de dissuasion mises en place.

2. Réponses aux questions posées

1. Les organisateurs de festivals et manifestations qui se déroulent au bord du lac sont-ils sensibilisés à la préservation de l'environnement ? Sinon pourquoi ?

Comme tout organisateur de manifestations, ceux qui mettent en place un événement au bord du lac ont accès au Guide FVJC et au site manifestation-verte.ch cités ci-dessus. Ils sont tenus de valider le fait qu'ils en ont pris connaissance sur le site de déclaration POCAMA. La Commune de Crans-près-Céligny indique notamment que le festival Caribana se conforme explicitement au premier de ces documents.

De manière plus spécifique, les communes concernées par les manifestations citées par l'interpellatrice indiquent toutes veiller à la sensibilisation de leurs organisateurs à la préservation de l'environnement. Elles citent notamment les mesures suivantes :

- Bourg-en-Lavaux : La gestion des déchets fait l'objet d'une attention soutenue de la part de l'organisateur du festival Cully Jazz Festival, en collaboration avec les autorités communales. En

particulier, le festival, par l'intermédiaire de sa commission « déchets », a mis en place un programme de réduction de la production de résidus, avec généralisation des objets consignés et lavés sur place, qui vont des gobelets aux cartons à pizza en passant par les assiettes et les couverts. Les pailles sont bannies du festival. A part les serviettes, aucun objet jetable n'est distribué. Le volume de déchets produits a été drastiquement réduit ces dernières années grâce à ces mesures. Le tri des déchets est assuré par la mise en place de poubelles spécifiques pour chaque type de déchets. Un prototype développé par le festival et financé par la commune a été testé cette année avec succès. Il est envisagé de généraliser l'utilisation de ces modèles pour les manifestations importantes se déroulant sur le territoire communal.

Le festival a en outre fait appel aux conseils d'une agence spécialisée en science du comportements et a introduit des mesures comme : soin particulier à la propreté du site avant l'arrivée des festivaliers, placement de portraits amenant le public à se sentir observé, engagement d'animateurs sensibilisant le public aux bons gestes, éclairage de certains lieux critiques.

- Lausanne : La commune conseille, sensibilise et responsabilise tous les organisateurs par des consignes inscrites dans l'autorisation de manifestation, ainsi que par le soutien apporté sur place par le délégué à la propreté. Les conditions liées à la propreté et à la protection de l'environnement concernent particulièrement les eaux usées, les huiles, les pollutions, les WC, ainsi que la collecte et le traitement des déchets. L'autorisation précise en outre que les lieux mis à disposition doivent être maintenus et rendus en parfait état et que le nettoyage doit être assuré tout au long de la manifestation. Des conteneurs peuvent être commandés au Service de la propreté urbaine, qui se charge de les livrer.
- Montreux : La ville autorise en moyenne l'organisation d'environ 450 manifestations de toutes dimensions par an. Ces dernières sont responsables de leurs déchets jusqu'à leur élimination. De grandes manifestations sont régulièrement organisées au bord du lac. Soucieuse du bien-être des habitants et visiteurs de la cité, ainsi que de son image connue et diffusée mondialement, la Municipalité, au travers des différents services concernés, est particulièrement attentive à la préservation de la qualité des espaces publics et des rives.

Tous les organisateurs de manifestations se déroulant au bord du lac sur le territoire de la commune sont sensibilisés à la préservation de l'environnement. La manifestation estivale la plus importante, le Montreux Jazz Festival (ci-après : MJF), travaille depuis plusieurs années avec la Commune et les organismes intercommunaux et cantonaux en charge de l'hygiène, en vue de la propreté du périmètre concerné, qui comprend les bords du lac. Au surplus, le MJF collabore depuis plus de 10 ans avec l'association « Summit Foundation » pour des campagnes de sensibilisation concernant les déchets à ne pas jeter au lac.

D'une manière générale, et ce même si le nombre de festivaliers est stable depuis plusieurs années, on remarque une baisse de déchets incinérables collectés d'environ 10 tonnes par an (115 tonnes en 2016, 100 tonnes en 2017 et environ 90 tonnes en 2018). On peut attribuer cette tendance à deux mesures principales mises en œuvre par le Festival :

- 1) Le MJF dispose d'une équipe importante qui vidange fréquemment les poubelles dans son périmètre. Tous les déchets sont soigneusement triés au sein d'un centre de tri aménagé au sous-sol du Centre des congrès, aux alentours duquel la manifestation se déploie.
 - 2) De plus, il a choisi de consigner les bouteilles en verre ainsi que les gobelets plastiques. Ces derniers sont lavés puis réutilisés.
- Vevey : Plusieurs services interagissent dans l'organisation des manifestations, dont les autorisations sont données par Sécurité Riviera (ASR). Une sensibilisation est faite lorsque la Direction des espaces publics est présente lors des séances avec l'organisateur. Un guide des manifestations a été publié récemment par la Municipalité pour sensibiliser, recommander et informer les organisateurs sur les étapes dans l'organisation de la manifestation. La gestion des déchets et la préservation de l'environnement y sont abordées dans un chapitre. Le service concerné constate toutefois que tous les organisateurs de manifestations ne prennent pas les mesures suffisantes pour traiter la problématique du « littering ».
 - Yverdon-les-Bains : Le Service des Travaux et de l'Environnement accompagne les manifestations qui ont lieu sur le territoire de la commune. Des séances d'information, de sensibilisation et de mise en place sont réalisées avant les événements avec les comités d'organisation. Au besoin, le service met à disposition des organisateurs les bennes dédiées à ce service. Afin de lutter contre le « littering », il incite les manifestations locales à utiliser de la vaisselle réutilisable. Il prend en charges le 50% des coûts de lavage de la vaisselle utilisée lors des manifestations tenues sur le territoire de la commune. En outre, lors de la Fête au Lac, la coopérative COSEDEC tient un stand d'animation sur la protection de

l'environnement.

Les informations obtenues démontrent que les organisateurs de festivals sont sensibles à la préservation de l'environnement et adoptent, pour la plupart, des mesures de prévention parfois particulièrement développées. Par ailleurs, plusieurs d'entre eux partagent leurs mesures et astuces dans le cadre d'un « réseau vert interfestival », qui se rencontre avant et pendant la saison des manifestations. Il s'agit notamment, pour le canton, du Montreux Jazz Festival, du Cully Jazz Festival, du Paléo, de Caribana et de Balelec.

2. *Les organisateurs de festivals et manifestations sont-ils tenus de nettoyer les berges du lac ? Sinon pourquoi et quels sont les coûts des nettoyages ?*

L'application du principe de causalité implique que la remise en état des lieux et la prise en charge des coûts éventuels de nettoyage incombent aux organisateurs. C'est notamment ainsi que pratique la commune de Crans-près-Céligny à l'égard du festival Caribana, dont les organisateurs sont tenus de nettoyer les berges et leurs alentours. Certaines communes offrent cette prestation à titre de soutien.

Les communes interrogées signalent les pratiques suivantes :

- Bourg-en-Lavaux : Le nettoyage est assuré par la voirie, dans le cadre d'une prestation offerte au Cully Jazz. Son coût spécifique est difficile à identifier car il est englobé dans celui des services globaux fournis par les services communaux (conciergerie et infrastructures).
- Lausanne : Un état des lieux est effectué avant et après la manifestation. Les éventuels frais de rétablissement des lieux sont à la charge de l'organisateur.
- Montreux : Les organisateurs du MJF se coordonnent avec la Commune de Montreux pour nettoyer les berges du lac durant la manifestation, et ce de manière quotidienne (matins entre 6.00 heures et 10.30 heures). Cette action met en œuvre des équipes de nettoyeurs du festival, ainsi que des collaborateurs du service communal et leurs machines. Elle s'étend sur les quais, les parcs, les massifs et les enrochements des bords du lac. Ainsi, tous les jours, 2 à 3 jardiniers enlèvent systématiquement et méticuleusement les déchets qu'ils parviennent à atteindre entre les pierres constituant l'enrochement des rives.

A l'issue du démontage du festival, le MJF organise une action « Net'jazz » en collaboration avec des clubs de plongée locaux. Ils nettoient en profondeur les enrochements, ainsi que les fonds lacustres immédiats. En 2017, 14 plongeurs et 14 personnes à terre ont récolté des déchets de toute nature lors de cette journée.
- La Tour-de-Peilz : Dans la majeure partie des cas, le Service de voirie gère le nettoyage des berges du lac. Aucune manifestation ne se déroule sur les plages ; de ce fait le nettoyage est effectué pour les déchets qui leur sont indirectement liés.
- Vevey : Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état. En l'absence d'un organe de contrôle avec des règles précises pour la question du « littering » et d'un état des lieux avant/après systématique, cette règle n'est pas toujours respectée. Les coûts de nettoyage varient fortement en fonction de la taille et de la nature de la manifestation. Les heures véhicules/outillage et hommes sont comptabilisées mais rarement facturées.
- Yverdon-les-Bains : Les organisateurs ont l'obligation de rendre les sites en état à la fin des événements. Les services de voirie effectuent des contrôles de propreté après chaque manifestation. Les sites sont rendus propres dans la majorité des cas. Sinon, les services procèdent au nettoyage et à la remise en état. Les prestations sont facturées aux organisateurs, avec des coûts dépendant des moyens engagés.

3. *Connaît-on le nombre de kilos de déchets déversés dans le lac lors de ces manifestations ?*

Aucune donnée n'est disponible à cet égard. Les seules indications chiffrées en lien avec les déchets jetés dans le lac proviennent des opérations Net'Léman, actions de nettoyage des rives et des fonds du lac déclinées dans une quinzaine de secteurs sur tout son pourtour. Visant à préserver la beauté et la santé du Léman, elle réunit sur un week-end des plongeurs certifiés et d'autres volontaires, avec la collaboration de centres de plongée, de sections de sauvetage, ainsi que des villes et communes participantes. Elle a eu lieu pour la première fois en 2005, avec une 9^{ème} édition conduite en 2018.

Lors de chaque campagne, entre 5 et 10 tonnes de déchets sont récupérés avant d'être triés, puis recyclés ou incinérés. En 2018, cette quantité s'est élevée à 5'528 kg, dont par exemple 457 kg à Lausanne, 420 kg à

Bourg-en-Lavaux et 161 kg à Vevey. Les objets les plus fréquemment rencontrés sont les bouteilles en PET et en verre, les cannettes en alu, les briquets et des emballages, majoritairement en matière plastique et à usage unique. Les mégots de cigarette sont aussi très nombreux (plus de 46'555 unités collectées sur l'ensemble des secteurs nettoyés en 2018). En revanche, les déchets de grande taille (batteries de voiture, pneus, ferraille ou autres mobiliers encombrants) sont moins présents aujourd'hui.

Ces données correspondent aux déchets déversés dans le lac entre deux campagnes, sans qu'il soit possible d'identifier la part spécifiquement liée aux manifestations se déroulant sur les berges.

En ce qui concerne les communes interrogées, Crans-près-Céligny et Yverdon-les-Bains n'ont pas connaissance de déversement de déchets dans le lac à l'occasion des manifestations tenues sur leur territoire. Lausanne ne tient pas de statistique et considère que, selon les constats, les quantités sont minimales.

Montreux n'est pas en mesure de répondre précisément à la question. L'opération Net'Jazz permet de récolter des déchets dans le lac et dans le périmètre du MJF mais il est évident que tous ne proviennent pas du festival.

Il en va de même pour La Tour-de-Peilz, qui juge toutefois que les mégots représentent certainement le déchet le plus préoccupant.

A Vevey, on évoque une quantité de l'ordre de quelques centaines de kilos par an, toutes manifestations confondues.

Bourg-en-Lavaux signale avoir collecté 4.5 kg de mégots lors de l'action conduite en 2018 dans le cadre de la campagne Net'Léman. Il est toutefois impossible de spécifier la part attribuable aux visiteurs du Cully Jazz. Compte tenu des mesures de tri prises par le festival pour le recyclage et le tri des déchets, la quantité de déchets déversés dans le lac ne devrait pas être importante.

4. *Est-il prévu d'ajouter sur le site de l'Etat de Vaud des informations et conseils sur les loisirs au bord du lac comme cela se fait pour la forêt ? Sinon pourquoi ?*

Les réponses des communes concernées par les manifestations citées par l'interpellatrice démontrent que, dans la plupart des cas, un accent marqué est mis sur la sensibilisation des organisateurs envers la protection de l'environnement. En outre, ceux-ci disposent des informations nécessaires dans les documents mis à disposition par POCAMA, comme le Guide FVJC et le site manifestation-verte.ch. Ces informations seront encore développées et déclinées en fonction des particularités locales sur le portail Kitmanif mis en ligne début 2019.

La DGE renforcera encore cette sensibilisation en attirant l'attention sur la problématique de la gestion des déchets lors de manifestations se déroulant sur les bords de lacs et cours d'eau. Des instructions seront introduites dans les consignes de prévention détaillées sur le site POCAMA, ainsi que dans les rubriques du formulaire de déclaration de manifestation concernant la propreté et l'utilisation du domaine public (compétence DGE-EAU).

Les organisateurs seront invités à prendre toutes les mesures requises afin de prévenir le « jeter-sauvage » de déchets, telles que :

- Veiller à la propreté des lieux avant la manifestation et tout au long de son déroulement.
- Mettre en place une information dissuadant ces pratiques à l'intention des participants et les rendant attentifs à leurs conséquences (panneaux, bannières, portraits, illustrations, etc.).
- Mettre à disposition un nombre suffisant de conteneurs permettant de déposer et de trier correctement les déchets.
- Signaler de manière claire les emplacements des conteneurs et des cendriers collectifs, ainsi que la liste des matériaux admis.
- Utiliser de la vaisselle lavable et réutilisable consignée (gobelets, verres, assiettes, couverts, etc.).
- Mettre à disposition des cendriers de poche.
- Veiller à l'éclairage des berges et des autres lieux sensibles.

En outre, il leur sera demandé d'assurer la remise en état des lieux, berges comprises, sous leur responsabilité et à leurs frais.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 octobre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Olivier Epars – Pourquoi continuer de faire le nettoyage de printemps de nos belles rivières ?

Rappel de l'interpellation

Cycliquement, au printemps, on peut constater que nos rivières sont victimes, entre autres, des nettoyages de printemps des toits et terrasses de nos logements. En effet, c'est chaque année que l'on apprend que quelques centaines, voire milliers, de poissons sont tués par des déversements de produits toxiques dans l'un de nos 6000 km de cours d'eau. Ce genre d'événement se produirait même plusieurs fois par année. Les origines des pollutions ponctuelles peuvent aussi venir d'industries, de chantiers ou d'autres activités individuelles. L'on sait que les pollutions détectées ne sont que la pointe de l'iceberg. Alors que nos rivières et leur faune sont déjà soumises au réchauffement climatique et aux pollutions diffuses, agricoles surtout, le genre d'événements comme celui arrivé il y a peu dans la Morges devraient être proscrit. Pour ceci, il est nécessaire de faire un maximum de prévention auprès des différents acteurs. Quand le mal est fait, il est nécessaire de trouver les responsables, de rempoissonner, voire de nettoyer le cours d'eau. Beaucoup de tâches qui coûtent en temps et en argent. Face à cela, le canton n'a pas augmenté son effectif de gardes-pêche, au contraire, il a passé de 10 à 9 personnes. Il faut rappeler que la population du canton a très fortement augmenté et corolairement la pression sur l'environnement et la nature aussi. Si l'on avait voulu suivre l'augmentation de la population, il aurait fallu plus que doubler l'effectif des gardes.

En conséquence, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. En matière de prévention de ce genre d'événements, le canton pense-t-il qu'il en fait assez pour informer les entreprises et personnes à risque, s'en donne-t-il suffisamment les moyens ?*
- 2. Quelle est la proportion de coupables retrouvés et dans ces cas, les amendes sont-elles dissuasives pour éviter les récidives ? Si non, combien y a-t-il de récidives et que compte faire le Conseil d'Etat pour améliorer la situation ?*
- 3. Sachant que, dans notre canton, ce sont les gardes-pêche qui font les enquêtes pénales suite aux pollutions, ne serait-il pas possible que cela soit la police qui les fasse, comme c'est le cas dans de nombreux cantons ?*
- 4. On voit qu'avec l'augmentation de la population, de nombreuses dépenses de l'Etat sont augmentées, à juste titre. Par contre, en ce qui concerne les gardiens de la nature, rien ne bouge. Le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas prendre plus garde à notre nature en se dotant de plus de ressources sur le terrain ?*

Réponse du Conseil d'Etat

INTRODUCTION

Les gardes-pêches et le piquet ABC de la Direction générale de l'environnement (DGE), ainsi que les pompiers sont confrontés chaque année à des dizaines de pollutions de cours d'eau, suite au déversement de produits chimiques (biocides, phytosanitaires) dans des canalisations d'eaux claires. Ces pollutions peuvent être pour partie accidentelles, mais elles sont encore trop souvent liées au nettoyage des toitures, des terrasses, des fontaines, des places, etc. avec des produits non-autorisés (eau de Javel, produits phytosanitaires, etc.), à une application inadéquate de produits biocides autorisés, et à une méconnaissance des conséquences de l'usage de ces produits sur le milieu naturel.

En ce qui concerne les produits phytosanitaires, et en particulier les herbicides, leur interdiction d'utilisation sur les toits et les terrasses est clairement inscrite dans la législation fédérale sur les produits chimiques (Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux, ORRChim, Annexe 2.5 chap 1.1 al. 2a). Un projet de modification de l'ORRChim est en consultation actuellement visant à soumettre également les produits biocides (par exemple, fongicides et algicides) à ces mêmes restrictions d'usage. Le Conseil d'Etat est toutefois conscient qu'un travail important de sensibilisation du public, des entreprises et des autorités communales doit être poursuivi.

QUESTION 1 : *En matière de prévention de ce genre d'événements, le canton pense-t-il qu'il en fait assez pour informer les entreprises et personnes à risque, s'en donne-t-il suffisamment les moyens ?*

La prévention de tels événements polluants passe obligatoirement par un travail de sensibilisation du grand public. Depuis plusieurs années le canton soutient diverses démarches allant dans ce sens. D'une part, à travers des courriers adressés à toutes les communes du Canton, ou via la publication Canton-communes, la DGE fournit aux communes les outils nécessaires (conseils, notices techniques) pour informer leurs citoyens quant aux risques engendrés par des nettoyages non conformes. Plusieurs communes distribuent d'ailleurs ces documents à leurs citoyens en début d'année, sous la forme de tout-ménage, afin de prévenir les utilisations non conformes de produits phytosanitaires. D'autre part, depuis 2011, l'Etat de Vaud soutient activement la campagne "Sous chaque grille se cache une rivière", menée par l'Association suisse des gardes-pêche.

Cette information a cependant des limites, dans la mesure où de nombreux acteurs semi-professionnels itinérants proposent aux privés des services de nettoyage. La sensibilisation de ces acteurs reste difficile ; l'accent est dès lors porté de manière prioritaire sur la prévention par l'information au grand public.

Sur un autre plan, le Conseil d'Etat vient de proposer au Grand Conseil un plan d'action visant à limiter l'utilisation du glyphosate sur le territoire cantonal. Ce plan prévoit la mise en place d'un programme de sortie du glyphosate visant la renonciation totale à cette substance dès 2022 pour tous les domaines de l'Etat exploités en agriculture, viticulture et arboriculture. Le plan implique également que les services étatiques et paraétatiques renoncent sans délai à l'usage du produit pour toute application sortant du cadre agricole. Il comporte également des mesures d'information, de formation et de renforcement de la surveillance.

QUESTION 2 : *Quelle est la proportion de coupables retrouvés et dans ces cas, les amendes sont-elles dissuasives pour éviter les récidives ? Si non, combien y a-t-il de récidives et que compte faire le Conseil d'Etat pour améliorer la situation ?*

Le nombre de pollutions des eaux ayant fait l'objet de rapport de constat par les gardes-pêche permanents de l'Etat de Vaud varie entre 60 et 80 par année, au cours de la période 2008-2017. Parmi ces constats, l'auteur de la pollution est connu dans 56% des cas en moyenne. Relevons que ces statistiques font état de pollutions souvent majeures et que d'autres pollutions moins significatives passent souvent inaperçues ou ne font pas l'objet de rapport d'intervention particulier.

Les amendes prononcées par le Ministère public s'échelonnent entre quelques centaines à plusieurs milliers de francs selon la gravité de la pollution et la responsabilité de son auteur. Ces montants ne sont pas toujours dissuasifs en soi. A noter toutefois que plusieurs compagnies d'assurances renoncent désormais à prendre en charge tout ou partie des frais occasionnés par une pollution.

De son côté, l'Etat de Vaud facture au pollueur les frais d'enquête, la perte de rendement piscicole (si le cours d'eau est piscicole), ainsi que les frais de remise en état, y compris le repeuplement piscicole s'il s'avère justifié. Dès le 1^{er} janvier 2019, l'entrée en vigueur d'une nouvelle aide à l'exécution de l'Office fédéral de l'environnement permettra un repositionnement à la hausse du montant de la perte de rendement piscicole.

Les cas de récidives demeurent globalement peu fréquents. Il s'agit principalement d'écoulements issus de chantiers, d'entreprises industrielles ou d'exploitations agricoles qui persistent le temps que l'assainissement soit réalisé.

Dans le cadre du service de piquet ABC de la DGE, coordonné avec les corps de pompiers du canton, l'expérience montre la difficulté de prendre des mesures efficaces auprès des pollueurs, notamment auprès des entreprises itinérantes, par ailleurs souvent étrangères. Les services de l'Etat et la police se trouvent ainsi souvent désarmés pour appliquer des sanctions.

QUESTION 3 : *Sachant que, dans notre canton, ce sont les gardes-pêche qui font les enquêtes pénales suite aux pollutions, ne serait-il pas possible que cela soit la police qui les fasse, comme c'est le cas dans de nombreux cantons ?*

La collaboration entre le corps des gardes-pêche permanents de l'Etat de Vaud (également agents de police judiciaire) et les agents de la police cantonale est bonne et doit être maintenue. Les enquêtes sont souvent menées conjointement par les deux corps précités, bénéficiant ainsi de moyens et de compétences complémentaires. Cette manière de procéder permet d'améliorer la qualité des enquêtes menées dans le terrain.

Ainsi, pour toute pollution survenant dans un milieu naturel, les gardes-pêches permanents sont souvent appelés expressément par le corps de police en qualité de spécialiste. Notons enfin que les agents de la police cantonale se chargent également d'établir des rapports de constat/dénonciation pour certains cas de pollution.

Le Conseil d'Etat n'estime donc pas nécessaire de faire évoluer les pratiques actuelles qui ont fait leur preuve.

QUESTION 4 : *On voit qu'avec l'augmentation de la population, de nombreuses dépenses de l'Etat sont augmentées, à juste titre. Par contre, en ce qui concerne les gardiens de la nature, rien ne bouge. Le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas prendre plus garde à notre nature en se dotant de plus de ressources sur le terrain ?*

Le nombre de gardes-pêche permanents et de surveillants de la faune n'a effectivement pas augmenté ces dernières années et n'a donc pas suivi l'augmentation de la population. Si en comparaison intercantonale, les agents des cantons de VD et GE sont effectivement les moins nombreux, proportionnellement au nombre d'habitants, cette comparaison reste difficile avec des cahiers des charges qui ne sont pas parfaitement identiques. Il faut en outre relever que les gardes pêches permanents bénéficient d'une collaboration avec des gardes pêche auxiliaires, qui fonctionnent sur une base volontaire. Cette collaboration est précieuse pour l'Etat de Vaud, mais leur appui n'est hélas pas toujours possible en cas d'urgence en raison de leurs autres engagements professionnels ou privés. De plus, les gardes-pêche auxiliaires ne sont pas habilités à conduire des enquêtes.

Fort de ce qui précède, la DGE entreprend actuellement des démarches visant à prioriser les interventions de surveillance des agents de terrain. Ces priorités spatiales et temporelles prennent en considération notamment l'importance des sites de protection de la faune et de la nature, la présence d'espèces cible ainsi que la pression du public sur ces milieux.

L'Etat de Vaud étudie en parallèle la possibilité de recourir à des agents auxiliaires de surveillance externes à l'état (type "rangers") dont le financement pourrait être assuré pour partie par le biais des subventions fédérales découlant des convention-programme pour la surveillance des sites naturels ou de protection de la faune sauvage. La DGE étudie également la possibilité d'introduire des amendes d'ordre, qui complèteront et allégeront le dispositif de dénonciation en matière de contravention. Ces deux dispositions impliquent toutefois une modification du cadre légal vaudois. Cette modification pourra être proposée dès l'entrée en vigueur de la modification de l'Ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO), a priori en 2019.

CONCLUSION

L'essor démographique et économique du canton conduit inévitablement à l'augmentation des cas potentiels de contamination des eaux, raison pour laquelle les efforts de sensibilisation et de surveillance doivent être maintenus, voire accrus à l'avenir.

Si certaines difficultés pour trouver des techniques de remplacement aux produits phytosanitaires pouvaient être rencontrées il y a quelques années, il n'en est plus de même aujourd'hui. En effet, de nombreuses collectivités ont désormais développé des politiques de gestion des espaces verts leur permettant de se passer de ces produits, notamment les herbicides, qui donnent d'excellents résultats. Les systèmes thermiques de type brûleurs à gaz, l'utilisation d'eau bouillante ou de vapeur, ou encore le nettoyage mécanique avec des outils adaptés constituent des solutions efficaces, pour tout un chacun.

Toutefois, force est de constater que la présence étendue de produits chimiques dans nos cours d'eau et nos lacs est préoccupante. Il s'avère dès lors indispensable de poursuivre les efforts visant à réduire ou s'affranchir des produits chimiques, dommageables pour l'environnement, en réitérant également les messages permettant de prendre conscience de l'impact écologique de nos gestes quotidiens.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 janvier 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

à l'interpellation Hadrien Buclin - Les moyens mis en œuvre pour la dépollution de sites sont-ils suffisants ?

Rappel

Dans une enquête s'appuyant sur les données de l'Office de l'information sur le territoire vaudois, le quotidien 24 Heures (du 20 novembre 2018) a fait le point sur les actions entreprises par l'Etat pour la dépollution des sites jugés nocifs pour l'environnement. L'article rappelle que dans le canton de Vaud, 2804 sites pollués ont été recensés sur la base d'une ordonnance fédérale de 1998. Parmi ceux-ci, 119 devaient être décontaminés parce que jugés nocifs pour l'environnement. Vingt ans plus tard, 74 sites ont été décontaminés et 45 attendent leur tour.

Cette situation appelle les questions suivantes :

- 1) Selon l'estimation du Conseil d'Etat, dans quels délais les 45 sites restants sur sol vaudois seront-ils dépollués ?*
- 2) Quels risques pour l'environnement découlent du fait que 45 sites n'ont pas encore été dépollués (notamment risques de pollution des eaux) ?*
- 3) Le Conseil d'Etat n'est-il pas d'avis que le rythme de dépollution des sites devrait être accéléré, avec des moyens publics supplémentaires dévolus à cet objectif, en vue d'une préservation optimale de l'environnement ?*
- 4) Selon l'enquête mentionnée ci-dessus, 26 sites seraient encore en attente d'une évaluation. L'absence d'évaluation pour ces 26 sites ne constitue-t-elle pas un risque accru pour l'environnement ?*
- 5) Outre l'accident de Daillens en 2015, d'autres pollutions de sites ont-elles été commises ces dernières années dans le canton ?*
- 6) Quels sont les moyens mis en œuvre (prévention, surveillance, sanctions) pour éviter de telles pollutions à l'avenir ?*

Lausanne, le 27 novembre 2018

(Signé) Hadrien Buclin

Réponse du Conseil d'Etat

PREAMBULE

Lors de la mise en œuvre de l'OSites¹ en 1998, l'ancien Service des eaux, sols et assainissement (SESA), actuellement intégré à la Direction générale de l'environnement (DGE), en tant qu'autorité d'exécution, a recensé dans un cadastre les sites dont la pollution était établie ou très probable. Il leur a attribué un statut selon le danger qu'ils constituaient pour les biens environnementaux à protéger, ainsi que les mesures à prendre pour y remédier (investigation, surveillance, assainissement).

Cette démarche a conduit le Conseil d'Etat à demander des crédits successifs auprès du Grand Conseil afin d'approfondir certaines investigations et réaliser les premiers assainissements.

En parallèle, une taxe a été introduite par le biais de la loi cantonale du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués (LASP ; RSV 814.68), qui vise également à assurer l'assainissement des sites pollués orphelins. Cette taxe est prélevée sur le dépôt des déchets dans les décharges contrôlées actuelles et permet ainsi de financer la part cantonale de l'assainissement des anciennes décharges et des sites dits orphelins (dont l'exploitant ou le propriétaire est inconnu, a disparu ou est insolvable), objets dont le financement de la surveillance ou de l'assainissement revient à la collectivité.

Un nouveau crédit d'investissement a été accordé par le Grand Conseil le 6 novembre 2018. Il permettra d'assainir 3 anciennes décharges et un site industriel orphelin ainsi que de poursuivre ou débiter l'assainissement de 5 autres anciennes décharges. Il permettra également de mener des investigations importantes sur 5 autres anciennes décharges et la poursuite de la surveillance de plus d'une dizaine d'autres.

Les sites pollués recensés dans le cadastre ont subi une évolution depuis sa création, à la faveur d'investigations et autres mesures requises par l'OSites, mais également par le biais de travaux de construction ou de toute autre intervention opérée sur ces derniers. Leur statut par rapport à l'OSites a ainsi pu également changer. De même, l'expérience de la gestion des sites pollués acquise par les cantons et la Confédération après 20 ans d'application de l'OSites a également conduit à la nécessité de revoir la classification de certains sites.

Récemment, les conditions-cadres de l'application de la législation ont évolué. En effet, en mai 2017, une révision de l'OSites (art. 5, al. 5) a introduit une nouvelle disposition qui charge désormais les cantons d'établir une liste des priorités pour l'exécution des investigations. Les critères d'évaluation pour fixer les priorités sont le type et la quantité de déchets déposés sur le site pollué, la possibilité de dissémination des substances présentes, ainsi que l'importance des biens à protéger. La stratégie doit quant à elle décrire les critères d'évaluation, leurs éventuelles pondérations et le calendrier des investigations.

Par ailleurs, la publication prochaine du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) a créé un besoin d'harmonisation de la terminologie des différentes catégories de sites pollués.

Fort de ce constat, la DGE a initié en juillet 2018 un vaste travail de mise à jour du cadastre des sites pollués s'agissant en particulier des aires d'exploitation, des buttes de tir et des lieux d'accident. Cet examen a ainsi permis de mettre à jour les dossiers, supprimer les doublons, désinscrire du cadastre cantonal les sites de compétence fédérale et d'harmoniser le statut des sites concernés avec la terminologie de l'OSites (art. 5, 8-12 OSites).

Les données publiées par le quotidien 24 Heures du 20 novembre 2018, tout particulièrement en ce qui concerne les "anciens sites industriels", présentent la situation qui prévalait avant la mise à jour du cadastre initiée en juillet 2018. Les chiffres contenus dans la présente réponse tiennent quant à eux compte de l'actualisation réalisée en 2018 et donnent de ce fait une image plus précise du cadastre à fin 2018.

¹ Ordonnance sur les sites contaminés du 26 août 1998, RS 814.680

Il ressort ainsi de l'actualisation des données initiée en 2018 que le canton de Vaud compte plus de 2'400 sites inscrits au cadastre des sites pollués, dont environ 1'475 aires d'exploitation, 17 lieux d'accident, 223 buttes de tir et environ 715 décharges.

Ce travail d'actualisation des données a mis en évidence que le statut de nombreux sites, inscrits lors de l'établissement du cadastre comme sites pollués ne nécessitant ni surveillance, ni assainissement, devait être réévalué sur la base des données et critères actuels. La DGE a mandaté début 2019 un bureau d'experts pour mener à bien cette étape d'évaluation, qui s'achèvera début 2020. Cette démarche déterminera les besoins en investigation de certains sites et pourra conduire à l'identification de nouveaux sites à surveiller ou à assainir.

Bien qu'un important travail ait été réalisé jusqu'ici pour documenter, suivre ou assainir certains sites, notamment des anciennes décharges, une tâche considérable attend encore les autorités cantonales en charge de l'application de l'OSites, en particulier en ce qui concerne les sites industriels et les buttes de tir.

REPONSE AUX QUESTIONS

QUESTION N° 1 : *"Selon l'estimation du Conseil d'Etat, dans quels délais les 45 sites restants sur sol vaudois seront-ils dépollués ?"*

Selon les données du cadastre, 12 aires d'exploitation doivent être assainies ou sont en cours d'assainissement. De même, 12 buttes de tir situées en zone de protection des eaux.

Le crédit d'investissement accordé par le Grand Conseil le 6 novembre, permettra de conduire les assainissements complet de 3 décharges et de poursuivre ou débiter l'assainissement de 5 autres dans un délai de 4 à 7 ans. Les surveillances ou les investigations d'une quinzaine de décharges permettront de préciser la nécessité, les buts et l'urgence d'un assainissement dans un délai de 7 ans.

Pour les aires d'exploitation, 5 sites sont actuellement en cours d'assainissement, dont certains font l'objet de mesures qui s'étendront sur plusieurs années (par exemple, assainissement par pompage et traitement de l'eau). 7 autres sites seront assainis par excavation des matériaux contaminés dans le cadre de projets de construction prévus à court ou moyen terme. A l'exemple des anciennes usines à gaz de Malley ou Yverdon, d'autres aires d'exploitation sont sous le coup de mesures de surveillance ou en cours d'évaluation en vue de préciser, cas échéant, les buts et l'urgence d'un assainissement.

En outre, environ 112 buttes de tir situées en zone agricole devront faire l'objet d'un assainissement au plus tard à la fin des tirs.

Les délais d'assainissement sont/seront fixés en fonction de la menace que représentent les sites contaminés concernés pour l'environnement (eaux souterraines, eaux de surface, pollution atmosphérique, etc.). Pour mémoire, l'objectif voulu par le Conseil fédéral lors de la mise en œuvre de l'OSites était que l'ensemble des sites contaminés soient assainis dans l'espace d'une génération, soit de l'ordre de 25 ans. L'objectif actuel de la Confédération est une fin des investigations en 2025.

QUESTION N° 2 : *"Quels risques pour l'environnement découlent du fait que 45 sites n'ont pas encore été dépollués, notamment risques de pollution des eaux ?"*

Lorsqu'un site contaminé n'est pas assaini, le risque est que la pollution se propage hors du périmètre du site pollué et affecte les eaux, de surface ou souterraines. Les coûts inhérents à la contamination d'une ressource en eau peuvent alors être conséquents pour les collectivités. A titre indicatif, la perte de la ressource en eau potable en cas d'abandon d'un puits d'alimentation pollué produisant 1'000 l/min peut être estimée entre 4 et 6 millions de francs.

Outre les risques pour les eaux, la migration de polluants est susceptible d'impacter également largement les sols ainsi que l'air. Dans pareils cas, les personnes occupées sur les sites ou à l'intérieur des bâtiments en question pourraient ainsi être incommodées ou intoxiquées par des polluants atmosphériques provenant des activités pratiquées par le passé dans ces endroits.

Les sites identifiés comme nécessitant un assainissement font l'objet d'une surveillance adaptée aux spécificités du site, aux biens à protéger, ainsi qu'aux contraintes foncières régissant l'utilisation du terrain et les possibilités de constructions.

Au-delà des risques environnementaux que représentent ces pollutions, les sites pollués sont également au cœur d'enjeux économiques, politiques et juridiques majeurs.

Dans un contexte soutenu de densification et de réhabilitation de friches industrielles, des retards dans l'exécution des tâches de l'administration, par exemple dans la réalisation des investigations nécessaires à caractériser le statut d'un site pollué, peuvent conduire à des blocages de projets. Faute de disposer d'informations suffisantes sur les sites en question, la DGE peut en effet être dans l'impossibilité d'octroyer des autorisations, par exemple lors de permis de construire ou de transferts de propriété. De même, une pollution insuffisamment caractérisée peut par exemple migrer et générer une augmentation sensible des frais d'assainissement pour le détenteur.

Des retards dans l'exécution des procédures sont également susceptibles d'augmenter les coûts de défaillance (faillites, cessations d'activités) à charge de l'Etat. Finalement, la perte de subventions fédérales menace également le canton, puisque l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) évalue la possibilité d'introduire un délai pour le versement des indemnités du fonds allouées pour la réalisation des investigations (fonds OTAS).

Conformément à la stratégie de la Confédération de régler le problème des sites pollués en une génération, le fonds OTAS, alimenté par une taxe prélevée sur les déchets, est appelé à disparaître d'ici une vingtaine d'années. Sous la pression des cantons qui ont rempli leurs obligations découlant de l'OSites, il pourrait toutefois expirer plus tôt, privant le canton de Vaud d'un subventionnement de 40% pour les cas concernés.

QUESTION N° 3 : *"Le Conseil d'Etat n'est-il pas d'avis que le rythme de dépollution des sites devrait être accéléré, avec des moyens publics supplémentaires dévolus à cet objectif, en vue d'une préservation optimale de l'environnement ?"*

Le Conseil d'Etat est conscient des enjeux liés à la gestion des sites pollués concernés et de l'importance des travaux encore à réaliser. Dans ce cadre, le pôle "Sites pollués" de la DGE a été renforcé par la réorientation d'un poste. Ce nouveau chef de projet permettra d'accélérer le traitement des dossiers de sites pollués concernant les aires d'exploitation et les buttes de tir dès le 2^{ème} trimestre 2019.

La démarche d'évaluation lancée en 2019 conduira certainement à des besoins accrus en ressources. Dans le cadre de l'établissement du budget 2020 et des budgets ultérieurs, le Conseil d'Etat analysera ces besoins et leur mode de financement.

QUESTION N° 4 : *"Selon l'enquête mentionnée ci-dessus, 26 sites seraient encore en attente d'une évaluation. L'absence d'évaluation pour ces 26 sites ne constitue-t-elle pas un risque accru pour l'environnement ?"*

Le Conseil d'Etat porte une attention particulière aux risques environnementaux et économiques qui peuvent être liés à l'absence d'évaluation d'un site pollué. C'est dans cet esprit qu'il a privilégié une approche systématique de la démarche de réévaluation du statut des sites, et comme mentionné plus haut, qu'il évaluera la nécessité de renforcer les ressources dédiées à cette thématique. La priorisation des investigations est également un élément qui doit permettre de réduire ces risques. Les 26 sites en question seront intégrés au concept de priorisation des investigations en cours d'élaboration.

QUESTION N° 5 : *"Outre l'accident de Daillens en 2015, d'autres pollutions de sites ont-elles été commises ces dernières années dans le canton ?"*

Les Services de Défense Incendie et Secours (SDIS), avec l'appui des services de piquet ABC de la DGE, traitent chaque année plusieurs centaines de cas de pollutions accidentelles dont la plupart de faible importance. Depuis l'accident de Daillens survenu en 2015, les 3 événements ci-après peuvent être considérés comme les plus marquants :

1. Déraillement d'un train à Baulmes en octobre 2015. Plusieurs centaines de litres d'huile minérale se sont écoulées d'une locomotive et ont imprégné le ballast. Les voies ont été partiellement démontées au droit de l'accident. Les matériaux pollués ont été dégrappés et éliminés. Des captages à l'aval ont été mis hors service pendant la durée des travaux de dépollution par mesure de précaution et ont fait l'objet d'une surveillance.
2. Débordement d'une citerne à Saint-Cergue en janvier 2016. Plusieurs centaines de litres de mazout se sont dispersées dans le terrain. D'importants travaux d'excavation ont été exécutés pour extraire et éliminer la pollution. Les sources potentiellement polluées par cet accident ont fait l'objet d'une surveillance.
3. Lors d'intempéries, du mazout s'est écoulé de 3 citernes de 2'000 litres suite à l'inondation du sous-sol de la Grande Salle de Rances. Plus de 3'000 litres de mazout ont été récupérés. Environ 3'000 litres de mazout mélangés à de l'eau se sont toutefois écoulés dans les champs. 400 tonnes de terres contaminées ont dû être dégrappées et évacuées dans un centre spécialisé avant que les surfaces concernées ne soient rendues à l'agriculture.

A l'instar du lieu du déraillement de Daillens, dès lors que les substances polluantes dispersées dans l'environnement lors de l'accident ont été éliminées, ces sites ne sont pas à inscrire au cadastre des sites pollués.

QUESTION N° 6 : *"Quels sont les moyens mis en œuvre (prévention, surveillance, sanctions) pour éviter de telles pollutions à l'avenir ?"*

Depuis les années 80, de nombreuses mesures ont été prises par le législateur pour régir de manière plus sévère la gestion des déchets, des eaux usées, des produits chimiques et de toutes autres activités humaines susceptibles de porter atteinte à l'environnement et ainsi éviter l'apparition de nouveaux sites contaminés.

L'obligation de limiter la production de déchets et cas échéant de les valoriser, les exigences techniques sévères imposées aux décharges ou encore les conditions strictes régissant le transport et la manutention de matières chimiques dangereuses ont été prescrites dans la LPE² dans ce but. De même, l'OEaux³, qui vise à protéger les eaux superficielles et les eaux souterraines contre les atteintes nuisibles, fixe les exigences auxquelles doivent se conformer les activités industrielles et artisanales susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Toutes les bases légales environnementales prévoient des dispositions pénales pour punir les contrevenants. A l'exemple de la LPEP⁴ ou de la LGD⁵, le canton dispose d'un cadre législatif pour mettre en œuvre et compléter les dispositions fédérales.

Sur le territoire cantonal vaudois, des milliers d'entreprises et installations œuvrant dans divers branches d'activités (chimie, biotechnologie, traitement chimique et mécanique des métaux, entreprise de peinture, branche automobile, blanchisserie, construction, chantier, agro-alimentaire, élimination et revalorisation de déchets, etc.) exploitent et mettent en œuvre une large palette de procédés utilisant des matières toxiques susceptibles de polluer. Il s'agit notamment de solvants organiques, de détergents, de produits phytosanitaires, de principes actifs médicamenteux, d'hydrocarbures ou de métaux lourds.

Le Conseil d'Etat a chargé la DGE d'exercer la haute surveillance de ces entreprises. Avec un effectif de 5 ETP, la section "Assainissement industriel" (AI) procède à des inspections régulières. Elle exerce également la surveillance dans les domaines des déchets spéciaux (OMoD⁶) et de la sécurité biologique (OUC⁷).

A titre d'exemple, une entreprise qui déverse des eaux usées issues de ses activités dans une canalisation publique ou dans un cours d'eau doit être au bénéfice d'une autorisation (OEaux). Un prétraitement des eaux polluées avant rejet est souvent nécessaire. Si les entreprises sont responsables de la conformité de leurs rejets, elles doivent en tout temps pouvoir démontrer que ceux-ci respectent

² Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983, RS 814.01

³ Ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998, RS 814.201

⁴ Loi vaudoise sur la protection des eaux contre la pollution du 17 septembre 1974, RS 814.31

⁵ Loi vaudoise sur la gestion des déchets du 5 septembre 2006, RS 814.11

⁶ Ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets du 22 juin 2005, RS 814.610

⁷ Ordonnance fédérale sur l'utilisation des organismes en milieu confiné du 9 mai 2012, RS 814.912

les normes en vigueur. En cas de non-respect des normes environnementales (rejets d'émissions polluantes, stockage de matières dangereuses, etc.), des mesures d'assainissement sont exigées. Pour les nouveaux projets, des exigences et conditions sont fixées lors des mises à l'enquête publique. Les communes sont également engagées dans les processus de contrôles, en veillant notamment à la réalisation des mesures de protection lors de la délivrance des permis de construire et d'utiliser.

Le développement du tissu économique cantonal, la complexification des procédés industriels ou encore la prolifération de substances chimiques mises sur le marché font peser une menace croissante sur l'environnement, générant un accroissement considérable des tâches de surveillance de l'autorité.

Dans un contexte de multiplication continue des textes légaux et des normes environnementales, une analyse de la stratégie cantonale de haute surveillance des activités industrielles et artisanales, basée sur les risques pour l'environnement liés à ces activités, va ainsi être initiée. En ce sens, une priorisation de l'action de l'Etat s'avèrera nécessaire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 avril 2019.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts : « Politique de recyclage des matériaux de construction : faites ce que je dis... »

Rappel de l'interpellation

En février 2007, le Département de la sécurité et de l'environnement a publié un rapport sur le recyclage des déchets de chantier dans le canton de Vaud. Comme mentionné dans ce document, « Les problématiques de la gestion des graviers et de leur substitution par des matériaux minéraux recyclés sont étroitement liées à la notion du développement durable et du principe d'utilisation parcimonieuse des ressources naturelles, en vue de laisser aux générations futures la possibilité d'en disposer également pour satisfaire leurs propres besoins ».

Les points principaux qui ressortent des conclusions de cette étude sont les suivants :

- L'autonomie d'approvisionnement n'est pas garantie à moyen terme.*
- Le recyclage des déchets de chantiers représente, en 2007, 18,5% de la consommation annuelle en gravier.*
- Une utilisation insuffisamment optimale de certains matériaux recyclés.*
- L'Etat devrait montrer l'exemple dans ces activités de construction.*

Plus d'une décennie plus tard, nous pouvons constater que le canton de Vaud a fait des progrès, mais il reste un certain potentiel d'amélioration.

Depuis lors, l'Etat essaie de promouvoir au maximum les matériaux recyclés dans ces ouvrages. Cependant, les mises en œuvre sont faibles. Dans le secteur de la construction, très peu de soumissions exigent en partie ou en totalité des matériaux recyclés.

Les utilisations diverses de ces matériaux semblent encore peu connues des maîtres d'ouvrage et par conséquent, ils ne consomment pas ces produits. Les qualités et propriétés de ces derniers répondent parfaitement aux normes suisses de la construction et ne posent aucun problème lorsque l'on respecte leur utilisation.

J'ai ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Quelle est la politique de promotion des matériaux recyclés menée par le Conseil d'Etat depuis 2007 ?*
- 2) Pourquoi le Conseil d'Etat n'intègre-t-il pas une part minimum de matériaux recyclés dans ses propres soumissions ?*
- 3) La Loi sur les marchés publics (LMP) permet-elle d'introduire un critère d'adjudication lié aux matériaux de construction recyclés ? Si oui, le Conseil d'Etat pense-t-il l'appliquer à l'avenir dans ses propres soumissions ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Les déchets de chantier, notamment minéraux, représentent une quantité très importante des déchets produits en termes de masse – plus de 4 millions de tonnes par an dans le canton de Vaud – et donc de trafic induit. Les matériaux d'excavation représentent 70 % de cette quantité, et 25 autres pourcents sont constitués par les déchets minéraux de construction proprement dits : béton, grave (matériaux minéraux plus grossiers que du gravier, jusqu'à 100 mm), maçonnerie, démolition propre et déchets bitumineux.

Parallèlement, le marché des granulats nécessaires pour le domaine de la construction subit depuis de nombreuses années, mais de façon accrue depuis l'abandon du taux plancher par la Banque nationale suisse en 2015, la concurrence des matériaux importés depuis la France voisine. Ces matériaux, même en comptant les frais de transport, sont souvent moins onéreux que les matériaux suisses, qu'ils soient nobles (granulats naturels extraits des carrières et gravières) ou même recyclés.

Enfin, la valorisation des déchets est spécialement mise en avant depuis l'entrée en vigueur de l'OLED le 1^{er} janvier 2016.

Dans ce contexte, les objectifs du Conseil d'Etat en matière de valorisation des déchets minéraux figurent dans le Plan cantonal de gestion des déchets (PGD), qu'il a adopté le 2 novembre 2016. Dans ce document, le Conseil d'Etat mentionne, parmi les priorités de l'objectif 2 le fait de « *renforcer le tri et la valorisation des déchets de chantier, sols excavés compris* ; ». Le chapitre consacré aux déchets de chantier montre que l'on estime à 80 % la part valorisée des déchets minéraux de chantier, soit environ 800'000 tonnes par an.

L'Etat de Vaud en tant que Maître d'ouvrage peut consommer des matériaux recyclés de construction principalement dans deux domaines : la construction et l'entretien des bâtiments (Direction générale des immeubles et du patrimoine, DGIP) et la construction et l'entretien des routes (Direction générale des routes et de la mobilité, division entretien – DGMR).

Depuis 2009, la DGMR énonce clairement dans les cahiers des charges remis aux soumissionnaires qu'elle recherche à intégrer le développement durable dans ses projets. De plus, des critères basés sur le taux de recyclage ont été introduits dans les barèmes de notation. Le poids du critère des matériaux recyclés ne peut cependant pas dépasser 8 % pour ne pas prendre le pas sur le critère économique ou les aptitudes techniques des entreprises (travaux spéciaux).

Récemment, la DGMR a également introduit une pénalité afin de sanctionner les entreprises qui n'atteindraient pas les taux de recyclage prévus durant l'exécution du marché.

Pour ce qui est des bâtiments, la DGIP exige systématiquement, dans les concours d'architecture et les appels d'offres en entreprise générale ou totale le standard SméO Energie + Environnement, équivalent à Minergie P ECO selon la directive du Conseil d'Etat.

1. Réponses aux questions posées

1.1 Quelle est la politique de promotion des matériaux recyclés menée par le Conseil d'Etat depuis 2007 ?

Cette politique peut être synthétisée comme suit :

- Conduite d'une information régulière aux entreprises, ingénieurs, architectes, communes, administrés (Direction générale de l'environnement, DGE, mesure DC.1 du Plan cantonal de gestion des déchets - PGD) ;
- Etablissement d'un groupe de travail sur le recyclage des enrobés (DGMR et DGE, mesure DC.3 du PGD) ;
- Entretien de contacts étroits avec l'association recyclage des matériaux de construction suisse (asr) et l'association vaudoise graviers et déchets (AVGD) ;
- Promotion des principes du développement durable dans les cahiers des charges pour la construction et l'entretien routiers (DGMR) ;
- Respect de critères d'encouragement à l'emploi de matériaux minéraux recyclés (et récemment pénalités en cas de non-respect) sur les chantiers routiers (DGMR) ;
- Conduite de chantiers routiers pilotes intégrant des parts importantes de matériaux recyclés selon les recherches récentes et l'expérience de l'Office fédéral des routes – OFROU (DGMR) ;

- Respect d'exigences systématiques en termes de développement durable (SméO, eco-bau) dans les concours et soumissions pour les projets de bâtiments de l'Etat (DGIP).

Par ailleurs, la DGE participe à plusieurs groupes de travail mis en œuvre par la Confédération pour établir les aides à l'exécution découlant de la récente Ordonnance sur la limitation des déchets. Lors de la publication de ces documents, une analyse réalisée en concertation avec les acteurs de la branche permettra de traduire ces nouvelles dispositions fédérales dans les directives cantonales avec l'objectif de promouvoir le recyclage des matériaux.

1.2 Pourquoi le Conseil d'Etat n'intègre-t-il pas une part minimum de matériaux recyclés dans ses propres soumissions ?

De fait, les services constructeurs de l'Etat favorisent l'utilisation de matériaux recyclés au moyen de critères d'adjudication permettant de valoriser cette démarche. La réponse de la DGMR au postulat Graziella Schaller et consorts au nom du groupe vert libéral intitulé « L'asphalte usagé est exporté massivement : n'est-ce pas une aberration ? » (18_POS_071) montre bien l'action qui a été menée par le Conseil d'Etat en vue de promouvoir l'utilisation de matériaux recyclés dans les offres des soumissionnaires.

Il est cependant difficile de fixer directement un minimum tant les possibilités de recyclage dépendent du type de matériaux à poser et de la variabilité des technologies à disposition sur le marché.

1.3 La Loi sur les Marchés Publics permet-elle d'introduire un critère d'adjudication lié aux matériaux de construction recyclés ? Si oui, le Conseil d'Etat pense-t-il l'appliquer à l'avenir dans ses propres soumissions ?

Oui, l'introduction de ce type de critère est possible et déjà appliqué par le Conseil d'Etat dans ses propres marchés.

La problématique de l'usage de matériaux recyclés est implicitement incluse dans les critères de la DGMR et dans le standard ECO des projets de construction de la DGIP.

2. Conclusion

L'élimination des déchets minéraux de chantier est une question relativement complexe, et dont le poids est conséquent en termes économique et d'impacts sur l'environnement (trafic induit, gestion des décharges).

Cependant, le Conseil d'Etat estime avoir, depuis longtemps, pris des initiatives importantes pour favoriser le recyclage et continuera de privilégier cette voie dans le futur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 avril 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

chargeant le Conseil d'Etat d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action visant à réduire l'utilisation du glyphosate

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur la motion Yves Ferrari et consorts intitulée "Glyphosate, le nom scientifique d'un pesticide cancérigène plus couramment appelé Roundup !" (15_MOT_067)

1 PREAMBULE

Le 19 mai 2015, le député Yves Ferrari et consorts ont déposé au Grand Conseil une motion intitulée "Glyphosate, le nom scientifique d'un pesticide cancérigène plus couramment appelé Roundup !" (15_MOT_067). Le texte porte sur la vente et la dissémination du glyphosate dans l'environnement.

Le 26 mai 2015, cette motion a été développée devant le Grand Conseil, qui a renvoyé cet objet à l'examen d'une commission. La commission s'est réunie le 4 septembre 2015.

Le 15 décembre 2015, le Grand Conseil a pris partiellement en considération cette motion qui a été renvoyée au Conseil d'Etat pour traitement. Le texte déposé et les modifications apportées au texte initial sont les suivants :

La présente motion demande au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures nécessaires et indispensables pour réduire [anc. interdire] la vente et la dissémination du glyphosate, reconnu "cancérigène probable pour l'Homme" par l'OMS.

Le 20 mars dernier, l'OMS, par le biais du Centre international de recherche sur le cancer, a classé cinq pesticides, dont le glyphosate, "cancérigènes probables pour l'Homme". Il s'agit de l'échelon le plus élevé derrière "cancérigène certain". Le glyphosate est le principe actif du désherbant le plus répandu dans le monde, le Roundup, du géant américain Monsanto.

Le glyphosate est utilisé dans de nombreux produits dans l'agriculture ainsi que pour certains usages domestiques (désherbage chimique dans les jardins privés). En 2013, 300 tonnes de cette substance ont été vendues en Suisse. Une centaine de produits en contient. Cet herbicide peut affecter toutes les cellules vivantes, notamment humaines.

Cette décision de l'OMS doit nous amener à reconsidérer l'utilisation sur le marché de ce produit toxique pour l'Homme et pour les écosystèmes.

Une étude menée à l'échelle européenne, en été 2013, a permis de détecter la présence dans l'urine humaine de résidus de glyphosate, dans des proportions variables selon les pays. Les échantillons prélevés en Suisse contenaient eux aussi des traces de glyphosate.

De nombreuses études antérieures à la déclaration de l'OMS ont démontré que les herbicides à base de glyphosate - les additifs renforcent encore la toxicité du glyphosate - causent des dommages graves à la santé : foie endommagé chez les rats, risque de lymphome, dommages au niveau de l'ADN, etc.

Ces révélations justifient une réaction rapide et efficace du monde politique sur cette grave question de santé publique qui touche chacun. Plusieurs actions peuvent être engagées par l'Etat, notamment en :

- veillant à ce que les services étatiques et paraétatiques renoncent totalement à l'utilisation de glyphosate ;*
- s'engageant dans une campagne d'information d'envergure auprès de tous les milieux qui font usage de cette substance pour en réduire au plus vite l'utilisation ;*
- [tired supprimé: s'assurant que les jardinerie et grandes surfaces retirent immédiatement ces produits toxiques de leurs rayons afin d'éviter toute contamination et mise en danger de la vie d'autrui ;]*

- relayant cette demande expresse de réduction [anc. : d'interdiction] d'usage sur le territoire suisse auprès des autorités fédérales compétentes.

J'ai donc l'honneur de demander au Conseil d'Etat de prendre au plus vite toutes les mesures nécessaires et indispensables pour réduire [anc. : interdire] la vente et la dissémination du glyphosate.

Lausanne, le 19 mai 2015

(Signé) Yves Ferrari et 24 cosignataires

2 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Introduction

Mis au point dans les années 1970 par la firme Monsanto, le glyphosate est une substance active utilisée dans de nombreux herbicides non sélectifs, que ce soit dans le domaine professionnel (agriculteurs, horticulteurs) ou dans le domaine privé.

Du fait de la biodégradation primaire rapide et de la toxicité aiguë relativement faible du glyphosate, les herbicides contenant cette substance active sont les plus couramment utilisés en Suisse et dans le monde [1]. Bien que le "Roundup" soit l'appellation commerciale la plus connue pour ce type de produit, le glyphosate entre dans la composition d'une centaine d'herbicides actuellement autorisés en Suisse [2]. L'usage de ces herbicides à large spectre en agriculture permet notamment d'éliminer les plantes indésirables dans les zones de jachère, mais aussi dans le cadre de procédés culturaux sans labour. En effet, le fait de brasser la terre en la retournant peut détruire les activités microbiologiques et les microorganismes et induire une perte rapide de fertilité. La maîtrise des types de plantes permet d'assurer une couverture végétale, ce qui contribue à préserver la fertilité du sol et à limiter les risques d'érosion. Dans ce cadre, les techniques alternatives à l'emploi systématique des désherbants chimiques et du glyphosate en particulier, qui par ailleurs semble avoir des effets néfastes sur le sol, existent mais sont encore très difficilement mises en oeuvre. En Suisse, et contrairement à certains pays européens, l'usage du glyphosate avant la récolte comme traitement de maturation est cependant interdit [3]. En dehors de l'agriculture qui constitue le domaine principal d'application, le glyphosate est entre autres utilisé pour lutter contre les plantes problématiques le long des voies ferrées ainsi que dans les jardins privés.

Bien que cette substance présente certains avantages, l'emploi du glyphosate se trouve actuellement au centre d'une polémique très médiatisée en raison de divergences quant à l'évaluation de sa toxicité chronique (effets cancérogènes). Les incertitudes relatives aux effets de cette substance sur la santé humaine à long terme ainsi que la détection récente en Suisse de résidus de glyphosate et de son principal métabolite l'AMPA [4] dans l'urine des êtres humains, dans les cours d'eau et les denrées alimentaires sont venues alimenter les inquiétudes de la population suisse. En effet, en septembre 2015, l'émission ABE de la RTS démontrait sur la base d'un échantillon que des traces de glyphosate étaient mesurables dans l'urine de près de 40% de la population suisse romande. Les premiers résultats de mai 2017 d'un monitoring initié en 2016 par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) présentés sur leur site internet montrent par ailleurs que des résidus de glyphosate sont présents dans près de 40% de denrées alimentaires testées, bien que les concentrations mesurées soient relativement faibles et conformes aux normes légales en vigueur. Une étude réalisée par ProConseil (Prometerre) publiée en juin 2017 souligne cependant que la concentration en glyphosate des denrées alimentaires issues de filières de l'agriculture vaudoise est très faible à non détectable et se distingue des méthodes de culture avec application de glyphosate avant récolte, telles que pratiquées dans d'autres pays [5]. En ce qui concerne les eaux de surfaces, les analyses effectuées courant 2017 par la DGE-DIREV sur sept rivières (L'Aubonne, Le Boiron, La Broye, La Mentue, La Promenthouse, La Thiele, La Venoge) montrent un dépassement des valeurs limites légales de glyphosate (0.1 µg/l) pour environ 30% des échantillons prélevés.

Finalement, bien que les cas de résistances au glyphosate reportés en Suisse soient rares [6], son utilisation massive est susceptible à terme de favoriser le développement de mécanismes de défense des plantes vis-à-vis de cette substance active. En effet, de nombreux cas de résistances ont été répertoriés à ce jour sur l'ensemble des continents et concernent pas moins d'une douzaine d'espèces adventices [1].

Ainsi, au vu des incertitudes entourant les effets du glyphosate sur la santé et de sa présence avérée dans l'environnement, une utilisation parcimonieuse de ce désherbant est à recommander sur la base du principe de précaution.

[1] Source : "Le glyphosate : bilan de la situation mondiale et analyse de quelques conséquences malherbologiques pour la Suisse", N. Delabays, C. Bohren, Station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil, 2007

[2] Source : Index des produits phytosanitaires de l'OFAG, glyphosate, état au 3 avril 2018

[3] Source : "Position de l'OFAG au sujet du glyphosate", OFAG, décembre 2017

[4] Acide aminométhylphosphonique

[5] Source : "Analyse de résidus de glyphosate dans les produits issus de l'agriculture suisse - campagne 2016 - 2017", S. Teuscher, ProConseil, 2017

[6] Source : *"Situation actuelle des résistances aux herbicides en Suisse"*, F. Tschuy, J. Wirth, *Recherche Agronomique suisse* 6, 2015

2.2 Contexte réglementaire

La mise en circulation ainsi que les restrictions d'emploi spécifiques aux produits phytosanitaires sont principalement réglementées par deux bases légales fédérales, soit respectivement l'Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (OPPh) et l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim). Ces bases légales ont pour objectif de protéger l'être humain et l'environnement des influences néfastes liées à l'utilisation de produits chimiques dangereux.

Contrairement à la majorité des produits chimiques, les produits phytosanitaires sont soumis à un régime d'autorisation et ne peuvent être mis librement sur le marché par les fabricants et importateurs. En effet, conformément à l'OPPh, seuls les produits phytosanitaires ayant fait l'objet d'une procédure d'homologation auprès de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) peuvent être mis en circulation et utilisés. L'autorisation ou l'interdiction de ces produits relèvent ainsi uniquement de la compétence de l'OFAG, qui tient à jour une liste des produits phytosanitaires homologués en Suisse. Ceux-ci ne peuvent être composés que de substances actives approuvées, et figurant dans la "liste des substances actives approuvées, dont l'incorporation est autorisée dans les produits phytosanitaires" de l'annexe I de l'OPPh. Ces substances actives ont été examinées dans le cadre d'une demande d'autorisation et n'engendrent, selon l'appréciation de l'OFAG, aucun effet collatéral inacceptable pour la santé humaine, pour les animaux et l'environnement. C'est notamment les cas de la substance active "glyphosate", qui est actuellement inscrite dans la "liste des substances actives approuvées en Suisse". A noter toutefois que l'examen des substances actives ne tient pas compte de toutes les situations d'exposition potentielles pouvant entraîner des effets néfastes sur la santé humaine, les animaux ou l'environnement (conditions environnementales particulières, effets cocktails liés à l'emploi de différentes substances actives, etc.).

Pour la détermination des risques toxicologiques liés à l'utilisation d'une substance active, l'OFAG s'appuie sur l'évaluation de l'OSAV (Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires), qui prend notamment en compte les recommandations européennes de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) et de l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques) ainsi que du comité JMPR (Joint Meeting on Pesticide Residues) de l'OMS (Organisation mondiale de la santé) / FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations). En ce qui concerne le glyphosate, l'OFAG a réaffirmé en décembre 2017 ("Position de l'OFAG au sujet du glyphosate", 5.12.2017) sa volonté de s'appuyer sur l'évaluation de l'EFSA de novembre 2015, classifiant cette substance comme "non cancérogène", "non reprotoxique" et "non tératogène", maintenant ainsi le glyphosate dans la liste des substances actives approuvées en Suisse. Cette prise de position s'inscrit dans le contexte de l'annonce du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'OMS en mars 2015 de reclassement du glyphosate comme "substance probablement cancérogène".

Le 27 novembre 2017, les Etats membres de l'union européenne ont par ailleurs décidé de renouveler l'autorisation de la substance active glyphosate pour les cinq prochaines années. Pour cette raison, une prochaine réévaluation du glyphosate par l'OFAG est peu probable et le maintien de son autorisation au niveau fédéral est à considérer.

L'utilisation d'herbicides homologués est strictement réglementée en Suisse, conformément à l'ORRChim, annexe 2.5. On y trouve entre autres l'interdiction de traiter les toits, les terrasses, les emplacements servant à l'entreposage, les routes, les chemins, les places et leurs abords, les talus et les bandes de verdure le long des routes. Ces restrictions visent à prévenir le lessivage des herbicides et leur dispersion dans les cours d'eau, et concernent aussi bien les utilisateurs professionnels (agriculteurs, horticulteurs, services d'entretien des communes et cantons, etc.) que les particuliers. L'emploi de phytosanitaires (y.c. herbicides) dans des zones sensibles tels que réserves naturelles, roselières et marais, espaces réservés aux eaux et forêts ainsi qu'à leur proximité est par ailleurs également interdit.

En sus de ces restrictions d'ordre général, l'OFAG fixe des exigences spécifiques supplémentaires pour l'emploi d'un phytosanitaire dans le cadre de la procédure d'homologation. Les utilisations admises (délais d'attente jusqu'à la récolte, dose d'application, distances à respecter aux eaux superficielles, etc.) ainsi que les mesures de précaution figurant sur la notice d'emploi et l'étiquette doivent impérativement être respectées par l'utilisateur, qu'il soit professionnel ou privé.

Les utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires sont soumis à des exigences supplémentaires par rapport aux utilisateurs privés. En effet, l'emploi de produits phytosanitaires à titre professionnel n'est admis que pour des personnes physiques titulaires d'un permis (ou sous leur direction) ou possédant des qualifications reconnues comme équivalentes. Ces exigences professionnelles visent à assurer une utilisation parcimonieuse de phytosanitaires ainsi qu'une bonne connaissance des réglementations en vigueur et des mesures alternatives existantes.

Finalement, les utilisateurs privés et professionnels sont tenus d'observer les "bonnes pratiques" en matière d'emploi de produits phytosanitaires, conformément à l'OPPh. Le respect de ces "bonnes pratiques" implique de tenir compte des conditions locales et des possibilités de contrôle cultural et biologique de manière à assurer un usage ciblé et limité au strict nécessaire [1].

La vente de produits phytosanitaires contenant du glyphosate est autorisée en libre-service sur le marché suisse, aussi bien à des particuliers (y.c. mineurs) qu'à des utilisateurs professionnels. Lors de la remise de ce produit phytosanitaire dans les commerces de détail, aucune exigence particulière relative au conseil client n'est requise par la loi suisse pour les vendeurs. Toutefois, au vu des incertitudes entourant la cancérogénicité du glyphosate et suite à la publication du CIRC en 2015 de reclassification du glyphosate comme "substance probablement cancérigène", la FRC (Fédération romande des consommateurs) a demandé aux grands distributeurs de retirer les produits de la vente. Plusieurs grandes enseignes suisses de produits destinés aux bricoleurs et jardiniers amateurs ont ainsi pris la décision de retirer ce produit de leur assortiment par mesures de précaution. D'autres enseignes se sont cependant limitées à retirer de la vente à des particuliers les préparations de glyphosate concentrées et à privilégier la vente de formulations plus diluées.

[1] Source : "Produits phytosanitaires dans l'agriculture", OFEV et OFAG, 2013

2.3 Compétences cantonales

En vertu de l'OPPh et comme mentionné ci-avant, l'OFAG est le service compétent en matière d'approbation des substances actives et d'homologation de produits phytosanitaires. Les attributions des cantons se limitent ainsi à la surveillance du respect des prescriptions fédérales relatives à la mise sur le marché et à l'emploi des phytosanitaires.

Dans le cadre du contrôle du marché des produits phytosanitaires, les cantons vérifient notamment que seuls des produits phytosanitaires homologués par l'OFAG soient mis en circulation. Les autorités cantonales veillent à ce que l'utilisation des produits phytosanitaires à titre privé et professionnel soit conforme aux conditions d'application définies lors de la procédure d'homologation ainsi qu'aux restrictions d'ordre général. A ce sujet, elles vérifient que l'étiquetage des produits phytosanitaires fournisse à l'utilisateur les informations requises par la loi pour un usage conforme, notamment des conseils de prudence et des instructions concernant l'application. En ce qui concerne la publicité relative aux produits phytosanitaires, les autorités cantonales contrôlent que celle-ci ne comporte aucune information trompeuse au regard des risques éventuels pour la santé ou pour l'environnement.

Les autorités cantonales sont par ailleurs compétentes pour contrôler que les utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires (agriculture, horticulture, domaines spéciaux (jardiniers des villes), forêt) soient titulaires d'un permis d'utilisation ou exercent cette tâche sous la direction d'un titulaire responsable. Le contrôle et le choix des institutions de formation et des organes d'examen pour la délivrance de permis d'utilisation ainsi que la détermination des diplômes reconnus comme équivalents relève cependant de la compétence des autorités fédérales, soit l'OFEV s'agissant des produits phytosanitaires.

Le plan d'action proposé par le Conseil d'Etat et présenté au chapitre 3 a été optimisé en fonction des compétences du canton spécifiques à la substance active glyphosate.

3 PROJET DE DECRET

En réponse à la motion Ferrari, le Conseil d'Etat propose la mise en œuvre d'un plan d'action spécifique au glyphosate. Sept axes d'action sont identifiés :

a) Établissement d'un état des lieux de l'utilisation du glyphosate par les services cantonaux, les communes, les entités paraétatiques et les particuliers

Un état des lieux de l'utilisation du glyphosate dans le cadre agricole (domaines de l'Etat) et non-agricole par les services cantonaux, les communes, les entités paraétatiques et les particuliers sera effectué afin d'évaluer précisément les problématiques et les besoins liés à cette substance active. Cet état des lieux visera notamment à déterminer les quantités annuelles de glyphosate utilisées, le type d'application (agriculture, viticulture et arboriculture pour les domaines de l'Etat, entretien des parcs, utilisation ciblée pour la lutte contre les plantes isolées posant problème, etc.), ainsi que le cas échéant les mesures préventives (méthodes culturales, choix des espèces, etc.) et les moyens de lutte non chimiques (lutte biologique, mécanique, etc.) déjà implémentés dans l'objectif de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires.

b) Renonciation de l'utilisation du glyphosate par les services étatiques et paraétatiques pour toute application sortant du cadre agricole

Suite à l'état des lieux décrit au point a) et dans un délai maximal de six mois permettant la mise en place de mesures de lutte alternatives le cas échéant, les services étatiques et paraétatiques subventionnés par le canton (structures hospitalières, scolaires et académiques, établissements de soins, d'accueil et de sécurité) ainsi que leurs sous-traitants renonceront à l'usage de désherbants contenant la substance active glyphosate pour toute application sortant du cadre agricole. Toutefois, le traitement plante par plante des végétaux posant problème pourrait être admis à titre exceptionnel et sous réserve du respect des restrictions d'utilisation de l'ORRChim. L'application de glyphosate sur des plantes isolées ne sera envisagée qu'en dernier recours, lorsque les objectifs visés ne peuvent être atteints par des mesures de lutte sans herbicides (arrachage, coupe, fauche, etc.). Seules les plantes problématiques présentant une menace pour la santé de l'homme ou de l'animal (ambrosie, séneçon, berce du Caucase, etc.) ainsi que les plantes invasives difficiles à combattre (rumex, chardon,

renouée du Japon, etc.) [1] pourront faire l'objet d'un traitement plante par plante, conformément aux prescriptions fédérales en vigueur.

Les autorités de subventionnement peuvent également lier l'octroi d'une subvention accordée à une entité non paraétatique à une interdiction d'utilisation du glyphosate, sous réserve des exceptions prévues au paragraphe ci-dessus.

[1] Source : "Produits phytosanitaires dans l'agriculture", OFEV et OFAG, 2013

c) Mise en œuvre d'un plan de sortie du glyphosate pour les domaines de l'Etat exploités pour l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture

Le Conseil d'Etat s'engage à mettre en place un plan de sortie du glyphosate visant la renonciation totale à cette substance dès 2022 pour tous les domaines de l'Etat exploités pour l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture. L'échéance de mise en œuvre du plan de sortie s'intègre dans une stratégie de conversion raisonnée des domaines de l'Etat, en prévision d'une éventuelle interdiction du glyphosate à l'expiration de l'autorisation européenne en 2022.

Le plan de sortie envisagé sera établi sur la base de projets pilotes portant sur l'étude expérimentale de différentes méthodes de lutte contre les espèces adventices, en substitution à l'utilisation du glyphosate. Ceux-ci se calqueront en particulier sur les essais pratiques effectués durant l'année 2017 par la Haute École de viticulture et d'œnologie de Changins pour l'évaluation d'alternatives aux herbicides dans les vignes, et tiendront compte des problématiques identifiées par l'état des lieux décrit au point a). Les essais les plus prometteurs répondant à des critères à préciser (productivité, environnement, santé publique) seront intégrés au plan de sortie.

Le plan de sortie retenu pourra se concrétiser aussi bien par l'implémentation de méthodes de désherbages alternatives (mécaniques, thermiques, etc.) que par la mise en place de pratiques culturales visant des objectifs plus élevés en termes de réduction d'utilisation de pesticides.

d) Renforcement du contrôle de l'application des dispositions fédérales

Dans le cadre de la surveillance du marché des produits phytosanitaires, les autorités cantonales compétentes renforceront le contrôle de l'application des dispositions fédérales pour les désherbants contenant la substance active glyphosate. Cet axe d'action ciblera aussi bien les fabricants que les utilisateurs, qu'ils soient professionnels ou privés.

En ce qui concerne les fabricants, les contrôles porteront sur la vérification des homologations des désherbants et le respect des dispositions légales relatives à l'emballage et à l'étiquetage. Les autorités cantonales s'assureront notamment qu'aucune utilisation non conforme ne soit suggérée et que toutes les indications requises par la loi figurent sur l'étiquette.

En cas de non-respect des restrictions d'utilisation de désherbant selon l'ORRChim dans le cadre privé et professionnel, des mesures de répression seront envisagées par les autorités cantonales. Les décisions administratives nécessaires seront prises sur la base des sanctions prévues par l'ORRChim. Celles-ci peuvent notamment mener au retrait du permis de traitement phytosanitaire.

Le règlement cantonal d'application de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les produits chimiques (RVLChim) sera par ailleurs mis à jour en intégrant les dispositions de l'OPPh sur la surveillance des produits phytosanitaires et en suivant l'évolution de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux).

e) Campagne d'information auprès des communes, des professionnels, des associations faîtières et de la population

Une campagne d'information auprès de la population, des communes, des professionnels et des associations faîtières sera mise en œuvre afin d'informer les différents acteurs des prescriptions en vigueur relatives à l'utilisation de désherbants.

En effet, bien que l'utilisation de désherbants soit strictement réglementée dans l'ORRChim, annexe 2.5, les dispositions de cette ordonnance restent à ce jour peu connues et des applications non conformes sont encore souvent observées, que ce soit dans le cadre privé ou professionnel. Une campagne d'information ciblée aura comme objectif de rappeler à la population, aux communes, aux professionnels et aux associations faîtières les interdictions d'utilisation des désherbants, notamment sur les toits, les terrasses, les emplacements servant à l'entreposage, les routes, les chemins, les places et leurs abords, les talus et les bandes de verdure le long des routes. Le respect de ces réglementations permettra de diminuer à terme la dispersion du glyphosate dans les eaux de surface.

Les professionnels étant soumis à des normes plus strictes en ce qui concerne l'usage de désherbants, la campagne d'information aura également comme objectif de rappeler que seules les personnes physiques titulaires d'un permis de traitement sont autorisées à utiliser des produits phytosanitaires à titre professionnel.

En complément du rappel des normes légales relatives à l'utilisation de désherbants, la campagne d'information visera à sensibiliser les collectivités, les privés et les professionnels sur l'impact environnemental et sur la santé humaine du glyphosate et à renseigner sur les moyens de substitutions à disposition pour le traitement des plantes indésirables. Les informations transmises seront établies sur la base des connaissances scientifiques actualisées.

Cet axe d'action sortant du cadre des activités des autorités cantonales compétentes en matière de phytosanitaires, des ressources complémentaires devront être engagées pour la mise en œuvre de la campagne d'information.

f) Sensibilisation des remettants et surveillance du marché

Dans le cadre de la surveillance du marché des produits phytosanitaires par les autorités cantonales, les vendeurs concernés seront sensibilisés à la problématique du glyphosate et seront informés des restrictions d'utilisation des désherbants figurant à l'annexe 2.5 de l'ORRChim. Les vendeurs seront encouragés à renseigner leurs clients sur les réglementations en vigueur par le biais du conseil à la clientèle lors de chaque remise. A noter cependant que cette démarche ne pourra être réalisée que sur une base volontaire, la législation fédérale n'imposant aux vendeurs aucune mesure particulière lors de la remise de glyphosate, dont la vente est autorisée en libre-service dans le commerce de détail.

Les autorités cantonales renforceront par ailleurs le contrôle du mode de vente des désherbants contenant du glyphosate, et s'assureront que le produit soit présenté de façon conforme au droit chimique. Selon l'OPPh, les autorités cantonales vérifieront que le matériel publicitaire ne contienne aucune représentation visuelle d'une utilisation non réglementaire et ne suggère aucune information trompeuse au regard des risques éventuels pour la santé ou l'environnement.

Dans le cadre de la révision du règlement cantonal d'application de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les produits chimiques (RVLChim), la mise en œuvre de prescriptions cantonales spécifiques à la vente de produits phytosanitaires sera étudiée, en particulier en ce qui concerne l'information de la clientèle sur les restrictions d'utilisation prévues par l'ORRChim.

g) Soutien à la formation

L'emploi de produits phytosanitaires à titre professionnel n'est admis que pour des spécialistes titulaires d'un permis de traitement (permis agriculture et horticulture, domaines spéciaux ou utilisation en forêt) ou possédant un diplôme reconnu comme équivalent selon une liste établie par l'OFEV. Les diplômes de fin d'apprentissage tels que Maraîcher CFC, Agriculteur CFC, Arboriculteur CFC, Arboriculteur patenté et Viticulteur CFC obtenus après 2012 donnent notamment droit à une équivalence au permis d'utilisation dans le domaine de l'agriculture et de l'horticulture.

Dans ce contexte, les autorités cantonales compétentes s'engagent à contacter les institutions responsables de l'organisation des cours de formation pour l'obtention de permis phytosanitaire ainsi que les écoles des formations professionnelles reconnues par l'OFEV afin de proposer leur participation ponctuelle aux cours. En coordination avec les institutions responsables, les autorités cantonales informeront les participants sur la problématique du glyphosate et de son impact suspecté sur la santé humaine. L'accent sera par ailleurs mis sur les mesures alternatives existantes pour la gestion des plantes indésirables ainsi que les éventuelles conséquences administratives résultant d'un emploi non conforme de produits phytosanitaires.

4 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Néant.

4.2 Charges d'intérêt

Néant.

4.3 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

4.4 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

La mise en œuvre d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès des communes, des professionnels, des associations faîtières et de la population nécessitera l'engagement de ressources complémentaires. La campagne sera menée par les services cantonaux compétents en partenariat avec un mandataire externe qui sera notamment chargé de l'élaboration d'une stratégie de communication. Le budget de cette opération est estimé à CHF 50'000.-.

L'implémentation des projets pilotes ainsi que la définition d'un plan de sortie du glyphosate à l'horizon 2022 pour tous les domaines de l'Etat exploités pour l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture impliquent des montants qui seront inscrits ultérieurement au budget de fonctionnement ou comme besoins supplémentaires dans le cadre du programme de législation.

4.5 Conséquences sur les communes

Le présent décret a notamment pour objectif une mise en conformité des pratiques communales en matière de produits phytosanitaires et nécessitera le cas échéant une adaptation de celles-ci.

4.6 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La mise en œuvre des mesures proposées dans le présent décret ainsi que le renforcement de l'application de l'ORRChim contribueront à la réduction de la charge de produits phytosanitaires dans les cours d'eau.

4.7 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Cette mesure s'inscrit dans les objectifs généraux de protection de l'environnement définis dans le programme de législation.

4.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.9 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Néant.

4.10 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.11 Incidences informatiques

Néant.

4.12 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.13 Simplifications administratives

Néant.

4.14 Protection des données

Néant.

4.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Voir 4.4.

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Yves Ferrari et consorts intitulée "Glyphosate, le nom scientifique d'un pesticide cancérigène plus couramment appelé Roundup !" (15_MOT_067) ;
- d'adopter le projet de décret chargeant le Conseil d'Etat d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action visant à réduire l'utilisation du glyphosate ;
- de demander au Conseil d'Etat d'une part, de se prononcer dans le sens de la restriction d'usage du glyphosate dans le cadre de consultations portant sur la révision de l'Ordonnance fédérale sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (OPPh) et d'autre part, d'informer le Conseil fédéral ainsi que les cantons limitrophes de l'adoption du décret précité.

PROJET DE DÉCRET

chargeant le Conseil d'Etat d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action visant à réduire l'utilisation du glyphosate

du 27 juin 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le Conseil d'Etat est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action spécifique pour réduire l'utilisation du glyphosate.

Art. 2

¹ Ce plan d'action porte notamment sur les mesures suivantes :

- a. Établissement d'un état des lieux de l'utilisation du glyphosate par les services cantonaux, les communes, les entités paraétatiques et les particuliers ;
- b. Renonciation de l'utilisation du glyphosate par les services étatiques et paraétatiques pour toute application sortant du cadre agricole ;
- c. Mise en œuvre d'un plan de sortie du glyphosate pour les domaines de l'Etat exploités pour l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture ;
- d. Renforcement du contrôle de l'application des dispositions fédérales ;
- e. Campagne d'information auprès des communes, des professionnels, des associations faîtières et de la population ;
- f. Sensibilisation des remettants et surveillance du marché ;
- g. Soutien à la formation.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 juin 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Yves Ferrari et consorts "Glyphosate, le nom scientifique d'un pesticide cancérigène plus couramment appelé Roundup !" (15_MOT_067)

et

Exposé des motifs et projet de décret chargeant le Conseil d'Etat d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action

visant à réduire l'utilisation du glyphosate

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 19 novembre 2018, de 8h45 à 10h45.

Elle était composée de Mesdames Valérie Induni, Anne-Lise Rime, Monique Ryf, Carole Schelker, Valérie Schwaar ainsi que de Messieurs Jean-Bernard Chevalley, Olivier Epars, Yves Ferrari, Yvan Luccarini, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Serge Melly, Olivier Petermann, Pierre-Yves Rapaz, Eric Sonnay

Ont également participé à la séance, Mesdames Jacqueline de Quattro (cheffe DTE), Agnès Novotny (inspectrice produits chimiques, DGE-ASS, DTE) et Messieurs Sylvain Rodriguez (directeur DIREV, DTE) ainsi qu'André Zimmermann (collaborateur technique, DGAV, DEIS)

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance et en est vivement remerciée.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le glyphosate est une substance active qui entre dans la composition de nombreux herbicides employés par les professionnels pour l'agriculture, l'horticulture, la viticulture et par les privés. Les avantages du glyphosate résident dans sa biodégradabilité primaire rapide, sa toxicité aiguë relativement faible ainsi que son action non sélective sur les végétaux indésirables.

Selon une publication du 24 juillet 2018 de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), le glyphosate est la substance active herbicide la plus vendue en Suisse, malgré une nette diminution des ventes constatée ces dernières années. En 2016, la quantité commercialisée toutes catégories confondues (professionnels et privés) s'élevait à 200 tonnes.

Le potentiel cancérigène du glyphosate fait l'objet de débats depuis plusieurs années, sur fond de publications scientifiques contradictoires. La controverse autour de ce produit a pris de l'ampleur en mars 2015 depuis l'annonce par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) – rattaché à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) – de reclassement du glyphosate comme « substance probablement cancérigène ».

Aux États-Unis, le 10 août 2018, la Cour supérieure de Californie a condamné l'entreprise Monsanto (Bayer) à indemniser un jardinier atteint d'un cancer à l'issue d'un procès qualifié d'historique.

En Europe, faisant suite à l'annonce du CIRC, une réévaluation de la toxicité chronique du glyphosate a été réalisée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) en 2015, le Comité mixte FAO/OMS sur les résidus des pesticides (JMPR) en 2016, ainsi que l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) en 2017. Ces organismes ont tous conclu à la non-cancérogénicité du glyphosate. L'autorisation du glyphosate a été renouvelée le 27 novembre 2017 par les États membres pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2022.

Ces conclusions sont partagées par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et par l'OFAG. Ils estiment que le glyphosate ne présente aucun danger pour la santé à long terme. Selon Berne, une interdiction du glyphosate ne se justifie donc pas en l'état actuel des connaissances.

Plusieurs études récentes en Suisse attestent néanmoins de la présence de glyphosate dans l'environnement et les denrées alimentaires. Les analyses effectuées par la Direction générale de l'environnement (DGE) dans plusieurs rivières vaudoises depuis 2011 mettent en évidence la présence de glyphosate et de son produit de dégradation primaire dans la majorité des échantillons prélevés. De plus, des dépassements non négligeables des limites légales sont constatés chaque année. Face aux inquiétudes que suscitent l'usage du glyphosate et sa présence avérée dans les cours d'eau et les denrées alimentaires, le principe de précaution doit alors inciter à limiter la dispersion massive de cette molécule dans l'environnement.

Dans ce contexte et selon le principe de précaution, le Conseil d'État a souhaité aller plus loin que le Conseil fédéral qui refuse d'interdire le glyphosate, en restant toutefois pragmatique et progressif dans l'instauration de mesures afin qu'elles puissent être réellement traduites dans le terrain. Ainsi, le Conseil d'État soumet au Grand Conseil un plan d'action comprenant 7 axes qui s'inscrivent pleinement dans les attributions cantonales en matière de produits phytosanitaires. Ce plan d'action vise à réduire, par le biais de mesures concrètes et proportionnées, la dissémination massive des substances dans l'environnement :

1. établissement d'un état des lieux de l'utilisation du glyphosate par les services cantonaux, les communes, les entités paraétatiques et les particuliers ;
2. renonciation de l'utilisation du glyphosate par les services étatiques et paraétatiques pour toute application sortant du cadre agricole ;
3. mise en œuvre d'un plan de sortie du glyphosate pour les domaines de l'État exploités pour l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture ;
4. renforcement du contrôle de l'application des dispositions fédérales ;
5. campagne d'information auprès des communes, des professionnels, des associations faîtières et de la population ;
6. sensibilisation des revendeurs et surveillance du marché ;
7. soutien à la formation.

Ce plan se veut tourné vers l'avenir et doit permettre d'anticiper les défis qui résulteraient d'une éventuelle interdiction du glyphosate par l'Union européenne à l'horizon 2022. Le Conseil d'État est cependant conscient des contraintes liées à un éventuel abandon du glyphosate, en particulier dans le domaine de l'agriculture. Il convient que les exploitants puissent continuer à produire, sans recours à d'autres produits phytosanitaires pires que le glyphosate. C'est pourquoi le Conseil d'État privilégie une renonciation progressive par des mesures proportionnées aux contraintes des différents domaines d'applications, ainsi que par la recherche de solutions alternatives aux herbicides. Dans cette optique, le Conseil d'État souhaite assumer un devoir d'exemplarité. Les services étatiques et les domaines de l'État auront donc un rôle clé à jouer dans la recherche et l'implémentation de méthodes de désherbage exemptes de glyphosate. La mise en œuvre de projets pilotes en vue d'une sortie du glyphosate en 2022 pour les services de l'État exploités pour l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture est alors essentielle pour la recherche des alternatives les plus favorables en termes de productivité, d'environnement et de santé publique. Une attention particulière sera portée sur les solutions de désherbage exemptes d'herbicides de synthèse. En outre, une large campagne d'information, des mesures de sensibilisation auprès des différents acteurs concernés, ainsi qu'un renforcement du contrôle de l'application des normes légales permettront également de diminuer les usages illicites du glyphosate.

Aux yeux du gouvernement, son plan d'action intègre de façon optimale les différentes problématiques liées au glyphosate au regard des attributions cantonales. Le Conseil d'État est convaincu que la mise en œuvre

des mesures proposées dans son décret contribuera à la réduction de la charge de produits phytosanitaires dans l'environnement.

La présentation de la position du Conseil d'État suscite immédiatement quelques questions et remarques de certains membres de la commission.

La première concerne la réévaluation de la toxicité chronique du glyphosate, des précisions sont demandées sur le caractère potentiellement cancérigène du glyphosate. La DGE précise que l'EFSA et l'ECHA se sont basées sur certaines études, non publiques, fournies par les fabricants dans le cadre des procédures d'autorisation de la substance. Ces études n'étant pas disponibles pour le CIRC, cela a pesé dans la décision de réexamen de la substance active. Sur 1000 études, le CIRC en a retenu 250 qu'il considérait de qualité suffisante. Le type de cancer soupçonné être favorisé par le glyphosate est le lymphome non hodgkinien notamment.

Puis un député relève que selon le rapport de mai 2018 du Conseil fédéral « Étude de l'impact du glyphosate en Suisse », des résidus de glyphosate se retrouvent dans 40% des échantillons prélevés. Néanmoins, en juin 2017, une étude de Prométerre indiquait ne pas avoir trouvé de résidus de glyphosate dans les matières premières produites en Suisse. Des traces étaient par contre présentes dans des denrées alimentaires provenant de l'étranger. Le député regrette que cette étude n'ait été mise en avant lors de la présentation. La DGE précise que l'étude de l'OSAV est plus récente et se base sur une plus grande quantité d'échantillons.

Un député se pose la question de la présence du glyphosate dans les cours d'eau et de la part de responsabilités entre les personnes privées et les professionnels. La DGE précise que bien que les privés aient souvent un usage du glyphosate moins approprié que les professionnels, qui doivent posséder un permis, et bien qu'en certains endroits il soit possible de détecter des faibles quantités de glyphosate provenant de jardins privés, les périodes de traitement agricole sont en revanche clairement identifiables dans les cours d'eau. Tel est le cas pour le Boiron où la pollution résulte clairement des activités agricoles et viticoles.

Un autre député relève que le bassin versant du Boiron est effectivement une région très agricole où est pratiquée la culture intensive, mais que cependant les agriculteurs ont fait beaucoup d'efforts en matière de réduction d'usage de produits phytosanitaires. La DGAV et la DGE précisent que le Boiron est une rivière pilote dans la lutte contre la présence de produits phytosanitaires dans les cours d'eau. Ainsi, diverses mesures ont été prises et certaines molécules hautement problématiques ont été abandonnées. Cela a induit un report sur le glyphosate, car il est considéré comme moins problématique. Cependant, les quantités globales par rapport à 2015 sont plutôt en diminution et les mesures indiquent que malgré la présence importante de glyphosate, la qualité biologique de l'eau s'est améliorée. A noter encore que la plupart des herbicides sont toxiques pour le milieu aquatique.

Deux députées s'inquiètent de l'utilisation du glyphosate par les CFF aux abords des voies ferrées. La DGE précise que l'Ordonnance fédérale sur la réduction des risques chimiques (ORRChim) [annexe 2.5, ch. 1.1m al. 2] interdit l'utilisation du glyphosate pour les professionnels et les privés sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées. Or, les CFF utilisent du glyphosate aux abords des voies ferrées, car il existe des exceptions aux interdictions d'utilisation mentionnées dans l'ORRChim. Ainsi, l'utilisation ponctuelle d'herbicide sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées peut être admise lorsqu'il n'y a pas d'alternatives efficaces, particulièrement dans le cas de plantes invasives ou qui présentent une menace pour la santé. Sur les 200 tonnes de glyphosates commercialisées en Suisse en 2016, un tiers relevait de privés et deux tiers de l'agriculture. Par année, les CFF utilisent entre 2 et 4 tonnes de la substance. Toutefois, il n'existe pas de données précises, d'où l'importance de l'état des lieux prévu dans le plan d'action cantonal.

3. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle que sa motion avait été adoptée partiellement, car amendée en substituant la notion de réduction à celle d'interdiction du glyphosate. Mais aussi que des demandes de même type ont été faites au niveau de la Confédération. Le Conseil d'État a bien compris qu'il importait de ne pas attendre une interdiction émanant de l'Union européenne, mais qu'il s'agissait d'anticiper, en y allant par étapes. La démarche choisie est intéressante, notamment par son aspect d'exemplarité des services et domaines de

l'État. Les mesures sont tout à fait de compétences cantonales. Actuellement, en faire moins serait malavisé, en faire plus poserait des problèmes, le texte est donc équilibré.

Cependant, le projet est plutôt lacunaire concernant le délai nécessaire pour réaliser l'état des lieux. Pourtant, il est important que ce dernier soit le plus court possible. Cette nécessité d'agir rapidement s'applique également aux points 2 et 3 du plan d'action. Les autres points importent également.

A noter que le 3^e point de la conclusion (EMPD p. 7), « *demander au Conseil d'État d'une part, de se prononcer dans le sens de la restriction d'usage du glyphosate dans le cadre de consultations portant sur la révision de l'Ordonnance fédérale sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (OPPh) et d'autre part, d'informer le Conseil fédéral ainsi que les cantons limitrophes de l'adoption du décret précité* » tient particulièrement à cœur du motionnaire. La cheffe du DTE s'y était d'ailleurs engagée devant le plénum lors du débat sur la motion. Dès lors, il regrette vivement que ce point ne soit pas repris dans le décret à proprement parler. Au final, le motionnaire considère la démarche du Canton visant à se passer du glyphosate comme courageuse, sachant notamment que l'entreprise Monsanto (Bayer) possède son siège dans le canton.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député souligne que les pays européens ont en général un usage plus important du glyphosate que la Suisse. En outre, en 2022, l'Union européenne effectuera un réexamen de l'autorisation du glyphosate qui n'aboutira pas forcément à une interdiction.

Plusieurs commissaires pensent que la motion a l'avantage de ne pas stigmatiser un seul responsable (par exemple l'agriculture), mais relève que le problème est global. Le plan d'action, fondé sur le principe de précaution, prévoit une sensibilisation de chacun. Il permet d'anticiper une éventuelle interdiction, mais donne du temps et œuvre à trouver des solutions alternatives qui permettront aux privés de faire face plus facilement à l'interdiction le jour où cela sera nécessaire. A noter que de plus en plus d'exploitations passent à la culture biologique, ce qui démontre qu'il existe donc des moyens de se passer des produits phytosanitaires.

Un député précise que le passage à la culture biologique implique 20 à 25 % de baisse de rendement. Il rappelle également que l'agriculture suisse ne couvre que 51% de la consommation indigène. Dès lors, il met en garde contre une suppression abrupte du glyphosate sans alternatives plausibles qui conduirait alors à importer pour combler la baisse de rendement.

La DGAV confirme qu'effectivement, en Suisse, le passage à la culture biologique impacte la productivité. En agriculture conventionnelle, mais *extenso* (sans fongicides régulateurs et insecticides), les rendements moyens pour les céréales sont de l'ordre de 5,5 à 6 tonnes, alors qu'en agriculture biologique ces rendements se situent entre 4 et 4,5 tonnes. Il y a donc environ 20% de perte de rendement, auxquels s'ajoute l'augmentation de la part d'herbage. En effet, pour les grandes cultures (sans bétail), la culture biologique implique une augmentation des surfaces fourragères (20% de la surface) pour lesquelles il faut trouver une valorisation.

Un député estime que ces chiffres valent seulement pour le blé. Les pertes augmentent jusqu'à 50% minimum pour le colza, les betteraves, les pommes de terre. La DGAV précise que cela dépend des régions. Mais aussi que pour la viticulture et l'arboriculture, le passage à la culture biologique pose surtout des problèmes de qualité qui au final impactent la quantité.

Plusieurs commissaires demandent maintenant des précisions concernant les méthodes alternatives à l'utilisation du glyphosate. Des informations sur les essais pratiques effectués en 2017 à Changins sont notamment souhaitées.

La DGAV et la DGE répondent qu'alors que Changins travaille essentiellement sur la vigne, d'autres instituts, à l'instar de la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) de Zollikofen, travaillent au remplacement du glyphosate. Il y a par ailleurs de nombreux essais pratiques effectués par des producteurs qui fournissent des données utiles.

Sur les plantes annuelles, le glyphosate peut potentiellement être remplacé par des travaux mécaniques. Cependant, cela s'avère plus compliqué contre des plantes vivaces, en particulier dans les grandes cultures,

car le désherbage mécanique détruit la végétation existante, mais n'a aucune influence sur les racines, donc c'est sans effet à long terme. Si en agriculture biologique les résultats sont bons, cela implique toutefois, comme mentionné précédemment, une augmentation des prairies qu'il faut alors valoriser.

Pour les cultures spéciales, différentes démarches visant à limiter l'utilisation des herbicides. Le désherbage mécanique et le brossage pourraient être envisagés. En viticulture, le travail mécanique engendre de l'érosion. Si des développements sont aussi possibles avec des fils et du brossage, cela demeure compliqué. Enfin en arboriculture, des développements sont également possibles. Cependant, une couverture végétale minimum est propice à l'expansion des campagnols déléteurs pour le développement racinaire. Les projets pilotes permettront d'estimer et de comparer efficacité et coûts des différentes méthodes.

Un député explique que des essais de remplacement du glyphosate par des traitements thermiques ont été effectués dans la commune de Bex. Cependant, le bilan écologique s'est avéré négatif, car il a fallu intervenir trois fois plus, ce qui a généré une plus grande consommation d'eau. Dès lors, remplacer une substance, non prouvée comme cancérigène, par des techniques néfastes pour la planète est inutile. En outre, les traitements mécaniques ou thermiques ne peuvent pas être pratiqués partout.

Un autre commissaire rappelle que dans les années 2000, eu égard à l'érosion des sols, la Confédération a commencé à verser des subventions aux agriculteurs qui ne labouraient pas leur terrain. Ces agriculteurs traitaient alors largement au glyphosate pour désherber. Il conviendrait donc d'être cohérent entre la politique cantonale et fédérale. Le député se demande si ces subventions sont encore d'actualité.

La DGAV précise que ce point avait été abordé lors du débat pour la mise en place de la Politique agricole 14-17. Pour 2019, les subventions restent inchangées, toutefois les mesures de la Confédération pour la suite ne sont pas connues. A noter qu'une comparaison entre 2014 et 2016 montre une diminution de la quantité de glyphosate utilisée malgré l'augmentation du non-labourage du sol.

Un député souligne que les plantes envahissantes peuvent être dangereuses pour le bétail. Or, il y en a de plus en plus. En interdisant les produits phytosanitaires, il sera donc difficile de juguler ces disséminations. Le motionnaire lui rappelle que la loi prévoit des exceptions pour ce genre de cas.

Pour une députée, l'enjeu le plus urgent réside dans l'usage du glyphosate effectué par les privés qui ne connaissent pas ou mal la substance et les risques liés à sa mauvaise utilisation. Dès lors que pourrait légalement faire l'État de Vaud en matière de sensibilisation à l'échelle des commerces où ces produits sont en libre-service qui irait au-delà de la mesure F du plan d'action « Sensibilisation des remettants et surveillance du marché » ?

La cheffe du DTE estime que la mesure F du plan d'action est déjà une bonne partie de réponse à la problématique. En effet, contrairement à d'autres substances dangereuses pour l'utilisateur, l'ORRChim ne prévoit pas de mesures plus contraignantes. Aller plus loin ne relève donc pas des compétences cantonales.

La DGAV quant à elle précise que selon le plan d'action national sur les produits phytosanitaires, il est prévu, pour fin 2018, de dresser une liste exhaustive des produits qui peuvent être disponibles en libre-service auprès du grand public.

Enfin la DGE relève que l'existence d'un flou sur le retrait par Coop, Migros et Hornbach du glyphosate de leur assortiment. Il semble en effet que seuls le *Roundup* ou les formulations de glyphosate pure aient été retirés, au profit de solutions diluées. L'état des lieux prévu dans le plan d'action cantonal permettra d'obtenir des informations plus précises.

Une députée souhaite maintenant des détails sur le calendrier de mise en œuvre des diverses mesures du plan d'action cantonal.

Le Conseil d'État rappelle qu'il ne s'agit pas de faire un coup d'éclat, mais de mettre en place, de manière progressive, des mesures cohérentes, efficaces et acceptées. L'état des lieux s'étendra sur 6 mois dès l'adoption du projet de décret. Quant aux projets pilotes, tous les éléments ne sont pas encore connus pour arrêter un calendrier. Il conviendra de laisser du temps pour les recherches et les tests, ainsi que d'encourager, voire peut-être subventionner, des méthodes alternatives à même de permettre la poursuite de la production locale.

En termes de subventions, se référant aux propos suivants en page 4 de l'EMPD : « *Les autorités de subventionnement peuvent également lier l'octroi d'une subvention accordée à une entité non paraétatique à une interdiction d'utilisation du glyphosate, sous réserve des exceptions prévues au paragraphe ci-dessus* », un député demande si le canton imagine ainsi éventuellement une subvention pour les exploitants qui déciderait de se passer glyphosate dans leur exploitation.

La DGE précise que l'objectif du plan n'est pas d'accorder des subventions, mais d'appliquer les mesures aux organismes subventionnés par l'État. La cheffe du DTE ajoute qu'il importe de ne pas péjorer une branche économique en la mettant face des interdictions sans alternatives. Les producteurs devant pouvoir remplir leur mission, elle considère à titre personnel, qu'en cas d'interdiction et si des solutions alternatives satisfaisantes ne pouvaient être trouvées, un moyen de compenser les pertes de production devrait être considéré.

La DGAV ajoute encore, en rapport à un postulat concernant la production biologique sur les domaines de l'État, que des démarches sont effectuées à Marcelin. 5,5 hectares sont cultivés de manière biologique, mais ils ne peuvent pas être certifiés, car il s'agit uniquement de parties de cultures. Le domaine agricole des EPO, sous l'égide de la DGAV, n'est pas biologique, mais il y a des démarches d'optimisation.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

3. Projet de décret

c) Mise en œuvre d'un plan de sortie du glyphosate pour les domaines de l'État exploités pour l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture

A la demande d'une députée, le Conseil d'État précise que la renonciation totale au glyphosate dès 2022 s'appliquera obligatoirement à toutes les exploitations de l'État, non aux parcelles de l'État. La mise en œuvre se fera en tenant compte des caractéristiques des divers domaines.

d) Renforcement du contrôle de l'application des dispositions fédérales

Contrairement à ce que laisse entendre l'EMPD, un député considère que des postes supplémentaires seront nécessaires et qu'on risque de retrouver avec une usine à gaz. Le Conseil d'État précise que les 50 000 francs destinés à l'opération seront compensés. En outre, la diffusion de l'information sera limitée dans le temps et ne requerra pas de personnel supplémentaire, car les services travailleront avec des partenaires, comme Prométerre et les associations de protection de la nature.

f) Sensibilisation des remettants et surveillance du marché

Un député n'est pas convaincu par les mesures proposées. Il souligne en outre qu'agir sans concertation intercantonale n'a pas sens, car les gens iront s'approvisionner dans les autres cantons.

Pour le Conseil d'État, son plan d'action est une manière responsable de faire évoluer les méthodes actuelles. En fonction de l'issue des phases-pilotes, des ajustements seront peut-être effectués, mais il est trop tôt pour parler d'échec. Idéalement, ce type de démarches devrait être coordonné, mais bien que la problématique soit discutée au sein des conférences intercantionales, elle s'avère complexe à régler. Dans le cas contraire, une solution au niveau suisse aurait déjà vu le jour.

Deux députés pensent qu'il importe d'aller de l'avant. Les mesures prises par le Canton pourraient faire tache d'huile.

g) Soutien à la formation

Un député souhaite que ce point soit principalement axé sur la partie théorique du permis de traiter. En outre, nombre de gens font des expériences pour remplacer le glyphosate. Il serait alors bon de centraliser ces recherches et de les transmettre aux utilisateurs afin de les mettre en avant et ainsi d'être proactifs dans la recherche de solutions alternatives.

A la demande d'un commissaire, il est ensuite précisé par la DGAV que concernant les permis professionnels d'utilisation de produits chimiques, il est important d'être plus actif au niveau de la formation et plus pointus sur les contrôles. En agriculture, il est obligatoire d'obtenir un permis de traiter et des formations complémentaires aux CFC sont données pour ceux qui en auraient besoin. Pour les autres métiers,

par exemple paysagiste, des instituts certifiés dispensent des formations pour l'octroi du permis de traiter. A l'heure actuelle, il n'existe de registre de détenteurs des permis ni au niveau fédéral ni dans le canton de Vaud. L'état des lieux du plan proposé dans l'EMPD devrait permettre de pallier cette lacune qui rend tant les contrôles que la prise de sanctions difficiles. A noter que le plan d'action au niveau fédéral prévoit de ne pas donner un permis de traiter à vie, mais l'obligation de le renouveler tous les 5 ans par des formations certifiantes. En outre, à l'horizon 2021-2022, une centralisation de la liste des détenteurs est prévue.

Un député signale que comme les pompes à traiter sont contrôlées tous les 4 ans, il doit bien exister une liste de leurs propriétaires.

5. Conclusion

Le motionnaire regrette à nouveau que le 3^e point des conclusions, « *demander au Conseil d'Etat d'une part, de se prononcer dans le sens de la restriction d'usage du glyphosate dans le cadre de consultations portant sur la révision de l'Ordonnance fédérale sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (OPPh) et d'autre part, d'informer le Conseil fédéral ainsi que les cantons limitrophes de l'adoption du décret précité* » ne soit pas repris dans le décret. La commission ne peut alors pas formellement le voter.

Pour le Conseil d'Etat, le partage des mesures vaudoises avec le Conseil fédéral et les cantons limitrophes est une évidence. De même que de se prononcer en faveur de la restriction d'usage du glyphosate lors des consultations pour la révision de l'OPPh.

De plus, sachant que la formulation de l'article 2 du décret comporte le terme « notamment » : « *Ce plan d'action porte **notamment** sur les mesures suivantes [...]* », la commission peut considérer que le 3^e point de la conclusion de l'EMPD est bien intégré dans le décret.

A ce stade, la commission considère que modifier le texte pour introduire ce 3^e point dans le décret s'apparenterait à du formalisme excessif.

6. VOTES DE LA COMMISSION

6.1 PROJET DE DÉCRET CHARGEANT LE CONSEIL D'ETAT D'ÉLABORER ET DE METTRE EN ŒUVRE UN PLAN D'ACTION VISANT À RÉDUIRE L'UTILISATION DU GLYPHOSATE

Article 1

Un député signale qu'il s'abstiendra, car il estime qu'une « vaudoiserie » pour le glyphosate est inutile. Il pense qu'il n'y a qu'au niveau fédéral – et encore – qu'une action pourrait avoir un réel impact. En outre, il considère que les mesures prévues dans le décret engendreront des frais plus élevés que ce que laisse entendre le texte.

Deux autres députés étaient réticents, en première lecture, à ce que le Canton de Vaud aille plus loin que la Confédération. A la lumière des explications fournies, ils considèrent toutefois que les mesures proposées sont intéressantes et ne stigmatisent pas l'agriculture. L'état des lieux pourrait même servir les intérêts de l'agriculture en mettant en exergue l'utilisation raisonnée qui est faite des produits phytosanitaires et les efforts importants effectués en la matière.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention, l'art. 1 est adopté.

Article 2

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention, l'art. 2 est adopté.

Vote final

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention, le projet de décret est adopté.

Entrée en matière

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret.

**6.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION YVES FERRARI ET CONSORTS
"GLYPHOSATE, LE NOM SCIENTIFIQUE D'UN PESTICIDE CANCÉROGÈNE PLUS COURAMMENT APPELÉ
ROUNDUP !" (15_MOT_067)**

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Vevey, le 6 mars 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Yvan Luccarini*

Initiative Séverine Evéquoz et consorts – Lutte contre les néophytes envahissantes : Agir à la source !

Texte déposé

Le communiqué de presse du 3 septembre 2018 du Conseil d'Etat au sujet de la lutte contre les plantes envahissantes est réjouissant. Sont notamment annoncés : une stratégie cantonale de lutte contre les 45 espèces présentes sur territoire vaudois, un groupe de travail dans la région du Haut-Lac et 200'000 francs pour agir de façon ciblée.

A ce jour, les plantes néophytes invasives présentes en Suisse sont listées dans la Liste noire établie par la Commission pour la protection des plantes sauvages — Infoflora — sous mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Parmi les bases fédérales contraignantes en matière d'utilisation de néophytes, on trouve l'Ordonnance fédérale sur la dissémination des organismes dans l'environnement (ODE) et son annexe 2 qui règle leur vente et leur utilisation dans l'environnement. Cette ordonnance interdit la vente et l'utilisation de seulement 15 espèces considérées par Infoflora comme problématiques. Les autres néophytes envahissantes, parmi lesquelles figure le buddleia de David, le laurier-cerise et le robinier faux acacia, peuvent être vendues, semées, plantées, cultivées librement en Suisse.

Il y a un véritable non-sens à investir chaque année des moyens lourds en argent — 130'000'000 francs pour l'ensemble de la Suisse — en temps et main d'œuvre pour gérer les néophytes envahissantes, alors qu'une grande partie de ces espèces est encore en vente et peut être utilisée librement en Suisse. Il y a lieu de penser que les dommages que ces espèces sont susceptibles de provoquer sont encore beaucoup plus coûteux. Dans le cadre de l'analyse nationale des dangers, par exemple, on a estimé l'ampleur des dommages encourus dans un scénario (fictif) de propagation massive d'une espèce exotique envahissante. Le montant global des dommages causés par ce type de sinistre a été chiffré à 1 milliard de francs au total.

La *Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes* définit les compétences des acteurs concernés par la problématique. La Confédération est responsable de l'élaboration et de l'adaptation des bases légales et les cantons se chargent d'appliquer les mesures et de les contrôler. A ce titre, les cantons, via leur vision de la problématique sur le terrain, paraissent les mieux placés pour faire évoluer de manière concrète la stratégie, notamment en ce qui concerne l'adaptation des bases légales. Enfin, la *Stratégie* insiste sur l'importance d'une coordination entre cantons et Confédération, permettant de faire évoluer la *Stratégie* dans le meilleur sens.

Les députés-e-s soussigné-e-s demandent au canton de Vaud d'exercer son droit d'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale, en application de l'article 109 alinéa 2 de la Constitution vaudoise. L'initiative cantonale a la teneur suivante :

« Il est demandé au Conseil fédéral de modifier l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE ; RS 814.911) de telle sorte que les plantes se trouvant sur la liste noire des néophytes envahissantes en Suisse soient intégrées dans son annexe 2 chiffre 1. »

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Séverine Evéquoz
et 22 cosignataires

Développement

Mme Séverine Evéquoz (VER) : — Vous voyez à l'écran un extrait du communiqué de presse du Conseil d'Etat du 31 août dernier, avec des photos, qui concerne la lutte contre les plantes envahissantes.



L'Etat de Vaud et les communes du Haut-Lac se mobilisent contre les plantes exotiques envahissantes



Conférence de presse, 31 août 2018

- Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat en charge du Département du territoire et de l'environnement (DTE)
- Pierre-Alain Karlen, syndic de Noville
- Pierre-Antoine Coquoz, garde-forestier, Groupement forestier des Agittes.

Les plantes exotiques envahissantes sont ...

... des plantes exotiques qui se répandent MASSIVEMENT

- Ces plantes se reproduisent efficacement et sont très concurrentielles.



Un massif d'Impatiens glandulifera sur les rives de la Venoge

Les plantes exotiques envahissantes sont ...

... des plantes exotiques qui causent des DOMMAGES

- Ces plantes se répandent au détriment de la flore indigène.
- Certaines espèces impactent la santé des hommes et/ou des animaux.
- Ces plantes entraînent des conséquences économiques (dommages aux constructions, dans l'agriculture et la foresterie, le long des routes, etc.)

En plus de supplanter la flore indigène, la **Renouée du Japon** affaiblit les infrastructures et les berges de cours d'eau, avec des risques d'effondrement



En plus de supplanter la flore indigène, le **Sumac (ou Vinaigrier)** est toxique. Son suc provoque des inflammations des yeux et de la peau



Connaissez-vous par exemple l'impatience glanduleuse ou la renouée du Japon, que nous découvrons sur ces photos ? L'impatience glanduleuse est native de l'Himalaya. Elle fut introduite, en 1939, comme plante ornementale dans les Jardins botaniques royaux de Kew, à Londres. Aujourd'hui, on la trouve dans presque tous les pays d'Europe où elle représente une menace pour les plantes locales. Une photo la montre sur la rive de la Venoge, où elle a supplanté toutes les plantes locales. On voit bien qu'elle ne laisse aucun espace à la flore indigène, qui a pourtant une fonction pour les écosystèmes, et cela pose problème.

Vous connaissez certainement aussi la renouée du Japon. Ses rhizomes, soit sa partie souterraine, peuvent croître jusqu'à 8 centimètres par jour et peuvent mesurer jusqu'à 20 mètres de long. Un tel atout permet à la plante de coloniser très rapidement un milieu, tout en excluant les plantes locales. En hiver, tiges et feuilles se fanent et le sol se retrouve à nu, sans couverture végétale. Les berges des rivières deviennent alors très exposées à l'érosion. C'est la problématique qui se pose sur les rives du lac Léman et dans la région du Haut-Lac, là où le Conseil d'Etat a mis une priorité d'action.

Vous connaissez certainement aussi les laurelles, les arbres à papillons ou les sumacs, des plantes en vente dans nos commerces. Si vous faites une recherche sur internet, par exemple sur l'arbre à papillons, vous trouverez à la fois la possibilité d'acheter cette plante, même en ligne, et quelques liens plus loin vous trouverez les moyens de lutte pour éradiquer cette plante qui pose les mêmes problèmes que d'autres plantes que je vous ai déjà présentées. Nous nous trouvons donc face à un dilemme : comment lutter contre les plantes problématiques pour notre biodiversité locale et nos milieux naturels alors qu'on les trouve en vente libre dans les commerces, les *garden-centers* et en ligne, sur internet. C'est une situation très problématique, puisque nous investissons en Suisse 130 millions de francs par année pour lutter contre ces plantes. Si on laissait faire, un rapport de la Confédération sur le sujet estime que les dégâts se monteraient à 1 milliard de francs.

La démarche de l'initiative consiste à demander aux Chambres fédérales qu'elles légifèrent. Il existe une Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE) qui liste toutes les plantes problématiques, dans son Annexe 2. En parallèle, sur mandat de la Confédération, les scientifiques éditent chaque année une liste noire des plantes envahissantes problématiques. Il s'agirait d'intégrer les plantes de la liste noire dans l'Annexe 2 de l'ODE. Comme c'est de compétence fédérale, nous présentons cette demande par le biais de la présente initiative.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Initiative Séverine Evéquo et consorts - Lutte contre les néophytes envahissantes : Agir à la source !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 3 décembre 2018, de 14h à 14h50, à la salle de la Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Séverine Evéquo, Claire Richard, Anne-Lise Rime, ainsi que de Messieurs Fabien Deillon, Daniel Develey, Maurice Neyroud, Daniel Ruch, Claude Schwab et Daniel Trolliet confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

Ont également participé à la séance, Mesdames Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), Catherine Strehler Perrin (cheffe de la DGE-BIODIV, DTE) et Monsieur Sébastien Beuchat (chef de la DIRNA, DTE).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions.

2. POSITION DE L'INITIANTE

Il existe une liste noire ainsi qu'une watch list des plantes exotiques introduites par les activités humaines qui se répandent fortement et entraînent des dommages (néophytes envahissantes). Ces listes officielles et faisant références sont établies par un groupe de travail comprenant des représentants des offices fédéraux (OFEV, WSL, Agroscope), des conservatoires et des jardins botaniques.

Au niveau fédéral, il existe l'Ordonnance fédérale sur la dissémination des organismes dans l'environnement (ODE) qui règle la vente et l'utilisation des néophytes dans l'environnement. Elle interdit la vente et l'utilisation de seulement 15 espèces alors que 25 autres ne sont pas intégrées dans cette liste. Ces dernières sont donc encore disponibles à la vente dans les jardinerie, ce qui constitue un non-sens.

L'initiante demande donc d'intégrer toutes les plantes de la liste noire dans l'ODE. Cette modification étant de compétence fédérale, l'initiante demande au Canton de Vaud d'exercer son droit d'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat est sensible au problème et entend bien agir sur la problématique des plantes envahissantes.

Les choses bougent au niveau fédéral, demande a été faite en 2016 par motion, au Conseil fédéral, de modifier l'ODE de manière à pouvoir inclure les néophytes envahissantes se trouvant sur la liste noire. Cette motion acceptée par le Conseil national, mais refusée par le Conseil des Etats et le Conseil fédéral, ce dernier arguant qu'il souhaitait aller plus loin et élaborer une stratégie au niveau fédéral. Il a donné mandat au DETEC d'élaborer un projet présentant les adaptations légales nécessaires et l'a chargé d'élaborer un projet de consultation d'ici à juin 2017. S'agissant de la liste noire, sa reprise telle quelle ne sera pas possible dans l'ODE, les néophytes envahissantes devant être classées au cas par cas en respectant divers critères (nuisance, propagation, répartition, diversité biologique).

Pour l'heure, les Cantons sont toujours dans l'attente d'un projet de loi et cela tarde. C'est pourquoi Neuchâtel (2017) et Valais (2018) ont adopté des résolutions allant dans le sens de la modification de l'ODE. Depuis 2015, quelques avancées ont quand même eu lieu, l'ODE permettant déjà dans certains cas de

renoncer à des plantes envahissantes. Le contrôle autonome, l'information de l'acquéreur et le devoir de diligence comptent aussi parmi les instruments existants.

L'initiative pourrait peut-être faire avancer les choses, mais s'étant déjà positionné, il n'est pas exclu que le Conseil fédéral y réponde par la négative indiquant que les mesures en cours d'élaboration seront plus efficaces qu'une simple inscription des espèces envahissantes dans l'ODE.

Les représentants du Canton précisent que faute de stratégie fédérale, il n'y a pas de cadre légal. Il ne serait donc pas judicieux de mettre en place des mesures qui pourraient s'avérer contraires à la stratégie fédérale.

4. DISCUSSION GENERALE

Si l'ODE précise les organismes interdits de vente, il n'y a pas de base légale pour obliger un propriétaire privé à arracher ou contenir une plante. Le Canton émet des recommandations, mais les communes sont toujours dans l'expectative sur leurs tâches et compétences. Il y a beaucoup d'acteurs dans ce domaine et de surcroît les forces vives au sein de l'Office fédéral de l'environnement sont limitées.

La question d'un commissaire sur une indemnisation des pépinières qui auraient dû détruire leur stock de plantes envahissantes reste sans réponse, alors qu'un autre commissaire se demande si ces néophytes ne vont pas finir par être considérées comme des plantes naturelles ?

Sur le fond, la commission s'accorde sur la nécessité de lutter contre les plantes envahissantes et d'en interdire la vente. Malgré les efforts du Canton et des directives adressées aux communes en 2007, les choses n'ont guère évolué en terme de cadre légal.

Il est souligné qu'au budget 2019 de l'Etat de Vaud, CHF 130'000 de conventions-programmes avec la Confédération sont inscrits afin de réduire l'impact de ces plantes envahissantes, alors que le budget d'investissement mentionne CHF 200'000 pour la lutte directe. Ce n'est qu'un début et le temps presse.

Plusieurs commissaires estiment néanmoins que l'initiative par sa précision n'est pas le bon outil. Elle devrait en outre spécifier que les Cantons attendent impatiemment la mise en œuvre de la stratégie fédérale. Un travail de lobbying effectué à Berne serait nécessaire. D'autres commissaires considèrent que l'initiative permet bel et bien de talonner le Conseil fédéral et c'est par ailleurs le seul outil à disposition. L'initiant ajoute qu'un travail de sensibilisation et de mobilisation des parlementaires à Berne est en cours.

La Conseillère d'Etat signale que le message serait plus fort si d'autres cantons pouvaient participer. Elle suggère que le dépôt de l'initiative soit couplé avec une question posée par un parlementaire fédéral sur l'issue et la date de mise en œuvre de la stratégie fédérale.

Finalement, l'amendement suivant est proposé : *« Il est demandé au Conseil fédéral, dans l'attente de la mise en œuvre de la stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes, de modifier l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE ; RS 814.911) notamment de telle sorte que les plantes se trouvant sur la liste noire des néophytes envahissantes en Suisse soient intégrées dans son annexe 2 chiffre 1. »*

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Pour le rapporteur, le texte qui accompagnera l'initiative peut comprendre les arguments repris par la commission et il précise également qu'une intervention auprès de la députation fédérale, tous partis confondus, est soutenue par tous les commissaires.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de l'initiative

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette initiative telle qu'amendée et de le renvoyer au Conseil d'Etat (art. 132 LGC) pour préavis.

Avenches, le 1^{er} janvier 2019

Le Rapporteur
(signé) Daniel Trolliet

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Sabine Glauser Krug "Herbicides - un devoir d'exemplarité"

Rappel de l'interpellation

Selon l'annexe 2.5 de l'Ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques actuellement en vigueur (chap. 1.1, al. 2 c), il est interdit d'épandre des herbicides sur les routes, les chemins et les places et à leurs abords. Selon le chapitre 1.2 al. 4, les seules exceptions potentielles concernent les routes nationales ou cantonales, pour un traitement plante par plante, s'il est impossible de les combattre efficacement par d'autres mesures telles que la fauche régulière.

Selon cette même Ordonnance, l'étiquette du produit doit préciser "Emploi interdit sur les toits et les terrasses, sur les aires d'entreposage, sur les routes, les chemins et les places, sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées". Les importateurs sont également tenus d'y rendre attentifs les acquéreurs.

Or il semblerait que ces prescriptions ne soient pas toujours respectées à la lettre. L'utilisation d'herbicides sur le bord des routes communales est malheureusement une pratique que l'on peut encore observer de nos jours. Certains gestes sont particulièrement choquants, comme des traitements sur une route en amont d'un ruisseau, ou sur une place de jeu destinée aux enfants en bas âge.

Ainsi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

- 1. Suite à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux, le 1er août 2005, quelles démarches le Conseil d'Etat a-t-il mises en œuvre pour informer les communes et les privés de ces nouvelles dispositions et pour promouvoir des solutions alternatives ?*
- 2. En cas d'infraction, c'est l'employé communal qui est responsable de ses gestes, mais quelles sont les conséquences pour les autorités qui auraient commandité un traitement avec des herbicides ?*
- 3. Treize ans après la mise en vigueur de cette Ordonnance, l'utilisation des herbicides sur les routes, chemins, places et terrasses étant encore très courante, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'agir afin de renforcer l'information aux communes et aux privés ?*

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Champvent, le 26 juin 2018

(Signé) Sabine Glauser Krug

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il paraît utile de préciser l'historique des bases légales régissant ce domaine d'activité. La législation fédérale sur les produits chimiques de 2005 a remplacé le droit sur les toxiques, datant de la fin des années 60, qui a, dès lors, été abrogé. De nombreuses dispositions existantes ont néanmoins été reprises dans les nouvelles ordonnances dont celles relatives aux restrictions d'utilisation des produits phytosanitaires ainsi que des permis d'utiliser ces produits de façon professionnelle. Ces dispositions ont alors été transférées dans l'Ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) respectivement dans l'Ordonnance du DETEC relative au permis pour l'emploi de produits phytosanitaires dans des domaines spéciaux (OPer-S).

Initialement, l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires sur les routes, les chemins et leurs abords, date donc de 1986. Elle était inscrite dans l'Ordonnance fédérale sur les substances dangereuses pour l'environnement (OSubst) et se limitait aux professionnels. En 2001, ces restrictions d'utilisation ont été étendues aux utilisateurs privés lors d'une modification de l'OSubst.

Au moment de leur mise en œuvre à la fin des années 80, ces dispositions se sont heurtées à la difficulté de développer des solutions alternatives efficaces. A cette époque, les actions des autorités cantonales dans ce domaine s'orientaient prioritairement vers l'information et la sensibilisation. Aujourd'hui, le respect des restrictions d'utilisation de produits phytosanitaires sur les espaces publics et privés est facilité grâce au développement de nouvelles méthodes de gestion des espaces verts et de techniques de désherbage exemptes de produits chimiques.

QUESTION 1 : *Suite à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux, le 1er août 2005, quelles démarches le Conseil d'Etat a-t-il mises en œuvre pour informer les communes et les privés de ces nouvelles dispositions et pour promouvoir des solutions alternatives ?*

Les dispositions concernant les restrictions d'utilisation des désherbants sont en vigueur depuis 1986 pour les professionnels et 2001 pour les privés. Depuis lors, de très nombreuses informations ciblées ont été diffusées lors de cours professionnels de formation continue ou à l'occasion de séances d'informations. De plus, l'utilisation professionnelle de produits phytosanitaires tels que les désherbants dans les communes est soumise à permis depuis 1993. Depuis lors, de très nombreux professionnels, en particulier des agriculteurs, horticulteurs, paysagistes, et employés communaux, ont ainsi été informés de ces restrictions d'utilisation par l'entremise de formations mises sur pied notamment par l'Ecole d'agriculture de Grange-Verney.

Parmi les diverses actions de sensibilisation entreprises, on peut rappeler la campagne d'information de 2005 de l'ensemble des communes combinée avec la campagne d'information "Laissez parler les fleurs" de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), ou celle de 2012 traitant conjointement de la problématique des nettoyages de toitures au printemps. Des informations ont également été transmises par l'entremise de la publication Canton-communes, dont le dernier article sur le sujet date de juin 2016. Le site internet de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural, section "Produits chimiques" (DGE-DIREV), informe également sur le sujet de même que sur les méthodes alternatives.

Une étude de l'OFEV, qui avait pour but d'évaluer le respect de ces dispositions, a mis en évidence en 2010 que plus de 60% des communes suisses interrogées avaient totalement abandonné l'utilisation d'herbicides.

QUESTION 2 : *En cas d'infraction, c'est l'employé communal qui est responsable de ses gestes, mais quelles sont les conséquences pour les autorités qui auraient commandité un traitement avec des herbicides ?*

Les auteurs d'infraction peuvent être sanctionnés par les autorités. Les dispositions pénales auxquelles ils s'exposent sont prévues aux articles 60 et 61 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE).

L'ORRChim prévoit également que le canton peut, par voie de décision, exiger le suivi d'une formation ad hoc ou prononcer un retrait provisoire ou définitif du permis de traiter dans les cas où le titulaire viole de manière intentionnelle ou par négligences répétées les prescriptions des législations sur la protection de l'environnement notamment.

QUESTION 3 : *Treize ans après la mise en vigueur de cette Ordonnance, l'utilisation des herbicides sur les routes, chemins, places et terrasses étant encore très courante, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'agir afin de renforcer l'information aux communes et aux privés ?*

En parallèle au traitement du présent objet parlementaire, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil un plan d'action visant à réduire l'utilisation du glyphosate. Cette substance est le désherbant le plus impliqué dans les situations d'interdiction précitées. Dans le cadre de ce plan d'action, un certain nombre de mesures d'information sont prévues. Celles-ci sont synthétisées ci-après :

- Campagne d'information : Une campagne d'information d'ampleur sera réalisée auprès de la population, des communes, des professionnels ainsi que des associations faîtières. Cette campagne aura comme objectif de rappeler les interdictions d'utilisation des désherbants définies par l'ORRChim, ainsi que les obligations spécifiques aux utilisateurs professionnels (permis de traiter). Des renseignements sur les méthodes de luttes alternatives aux herbicides seront également transmis.
- Sensibilisation des remettants et surveillance du marché : Les vendeurs de produits phytosanitaires seront sensibilisés à la problématique du glyphosate et informés des restrictions d'utilisation des désherbants. Ils seront incités à renseigner leurs clients sur les réglementations en vigueur par le biais du conseil à la clientèle.
- Soutien à la formation : Les autorités cantonales compétentes contacteront les institutions responsables des cours de formation pour l'obtention de permis de traiter afin de proposer leur participation ponctuelle aux cours concernés. En coordination avec les institutions de formation, les spécialistes de l'administration cantonale en charge des produits chimiques pourront le cas échéant informer les participants sur les problématiques liées au glyphosate ou de manière plus générale aux herbicides.

En complément aux mesures d'information décrites ci-avant, le contrôle de l'application de l'ORRChim par les autorités cantonales compétentes sera renforcé, avec comme objectif de diminuer à terme la dispersion d'herbicides dans l'environnement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 novembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Interpellation Valérie Induni et consorts – Libéralisation totale du marché de l'électricité. Une vision partagée par nos autorités ?

Rappel de l'interpellation

Depuis l'année 2009, les gros consommateurs d'électricité (avec une consommation supérieure à 100'000 kWh/an) peuvent choisir librement leur fournisseur d'électricité. Ils sont ainsi environ 32'500 à acquérir leur électricité sur le marché libre, pour une part de consommation de plus de 80 % de l'électricité consommée en Suisse.

Il était prévu que cette ouverture soit également proposée aux petits consommateurs, cinq ans plus tard. Toutefois, la consultation menée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) en 2014-2015 a donné lieu à de nombreuses réactions négatives et a conduit le Conseil fédéral à renoncer provisoirement à cet élargissement de la libre concurrence. Il revient aujourd'hui à la charge en mettant en consultation un projet de révision de la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), depuis le 17 octobre 2018.

Le but de la révision est une ouverture complète du marché suisse de l'électricité pour l'ensemble des consommateurs, que ce soient les ménages ou les petites entreprises. Chaque consommateur pourra soit rester dans l'approvisionnement de base avec des tarifs régulés, soit acheter son courant sur le marché libre. Le changement de système sera possible une fois par année, dans un sens ou dans l'autre. Selon le message de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), les clients « pourront influencer le marché de l'électricité et le développement ultérieur du système d'approvisionnement. Avec les gros consommateurs, ils auront le pouvoir de maintenir une forte production hydraulique indigène et de promouvoir la production d'électricité issue d'énergies renouvelables¹ ». Par ailleurs, les clients dans l'approvisionnement de base recevront par défaut uniquement de l'électricité suisse, dont une part devra être produite à partir d'énergie renouvelable.

Aujourd'hui, environ 630 entreprises assurent l'approvisionnement en électricité dans notre pays. Près de 90 % sont détenues par les pouvoirs publics, soit les cantons, soit les communes.

En septembre 2002, le peuple suisse avait refusé la loi sur le marché de l'électricité (LME), qui prévoyait une libéralisation du marché, par 47,4 % de oui et 52,6 % de non, suite au lancement d'un référendum des milieux syndicaux. Relevons que le canton de Vaud avait enregistré le vote le plus négatif, avec un taux de refus de l'ordre de 68,7 %. Au moment de la consultation de 2014, de nombreuses voix s'étaient également fait entendre en défaveur de la libéralisation.

Aujourd'hui, le Conseil fédéral remet le projet sur le tapis, avec les objectifs suivants :

- Limiter les coûts d'électricité des petits consommateurs qui devraient être libres de choisir leur entreprise d'approvisionnement « comme ils choisissent leur boulanger » (sic !)
- Supprimer la distorsion entre les entreprises d'approvisionnement disposant de clients finaux captifs et les autres ;
- Et promouvoir la production d'électricité renouvelable.

Ce projet représente une attaque frontale contre le service public local et régional de l'électricité, dans lequel les autorités politiques ont la possibilité d'orienter les entreprises dans lesquelles elles ont des parts, afin de mettre en avant une stratégie durable. Régulièrement, on nous « vend » la libre concurrence comme étant un facteur de baisse des coûts et d'augmentation de l'efficacité. Ce fut le cas par exemple pour les caisses-maladie ou pour des entreprises telles que la Poste ou les CFF ! On en connaît les résultats.

En ce qui concerne l'électricité, on peut douter que la libéralisation profite réellement aux petits consommateurs (ménages), qui ne feront pas forcément la démarche de changer de distributeurs, sauf s'ils sont très bien informés. En parallèle, on peut s'inquiéter des effets sur les entreprises de distribution en mains publiques, nombreuses dans notre canton. Or, il nous apparaît que le but pour la transition énergétique n'est pas que certains fassent le choix du renouvelable et d'autres pas (dans la logique où chacun choisira son fournisseur), mais que tout le monde bénéficie de l'électricité la plus propre possible.

J'ai ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

¹ Fiche d'information 1 sur la révision de la LApEl, éditée par l'OFEN.

- *Estime-t-il que les ménages verront leur facture d'électricité baisser, étant donné que selon les termes mêmes du Message du Conseil fédéral (p. 21) les tarifs actuels pour les ménages suisses sont déjà avantageux par rapport aux pays européens qui ont libéralisé leur marché ?*
- *Considère-t-il que la libre concurrence puisse réellement favoriser l'électricité renouvelable dans notre canton ?*
- *Comment juge-t-il l'obligation pour les entreprises de distribution actives dans le canton d'approvisionner l'ensemble des clients finaux n'ayant pas fait d'autre choix, uniquement en énergie d'origine suisse et partiellement renouvelable ?*
- *Peut-il quantifier les coûts d'investissement liés à la libéralisation quant au comptage de la consommation de chaque consommateur final et à la transmission des données aux entreprises concernées, pour les entreprises en mains publiques ?*
- *Dans ce cadre, que pense-t-il du fait que les gros consommateurs pourront choisir librement leur prestataire de mesure du courant utilisé ?*
- *A-t-il pris langue avec les divers distributeurs vaudois d'électricité pour connaître leur vision quant à cette libéralisation ?*
- *Enfin, a-t-il prévu d'informer la population sur sa position quant à cette libéralisation ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.
Souhaite développer.*

*(Signé) Valérie Induni
et 35 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

L'interpellation déposée par Mme la Députée Induni fait référence à la consultation fédérale relative à la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) qui s'est déroulée du 17 octobre 2018 au 31 janvier 2019.

Dans le cadre de sa réponse à cette consultation, le Conseil d'Etat a étudié en détail le projet mis en consultation par le DETEC et dont le point principal consistait en l'ouverture complète du marché. Depuis l'entrée en vigueur de la LApEl (Loi sur l'approvisionnement en électricité) en 2008, seuls les clients consommant plus de 100 MWh/an qui en font la demande ont eu accès au marché libéralisé. Dans son analyse, le Conseil d'Etat a constaté que ce marché semi-libéralisé a créé des inégalités et des distorsions entre les acteurs de la branche et entre les consommateurs. Une ouverture complète du marché limiterait certaines inégalités mais en créerait d'autres. En effet, ouvrir complètement le marché suisse de l'électricité revient à rejoindre le marché européen de l'électricité. Or, ce marché est biaisé et ne fournit actuellement pas de signaux de prix en phase avec la transition énergétique. Malgré une légère évolution à la hausse ces derniers mois, les prix restent encore fortement influencés par les coûts marginaux de production d'électricité à base de charbon, de nucléaire ou encore de production renouvelable fortement subventionnée. L'hydroélectricité, pilier de la stratégie énergétique suisse, est artificiellement marquée par des coûts fixes très élevés et n'est pas compétitive face à ces productions, en particulier le charbon «favorisé» notamment par les trop faibles prix des certificats CO₂. Il y a donc une grande distorsion de concurrence, en défaveur des objectifs tant de la stratégie énergétique 2050, plébiscitée par 72.5% des Vaudoises et Vaudois en mai 2017, que des objectifs de la politique climatique. La volatilité des prix de l'électricité sur le marché européen, volatilité qui n'est pas en phase avec la transition énergétique et climatique, a amené le Conseil d'Etat à s'opposer à l'ouverture complète du marché prévue par cette révision de la LApEl.

Le Conseil d'Etat a cependant approuvé certaines des autres modifications proposées dans le cadre de la consultation. Ces modifications avaient pour objectif d'adapter les infrastructures d'approvisionnement en électricité aux transitions numériques et énergétiques en cours.

Cette prise de position a été publiée sur le site web du Canton avec les décisions du Conseil d'Etat.

Le message du Conseil fédéral est annoncé pour fin 2019.

Réponses aux questions posées

- *Estime-t-il que les ménages verront leur facture d'électricité baisser, étant donné que selon les termes mêmes du Message du Conseil fédéral (p. 21) les tarifs actuels pour les ménages suisses sont déjà avantageux par rapport aux pays européens qui ont libéralisé leur marché ?*

Dans sa réponse à la consultation, le Conseil d'Etat a estimé qu'en terme de prix, seuls les tarifs des PME, et non pas ceux des ménages, pourraient baisser.

- *Considère-t-il que la libre concurrence puisse réellement favoriser l'électricité renouvelable dans notre canton?*

Comme exposé dans le préambule, le Conseil d'Etat estime que le marché actuel de l'électricité est biaisé et « favorise » l'électricité non-renouvelable. Il estime donc qu'une ouverture complète du marché serait contraire aux objectifs tant de la stratégie énergétique 2050, que des objectifs de la politique climatique.

- *Comment juge-t-il l'obligation pour les entreprises de distribution actives dans le canton d'approvisionner l'ensemble des clients finaux n'ayant pas fait d'autre choix, uniquement en énergie d'origine suisse et partiellement renouvelable ?*

Etant donné que le Conseil d'Etat s'est opposé à l'ouverture complète du marché, il ne s'est pas prononcé en détail sur les modalités prévues de cette ouverture. Il relève que les modalités prévues pour l'approvisionnement de base des petits consommateurs ne sont pas satisfaisantes et doivent être adaptées.

- *Peut-il quantifier les coûts d'investissement liés à la libéralisation quant au comptage de la consommation de chaque consommateur final et à la transmission des données aux entreprises concernées, pour les entreprises en mains publiques ?*

Ces coûts n'ont pas été quantifiés ; cependant, le Conseil d'Etat signale que les coûts engendrés par la gestion des utilisateurs (marketing, changements de fournisseurs, etc) pourraient annuler les éventuelles baisses de prix de l'énergie pour les petits consommateurs.

- *Dans ce cadre, que pense-t-il du fait que les gros consommateurs pourront choisir librement leur prestataire de mesure du courant utilisé ?*

Le Conseil d'Etat s'est opposé à la libéralisation des mesures du décompte prévue par l'article 17abis al. 4 qui prévoit que cette mesure peut être confiée à un « tiers de leur choix ». En effet, la production des données, leur stockage et leur utilisation ne doivent pas être confiés à un tiers à la fois pour des raisons de rentabilité et de protection des données personnelles. Par ailleurs, les coûts très importants d'équipement en métrologie impliqués par la libéralisation seront difficiles à compenser et amènent peu de gains énergétiques.

- *A-t-il pris langue avec les divers distributeurs vaudois d'électricité pour connaître leur vision quant à cette libéralisation ?*

Le Conseil d'Etat est en contact régulier avec Romande Energie et a pris connaissance de sa position. Les positions disponibles des autres distributeurs vaudois ont également été intégrées à sa réflexion.

- *Enfin, a-t-il prévu d'informer la population sur sa position quant à cette libéralisation ?*

La réponse complète du Conseil d'Etat (lettre et annexe) a été publiée sur le site web de l'Etat de Vaud sous la rubrique décisions du Conseil d'Etat, séance du 30 janvier 2019.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 avril 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'Interpellation Régis Courdesse et consorts – Pour continuer le soutien à l'autonomie électrique des bâtiments : stockons l'énergie du soleil

Rappel de l'interpellation

Début octobre 2017, dans le cadre de son programme " 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ", le Conseil d'Etat décidait de subventionner pour trois mois l'installation de batteries de stockage d'énergie photovoltaïque.

Le but visé était de permettre aux particuliers qui installeraient ces batteries d'augmenter l'autoconsommation de l'énergie électrique produite par leurs panneaux photovoltaïques. Pour les entreprises de permettre une réduction des pointes de consommation, dommageable à l'ensemble du réseau électrique. C'est louable et va dans une bonne direction, puisqu'il permet d'encourager l'autonomie des ménages et entreprises en matière d'énergie électrique et va donc dans le sens du choix de la population lors du vote sur la stratégie énergétique 2050.

Dès lors, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Combien de projets ont-ils été finalement déposés dans le délai requis et pour quelle capacité de stockage ?
2. Combien de dossiers déposés ont-ils dû être retournés pour complément d'information, voire ignorés du fait d'informations manquantes ? Au vu du délai extrêmement court, les dossiers retournés pourront-ils être soumis à nouveau en 2018 ?
3. Quelle est la répartition des dossiers soumis entre les projets des particuliers et ceux d'entreprises ?
4. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il fixé un délai aussi court pour la présentation d'un dossier, alors même qu'il renforce d'un autre côté les subventions aux économies d'énergie des bâtiments en 2018 ?
5. Quand le Conseil d'Etat tirera-t-il un bilan de cette opération ? Envisage-t-il d'ailleurs de transmettre au Grand Conseil les conclusions de ce bilan ?
6. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention, en cas de succès, de renouveler ce soutien à l'autonomie électrique des bâtiments ? Si oui, à quelle échéance et quelles conditions ?

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat rappelle que le stockage d'électricité est une nécessité pour le développement des productions renouvelables décentralisées.

Il convient de différencier le stockage à court terme, journalier ou hebdomadaire, du stockage saisonnier. Le stockage journalier ou hebdomadaire permet de décaler une production photovoltaïque de la mi-journée vers la soirée et de stabiliser le réseau en fonction des variations de production dues à une augmentation temporaire de la nébulosité ou de la variation de la vitesse du vent, par exemple. Il s'agit typiquement des batteries individuelles ou des installations de pompage-turbinage. Le stockage saisonnier permet de décaler une production estivale vers la période hivernale. Il s'agit, dans une certaine mesure, du cas de figure des barrages hydroélectriques.

Le domaine du stockage est en plein développement et de nombreuses solutions sont émergentes. On peut citer, par exemple, un stockage virtuel tel que proposé par le distributeur SEIC-Télédis en Valais ou le Power to gaz qui convertit l'électricité en gaz qui est stockée soit de manière centralisée ou décentralisée, afin de le reconvertir ultérieurement en électricité.

De plus, si la capacité de stockage décentralisée actuelle est encore marginale, un développement massif de cette technologie pourrait conduire à des changements du secteur aussi importants que celui engendré par le photovoltaïque il y a quelques années.

Programme cantonal de soutien aux batteries de stockage

Ce programme a été prévu pour encourager le développement du photovoltaïque à l'instar du pont RPC vaudois et de la rétribution unique pour les grandes installations photovoltaïques. Il a eu pour but d'inciter les porteurs de projets à réaliser des installations photovoltaïques plus grandes que celles qui auraient été réalisées sans batterie, en favorisant l'autoconsommation par un stockage décentralisé. Ce programme a été mis en place de manière temporaire dans l'attente de la mise en œuvre du premier paquet de la stratégie énergétique 2050.

L'action a connu un très vif succès, puisque l'Etat de Vaud a reçu près de 500 dossiers alors que 200 à 250 demandes étaient attendues. Le tableau ci-dessous résume les requêtes examinées :

	Nombre	Capacité totale des batteries [MWh]	Montant octroyé [MCHF]	Montant investi [MCHF]
Petits consommateurs	475	4.4	2.3	7.1
Moyens et grands consommateurs	16	2.9	1.0	3.3
Total	491	7.3	3.3	10.4

Tableau 1

Vu le succès l'enveloppe financière de CHF 2.5 millions allouée à cette action a été dépassée. Au total, CHF 3.3 millions ont été octroyés

Réponses aux questions posées

1. Combien de projets ont-ils été finalement déposés dans le délai requis et pour quelle capacité de stockage ?

Voir tableau 1 ci-dessus.

2. Combien de dossiers déposés ont-ils dû être retournés pour complément d'information, voire ignorés du fait d'informations manquantes ? Au vu du délai extrêmement court, les dossiers retournés pourront-ils être soumis à nouveau en 2018 ?

Tous les dossiers ont été traités et aucun dossier n'a été retourné au propriétaire.

3. *Quelle est la répartition des dossiers soumis entre les projets des particuliers et ceux d'entreprises ?*

Voir tableau 1 ci-dessus.

4. *Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il fixé un délai aussi court pour la présentation d'un dossier, alors même qu'il renforce d'un autre côté les subventions aux économies d'énergie des bâtiments en 2018 ?*

Le programme de soutien aux batteries de stockage n'est financé que par le canton. Comme précisé ci-dessus, l'enveloppe initialement octroyée a d'ailleurs été dépassée, vu le succès de l'opération. Ce sont les limites budgétaires cantonales qui ont fait que les projets n'ont été soutenus que sur une période réduite.

Le Conseil d'Etat rappelle les deux sources financières utilisables pour des subventions, soit les contributions globales de la Confédération issues de la taxe CO2 et le Fonds cantonal pour l'énergie. Pour pouvoir bénéficier de contributions globales de la Confédération, il faut que les projets répondent à un certain nombre de critères. Ces projets concernent essentiellement l'isolation des bâtiments ainsi que les installations de production et de distribution de chaleur. Citées par le député, les subventions aux économies d'énergie dans les bâtiments (en augmentation en 2018 avec une enveloppe de 37 millions) s'inscrivent dans ce cadre des contributions globales fédérales.

En revanche, les mesures relatives à la production et au stockage d'électricité ne sont pas prises en considération par la Confédération. C'est pour cette raison qu'elles ne peuvent être financées que par un budget cantonal. Ce soutien aux batteries de stockage a été intégré dans le volet photovoltaïque du " programme 100 millions ".

5. *Quand le Conseil d'Etat tirera-t-il un bilan de cette opération ? Envisage-t-il d'ailleurs de transmettre au Grand Conseil les conclusions de ce bilan ?*

Un bilan est présenté dans le préambule ci-dessus.

6. *Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention, en cas de succès, de renouveler ce soutien à l'autonomie électrique des bâtiments ? Si oui, à quelle échéance et quelles conditions ?*

Vu le grand succès de l'opération, une évaluation est en cours pour reconduire une action analogue, tenant compte de la problématique financière soulevée par le succès de ce premier volet. Pour une action sur douze mois, il serait nécessaire de disposer d'un budget de plus de 10 millions; or ce montant dépasse de loin les possibilités budgétaires du canton.

En conclusion, le Conseil d'Etat rappelle que son programme de législature (2017-2022), ainsi que *la Conception cantonale de l'énergie* en cours d'élaboration, prévoient de nouvelles actions en faveur du domaine de l'énergie. Ces actions s'inscriront dans la continuité du programme des 100 millions dont les ressources ont été quasiment épuisées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 novembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts - Energie : Peut-on limiter l'appétit des titans du marché ? Ou quand E = CHF

Rappel

Les entreprises paraétatiques fournisseuses d'énergie qui sont sur un marché monopolistique ont décidé d'aller se battre sur le marché libre et ouvert des PME vaudoises. Les entreprises du bâtiment constituent une multitude d'entreprises souvent petites (moins de 20 collaborateurs) qui ont des activités locales, voire régionales, mais qui ne sont pas de taille à lutter avec des entreprises dont les chiffres d'affaires dépassent les centaines de millions.

Les entreprises fournisseuses d'énergie électrique ont toutes eu la même idée, presque en même temps, les Fribourgeois avec le groupe E, un peu les Vaudois d'Alpiq, les Bernois de BKW, les Bâlois de EBL, les Zurichois avec Energie 360, et même les gaziers avec Holdigaz ont tous développé un pôle bâtiment. Comme l'accès au marché n'est pas si aisé, le but de ces très grandes entreprises est de racheter des entreprises plus petites, qui ne peuvent régater avec leurs finances. Même si parfois, cela fait le bonheur de leur ancien propriétaire, heureux de trouver une solution de reprise bien financée.

Mais la recette n'est pas infaillible puisque Alpiq a dû céder ses entreprises d'installation dans le bâtiment des domaines CVSE aux Français de Bouygues, et finalement a fait le lit de grands groupes qui viennent marauder sur les plates-bandes des entreprises vaudoises traditionnelles.

Naturellement, la Romande énergie suit le mouvement, puisqu'elle a acheté dernièrement une entreprise vaudoise (active dans le chauffage et la ventilation) et une entreprise fribourgeoise (active dans le chauffage, le sanitaire et la ventilation).

Dorénavant des entreprises en situation de monopole vont se battre dans le marché libre avec des entreprises plus petites, qui n'ont pas leurs moyens, ni financiers, ni de management. Le risque de concurrence déloyale est présent pour les PME qui sont depuis toujours formatrices. Ces entreprises traditionnelles ont depuis des décennies formé leurs apprentis, leurs employés et leurs cadres. D'ailleurs dans ces formations de métiers duales, la totalité des experts métiers proviennent de ces entreprises.

Dans le but d'éviter une cannibalisation des entreprises vaudoises, il serait vital de limiter l'appétit de ces grandes entreprises et d'interdire des transferts d'argent d'exploitation, mais aussi de capital qui proviennent de leur situation monopolistique en faveur du marché libre, car cela crée une distorsion de concurrence.

Toutefois, on pourrait imaginer de séparer les activités entre celles de l'installation intérieure et celles de la fourniture d'énergie, car les investissements dans des CAD (chauffage à distance) devraient être possibles. On parle dans ce cas de "contracting" qui ne peut être fait par des entreprises traditionnelles pour des raisons de financement inaccessible et de procédures hypercomplexes.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Comment le Conseil d'Etat peut-il garantir une concurrence juste entre les entreprises paraétatiques et les PME de notre tissu cantonal ?*
- Quelles sont les directives du Conseil d'Etat en tant qu'actionnaire majoritaire à 38,6 % de la Romande Energie*
- Comment le Conseil d'Etat empêche-t-il l'utilisation de capitaux provenant de la situation monopolistique au profit des entreprises d'installation du bâtiment ? (Ou comment empêcher le transfert de financement)*

Je remercie par avance, le Conseil d'Etat, de ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Les entreprises d'approvisionnement en énergie (électricité, gaz, chaleur et froid à distance) actives sur le territoire cantonal sont nombreuses - dix-sept pour l'approvisionnement électrique- et présentent des structures juridiques diverses : services industriels intégrés dans les administrations communales, sociétés anonymes entièrement ou partiellement en mains de communes et parfois de cantons (Romande Energie, Groupe e) avec une part plus ou moins élevée d'actionnaires privés. En ce qui concerne les personnes morales, le droit fédéral contient des dispositions légales impératives qui règlementent leur fonctionnement (Code des obligations pour les sociétés anonymes et les coopératives).

Les domaines d'activités de ces entreprises présentent également une grande diversité et varient d'une entreprise à l'autre : distribution d'électricité, chaleur et/ou gaz, production d'électricité, services énergétiques, multimédia, etc.

Depuis 2007 et l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7), le marché de l'électricité est partiellement ouvert. La gestion du réseau électrique et la livraison d'énergie électrique aux consommateurs captifs (consommant moins de 100 MWh par an) restent des monopoles, encadrés par la LApEl. Concernant cette partie monopolistique, la LApEl prévoit les dispositions suivantes :

- Les subventions croisées entre l'exploitation du réseau et les autres secteurs d'activité sont interdites (art. 10 LApEl).
- Les entreprises d'approvisionnement en électricité doivent séparer au moins sur le plan comptable les secteurs du réseau de distribution des autres secteurs d'activité (art. 10 LApEl).
- Les gestionnaires de réseau sont tenus de garantir l'accès au réseau à des tiers de manière non discriminatoire (art. 13 LApEl).

La commission de l'électricité (ElCOM) vérifie l'application de ces dispositions et peut imposer des corrections tarifaires sur les prix du réseau et de l'électricité fournie aux clients captifs.

Pour les autres activités (production d'énergie, commercialisation, services énergétiques, fourniture aux grands consommateurs, ...), les sociétés bénéficient de la garantie de la propriété et de la liberté économique ancrées dans la Constitution fédérale. Ces secteurs d'activité sont soumis au marché libre. Le droit cantonal ne peut pas prescrire l'organisation juridique de ces sociétés et ne peut pas non plus leur interdire d'exploiter d'autres secteurs d'activité ou de racheter d'autres entités.

Au vu de l'évolution rapide ces dernières années du secteur énergétique et électrique, avec notamment un fort développement des énergies renouvelables et de la digitalisation (smart-grids, smart-meters) et vu les prix bas de l'électricité, les entreprises énergétiques, et électriques en particulier, ont dû adapter

leur stratégie. La diversification des activités, en particulier dans le secteur des services énergétiques, représente un des axes forts des stratégies de plusieurs sociétés du secteur en Suisse. Pour plusieurs sociétés suisses, cette diversification, se concrétise notamment par l'acquisition de PME actives dans ces domaines, comme le souligne l'interpellateur.

Réponses aux questions posées

Comment le Conseil d'Etat peut-il garantir une concurrence juste entre les entreprises paraétatiques et les PME de notre tissu cantonal ?

Etant donné que le secteur monopolistique est régulé et que les dispositions légales interdisent le subventionnement croisé, le Conseil Etat estime que les rapports de propriétés et la structure juridique des sociétés électriques n'entraînent pas de distorsion du marché dans le secteur des services énergétiques.

Quelles sont les directives du Conseil d'Etat en tant qu'actionnaire majoritaire à 38,6 % de la Romande Energie ?

Rappelons que l'Etat de Vaud est actionnaire à 38% de Romande Energie et ne détient donc pas la majorité du capital. Une convention d'actionnaires lie l'Etat de Vaud, la BGV et des communes vaudoises – qui ensemble détiennent la majorité du capital. Cette convention traite des transferts de titres et ne contient pas de directives.

Rappelons également qu'en tant que société anonyme, cotée en bourse, Romande Energie est soumise à la législation fédérale impérative en la matière (notamment le Code des obligations). Ses administrateurs, y compris les représentants de l'Etat de Vaud nommés par l'Etat, sont tenus de veiller au respect de ces dispositions.

Le Conseil d'Etat par sa participation à Romande Energie entend réaliser des objectifs financiers (politique des prix raisonnable, préservation des intérêts des actionnaires), de développement de l'entreprise (énergies renouvelables, maintien du réseau), de politique cantonale en matière d'énergie et d'environnement et de défense des intérêts des collectivités publiques.

Le Conseil d'Etat soutient donc la stratégie de diversification et de transition de Romande Energie afin que cette société puisse jouer un rôle dans la transition énergétique. Il estime cette réorientation judicieuse pour préserver à long terme la valeur de l'entreprise et son rendement.

Le Conseil d'Etat demandera à la Romande Energie Holding d'être renseigné, dans le cadre de ses rencontres avec le Conseil d'administration, sur les mesures prises par le groupe pour s'assurer que les entreprises rachetées respectent les conditions de travail de la branche, qu'elles contribuent aux efforts de formation professionnelle et, par ailleurs, pour démontrer l'absence de tout financement croisé.

Comment le Conseil d'Etat empêche-t-il l'utilisation de capitaux provenant de la situation monopolistique au profit des entreprises d'installation du bâtiment ? (Ou comment empêcher le transfert de financement)

Comme décrit dans le préambule, la législation (LApEl) impose de séparer le secteur régulé (ou monopolistique) du réseau des secteurs d'activité non régulés et donc ouverts au marché. Ces dispositions sont vérifiées par l'ElCom. Le bénéfice régulé issu de l'exploitation du réseau et de l'approvisionnement des clients captifs peut être librement utilisé par la société (dividendes, provisions, investissement pour se diversifier et élargir son offre,...).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 octobre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Maurice Mischler - Quelle énergie pour la digitalisation du canton de Vaud ?

Rappel

Le 16 novembre 2017, le conseil d'État annonce qu'il devient membre actif de Digitalswitzerland.ch. Cette démarche s'inscrit dans le programme de législature 2017-2022. Il entend aussi jouer un rôle moteur tant en Suisse romande qu'au niveau national dans ce domaine. Auparavant, en septembre 2017, la Feuille des avis officiels sortait un numéro spécial sur la digitalisation.

Mais parallèlement, on apprend aussi que le coût de fonctionnement énergétique d'Internet représente environ 2% de la consommation globale d'électricité, soit 9 milliards de dollars chaque année. 10 requêtes sur Google équivalent environ à 30 minutes d'éclairage d'une lampe de bureau. Si on multiplie cette donnée par 3 milliards d'utilisateurs, on se rend compte que l'impact global est conséquent.

On apprend aussi que chaque transaction de bitcoin consomme 215 kWh (autant qu'un ménage américain en une semaine) et qu'on dénombre 300'000 opérations par jour avec le bitcoin, ce qui veut dire que l'énergie consommée annuellement rien que pour le bitcoin pourrait alimenter 2,35 millions de foyers américains.

Dans le cadre de son étude sur les enjeux et opportunités de l'économie numérique, le SPECO et Innovaud ont défini neuf domaines d'activités à analyser. Un de ces domaines est l'énergie et l'environnement.

Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- 1. Est-ce que le Conseil d'État estime que cette digitalisation va engendrer des économies d'énergie ? Si oui, peut-on estimer, ou au moins identifier ces économies ?*
- 2. Plus globalement, quelles améliorations l'économie numérique apporte-t-elle à l'environnement ?*

(Signé) Maurice Mischler

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

La digitalisation rassemble tous les services s'appuyant sur les données numériques et sur la capacité à analyser ces données pour produire des informations et des analyses grâce aux réseaux de télécommunication qui viennent assurer les échanges d'informations entre des terminaux connectés. La maîtrise des impacts énergétiques et la plus-value environnementale de la digitalisation dépendra des politiques énergétiques et économiques menées et des incitations à la promotion des services les plus vertueux. L'implication des sphères politiques dans la compréhension des enjeux et du fonctionnement

des services digitaux doit garantir un environnement favorable à son développement dans le respect des politiques énergétiques et environnementales nationales et cantonales. L'engagement du Conseil d'Etat dans le cadre de la plateforme DigitalSwitzerland vise à mieux cerner la dimension technologique de la digitalisation et ses impacts globaux pour pouvoir définir un cadre légal et contractuel adapté et donner les bons signaux économiques et politiques en faveur de son développement.

Réponse aux questions de l'interpellation.

1. Résumé

La digitalisation de l'économie et de la société va s'amplifier dans les années à venir. Elle va permettre l'émergence de nouveaux services soutenus par des développements continus dans la capacité à générer, échanger et analyser des données. La question est surtout de savoir si notre canton souhaite devenir un acteur de la digitalisation de nos modes de vie et de l'économie numérique de manière à s'assurer que ses effets sont globalement bénéfiques pour notre population, notre économie et notre environnement.

Avec toutes les réserves d'usage concernant les études prospectives, dans son étude "*Energy Technology Perspectives 2017*", l'Agence Internationale de l'Energie (IEA) anticipe un potentiel d'économie d'énergie permis par les services digitaux de 4 fois supérieur à celui des consommations complémentaires enregistrées par les infrastructures du digital venant en support à ces services, à savoir 4'650 TWh contre 1'175 TWh. Ces économies d'énergie s'accompagneront de bénéfices environnementaux associés (réduction des émissions de CO₂, des nouvelles infrastructures, de l'usage de matières premières, etc.). Naturellement, ces grandes tendances peuvent voir apparaître des effets rebonds (les gains d'efficacité sont annulés par l'augmentation des usages) qui peuvent ponctuellement être moins bénéfiques qu'attendu.

Une étude récente - *IoT for Sustainable Development Project* - du *World Economic Forum* conforte l'intérêt des services développés autour de l'internet des objets (échanges d'informations et de données provenant de dispositifs du monde réel avec le réseau Internet), où parmi plus de 640 projets, 75% d'entre eux répondaient aux 5 objectifs de développement durable promus par l'ONU.

2. Réponse détaillée

Le périmètre de la digitalisation est très large et l'ensemble des activités économiques, sociales et culturelles sont concernées. Pour illustrer les impacts liés à la digitalisation, il est utile de les analyser pour différents secteurs à savoir : le transport, les bâtiments, les industries et les services ainsi que la production d'énergie. Les deux questions exposées dans l'interpellation étant étroitement liées, elles sont adressées communément ci-dessous.

2.1 Transport

Dans le domaine des transports, de nombreux services proposés en Suisse s'appuient déjà sur le digital (Mobility.ch, Publibike, sbb.ch). Ils permettent de promouvoir une mobilité plus durable et plus responsable au bénéfice de l'environnement.

D'une manière générale, les nouveaux services digitaux permettent de réduire les consommations de carburants (réductions des distances, des congestions, des trajets inutiles et des délais d'acheminement) ainsi que l'ensemble des nuisances relatives aux congestions (pollution de l'air, pollution sonore). Selon une étude de l'IEA de 2017 "L'avenir des camions – Implications pour l'énergie et l'environnement", le secteur du fret routier pourrait économiser de l'énergie et éviter des émissions de CO₂ de manière significative, à près de 40%, grâce à la digitalisation.

Cette dernière tend également à maximiser l'utilisation des infrastructures existantes et, ainsi, à éviter l'extension des réseaux actuels et à diminuer les impacts sur l'environnement et la consommation d'énergie.

2.2 Bâtiments

Dans le domaine des bâtiments, la digitalisation permettra d'améliorer la commande des systèmes consommateurs ou producteurs d'énergie et la gestion de leurs utilisations. Par exemple, les thermostats intelligents pourraient permettre des économies de l'ordre de 15% à 50% selon le bâtiment et la technologie. Nest (nest.com), le thermostat intelligent proposé par Google, pourrait permettre 10 à 12% d'économie pour le chauffage et 15% pour la climatisation. La start-up Ween annonce 25% d'économie grâce au thermostat intelligent qu'elle a développé.

L'IEA estime à environ 8'000 TWh - en 2017, la consommation d'électricité de la Suisse était de 58.5 TWh - l'énergie électrique cumulée qui pourrait être économisée entre 2017 et 2040 par des solutions d'éclairage intelligent, soient 14% de toute l'énergie électrique consommée par l'éclairage durant cette même période (hors gains complémentaires dus à la technologie LED). Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) en début d'année pour inciter les communes à assainir énergétiquement leurs éclairages publics, l'économie d'électricité associée aux systèmes intelligents est estimée à 27%.

2.3 Industries et services

La digitalisation des procédés industriels à l'aide de capteurs intelligents va permettre d'améliorer le pilotage et la performance des installations de production. L'introduction de modules d'optimisation en temps réel des réglages des machines soutenu par une collecte de données et des algorithmes va également permettre de réduire la consommation énergétique et les pertes de matière. Le développement de la maintenance prédictive (basée sur des analyses d'importants volumes de données) réduira les interruptions de production non programmées et les pertes de matière. La meilleure connaissance des processus industriels ouvre également la porte à l'identification de sources de flexibilité, base de leur valorisation à travers les mécanismes de marché.

2.4 Production d'énergie

La transition énergétique soulève la difficile question de l'intégration de la grande production renouvelable (éolien, grande production solaire) dans les réseaux traditionnels et celle de la production renouvelable décentralisée portée par la croissance de la production photovoltaïque de petite taille ; la question de la production décentralisée étant particulièrement pertinente pour la Suisse.

La croissance de la production renouvelable intermittente exige des sources de flexibilité complémentaires. A travers l'Internet des objets (échanges d'informations et de données provenant de dispositifs du monde réel avec le réseau Internet), la digitalisation offre une capacité unique de mobilisation coordonnée et en quasi temps réel de la flexibilité diffuse à travers un réseau de télécommunication. Cette capacité est utile et nécessaire pour garantir la sécurité d'approvisionnement tant à l'échelle européenne qu'au niveau suisse. La production renouvelable va ainsi être facilitée par l'essor du digital. L'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables cristallisés dans la stratégie énergétique 2050 va devoir s'appuyer sur les technologies digitales. L'un des faits majeurs a été acté dans le cadre du déploiement des compteurs intelligents posé au niveau national. Pour rappel, le déploiement de ces compteurs doit être réalisé à 80% d'ici à 2028 et permettre une économie d'énergie moyenne d'environ 1.8% (soit environ 1TWh) à l'échelle nationale.

2.5 Impacts énergétiques liés au développement de la digitalisation

En parallèle de ces économies d'énergie permises par la digitalisation, les infrastructures du digital (*data centers*, réseaux de télécommunication et terminaux connectés (tablette, *smart phone*, ...)) vont évidemment connaître une croissance. L'évolution de leurs consommations énergétiques est

difficile à prévoir, tant l'augmentation de leur efficacité énergétique compense et compensera tout ou partie de la croissance soutenue de leur développement.

L'IEA estimait en 2014 que la consommation mondiale des data centers représentait environ 194 TWh (IEA – Digitalization & Energy OECD/IEA, 2017), soit près de 0.2 % de la consommation mondiale d'énergie, tous agents confondus, ou 1% de la consommation mondiale d'électricité. La perspective pour 2020 serait, également selon l'IEA, de 200 TWh, soit une hausse de 3% en 6 ans. Cette hausse est à mettre en regard avec la croissance de 22% des capacités de stockage des data centers sur la même période. L'impact énergétique somme toute limité résulte des progrès réalisés dans l'efficacité énergétique au niveau de tous les composants (serveurs, infrastructure, stockage, ...etc.).

En conclusion, les impacts de la digitalisation sur l'environnement et en matière d'énergie sont globalement positifs. Les études sur le sujet permettent de le confirmer et ce malgré le fait que la consommation d'électricité induite par le numérique est conséquente et tend à augmenter.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 août 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Vassilis Venizelos – Non à la Lex Beznau !

Rappel

En 2016, 54% des Vaudois-e-s ont soutenu l'initiative des Verts " Pour une sortie planifiée du nucléaire ". Le 21 mai 2017, ce sont 74% des Vaudois-e-s et 58% des Suisses-ses, qui se sont prononcés en faveur de la stratégie énergétique 2050 et d'une sortie progressive du nucléaire. Or, aujourd'hui, les autorités fédérales semblent faire fi de cette volonté claire de la population et ont mis en consultation un projet de révision partielle de plusieurs ordonnances relatives à l'énergie nucléaire et les risques qui lui sont liés.

Cette révision prévoit notamment une baisse des exigences sécuritaires pour les centrales, entraînant une prolongation de leur durée d'exploitation, ainsi qu'une augmentation d'un facteur 100 de la dose de radiations admissible pour les accidents fréquents et rares, exposant la population à des risques radiologiques insensés.

Ces modifications interviennent au moment même où une procédure judiciaire est ouverte à l'encontre de la centrale de Beznau. Un groupe de riverains demande en effet que l'autorité de surveillance des centrales (IFSN) ordonne immédiatement la mise hors service de la centrale. Ils dénoncent une mauvaise interprétation par l'IFSN des dispositions légales de sécurité applicables à la plus vieille centrale du monde encore en activité.

Plutôt que de s'assurer que les exploitants des centrales rendent leurs installations plus sûres, le Conseil fédéral propose de réviser les normes de sécurité appliquées à Beznau pour qu'elle puisse continuer à fonctionner. Il s'agit là d'une décision irresponsable faisant courir un danger inutile à l'environnement et à la population de notre pays. De plus, en s'immisçant dans une procédure judiciaire, le Conseil fédéral foule aux pieds la séparation des pouvoirs, principe-clé de l'Etat de droit. Cette façon de procéder n'est pas acceptable !

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il prévu de répondre à la consultation fédérale ouverte jusqu'au 17 avril 2018 en tenant compte de la volonté clairement exprimée par la population de notre canton de sortir du nucléaire ?*
- 2. Le Conseil d'Etat prévoit-il de demander aux autorités fédérales de renoncer à tout assouplissement des normes de sécurité en matière nucléaire ?*
- 3. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de demander aux autorités fédérales de revenir sur leur décision d'autoriser une remise en route de la centrale de Beznau, la plus vieille du monde encore en activité ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Canton de Vaud a été consulté par l'Office fédéral de l'énergie au sujet de la modification de 4 ordonnances nucléaires. Ces modifications portaient sur les propositions suivantes :

- Clarification des bases légales relatives aux valeurs de doses admissibles de radiations pour la population, dans le cadre de l'analyse des risques de défaillance et de mise hors service provisoire de centrales nucléaires.
- Création de futurs sites temporaires de décroissance radioactive (d'une durée prévue de 30 ans) pour des déchets radioactifs de faible intensité issus d'installations nucléaires.

Le Conseil d'Etat a répondu le 28 mars. Il a rejeté le projet d'adaptation des doses de radiation admissibles pour la population dans le cadre de l'analyse de défaillance. Il a également exigé que les sites de décroissance de déchets faiblement radioactifs soient explicitement assujettis à la législation fédérale actuelle sur l'élimination des déchets et sur l'étude d'impact sur l'environnement. Il estime qu'aucune raison ne permet de justifier un tel régime d'exception.

Le Conseil d'Etat ne prévoit pas d'intervenir auprès de la Confédération en ce qui concerne l'autorisation de la remise en service de la centrale de Beznau.

Il appartient, en premier lieu à la Confédération et aux instances qui y sont liées, de s'assurer du respect des exigences légales et sécuritaires pour le maintien en service de cette centrale.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer aux débats parlementaires fédéraux en la matière, notamment aux discussions en lien avec le traitement de deux motions déposées par le Groupe des Verts en février et mars 2018, l'une intitulée "Non à une Lex Beznau" qui demandait au Conseil fédéral de renoncer à la révision des ordonnances précitées (motion 18.3010) et l'autre intitulée "Fermeture de la centrale nucléaire de Beznau" demandant aux autorités la mise hors service de cette centrale nucléaire (motion 18.3101). A noter que si le Conseil fédéral propose de rejeter ces deux motions, les délibérations sur ces deux textes n'ont pas encore eu lieu.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 août 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yvan Pahud – Par mesure de précaution, le Canton de Vaud va-t-il suivre l'exemple du Canton de Thurgovie et supprimer la planification des parcs éoliens ?

Rappel

En Suisse, la planification et l'autorisation d'installations éoliennes incombent aux cantons. La Conception énergie éolienne adoptée le 28 juin 2017 est l'outil de la Confédération à respecter en matière d'aménagement du territoire. Sur la "Carte de base de la Confédération concernant les principales zones à potentiel éolien" figurant dans ladite conception, la distance retenue entre les installations éoliennes et les zones à bâtir est de 300 à 500 mètres.

A ce jour, il n'existe donc aucune base légale fixant les distances minimales entre les éoliennes et les zones habitées. Les autorités compétentes se fondent sur des recommandations d'organisations spécialisées, qui représentent en même temps les intérêts de la branche. Ces recommandations remontent à une époque où les installations éoliennes industrielles ne dépassaient pas 100 mètres de hauteur pour un diamètre de rotor de 50 mètres au maximum. Les éoliennes d'aujourd'hui dépassent largement 150 mètres de hauteur totale et le développement d'installations encore plus grandes soit plus de 200 mètres de hauteur, n'est plus qu'une question de temps.

Il ressort des indications techniques des constructeurs d'éoliennes que les valeurs limites de bruit ne peuvent plus être respectées lorsqu'une seule éolienne moderne est implantée à moins de 1500 mètres d'une zone habitée. Des études comparatives scientifiques réalisées sur le plan international attestent elles aussi que les distances ne doivent pas être inférieures à 1500 mètres sous peine de mettre en péril la santé et la sécurité des riverains. Dans les parcs éoliens comprenant plusieurs installations ayant un impact simultané sur la même zone habitée, les valeurs limites de bruit en vigueur ne pourraient être respectées même si la distance était de 2000 mètres.

Parmi les problèmes non résolus, il convient aussi de citer celui des incidences encore peu étudiées des infrasons (1-20 Hz) et des sons à basse fréquence (~ 200 Hz) générés par les éoliennes sur la santé des hommes et des animaux vivant à proximité.

De nombreux autres pays ont entretemps fixé des distances minimales entre les éoliennes et les zones habitées pour réduire les immissions et les dangers pour la population habitant les zones avoisinantes. La Bavière applique par exemple la règle de 10 (distance minimale par rapport à la zone habitée = 10 x la hauteur de l'installation éolienne), qui est valable explicitement pour toutes les communes concernées. Ce modèle est éprouvé et le Conseil d'Etat devrait s'en inspirer.

En plus des dégâts occasionnés au paysage, à la faune, à l'avifaune et à la flore, c'est bien la santé humaine qui est la plus menacée.

En effet, selon un courrier de l'adjointe au médecin cantonal, 75 % des habitants ne se sentent pas concernés, 18 % sont faiblement à moyennement touchés dans leur sommeil et 6 % sont moyennement

à fortement touchés, qui, après renseignements pris, peuvent développer des insomnies, des cauchemars, des burnouts ainsi que des cancers. Ce qui fait que $18 \% + 6 \% = 24 \%$ de la population vivant dans un rayon de 1 à 2 km de distance des éoliennes seront touchés.

Tout récemment, le Conseil d'Etat du canton de Thurgovie supprime jusqu'à nouvel avis tous les périmètres de parcs éoliens de son plan directeur. Cette décision fait suite aux centaines de prises de position négatives en provenance des localités pressenties pour y implanter des sites éoliens industriels.

Aussi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures dans la planification des parcs éoliens afin de garantir la santé des populations avoisinantes des éoliennes ?
2. Le Conseil d'Etat entend-il tenir compte des dernières recommandations en vigueur, soit exiger une distance minimale de 10x la hauteur d'une éolienne avec la première habitation ?
3. Suite à la décision du Canton de Thurgovie de supprimer les parcs éoliens de son plan directeur, le Conseil d'Etat entend-il en faire de même dans un but de précaution ?

Souhaite développer.

(Signé) Yvan Pahud

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Dans son interpellation, Monsieur le député Yvan Pahud interpelle le Conseil d'Etat au sujet d'une possible adaptation, voire une suppression, de la planification éolienne du plan directeur cantonal, à l'image de ce que le Canton de Thurgovie aurait appliqué, et ceci suivant le principe de précaution visant à limiter l'impact des éoliennes sur la santé.

En matière d'énergie éolienne, la conception adoptée par le Conseil fédéral le 28 juin 2017, est un document cadre qui constitue une base pour la prise de décision et la planification à l'usage des responsables cantonaux et communaux ainsi que des responsables de projet de parcs. Dans ce document, les distances de 300 à 500 mètres évoquées par l'interpellant correspondent à des hypothèses utilisables pour établir les planifications cantonales. Elles permettent de simuler globalement les contraintes découlant des exigences de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) pour des zones à bâtir où il a été attribué des degrés de sensibilité III et II. Il s'agit d'une première approche qui doit déboucher sur des études détaillées, vérifiant le respect des valeurs limites d'exposition au bruit, qui est déterminante.

Dans notre canton, le Conseil d'Etat a conduit d'importants travaux pour établir la planification directrice des sites qui présentent des conditions préalables favorables à l'implantation des parcs. Ces sites ont été intégrés dans le plan directeur cantonal, et aujourd'hui la planification éolienne vaudoise se poursuit et évolue dans le cadre de la quatrième adaptation de ce plan.

Monsieur le député Pahud fait aussi mention d'un courrier de l'Office du médecin cantonal qu'il s'agit de remettre en contexte. Ce courrier fait référence à une étude d'opinion publiée en octobre 2013, réalisée par l'Université allemande Martin-Luther de Halle-Wittenberg en collaboration avec l'Université de St-Gall et mandatée par les offices fédéraux de l'énergie et de l'environnement. L'objectif de l'étude (intitulée : "Wirkungen von Windkraftanlagen auf Anwohner in der Schweiz : Einflussfaktoren und Empfehlungen") était d'analyser les effets des éoliennes ressentis par la population directement concernée sans prétendre à une analyse scientifique sur la santé.

Les résultats de cette étude ont été comparés avec ceux d'un sondage réalisé auprès de personnes résidant à proximité de sites éoliens potentiels mais non encore construits. Il en ressort que les habitants proches de sites potentiels ont une attitude plus négative à l'égard des éoliennes que les

habitants à proximité des parcs éoliens existants.

Réponse aux questions

1. Le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures dans la planification des parcs éoliens afin de garantir la santé des populations avoisinantes des éoliennes ?

Les dernières connaissances disponibles concernant l'impact des éoliennes sur la santé humaine ne permettent pas d'établir de liens de causalité dus en particulier aux aspects tels que le bruit, les infrasons et les sons de basses fréquences, les effets stroboscopiques ou ombres mouvantes, la sécurité et les champs électromagnétiques.

Au sujet du bruit, les connaissances scientifiques actuelles ne démontrent pas d'effet direct sur la santé en termes de détérioration auditive et d'autres effets cardiovasculaires notamment. Pour ce qui est des perturbations liées au sommeil, il n'y a pas de relation claire avec le niveau du bruit produit par les éoliennes.

Les connaissances scientifiques dans ce domaine restent cependant à améliorer. En effet, ces études se basent sur des symptômes et des problèmes de santé qui sont rapportés par les participants aux études et ne sont pas objectivés.

Il semblerait également que des facteurs sans lien direct avec le bruit expliquent au moins en partie le lien avec la nuisance. Parmi ceux-ci, par exemple, il y a la vue de l'éolienne, ainsi que l'acceptation du projet.

L'évaluation des nuisances sonores fait appel à des valeurs limites d'exposition au bruit définies par l'OPB. Cela permet de prendre en compte les spécifications réelles des turbines effectivement mises en exploitation et de garantir un seuil d'atteinte acceptable par les personnes à proximité. Les valeurs limites d'exposition au bruit applicables aux éoliennes sont précisées dans l'annexe 6 de cette base légale. Cette annexe traite de l'ensemble des bruits provenant de l'industrie et des arts et métiers.

Cette approche a été confirmée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en date du 5 mai 2011 par l'édition d'une fiche d'information sur le bruit des installations éoliennes. Cette fiche fait également référence à un rapport de l'EMPA qui pose les bases scientifiques pour déterminer la gêne occasionnée par les immissions de bruit dues aux éoliennes (rapport EMPA N° 452 460 du 22 janvier 2010 "Lärmermittlung und Massnahmen zur Emissionsbegrenzung bei Windkraftanlagen"). La conception fédérale de l'énergie éolienne de juin 2017 a encore confirmé l'applicabilité de ces normes.

Concernant l'impact lié aux infrasons et basses fréquences et suite à une question parlementaire posée en 2015 par le Conseiller national G. Parmelin (15.10003), le Conseil fédéral a répondu que les experts estiment, au vu des connaissances scientifiques acquises et des expériences faites, que les infrasons ne sont pas source d'immissions nuisibles ou incommodantes, pour autant que les immissions sonores audibles qui les accompagnent ne dépassent pas les valeurs limites déterminantes. Il n'existe à l'heure actuelle pas de preuves que ceux-ci aient un impact sur la santé.

En mars 2017, l'Anses (Agence nationale française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a publié son rapport "Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens". Dans son expertise, l'Anses conclut que les données expérimentales et épidémiologiques disponibles à ce jour ne mettent pas en évidence des effets sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores, autres que la gêne liée au bruit audible. Les conclusions de ce rapport confortent ainsi la position de l'OFEV concernant la problématique des infrasons.

Enfin, il n'existe pas non plus de preuves d'autres effets sur la santé, comme les cancers, tel qu'évoqué par l'interpellant dans le texte d'interpellation.

En fonction des éléments ci-dessus, le Conseil d'Etat juge qu'en fonction des connaissances disponibles à ce jour et des mesures prises en termes de protection de la santé, l'adaptation de la planification éolienne n'est pas requise.

2. Le CE entend-il tenir compte des dernières recommandations en vigueur, soit exiger une distance minimale de 10x la hauteur d'une éolienne avec la première habitation ?

Le niveau du bruit émis par une source dans un environnement extérieur homogène et sans obstacle décroît avec la distance. La détermination par certains pays de distances minimales aux éoliennes semble se baser sur ce principe théorique. Toutefois, dans un contexte réel, il faut tenir compte d'autres paramètres qui influencent la propagation du bruit tel que l'environnement, la topographie du site, la végétation, l'urbanisme et les données météorologiques qui varient constamment. De plus, il n'existe pas de critères scientifiques pour établir une distance minimale dans un but de protection de la santé des riverains de parcs éoliens.

Par conséquent, fixer une distance minimale entre les éoliennes et les habitations pour garantir la protection des habitants contre le bruit, les infrasons et les basses fréquences issues des machines n'est pas pertinent. Au contraire, les valeurs limites d'exposition au bruit fixées par l'OPB permettent de mieux atteindre l'objectif visé. Ces dernières sont appliquées à l'ensemble des éoliennes d'un même parc en prenant en compte les spécifications réelles des machines.

D'autre part, il est utile de rappeler que la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) ne permet pas aux cantons d'édicter de nouvelles exigences en matière d'exposition au bruit. L'article 65 précise : " les cantons ne peuvent fixer de nouvelles valeurs d'immission, d'alarme ou de planification, ni arrêter de nouvelles dispositions sur l'évaluation de la conformité d'installations fabriquées en série et sur l'utilisation de substances ou d'organismes ".

Une étude scientifique commandée par l'Agence allemande de l'éolien terrestre et traduite par l'Office franco-allemand des énergies renouvelables en février 2015 "Acceptabilité accrue grâce à des distances d'éloignement accrues ? Une étude comparative psycho-environnementale", a comparé les résultats de quatre recherches menées en Allemagne et en Suisse (dont celle à laquelle a participé l'Université de St-Gall mentionnée plus haut). Cette étude a conclu qu'aucune relation significative entre la distance d'éloignement et la gêne ressentie n'a pu être constatée dans aucune des quatre études.

La réforme de la loi allemande sur les énergies renouvelables, entrée en vigueur le 1er août 2014, a permis aux Länder allemands de définir dans le code de l'urbanisme des distances minimales entre les parcs éoliens et les habitations. En ce qui concerne la distance de 10x la hauteur prise en considération en Bavière, il est utile de préciser que le gouvernement a fondé sa décision sur les impacts visuels, qui représente un facteur clé en vue de l'acceptabilité par la population. Il s'agit dans les faits d'une limite au-delà de laquelle les procédures de planification et d'autorisation sont simplifiées. L'implantation de machines à une distance plus proche des habitations reste possible moyennant une planification avec pesée d'intérêt au niveau de la commune.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère que les règles actuelles suffisent à assurer une distance opportune entre les citoyens et les éoliennes. Il n'entend pas exiger une distance minimale de 10x la hauteur d'une éolienne avec la première habitation.

3. Suite à la décision du Canton de Thurgovie de supprimer les parcs éoliens de son plan directeur, le CE entend-il en faire de même dans un but de précaution ?

Il convient de préciser ici que le canton de Thurgovie n'entend pas supprimer les parcs éoliens de son plan directeur, mais que son Conseil d'Etat a décidé de consulter le Grand Conseil à ce sujet, afin d'y donner une meilleure assise.

Par ailleurs, il est utile de rappeler l'engagement pris dans la transition énergétique et en particulier la votation fédérale du 21 mai dernier sur la stratégie énergétique 2050, votée et approuvée par le peuple

avec une large majorité (CH : 58.2% et VD : 73.5%). Le recours aux énergies renouvelables et indigènes est l'un des piliers essentiels de cette stratégie. Dans ce domaine, le rôle du canton en matière d'éoliennes a été précisé par la Conception énergie éolienne de la Confédération. Cette dernière attribue en effet les plus grands développements à faire aux cantons de Vaud et de Berne.

En fonction de l'ensemble des éléments reportés ci-dessus, le Conseil d'Etat entend maintenir son engagement pour le développement de l'énergie éolienne et maintient la planification établie dans le plan directeur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 février 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

13 619
A6619

Sauvez Chasseron

Creux-du-Van

Grand Conseil - Secrétariat général
Rue du Château 6 - 1014 Lausanne

18.PET.073

Déposé le 02.10.18

www.chasseroncreuxduvan.ch - petition@chasseroncreuxduvan.ch

Scanné le



©Gérard Benoît & la Guillaume 2012

La région de crêtes située entre le Chasseron et le Creux-du-Van constitue un ensemble paysager remarquable dont une partie importante est protégée. Cet espace est aujourd'hui proche de l'état naturel et exempt de grandes infrastructures, l'un des derniers sites peu dérangés, propice à une faune et une flore très riches. Les usages agro-pastoraux ont façonné un paysage de pâturages boisés, qui est aussi particulièrement attrayant pour les activités de délasserment (randonnée, ski de fond, etc.). Cet espace précieux est actuellement menacé par l'édification d'une quarantaine d'éoliennes de très grande taille (environ 200 mètres) réparties en trois parcs (Grandsonnaz, Grandevent et Provence). Outre leur impact paysager considérable, ces projets impliquent la construction de nombreux kilomètres de routes nouvelles dans les pâturages boisés.

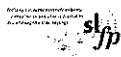
Les signataires de la pétition demandent aux organes législatifs des communes territoriales concernées (Fiez, Bullet, Grandevent Fontaines-sur-Grandson, Mauborget, Tévenon, Provence, Bonvillars, Concise) ainsi qu'au Grand conseil vaudois :

1. De préserver et valoriser le paysage et les écosystèmes de cette région,
2. De renoncer à toute implantation d'éoliennes industrielles,
3. De prendre, à l'échelon cantonal, toute mesure utile à la sauvegarde urgente du site et de faire adapter la planification cantonale en conséquence.

Nom	Prénom	No postal et localité	Signature	Contrôle

La pétition peut être signée par toute personne, indépendamment de son âge, de sa nationalité ou de son domicile (en Suisse ou à l'étranger)

A retourner à « Sauvez Chasseron – Creux-du-Van », Paysage-Libre Vaud, chemin de Mandou 5, 1041 Bottens
Votre aide est bienvenue au compte spécial BCU « Chasseron – Creux-du-Van »: CH74 0076 7000 5542 8352 4



RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition Sauvez Chasseron - Creux-du-Van

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 22 novembre 2018 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Séverine Evéquo, de MM. Daniel Trolliet, Olivier Petermann, Daniel Ruch, Jean-Louis Radice, Olivier Epars, Guy Gaudard, Pierre-André Pernoud, François Cardinaux, Fabien Deillon, sous la présidence de Monsieur le Député Vincent Keller.

Etait excusé M. Philippe Liniger (remplacé par Fabien Deillon).

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission (SGC) a tenu les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : M. Jean-Marc Blanc, secrétaire général de Paysage-Libre Vaud ; M. Guy Berthoud, membre du comité régional Nord de Pro Natura Vaud ; Mme Anne Bachmann, de l'organisation Helvetia Nostra ; M. Pierre Cusin, Association Vol au Vent ; Bertrand Clot.

Représentants de l'Etat : MM. Cornelis Neet, directeur général de la DGE, et François Schaller, chef de division à la DIREN-DGE ; ainsi que Mmes Catherine Strehler Perrin, cheffe division DIRNA-DGE, et Elisabeth Bétrix, conseillère juridique SJL.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Cette pétition a été lancée par plusieurs associations et ONG qui se sont jointes à Paysage-Libre Vaud : Pro Natura Vaud, Helvetia Nostra, Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, Bird Life, Paysage-Libre Suisse et Vol-au-Vent.

Leur objectif est principalement de protéger un ensemble paysager digne d'intérêt situé entre le Chasseron et le Creux-du-Van, abritant un des derniers sites peu dérangé, propice à une flore et une faune très riche essentiellement composée de pâturages boisés. Cette région est extrêmement bien protégée et préservée, bien que fort fréquentée par près d'un million de visiteurs pratiquant de la balade et du sport hivernal.

Cette pétition a été également transmise aux communes concernées par les projets de trois parcs éoliens à Grandevent, Grandsonnaz et Provence.

Les pétitionnaires entendent informer et débattre en amont des mises à l'enquête. Leurs motifs sont :

- de préserver et valoriser le paysage et les écosystèmes de cette région ;
- de renoncer à toute implantation d'éoliennes industrielles ;
- d'élaborer toute mesure utile à la sauvegarde urgente de ces sites et de faire adapter la planification cantonale en conséquence.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les pétitionnaires veulent obtenir de la part du Grand Conseil une prise de conscience favorable à la protection de cette zone du Chasseron et du Creux-du-Van afin de préserver et valoriser le paysage et les écosystèmes de cette région en renonçant à l'implantation d'éoliennes industrielles et d'obtenir la même prise de conscience de la population locale.

Ils estiment la politique énergétique vaudoise irréaliste quant au potentiel prévu de produire 1400 GWh par an : 19 projets étaient prévus dans le PDCn, un certain nombre de projets ayant déjà été abandonnés, le potentiel actuel serait largement inférieur aux objectifs premiers.

Les associations de protection de la nature sont plutôt favorables au développement de l'éolien mais pas dans ce cas de figure. La biodiversité, la conservation des habitats naturels, le fonctionnement de l'écosystème et les mammifères du pied du Jura notamment les chauves-souris sont extrêmement sensibles aux éoliennes. Pour ces associations :

- les surfaces mobilisées par les projets sont trop importantes pour être réellement intégrées au paysage jurassien.
- Les mesures de compensation ne peuvent pas remplacer les habitats détruits, et pour être efficaces, elles devraient être mises en place un quart de siècle avant la construction.
- Les parcs éoliens sont écologiquement ingérables.

5. AUDITION DU/DES REPRESENTANT/S DE L'ETAT

Plusieurs représentants de l'état participent au comité de coordination de la planification éolienne, toutes les sensibilités politiques y sont représentées respectant les enjeux environnementaux et énergétiques.

Lors de la planification de ce projet, un certain nombre de zones dignes d'intérêt de préservation de la nature et de la faune indigène ont été de fait exclues du périmètre. Le Grand Conseil et le Conseil fédéral ont validé le Plan directeur cantonal après une consultation publique. La quatrième adaptation de ce plan a été validée en janvier 2018 ; en matière d'éolien, ce plan tient compte de plusieurs critères d'évaluation dont la vitesse du vent, les éléments paysagers et les aspects environnementaux dont la faune locale.

Dans le contexte du projet Chasseron-Creux du Van, 11 éoliennes sur 27 ont été supprimées sur le site de Provence. Dans le cadre du PDCn, 19 projets ont été sélectionnés et 18 projets ont été rejetés à la suite d'un processus de sélection tenant compte de tous les avis divergents.

Le potentiel énergétique de ces 19 parcs éoliens est évalué à 1116 GWh par an.

Les enjeux énergétiques du canton, conformes à la stratégie fédérale, démontrent que pour atteindre les objectifs visés, une réduction de la consommation de l'énergie et un développement de tous les types d'énergies renouvelables est inéluctable – dont l'éolien.

Concernant les aspects environnementaux du Creux du Van, notamment le site classé à l'inventaire Fédéral de protection n'est pas impacté par le projet du parc éolien.

Les procédures de mise à l'enquête devraient intervenir dans le courant 2019.

6. DELIBERATIONS

Pour les commissaires qui soutiennent cette pétition, l'aspect de l'impact sur le paysage et le territoire paraît très important, qu'il soit lié à la construction de ces éoliennes ou à l'aménagement routier nécessaire pour leur acheminement et la construction de leur base.

Ils se posent de multiples questions quant à la réelle rentabilité de l'énergie éolienne à l'avenir dans un pays fortement urbanisé. Ils font également remarquer que ce type de production électrique est fortement tributaire des conditions météorologiques.

Pour leur part, ils souhaiteraient des compensations plus efficaces, liées aux impacts négatifs générés par les éoliennes envers la faune et le paysage.

Tous les commissaires sont d'avis qu'il faut limiter le gaspillage d'énergie, ceci étant bien entendu l'effort de tous les consommateurs.

Pour les commissaires qui refusent cette pétition, ils relèvent que la diversité des provenances d'énergies renouvelables est indispensable, tous les potentiels qu'ils soient éoliens, photovoltaïques, thermiques, hydrauliques devant être exploités tout en limitant leur impact négatif toutefois.

Dans le cas du Creux-du-Van, Chasseron, les instances qui ont œuvré pour élaborer ce projet n'ont pas minimisé les impacts négatifs, des mesures de compensation non négligeables sont prévues pour diminuer les impacts sur la faune et le paysage.

Il faut également relever que le PDCn vaudois a été accepté par le Grand Conseil et par le Conseil Fédéral.

7. VOTE

Par 3 voix pour, 6 voix contre et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Gollion, le 8 avril 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Pierre-André Pernoud*

Postulat Didier Lohri et consorts – Installations solaires et élimination des batteries d'accumulation

Texte déposé

La Loi fédérale sur l'énergie renouvelable porte ses fruits à l'ensemble des citoyens vaudois. De plus en plus de propriétaires installent des panneaux solaires photovoltaïques pour leur approvisionnement et besoin en matière d'énergie renouvelable.

Le canton de Vaud contribue à ce développement par des mesures incitatives.

Force est de constater que les démarches administratives pour obtenir les autorisations d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sont, à nos yeux, lacunaires (Annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire).

Il nous semble nécessaire de demander au Conseil d'Etat de modifier lesdites annonces d'installation solaire en apportant trois modifications au formulaire de demande d'autorisation qui sont les suivantes :

1. Il est nécessaire d'indiquer la marque et les caractéristiques techniques des panneaux solaires photovoltaïques.
2. De compléter les matières utilisées par les éventuelles unités de stockage ou batteries d'accumulation et/ou panneaux solaires photovoltaïques.
3. Si des matières dangereuses équipent ces batteries d'accumulateur ou unités de stockage d'énergie ou panneaux solaires, il est nécessaire d'avoir le nom de l'entreprise agréée pour le transport et l'élimination de ces panneaux solaires photovoltaïques ou ces batteries d'accumulation.

Ces mesures permettraient d'avoir une vision plus pertinente en cas de problème technique ou d'incendie afin d'intervenir avec les bons produits respectueux de l'environnement.

Il est aussi indispensable d'attirer l'attention des propriétaires sur le fait que, en cas de démantèlement ou changement des panneaux solaires photovoltaïques, il est de leur responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires afin de respecter les directives en matière d'élimination des panneaux solaires photovoltaïques ou des batteries d'accumulation, en sus de la taxe d'élimination initiale.

Ce dernier paragraphe devrait être lu et approuvé en apposant la signature des propriétaires lors de la demande d'autorisation de pose de panneaux solaires.

En remerciant le Conseil d'Etat de l'intérêt qu'il portera à ce postulat.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Didier Lohri
et 19 cosignataires*

Développement

M. Didier Lohri (VER) : — Le présent postulat concerne un souci que nous rencontrons actuellement : la prolifération des installations solaires de type individuel, que vous pouvez commander directement chez des fabricants de meubles nordiques, par exemple, finissant dans les déchetteries à moins qu'ils ne terminent dans divers lieux forestiers. Or, il faut savoir que le traitement des batteries des installations solaires de type individuel peut poser problème.

Au même titre que les communes tiennent un registre des citernes, il faudrait absolument connaître exactement les composants des batteries d'accumulation qui équipent les installations privées. En effet, en cas d'incendie, en fonction des batteries, les corps de sapeurs-pompiers ne peuvent pas intervenir avec n'importe quel produit, ce qui nécessite des mesures et certaines précautions

complémentaires aussi en cas d'accident. Comme vous le savez, dans les bases de données, le plus important est d'avoir des données les plus proches possible des personnes concernées. Actuellement, lorsque vous mettez une installation solaire à l'enquête, il règne un flou terrible : est-il obligatoire de l'annoncer, ou non ? Il faut aussi voir que, pour les communes, pour les municipaux comme pour les citoyens officiant en tant que pompiers, la prise de risques est importante lorsque de telles installations posent problème.

Le postulat que nous déposons demande, car c'est très important, que les caractéristiques des batteries d'accumulation soient spécifiées dès le départ. Ainsi, nous pourrions sensibiliser les propriétaires au fait que, lors d'une installation, il ne s'agit pas d'une course à la subvention, mais qu'ils ont aussi des devoirs et des engagements à tenir lorsqu'il devront remplacer les batteries d'accumulation de leurs installations. Je souhaite que le Conseil d'Etat prenne ce postulat en considération.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Didier Lohri et consorts - Installations solaires et élimination des batteries d'accumulation****1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 22 juin 2018, de 10h à 12h00, à la salle du Bulletin, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Céline Baux, Anne-Laure Botteron, Monique Ryf ainsi que de Messieurs Jean-Luc Bezençon, Pierre Dessemontet, confirmé dans son rôle de président-rapporteur Jean-Rémy Chevalley, Yvan Luccarini, Laurent Miéville, Pierre-André Romanens, Nicolas Suter et Christian Van Singer.

Ont également participé à la séance, Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du DTE, Anne Baehler Bech ainsi que Messieurs Laurent Balsiger (directeur DGE-DIREN), Didier Lohri, Norbert Tissot (ingénieur DGE-DIREN).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulat demande de modifier les annonces d'installation solaire en apportant 3 modifications au formulaire de demande d'autorisation :

1. indiquer la marque et les caractéristiques techniques des panneaux solaires photovoltaïques ;
2. compléter les matières utilisées par les éventuelles unités de stockage ou batteries d'accumulation et/ou panneaux solaires photovoltaïques ;
3. si des matières dangereuses équipent ces batteries d'accumulateur ou unités de stockage d'énergie ou panneaux solaires, avoir le nom de l'entreprise agréée pour le transport et l'élimination de ces panneaux solaires photovoltaïques ou ces batteries d'accumulation.

Le texte a été déposé en mars 2018. En mai de la même année, au Tessin, un accident sur un véhicule à batterie au lithium a nécessité une intervention importante des pompiers, et d'autres accidents suggèrent que les panneaux et les batteries peuvent être un problème (l'incendie du collège des Crosets à Vevey, par exemple). Chaque type d'accumulateur nécessite un traitement spécifique par les services de défense incendie et secours (SDIS). Avec le nombre croissant d'installations, il devient nécessaire que les communes possèdent un inventaire du type d'installations, à l'instar de celui relatif aux citernes, et qu'il puisse être remis aux SDIS.

Le postulat soulignait également la responsabilité des propriétaires quant à l'élimination des batteries d'accumulation, y-compris en cas de changement de propriétaire : il est de la responsabilité du propriétaire de procéder à l'élimination de ces batteries.

Finalement, un flou ressort du formulaire cantonal d'annonce d'installation ne nécessitant pas d'autorisation de construire, car il laisse penser qu'il n'y a pas besoin d'annoncer une installation au niveau communal. Or, tel n'est pas le cas.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Un bref rappel historique ayant conduit à la mise en œuvre du formulaire relatif à l'annonce des installations photovoltaïques est effectué. Par le passé, les installations solaires étaient soumises à autorisation. Pour favoriser l'essor de cette technologie, le législateur fédéral a décidé de simplifier la procédure et d'introduire un article dans la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) qui dispense d'autorisation l'installation de panneaux solaires suffisamment adaptés aux toitures. Dès lors, l'installation de tels panneaux nécessite une annonce auprès de l'autorité qui doit vérifier que les conditions soient remplies (adaptation des panneaux au toit). Le formulaire doit donc rester simple, mais suffisant pour que l'autorité puisse effectuer son travail de contrôle.

Ces formulaires sont destinés aux communes et au SDT. Il n'est pas prévu de le remettre à d'autres instances, telles que les SDIS. Il est d'ailleurs peu vraisemblable que grâce à ce formulaire, il soit possible d'intervenir avec les bons produits en cas de problèmes techniques. Cette problématique est toutefois réelle, mais elle se règle différemment : des actions sont en cours avec l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA), en matière de protection incendie, afin de mieux cerner les problèmes.

Les services cantonaux concernés précisent que :

- la 1^{re} demande du postulat, soit l'indication de la marque, du type de capteurs solaires et de la surface de champ est déjà réalisée ; ces informations figurent dans le formulaire ;
- pour la 2^e demande, soit l'indication d'installations de batterie, aucune base légale ne permet de les soumettre à un devoir d'annonce : un propriétaire qui, après avoir installé des panneaux, souhaiterait installer une batterie n'a aucune obligation de l'annoncer. Il en va de même de la mobilité électrique : il n'y a pas d'obligation d'annonce de l'acquisition d'un véhicule électrique (ou hybride). Cependant, un travail est effectué avec l'ECA, notamment afin d'établir un cadastre des installations solaires photovoltaïques en service afin de simplifier la procédure d'intervention des pompiers.
- Quant au 3^e point, soit le recyclage, les filières sont relativement nouvelles, car les premières générations de panneaux photovoltaïques arrivent en fin de vie maintenant¹. Préciser les entreprises agréées dans le formulaire semble délicat : les entreprises vont et viennent et la mémoire des propriétaires n'est pas infaillible.

A noter que le formulaire est destiné aux communes (il ne revient au canton qu'en cas d'installations en hors zone à bâtir). Dès lors, peut-être que certaines communes voudront tout de même tenir un registre analogue à celui des citernes, mais pour les batteries. Finalement, le postulat mériterait d'être clarifié. S'agit-il de donner des informations aux communes, aux pompiers ou aux propriétaires ?

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires ne soutiendront pas le postulat. Certes, la multiplication des batteries soulève des questions, mais charger le formulaire serait inutile, voire contreproductif en regard de la simplification administrative souhaitée par l'Etat. En outre, la tenue à jour d'un registre des batteries serait compliquée et n'empêcherait pas l'obsolescence rapide de l'outil. De plus, si une commune le souhaite, elle peut tout de même demander où sont les batteries.

En matière de sécurité incendie, les partenariats avec l'ECA sont idoines pour former les pompiers aux nouveaux dangers. S'il y a quelques années, les autorités locales informaient les pompiers des dangers sur le terrain, avec les créations de SDIS régionaux, ce fonctionnement n'est plus possible. C'est donc au niveau de la formation des pompiers qu'existe un levier d'action.

Par ailleurs, ce sont les professionnels qui sont concernés par les questions sécuritaires. Il y a peu de chance qu'un privé pose ou démonte des panneaux lui-même. Or, les professionnels connaissent les marches à suivre. En matière d'élimination également, les professionnels sont les premiers concernés et maîtrisent le

¹ Durée vie des panneaux environ 25 ans et durée de vie d'une batterie entre 10-15 ans

processus. Plus généralement, à terme, recycler les panneaux, les batteries, etc. deviendra certainement aussi évident que recycler les piles électriques ou les frigidaires.

D'autres commissaires en revanche soutiennent le postulat, considérant qu'il est nécessaire d'obtenir des pistes de solutions aux problèmes conséquents générés par la multiplication des batteries, tant en termes de sécurité que d'élimination. En effet, il y a de plus en plus de batteries, certaines difficilement séparables de l'appareil qu'elles nourrissent, de plus en plus puissantes. La connaissance du domaine est assez faible, et les prescriptions sont ténues, voire inexistantes.

De plus, les privés ne font pas systématiquement appel à des professionnels et peuvent faire des installations eux-mêmes. Il est donc utile que la commune soit informée d'une telle installation et qu'elle puisse renseigner le SDIS si nécessaire. A l'égard de ces derniers, certes la formation par le biais de l'ECA est importante, mais la connaissance des installations sur le terrain est également essentielle en cas d'intervention. Avec les fusions de pompiers, ces informations de proximité ont été perdues. Dès lors, renseigner les autorités via le formulaire serait utile. Quant au recyclage, un processus efficace pour les batteries est souhaitable.

En matière de sécurité, l'administration rappelle les formations ECA et précise que les pompiers commencent à être habitués à travailler sur des installations photovoltaïques ou des batteries et sont formés à la prudence en intervention. Quant aux aspects de sécurité électrique dans les bâtiments, ils sont du ressort des professionnels qui sont informés lorsqu'une batterie est installée et qui travaillent selon les normes en vigueur. Des contrôles des installations sont effectués. Cet aspect n'est donc ni du ressort des communes ni de celui du Canton, et ajouter des précisions dans le formulaire est donc inadéquat et inutile.

Concernant l'élimination des batteries et des panneaux solaires, la filière est en place, mais elle est encore peu connue, car il y a peu de panneaux solaires arrivés en fin de vie.

Le postulant considère que le point 1 de sa demande (indication de la marque, du type des capteurs solaires et de la surface de champ) est caduc, car il y est déjà répondu au travers de l'actuel formulaire. En revanche, l'indication d'installations de batteries et la responsabilité des propriétaires quant à l'élimination devraient être mentionnées dans le formulaire. Néanmoins, le postulant est prêt à retirer son texte si le Conseil d'Etat décide d'inscrire une phrase sur la notion d'accumulateur dans le formulaire ainsi que sur la responsabilité d'élimination faite aux propriétaires. Toutefois, les services réitèrent que le formulaire n'est pas le bon endroit. Le message du postulat pourrait néanmoins être relayé auprès des professionnels. De même, l'information sur la filière d'élimination des appareils électriques pourrait être davantage diffusée.

<i>Le postulant retire son texte et reviendra au Parlement avec un objet spécifique.</i>
--

Remerciant le postulant pour son retrait, la conseillère d'Etat réaffirme que la préoccupation est réelle et partagée. Il vaudra la peine d'y répondre par un autre biais.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Néant

Yverdon-les-Bains, le 23 juillet 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Pierre Dessemontet*

Motion Andreas Wüthrich et consorts – Le bois, énergie renouvelable par excellence, ne doit pas être dévalorisé par des transports exagérés

Texte déposé

La construction d'importantes installations de chauffages à bois doit être encouragée par le canton selon la Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne). Préoccupé que l'approvisionnement en bois, généralement transformé en plaquettes forestières, ne reste pas local, j'ai interrogé le Conseil d'Etat par l'interpellation (15_INT_382) sur les moyens dont il dispose pour contrôler la construction de ces installations par rapport à la proximité du combustible disponible. La réponse du Conseil d'Etat n'était pas rassurante. Elle exprimait le constat que la loi du marché par le prix du combustible en serait le principal régulateur. Or, dans la situation actuelle et future, les prix de production pour la plupart des marchandises étrangères, y compris le combustible bois, sont largement inférieurs à ceux de notre pays. Ceci concerne aussi les transports. Si on laisse le prix à lui tout seul réguler l'approvisionnement des chaudières, on court un grand risque que le bois soit transporté depuis l'étranger sur de longues distances par camion en consommant d'importantes quantités d'énergies fossiles et en causant de nombreux impacts nuisibles à l'environnement. Le plus important fournisseur d'énergie de chauffage renouvelable de notre pays serait ainsi dévalorisé du point de vue écologique.

Ceci m'amène à proposer au Conseil d'Etat de créer les bases légales, aptes à limiter les impacts écologiques pour la transformation en énergie du bois disponible année après année dans les forêts qui nous entourent, que ce soit par la loi ou de la réglementation. Il a également la liberté de choisir le mode le plus efficace pour réguler l'acheminement du combustible bois pour ces grandes chaudières. Il y a des différentes possibilités, comme :

- la prise en compte maximale des critères écologiques et sociaux dans l'attribution des marchés publics ;
- le choix de bois comportant une faible part d'énergie grise et d'émissions de gaz à effet de serre lors de la production et de l'acheminement ;
- subordonner l'obtention de subventions à l'engagement de choisir préférentiellement du bois suisse.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Andreas Wüthrich
et 24 cosignataires*

Développement

M. Andreas Wüthrich (VER) : — Si le bois est une source d'énergie renouvelable, il l'est seulement dans la mesure où la part d'énergie grise nécessaire pour en faire du combustible à l'endroit où il doit être consommé reste faible. La consommation doit donc rester très locale, afin d'éviter des transports gourmands en énergie fossile. La présente motion vise donc particulièrement les transports et également la provenance du bois. Je suis conscient qu'il n'est pas facile de légiférer sur ce sujet, surtout quand l'achat du combustible tombe sous le couperet du marché public international. Mais avec la volonté politique nécessaire, le bon sens doit l'emporter afin de créer un outil efficace, en ce qui concerne le combustible bois, qui soit un garde-fou à la seule liberté économique.

Je suis confiant sur le fait que le débat en commission sera utile à l'affinage de notre proposition au Conseil d'Etat, lui demandant de mieux réglementer le secteur.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE MAJORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Motion Andreas Wüthrich et consorts - Le bois, énergie renouvelable par excellence, ne doit pas être dévalorisé par des transports exagérés****1. PRÉAMBULE**

La commission nommée pour étudier cette motion s'est réunie le lundi 27 août 2018 à la Salle Bulletin, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Claire Richard ainsi que de Messieurs les Députés Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Claude Schwab, Éric Sonnay, Andreas Wüthrich et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur. M. Yvan Pahud était absent pour cette séance.

Ont également assisté à la séance : Madame la Conseillère d'État, Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), de Messieurs Cornelis Neet, Directeur général de l'environnement à la Direction générale de l'environnement (DGE), Jean-François Métraux, Inspecteur cantonal des forêts et François Schaller, Chef de la division « Ressources énergétiques » à la Direction de l'énergie (DGE-DIREN).

Les notes de séances ont été prises par Mr Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

La construction, et la prochaine inauguration, d'un chauffage à distance dans sa commune a suscité des interrogations. Cette centrale a un potentiel de combustion annuel d'environ 28'000 m³ de plaquettes forestières. Les surfaces forestières de cette commune permettent d'en apporter la moitié. Il devrait exister un moyen de régulation des transports du bois sur de trop longues distances accompagnant l'article 24 de la loi sur l'énergie (LVLEne) qui encourage ce type de chauffage. D'après la réponse à son interpellation déposée en 2015, l'État ne disposerait pas d'un tel outil. Selon Énergie-bois Suisse, la plaquette forestière est un combustible local qui est acheminé dans un rayon qui ne dépasse pas, en moyenne, les trente kilomètres. Cette motion propose d'inscrire un outil légal apte à limiter les impacts écologiques du transport du bois, respectivement à réguler l'acheminement du bois d'installations de grandes chaudières.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le département partage les préoccupations du motionnaire, notamment que le bois suisse ne soit pas défavorisé en tant que source d'énergie en raison de la concurrence étrangère (prix plus compétitifs, impacts peu écologiques des transports venant de l'étranger). Pour résoudre ces difficultés, le motionnaire suggère au département plusieurs options : compléter la LVLEne, afin de favoriser la filière suisse du bois tout en minimisant les impacts négatifs et agir par le biais de conditions imposées dans le cadre des marchés publics ou lors de l'octroi de subventions. D'un point de vue formel, le département se heurterait aux compétences fédérales, voire aux accords européens, si une motion devait lui être renvoyée. Néanmoins, il est important de ne pas affaiblir le message de celle-ci. À la fin des années 1970, la conclusion d'accords de libre-échange avec l'Association Européenne de Libre Échange (AELE) et avec la Communauté Economique Européenne (CEE) a eu, entre autres, pour conséquence que le bois suisse a cessé progressivement d'être concurrentiel. La Confédération a tenté de pallier cet état de fait par l'entremise du subventionnement du bois suisse lié à des prestations d'intérêt public. Le département agit, depuis 2017, en menant différentes actions pour

faciliter le recours au bois-énergie local en conformité avec la Stratégie énergétique 2050 et avec les acteurs potentiels.

Sur la question des marchés publics, le département veut que les constructions se réalisent avec du bois suisse. À ce propos, il est donné l'exemple de la Maison de l'environnement où l'État de Vaud, propriétaire, a fourni le bois à l'entreprise gagnante qui devra l'utiliser lors de sa réalisation. Par rapport aux subventions, autant la loi cantonale que des règles, jugées incompatibles avec les accords de libre-échange, freinent leur recours. Depuis quelques années, le département tente d'agir sur la stratégie bois-énergie de différentes manières : encourager la fourniture de bois-énergie sous la forme de plaquettes forestières : le bois n'est pas une matière intéressante à importer par camion, car elle génère des taxes importantes comme la Redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) ; décourager l'installation d'une grande chaufferie vaudoise consommant une grande partie du bois vaudois : aujourd'hui, la tendance veut que ce type de projet ne voie pas le jour. En revanche, sur le marché des pellets de bois, une rude concurrence s'est installée, car il s'agit de produits transformés avec un fort pouvoir énergétique dont l'importation est en croissance régulière. Sur le plan cantonal, il n'est pas possible d'introduire des mesures protectionnistes pour les pellets.

Quelques informations sur la stratégie bois-énergie, validée par le DTE en septembre 2017, sont communiquées à la commission. Elle a été élaborée avec des acteurs du milieu forestier, des organisations non gouvernementales (ONG), des communes, etc.. L'un des principaux points était de vérifier et d'analyser le potentiel du bois-énergie tout en tenant compte qu'il s'agit d'une énergie renouvelable limitée. 185'000 tonnes de bois-énergie sont consommées annuellement (bois de forêt, résidus de sciage, bois usagers, etc.), mais ce sont 285'000 tonnes qui pourraient l'être. Il est évoqué quatre des huit objectifs opérationnels de cette stratégie allant dans le sens du motionnaire :

- valoriser l'ensemble du potentiel cantonal identifié : l'ambition est d'utiliser le bois vaudois sans fermer les frontières pour autant (création de chauffages locaux avec des ressources proches) ;
- optimiser l'élément énergétique des chauffages à bois : ceux-ci peuvent produire autant de très bons rendements que de très mauvais avec des pertes de l'ordre de 50% ; cela a un impact économique sur le projet. Il existe des possibilités de subventionner des audits pour les installations existantes depuis les années 2000, car beaucoup d'entre elles sont en fin de vie. Le système du « quality management » (QM bois) est un outil développé par Énergie-bois Suisse. Il permet de disposer d'installations, autant neuves qu'existantes, de bonne qualité. Aujourd'hui, le subventionnement est conditionné à la réalisation de l'ensemble de ces étapes du QM ;
- soutenir les technologies performantes de transformation et de combustion du bois : il y a un avantage à produire de l'électricité à partir du bois, comme c'est le cas pour la Centrale de Puidoux. C'est donc une des nouvelles possibilités de valorisation du bois qui modifie les modèles d'affaires, mais qui présente des risques inconnus à ce jour ;
- développer les centrales à bois aux bons endroits : le bois présente l'avantage de pouvoir être transporté par camion, contrairement à d'autres énergies renouvelables comme la géothermie.

Un exemple est mobilisé, celui des Établissements de la plaine de l'Orbe (EPO). Début septembre 2018 aura lieu le démarrage de la chaudière fonctionnant avec des plaquettes forestières en provenance des forêts cantonales sises dans un rayon de trente kilomètres : c'est la 1^{re} fois pour un tel projet d'envergure que la clause d'attribution « In-house » des marchés publics est activée. Le canton de Vaud a suffisamment de réserves de bois avec ses 9'000 hectares de forêts pour approvisionner plusieurs autres installations similaires. Par rapport aux 28'000 m³ de plaquettes forestières de la centrale de Puidoux, l'approvisionnement sera principalement local au vu de l'organisation retenue.

En conclusion, le département a mis en place des mesures incitatives, qui répondent aux volontés du motionnaire, sans toucher à la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) qu'il se doit de respecter. En effet, il travaille pour garantir la durabilité des ressources forestières grâce à la fixation de possibilités de coupes dans les forêts publiques, intervient sur la protection de l'air, et travaille avec les acteurs locaux (informations – échanges de bonnes expériences).

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un commissaire explique que la centrale de sa commune utilise du bois local depuis sa mise en service il y a plus de dix ans. Néanmoins, des communes limitrophes installent désormais des chauffages à bois. Il souhaite savoir ce qu'il en est de la planification et de l'incitation par rapport à des projets locaux de bois-énergie dans les diverses régions. Sur les plaquettes forestières, il demande quel est le potentiel pour disposer

de chauffage à bois. Enfin, il s'interroge sur les emplacements nécessaires pour le stockage du bois et les problèmes que cela pose en lien avec la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Le département dit, par rapport à cet exemple, que la réponse se trouve dans la notion de planification énergétique territoriale ainsi que dans la stratégie bois-énergie. Il explique que les communes, voire les régions, préparent des planifications énergétiques qui ne concernent pas que le bois, mais l'ensemble des ressources énergétiques. Dans ce cadre-là, elles évaluent les potentialités du local. Les projets d'urbanisation sont liés avec la capacité de ces ressources. Cette planification est très importante, car elle permet d'aiguiller vers la ressource adéquate.

Un commissaire demande si un droit de veto du département est possible vis-à-vis d'une commune qui voudrait construire sa centrale à bois sans recourir à un subventionnement étatique. Deux questions additionnelles : si les subventions suivent toujours les projets et si le département est sensibilisé qu'il devrait refuser un ou des projets s'il y en a trop dans une région du canton.

Le département indique que ce droit de veto peut être indirect, notamment par un refus de l'autorisation de construire un hangar pour le stockage ou par un refus d'octroi de subvention, souvent nécessaire dans ce type de projet. Dans le cadre d'une demande de subvention, le projet doit être complet de l'approvisionnement jusqu'à la délivrance de la chaleur. Il y a déjà eu des refus de subventions à cause d'un QM bois négatif ; le projet avait été alors retravaillé. Ce propos est complété par un exemple de chauffages de la vallée de la Veveyse. Deux sont liés à des communes possédant de grandes forêts et un chauffage appartient à une autre commune qui a peu de forêts, mais qui fait partie d'un groupement forestier qui en gère beaucoup, dont des forêts privées avec des obligations minimales de gestion. Cette commune a regardé avec le groupement qui disposait d'une ressource suffisante avec un bois de seconde qualité, intéressant comme bois de chauffage. Il s'agit d'une organisation régionale sous contrôle des communes concernées et validée par la division des forêts. En outre, la localisation est l'un des éléments pour faire du local. Si la chaufferie est approvisionnée par du bois local, le hangar peut être placé dans les forêts qui peuvent être détenues par un ou des propriétaires de la région, loin des habitations et avec du terrain bon marché. Pour l'importation du bois, les zones de dépôt devront, en revanche, impérativement se situer dans les zones affectées. En Suisse romande, il y a des professionnels qui ont acquis des terrains pour faire de très grands dépôts (en Valais par exemple).

Un commissaire a entendu de la part du département qu'il n'était pas intéressant de se fournir en plaquettes forestières à l'étranger. À 1^{re} vue, il ne serait pas défavorable à prévoir des lois et des règlements pour empêcher cela. Si les objectifs de cette motion sont louables, il constate qu'il est difficile de composer avec la nature en certaines situations, comme cela a été le cas lors de la tempête « Lothar » où un surplus de bois n'a pas pu être utilisé les années suivantes.

Un autre commissaire demande si, pour valoriser son bois local pour sa centrale, une commune, souhaitant établir un dépôt, pourrait se voir autoriser par la Confédération de défricher 3'000 m² de forêts.

Le département précise qu'il ne s'agit pas d'un défrichement, mais d'une construction en lien avec l'usage de la forêt : c'est un hangar forestier dans une zone forestière. Par contre, la taille du hangar doit être en relation avec la surface de la forêt qui approvisionne la chaufferie locale. Les hangars à plaquettes sont en général le long des chemins forestiers pour éviter d'aménager de nouveaux accès. Si le hangar n'est plus utilisé pour l'entreposage des plaquettes, il ne doit pas être affecté à un autre usage.

Une commissaire relève avoir été la présidente d'une commission ad hoc où l'un des points qui avait mis tout le monde d'accord est que la LMP ne favorise pas les ressources locales, à commencer par le bois. C'est en changeant d'approche de cette législation que le canton pourra aller de l'avant.

Un autre commissaire relève le problème suivant comme propriétaire de plusieurs hectares de forêts : si des plaquettes de bois livrées ne sont pas sèches, il faut prévoir des moyens suffisants pour le faire si le temps ne le permet pas. Produire des règlements et des lois supplémentaires ne servira à rien, car le département met déjà en place des actions satisfaisantes.

Un commissaire indique que sa commune possède une chaufferie à distance. L'intérêt d'une chaufferie à bois se justifiait par la possession d'un excédent de déchets de forêts. Cette commune produit 4'500 m³ par année et une commune voisine a été sollicitée pour construire un hangar d'entreposage de ce bois. Il n'est pas faisable d'acheter de plaquettes forestières ailleurs en Suisse, en France ou en Autriche, car leur transport est trop onéreux.

Sur la forme, la motion Wüthrich va dans le sens du travail entrepris par le département pour une commissaire. Par contre, celle-ci n'est pas rédigée comme une motion et serait même contre-productive alors que son message doit passer. En effet, l'étiquette ne correspond pas au contenu. Pour ces commissaires, c'est un postulat dans le texte avec plusieurs options proposées au gouvernement, qu'ils seraient alors prêts à soutenir en cas de transformation.

D'autres commissaires craignent qu'un rapport à ce texte ne contienne aucun nouvel élément par rapport à la discussion en commission : ils ne le soutiendront pas. La discussion d'aujourd'hui a montré que le département avait pris les devants sur cette thématique.

Le département déclare que si la commission transformait cette motion en postulat, il y répondrait favorablement par le biais d'un rapport contenant les éléments discutés, mais aussi d'autres informations.

Après discussions, le motionnaire accepte de la transformer en postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas renvoyer au Conseil d'État la motion transformée en postulat par 4 voix pour et 4 voix contre (voix prépondérante du président).

Suite à ce vote, un rapport de minorité est annoncé.

Lausanne, le 12 septembre 2018.

Le rapporteur de majorité :
(signé) Jean-Luc Chollet

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Andreas Wüthrich et consorts - Le bois, énergie renouvelable par excellence, ne doit pas être dévalorisé par des transports exagérés

1. PRÉAMBULE

Le rapport de minorité est établi au nom de Madame la Députée Claire Richard et de Messieurs les Députés Hugues Gander, Claude Schwab et Andreas Wüthrich.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Sur le fond il n'y a pas de divergence quant à l'essentiel du rapport de majorité et les commissaires de minorité ont pris acte du fait que les services de l'État ont établi une stratégie avec huit objectifs opérationnels. Cette politique répond avec satisfaction aux questions du motionnaire, qui a transformé sa motion en postulat.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

La divergence avec la majorité de la commission tient à la question de la publicité d'une telle stratégie. La minorité estime que les grandes lignes de la politique en matière des ressources énergétiques du bois doivent être mieux connues que par un simple rapport de commission. Dans la mesure où les services de l'État sont disposés à communiquer les éléments qu'ils ont établis, il paraît préférable à la minorité que cela ne se fasse pas de manière confidentielle dans le cadre d'un débat de commission, mais qu'il y ait un rapport signé et assumé par le Conseil d'État, rapport qui, après débat devant le Grand Conseil, pourra être mis à disposition des communes et des privés qui envisagent d'utiliser les ressources de proximité du bois-énergie local.

4. CONCLUSION

La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat.

Lieu, le 24 septembre 2018.

Le rapporteur de minorité:
(signé) Claude Schwab

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vassilis Venizelos - Qui a peur des Epreuves cantonales de référence (ECR) ?

Rappel

Initialement, les épreuves cantonales de références (ECR) servaient à piloter et harmoniser l'école vaudoise. Avec la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), elles comptent désormais pour 30% dans la moyenne de ces trois branches pour les élèves de 8^e année, dans le cadre de leur orientation pour le cycle secondaire.

Si, pour certains, l'obstacle sera franchi sans gros dégâts, les ECR peuvent représenter une source de stress envahissante non seulement pour les élèves, mais aussi pour les parents. Certains acteurs privés en font d'ailleurs un véritable business en proposant des cours d'appui voire des "camps de préparation" aux ECR. Ce phénomène vient alimenter une sorte de "course à la performance" qui n'est pas de nature à assurer un climat serein dans l'institution scolaire.

Les résultats de ces épreuves semblent d'ailleurs démontrer que les élèves doués s'en sortent et ceux qui ont des difficultés échouent... On observe que les notes sont sensiblement identiques entre les épreuves de référence et les résultats semestriels ou annuels. Les ECR ne semblent donc pas constituer des épreuves décisives dans le parcours scolaire des élèves.

Un des objectifs affichés des ECR est de "situer les résultats obtenus par les élèves ou les établissements scolaires par rapport à la moyenne du canton" (site web du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture). Or, il semblerait que les élèves qui bénéficient de programmes personnalisés ou de mesures particulières ne passent pas systématiquement ces épreuves, ou alors sous certaines conditions. Les élèves en difficulté ne font donc pas partie des comparaisons statistiques.

Enfin, il convient de s'interroger sur la charge de travail que constituent la préparation et la correction de ces épreuves pour les enseignants. Les enjeux liés à l'enseignement sont en effet nombreux et complexes. Les ressources à disposition de l'école sont quant à elles limitées. Il nous paraît donc important que les efforts déployés pour organiser les ECR permettent effectivement de renforcer la qualité du système scolaire.

Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat est-il en mesure de dresser un bilan des épreuves cantonales de référence au regard des objectifs affichés par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture sur son site web[1] ?*
- 2. Si oui quelles sont l'efficacité et l'efficience de l'outil ECR ?*
- 3. En quoi ces épreuves permettent-elles de vérifier la qualité du système d'étude vaudois en regard du plan d'études romand (PER) ?*
- 4. Quelles sont les ressources nécessaires pour organiser les ECR (nombre de postes, heures supplémentaires, ...) ?*
- 5. Selon le rapport de la Commission de gestion de juin 2017, "les Epreuves cantonales de référence (ECR) se passent sans difficulté, tendent à tirer les établissements vers le haut et limitent les redoublements". Le Conseil d'Etat peut-il confirmer cette appréciation ?*
- 6. Si oui, sur la base de quel(le) constat/analyse ?*

7. *Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il vis-à-vis des cours d'appui voire des " camps de préparation " aux ECR proposés par certains acteurs privés ?*
8. *L'égalité des chances est-elle garantie entre les élèves si certains bénéficient d'une préparation spécifique, à la charge des parents, et d'autres pas ?*

Souhaite développer.

[1] Selon le site web du DFJC, " les épreuves cantonales de référence (ECR) ont pour but de :

- contribuer à la qualité du système scolaire ;*
- d'harmoniser les exigences de l'enseignement dans le canton en vue d'assurer une égalité de traitement entre les élèves ;*
- mettre à la disposition des enseignants des repères extérieurs à la classe permettant de situer la progression des élèves ;*
- situer les résultats obtenus par les élèves ou les établissements scolaires par rapport à la moyenne du canton ;*
- vérifier le degré d'atteinte d'objectifs tirés du plan d'études romand (PER).*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le texte introductif contextualisant les questions de l'interpellant appelle un certain nombre de considérations liminaires.

En premier lieu, le Conseil d'Etat souligne qu'il partage le souhait de l'interpellant que l'institution scolaire assure de manière générale un climat serein en son sein, ceci ne se restreignant pas au seul contexte des ECR.

En ce qui concerne ces dernières, la Direction pédagogique de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) apporte un soin particulier à l'élaboration et à la communication de ce dispositif pour qu'il n'y ait pas de raison d'en avoir " peur ", pour reprendre les termes du titre de l'interpellation.

Il convient de rappeler que les buts des ECR furent inchangés lors de l'entrée en vigueur de la loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011 (LEO ; RSV 400.02). En application des articles 111 et 113 de la LEO et 98 du règlement d'application de la LEO du 2 juillet 2012 (RLEO ; RSV 400.02.1), le Cadre général de l'évaluation (CGE) définit les ECR comme suit :

Les épreuves cantonales de référence (ECR) ont pour but de :

- harmoniser les exigences de l'enseignement dans le canton en vue d'assurer une égalité de traitement entre les élèves ;
- contribuer à la qualité du système scolaire ;
- mettre à la disposition des enseignants des repères extérieurs à la classe permettant de situer la progression des élèves selon les objectifs d'apprentissage du plan d'études.
- Les ECR sont un outil utile au pilotage du système. Réalisées par le département, les épreuves sont standardisées, tout comme les conditions de passation, les modalités de correction et le barème établi (CGE, p. 19).

Les deux derniers éléments que l'interpellant cite dans sa liste en tant que buts des ECR sont sortis de leur contexte. En effet, il est indiqué sur le site Internet de la DGEO qu'" **en complément de l'évaluation pratiquée au sein de la classe, les ECR permettent de situer les résultats obtenus par les élèves ou les établissements**

scolaires par rapport à la moyenne du canton ", et que " par le biais d'activités mises en situation et se rapportant à un thème choisi, les ECR vérifient le degré d'atteinte d'objectifs tirés du plan d'études romand (PER) " (accès : www.vd.ch/scolarite > Evaluation et Epreuves cantonales de référence).

Le premier élément ci-dessus dans sa version intégrale vise à expliciter la notion de " repère extérieur à la classe ", ainsi que la fonction d'" outil utile au pilotage du système " :

- les ECR permettent aux enseignant·e·s et aux parents de situer les résultats de l'élève en regard de la moyenne des résultats de tous les élèves du canton de la même année de scolarité ;
- les ECR permettent à chaque établissement de situer la moyenne des résultats obtenus par l'ensemble des élèves qui le compose en regard de la moyenne des résultats de tous les élèves du canton.

Pour ce qui est du second élément dans sa version intégrale, les ECR ne constituent pas une exception par rapport à l'évaluation tout au long de l'année, où " le travail de l'élève est évalué en fonction de l'enseignement reçu et des apprentissages réalisés en classe, en référence aux objectifs d'apprentissage du PER et de leurs composantes " (CGE, p. 10).

En revanche, deux éléments nouveaux ont été intégrés dans la LEO par le législateur, à savoir :

- la prise en compte des notes des ECR de 8^e année en français, mathématiques et allemand à hauteur de 30% pour la promotion et l'orientation dans les voies et la mise en niveaux ;
- la possibilité, dans les autres années de scolarité concernées, de prendre en compte les résultats des ECR dans les procédures de décision concernant les élèves.

Ces précisions relatives à l'introduction de l'interpellation étant posés, le Conseil d'Etat répond aux questions de l'interpellant de la manière suivante.

Réponses aux questions

1. Le Conseil d'Etat est-il en mesure de dresser un bilan des épreuves cantonales de référence au regard des objectifs affichés par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture sur son site web ?

La réponse à cette question se limitera aux buts des ECR tels que définis dans la LEO et le CGE.

Contribuer à la qualité du système scolaire

En application des articles 111 et 113 de la LEO, les ECR font partie intégrante du dispositif d'évaluation du système scolaire dans une perspective de contribution à sa qualité. Il apparaît ainsi hasardeux au Conseil d'Etat de chercher à déterminer quelle part de la qualité du système scolaire peut être spécifiquement attribuée aux ECR.

Toutefois, le Conseil d'Etat peut indiquer que des statistiques cantonales sont établies pour chaque édition des ECR, globales et par objectif d'apprentissage du PER. Chaque directeur·trice dispose des mêmes statistiques relativement à son établissement, lui permettant de se situer par rapport aux chiffres cantonaux.

En outre, des projets sont en cours de développement pour fournir aux directions d'établissements des clés d'analyse de ces statistiques, afin de leur permettre de rechercher, en collaboration avec le corps enseignant, des pistes d'amélioration de la qualité de l'enseignement.

Harmoniser les exigences de l'enseignement dans le canton en vue d'assurer une égalité de traitement entre les élèves

Les ECR sont passées en fin d'année scolaire, pour les années de scolarité s'achevant par une décision de promotion, éventuellement d'orientation ou de réorientation. Ainsi, ces épreuves constituent une balise pour les enseignant·e·s, tant en termes d'objectifs à atteindre pour leurs élèves dans les disciplines concernées, que de moyen de jauger leurs propres exigences, en regard de la mesure d'évaluation externe qu'elles constituent.

Ce dispositif, du fait de sa standardisation, présente également un véritable intérêt pour les parents, leur permettant une comparaison avec les évaluations et les résultats obtenus par leur enfant tout au long de l'année.

De plus, l'évaluation par compétences mise en place dans les ECR, la manière de présenter certaines activités ou encore certaines modalités d'attribution des points et de fixation des barèmes font que les ECR constituent un matériau opportun dont les enseignant·e·s peuvent s'inspirer pour leur enseignement. Cet effet modélisant a été mis en évidence dans différents travaux de recherche.

Enfin, il convient de relever que les résultats des élèves aux ECR reflètent de manière générale ceux qu'ils obtiennent dans les évaluations tout au long de l'année dans leur classe, bilan que le Conseil d'Etat estime dès lors positif.

Mettre à la disposition des enseignants des repères extérieurs à la classe permettant de situer la progression des élèves selon les objectifs d'apprentissage du plan d'études

Comme évoqué précédemment, le caractère standardisé et complémentaire à l'évaluation pratiquée en classe de la démarche ECR permet aux enseignant·e·s et aux parents de situer les résultats de l'élève par rapport à sa moyenne annuelle et à la moyenne des résultats de l'ensemble des élèves du canton de la même année de scolarité. Le Conseil d'Etat considère donc ce but comme atteint par les ECR dans les disciplines concernées.

2. Si oui quelle sont l'efficacité et l'efficience de l'outil ECR ?

Pour pouvoir répondre à une telle question, il s'agirait de déterminer en fonction de quels objectifs, résultats et coûts précis l'efficacité et l'efficience des ECR pourrait ou devrait être mesurée. Cela nécessiterait un travail d'étude de grande ampleur, aux résultats incertains et forcément subjectifs. Néanmoins, en l'état actuel des choses, le Conseil d'Etat estime que les éléments ci-dessus évoqués répondent déjà en grande partie à cette question.

3. En quoi ces épreuves permettent-elles de vérifier la qualité du système d'étude vaudois en regard du plan d'études romand (PER) ?

Pour contextualiser cette question, le Conseil d'Etat rappelle la teneur de l'article 113 alinéa 1 de la LEO :

¹L'évaluation du système s'effectue notamment au moyen d'épreuves communes passées par tout ou partie des élèves au cours de leur scolarité. Ces épreuves peuvent être de portée cantonale, intercantonale ou internationale.

Ainsi, les ECR mais également d'autres évaluations, de portée intercantonale, peuvent présenter un certain intérêt pour une telle mesure, ce plan d'études étant commun à l'ensemble des cantons romands, et fondé sur des standards nationaux.

Au plan romand, on peut citer le projet d'épreuves romandes communes, prévu par l'article 15 de la Convention scolaire romande, et dont les travaux de constitution d'une banque d'items sont annoncés. Au plan suisse, il existe les tests sur les objectifs nationaux de formation (standards HarmoS, sur lesquels sont fondés les objectifs du PER), qui visent à vérifier l'atteinte des compétences fondamentales par les élèves des tous les cantons.

Pour en revenir aux ECR, ces épreuves sont destinées à vérifier l'atteinte d'objectifs d'apprentissage du PER, et leurs contenus sont en conformité avec les découpages annuels proposés aux enseignant·e·s par la Direction pédagogique. Elles portent ainsi sur des éléments enseignés en classe. Pour chaque discipline concernée par les ECR, les axes thématiques évalués sont harmonisés entre les différents degrés de la scolarité. Ces épreuves, leurs conditions de passation, leurs modalités de correction et leurs barèmes sont standardisés.

Ainsi, les statistiques globales et par objectif d'apprentissage du PER, établies pour chaque édition des ECR au niveau cantonal et pour chaque établissement, fournissent tant à la DGEO qu'à chaque direction d'établissement scolaire des indicateurs pertinents – parmi d'autres – d'évaluation de la qualité du système scolaire.

4. Quelles sont les ressources nécessaires pour organiser les ECR (nombre de postes, heures supplémentaires, ...) ?

Les ECR ne devraient pas occasionner de travail de préparation supplémentaire pour les enseignant·e·s, puisqu'elles vérifient l'atteinte d'objectifs d'apprentissage du PER et que leurs contenus sont en conformité avec les découpages annuels proposés par la Direction pédagogique. Quant à leur correction, elle est expressément prévue dans le cahier des charges des enseignant·e·s, qui l'effectuent dès lors sur leur temps librement géré, à l'instar de la correction des évaluations habituelles de leurs classes.

Les notes des ECR de 6^e et 10^e années sont prises en compte dans les moyennes annuelles des élèves au même titre qu'un travail significatif réalisé en classe. Cela signifie que les enseignant·e·s de ces degrés de scolarité ont la possibilité de supprimer une évaluation en classe pour atteindre le nombre minimum de travaux significatifs par année prévu par le CGE. A ce titre, la surcharge occasionnée par les ECR est minimisée.

5. Selon le rapport de la COGES de juin 2017, " les Epreuves cantonales de référence (ECR) se passent sans difficulté, tendent à tirer les établissements vers le haut et limitent les redoublements ". Le Conseil d'Etat peut-il confirmer cette appréciation ?

6. Si oui, sur la base de quel(le) constat/analyse ?

Il convient de contextualiser cet extrait du rapport de la COGES pour l'année 2016[1], qui se rapporte au bilan de la mise en œuvre de la LEO et concerne les ECR de 10^e année. Ces dernières comptent depuis 2015 comme un travail significatif et sont composées d'une partie commune à l'ensemble des voies et niveaux, ainsi que de parties spécifiques à chaque voie et, le cas échéant, niveau.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat est en mesure de confirmer que la passation des premières éditions des ECR de 10^e année différenciées selon les voies et les niveaux du degré secondaire s'est bien déroulée, cette différenciation des épreuves et leur prise en compte dans les moyennes annuelles des élèves ayant gommé certains défauts que présentaient les épreuves précédentes.

De manière générale, la Direction pédagogique est à l'écoute des remarques provenant des directions des établissements, des enseignant·e·s ainsi que de leurs associations professionnelles. Elle constate une diminution des doléances liées aux ECR en général, au profit de remarques ciblées sur des aspects spécifiques. De tels retours sont précieux dans une perspective d'amélioration continue des ECR et, dans la mesure du possible, les remarques formulées sont intégrées dans la réflexion lors de la phase d'élaboration des épreuves suivantes.

En ce qui concerne la question de tendre à tirer les élèves – et donc les établissements – vers le haut et, partant, de limiter les redoublements, le Conseil d'Etat confirme ce constat, pour les ECR de 6^e et 8^e années principalement[3]. Par exemple, l'édition 2018 des ECR a présenté un taux de réussite[4], en 6^e année, de 91,9% pour le français et 95,2% pour les mathématiques et, en 8^e année, de 81,5% pour le français, 79,8% pour les mathématiques et 90,7% pour l'allemand ; en 6^e comme en 8^e année, et pour l'ensemble des disciplines concernées, l'édition 2018 des ECR a présenté un mode[5] sur la note de 5.

7. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il vis-à-vis des cours d'appui voire des " camps de préparation " aux ECR proposés par certains acteurs privés ?

Les acteurs privés de soutien scolaire en général, tout comme les écoles privées, s'inscrivent dans le cadre légal et répondent à une certaine demande. A ce titre, le Conseil d'Etat n'a pas à se prononcer sur le développement de telles offres.

Il peut en effet apparaître opportun à certains parents de faire suivre à leur enfant des cours privés de soutien scolaire, en complément aux différentes mesures que l'école obligatoire publique met en place pour les élèves (différenciation, appui, aménagements, adaptation des objectifs, ...) pour atteindre ses buts tels que définis à l'article 5 de la LEO[6].

En revanche, le Conseil d'Etat veille à ce que la publicité faite autour de ces cours de préparation n'interfère pas dans la démarche ECR ou la procédure de promotion et d'orientation en fin de 8^e année. A titre d'exemple, la Direction pédagogique est intervenue auprès d'un portail d'informations vaudois destiné aux parents, qui avait publié un article sous le titre " Epreuves cantonales de référence et orientation en fin de 8^e HarmoS : faut-il avoir peur ? ! " et qui faisait la promotion de cours de préparation ; ce titre a été modifié en " Epreuves cantonales de référence et orientation en fin de 8^e HarmoS : quel impact ? " et certains termes tendancieux ou imprécis de l'article ont été supprimés.

8. L'égalité des chances est-elle garantie entre les élèves si certains bénéficient d'une préparation spécifique, à la charge des parents, et d'autres pas ?

Cette question d'égalité des chances, mais également d'équité, se pose autant pour la démarche ECR que pour la procédure de promotion et d'orientation en fin de 8^e année, et d'une manière générale tout au long de la scolarité. Elle renvoie aux finalités et objectifs de l'école, tels que fixés notamment dans l'article 5 de la LEO. Comme indiqué précédemment, l'école obligatoire publique met en place différentes mesures d'aide pour l'ensemble des élèves ou à destination spécifique des élèves à besoins particuliers. Dans ce contexte, le Conseil

d'Etat estime que le système scolaire vaudois met tout en œuvre pour assurer égalité des chances et équité entre tous les élèves du canton.

Plus spécifiquement, concernant la préparation aux ECR, une épreuve représentative par discipline est mise à la disposition des parents et du public, à titre d'exemple, sur le site Internet de la DGEO. L'ensemble des autres épreuves des années précédentes est quant à lui mis à disposition des enseignant·e·s de la DGEO, pour une utilisation scolaire exclusivement, via l'Intranet. Les centres privés de soutien scolaire n'ont bien sûr pas accès à cette banque de données.

Le corps enseignant vaudois concerné est informé des objectifs évalués et peut ainsi organiser les apprentissages sur l'année et préparer tous les élèves à la passation des ECR. C'est donc cet enseignement dispensé en classe, sur la base des objectifs du PER, sur la passation " à blanc " en classe d'une ou deux ECR des années précédentes et leur correction, qui garantissent aussi équité et égalité des chances entre tous les élèves.

Enfin, les parents ont encore la possibilité de solliciter auprès des enseignant·e·s de leur enfant des exemplaires d'éditions passées, afin de compléter la préparation effectuée sur la base de l'épreuve représentative mise à disposition sur le site Internet de la DGEO.

Conclusion

Le Conseil d'Etat s'est posé la question du stress évoqué par l'interpellant dans son texte introductif. A cet égard, le stress ne résulte pas exclusivement de la situation qui le déclenche, mais aussi du jugement que la personne porte sur la situation, à travers le prisme de ses valeurs, ses attentes, ses habitudes, ses ressources, son contexte de vie, autant de facteurs qui peuvent influencer son niveau de stress et sa réaction face à la situation.

Or, dans la société contemporaine, l'école est une institution à laquelle les parents confient leurs enfants pour une durée importante et pour la majeure partie de leurs apprentissages, dans la perspective de leur développement et de leur future activité sociale. Pour les professionnel·le·s de l'école, il s'agit d'instruire et d'éduquer à la fois tous les enfants qui leur sont confiés, et chacun d'entre-eux. L'atteinte des nombreux objectifs qui sont donnés à l'école est l'aboutissement d'un long parcours, pour chaque élève, chaque parent, chaque professionnel·le. Ce n'est en réalité que bien après qu'un élève ait quitté l'école que cette atteinte pourrait être mesurée, avec une certitude qui reste relative.

Dans ce contexte, les ECR constituent des balises ponctuelles qui peuvent aider les différent·e·s actrices et acteurs concerné·e·s à faire le point à quelques moments clés du parcours d'apprentissage de l'élève, et donc de réguler leur action, de maintenir ou rectifier le cap. Ces évaluations permettent également d'apporter davantage d'équité dans les processus de promotion et d'orientation. Elles devraient donc diminuer le stress éprouvé face à l'importance des enjeux scolaires et aux incertitudes liées aux parcours d'apprentissage des enfants, car elles révèlent en chemin des éléments de satisfaction et des pistes d'amélioration.

La présente interpellation est l'occasion pour le Conseil d'Etat de saluer l'investissement des actrices et acteurs de l'école – professionnel·le·s, élèves, parents – et de rappeler que les ECR ne s'inscrivent nullement dans une logique de contrôle mais bien dans une logique d'amélioration continue de l'école.

[1] Accès : www.vd.ch/gc > Les commissions parlementaires > Commissions de surveillance > gestion > Lien sur la page des rapports de la Commission de gestion > Année 2016.

[2] Lire à ce propos Ntamakiliro, L., Ticon, J. & Ferrer, M. (2015). Vers une différenciation des épreuves cantonales de référence de dixième année. Renens : URSP, 164 (accès : www.vd.ch/ursp > Rapports de recherche).

[3] Les épreuves de fin de 4^e année ne sont pas concernées puisque, conformément au CGE, leur résultat n'est pris en considération qu'à titre indicatif complémentaire dans la procédure de promotion.

[4] Pourcentage d'élèves ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal au seuil de suffisance, proportion d'élèves ayant obtenu la note de 4 ou plus.

[5] Note obtenue par le plus grand nombre d'élèves, présentant l'effectif le plus élevé (dans un histogramme, le mode coïncide avec la barre la plus haute).

[6] Art. 5 Buts de l'école

1 L'école assure, en collaboration avec les parents, l'instruction des enfants. Elle seconde les parents dans leur tâche éducative.

2 Elle offre à tous les élèves les meilleures possibilités de développement, d'intégration et d'apprentissages, notamment par le travail et l'effort. Elle vise la performance scolaire et l'égalité des chances.

3 Plus particulièrement, elle vise à faire acquérir à l'élève des connaissances et des compétences, à développer et à exercer ses facultés intellectuelles, manuelles, créatrices, et physiques, à former son jugement et sa personnalité et à lui permettre, par la connaissance de soi-même et du monde qui l'entoure ainsi que par le respect des autres, de s'insérer dans la vie sociale, professionnelle et civique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 novembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Vuillemin – Les enfants à haut potentiel sont-ils en danger à l'Ecole publique ?

Rappel

Le vendredi 25 août, la RTS consacrait un moment du " 19h30 " aux enfants dits à haut potentiel.

Bien que les réticences, voire hélas quelquefois l'hostilité, de certains enseignants vis-à-vis de ces élèves soient un secret de polichinelle, nous avons été très surpris d'apprendre que l'école publique était soupçonnée de brimades et autres harcèlements, pouvant conduire à de graves dépressions, voire des tentatives de suicide (témoignages d'adultes et d'élèves).

Nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Ces brimades et ces harcèlements sont-ils connus ? Si oui, leurs auteurs ont-ils été reconnus et sanctionnés ?*
- 2. Pourquoi l'école publique n'est-elle pas capable de trouver des solutions pour ces élèves ? Est-ce par idéologie ? Pour d'autres raisons ?*
- 3. Que l'on en arrive à des tentatives de suicide, alors même que des programmes cantonaux visent à prévenir celui-ci, est aussi paradoxal que grave : que propose le Conseil d'Etat ?*

Souhaite développer.

(Signé) Philippe Vuillemin

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Avant de répondre aux questions du député Philippe Vuillemin, le Conseil d'Etat souhaite apporter quelques précisions quant à la scolarisation des élèves à haut potentiel intellectuel (HPI) au sein de l'école obligatoire du canton de Vaud. Même si, depuis quelques années, une évolution est constatée quant à la prise en charge des élèves HPI, il apparaît important, pour le Conseil d'Etat, d'insister sur le fait que la très grande majorité des élèves HPI suivent leur scolarité de manière harmonieuse et de réaffirmer sa volonté de permettre à tous les élèves d'apprendre à vivre la diversité au quotidien à l'école, quelles que soient leurs spécificités intellectuelles. Ainsi, il est essentiel de ne pas séparer les élèves HPI des autres camarades de classe. Le Conseil d'Etat constate en outre que le haut potentiel est pris en considération dans la formation des enseignant-e-s, qu'elle soit initiale ou continue, ce qui aide ces derniers à effectuer un repérage précoce des situations à prendre en charge. Par ailleurs, les établissements développent des projets spécifiques pour ces élèves. La prise en compte du haut potentiel s'inscrit essentiellement dans une logique intégrative, dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'élève. Elle tient également compte de l'organisation scolaire et du

fonctionnement de la classe, comme le prévoit la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO, art. 98 al. 2). Chaque élève HPI est avant tout un élève et, selon ses besoins particuliers, des mesures adaptées peuvent être mises en place.

II. Réponses aux questions

1. *Ces brimades et ces harcèlements sont-ils connus ? Si oui, leurs auteurs ont-ils été reconnus et sanctionnés ?*

Lorsque des situations de brimades et/ou de harcèlement sont connues au sein d'un établissement scolaire, que ce soit à l'encontre d'élèves HPI ou de tout autre élève, elles font l'objet d'un suivi très attentif de la part du corps enseignant et de la direction. Heureusement, les situations extrêmes concernent de rares cas isolés. Néanmoins, selon la gravité des actes, le Conseil d'Etat rappelle que des sanctions sont prévues par la LEO (art. 120 à 127) et son règlement d'application du 2 juillet 2012 (RLEO, art. 104 à 108). Nonobstant le dépôt possible d'une plainte pénale par les parents, les directions d'établissement préviennent dans certains cas directement la brigade des mineurs. Il est à noter à cet égard que le code pénal suisse (CPS) prévoit la poursuite d'office de certains délits (par exemple art. 156 CPS – Extorsion et chantage, art. 181 CPS – Contrainte).

Les sanctions et la répression ne sont pas les seules réponses données par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) face à ces situations. Les cas de violence et/ou harcèlement peuvent également être accompagnés dans les établissements par des médiateurs-trices scolaires. Des prestations de psychologie en milieu scolaire sont aussi à disposition, tout comme le relais des infirmier-ère-s scolaires.

Développer un climat serein favorisant les apprentissages de tous les élèves est une priorité au sein des établissements scolaires du canton. L'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS) du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) a dans ce sens élaboré un plan d'action *"dont l'objectif est de doter les directions des établissements d'appuis et d'outils supplémentaires pour permettre aux professionnel-le-s des écoles de réagir face aux situations rencontrées, tout en sensibilisant les élèves à cette thématique importante pour la société"* [1]. Ainsi, différentes prestations sont offertes par l'unité PSPS aux établissements scolaires, qu'il s'agisse, par exemple, de diffuser des informations sous forme de guides ou encore d'accompagnement personnalisé. Cette action de prévention a été initiée par les chef-fe-s du Département des institutions et de la sécurité (DIS) et du DFJC. A cela s'ajoute des soirées d'information aux parents d'adolescent-e-s, conduites à l'initiative et sous l'égide des préfet-e-s, dans le cadre des Conseils régionaux de prévention et de sécurité (CRPS).

Les établissements scolaires accueillent en outre des animateurs-trices de prévention des différentes polices coordonnées du canton, pour une visite systématique des classes de 8^e année. Les thématiques abordées sont le harcèlement, les vols, les dommages à la propriété, ainsi que la problématique de l'image numérique, avec un rappel du respect des lois et des règlements.

Enfin, des formations spécifiques, en lien avec le harcèlement, sont dispensées par la Haute école pédagogique vaudoise (HEP), qu'il s'agisse de modules de formation continue (par exemple "Internet et réseaux sociaux") ou d'événements particuliers, comme c'est le cas cette année en décembre, avec une journée cantonale dévolue à la thématique du harcèlement [2].

Ces différentes mesures visent à prévenir les situations de violence et/ou de harcèlement au sein de l'école obligatoire. Si les mesures sont estimées insuffisantes par des parents dont les enfants seraient victimes de harcèlement, ou de brimades, et que le problème rencontré n'a pas été résolu, le DFJC offre des bons offices (LEO, art. 22), en tentant la conciliation entre les parties ou en s'assurant qu'une médiation appropriée intervienne [3].

2. *Pourquoi l'école publique n'est-elle pas capable de trouver des solutions pour ces élèves ? Est-ce*

par idéologie ? Pour d'autres raisons ?

Le Conseil d'Etat estime essentiel de réaffirmer ici que la grande majorité des élèves HPI suivent leur scolarité avec aisance, sans rencontrer de problèmes particuliers. Pour certains d'entre eux, qui rencontrent cependant des difficultés au cours de leur scolarité, l'école publique met en place de nombreuses solutions. Selon l'importance de la problématique, ces enfants sont considérés comme des élèves à besoins particuliers, pour lesquels différentes prestations sont disponibles. La Direction générale de l'enseignement obligatoire (DCEO), en conformité avec la LEO, encourage et soutient les établissements pour que des mesures adéquates soient offertes aux élèves HPI qui en ont besoin.

Partant du principe que ces élèves sont tous différents dans leur singularité, les établissements scolaires offrent des prises en charge variées, tenant compte de leurs besoins, ainsi que des projets pédagogiques et des dynamiques propres à leur établissement. Ainsi, dans le canton de Vaud, on recense de nombreuses manières de répondre, lorsque cela s'avère nécessaire, aux spécificités des élèves HPI:

- dans la classe, il arrive fréquemment que des aménagements soient mis en place et qu'une partie de l'enseignement soit différencié, comme le prévoit la LEO (art. 98). Afin de compléter les bonnes pratiques déjà existantes, une fiche informative au sujet des élèves HPI - *éditée par la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP) [4]* - a été diffusée auprès des directions d'établissements, à destination du corps enseignant. Si les aménagements s'avèrent insuffisants, des adaptations plus importantes peuvent aussi être opérées, par le biais d'un programme personnalisé (LEO, art. 104, al. 2 et 3) ;

- au secondaire, les élèves de la voie générale ont la possibilité de suivre des cours en voie pré-gymnasiale (LEO, art. 89, al.4) ;

- le saut de classe peut s'avérer parfois une mesure opportune, après avoir tenu compte des avantages et des écueils possibles d'une telle solution (LEO, art. 59) ;

- certains établissements scolaires choisissent de mettre en place des groupes pour les élèves HPI en difficulté, afin notamment de renforcer leur motivation, leurs stratégies d'apprentissage, parfois inadéquates, ou encore d'explorer ou d'approfondir certaines thématiques (astronomie, robotique, théâtre, etc.). Chaque établissement élabore son ou ses groupes HPI en fonction des besoins et de l'âge de ses élèves, ainsi que des objectifs pédagogiques choisis par les professionnel-le-s de l'enseignement. Si cette option s'avère généralement bénéfique pour les élèves concernés, elle n'est pas forcément pertinente pour tous les élèves HPI. Parfois, les mesures décrites précédemment peuvent être tout aussi efficaces, sinon davantage, selon les situations ;

- les élèves ayant un potentiel particulièrement élevé en mathématiques peuvent, sur concours, fréquenter les cours Euler dispensés par l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) [5] ;

- les élèves HPI rencontrant des difficultés peuvent aussi bénéficier, selon la nature de leurs besoins, de prestations de psychologie, de logopédie ou de psychomotricité. Ainsi, celles et ceux d'entre eux qui rencontrent des problèmes de motricité fine dans leur plus jeune âge peuvent obtenir des séances de psychomotricité. Il en va de même pour les élèves HPI qui présentent des troubles "dys" (dyslexie, dysorthographe, etc.) ou des difficultés de relations sociales : les logopédistes, respectivement les psychologues scolaires, sont à même de fournir des réponses adéquates ;

- enfin, ces élèves bénéficient aussi des approches inclusives de certains établissements, voire de projets d'établissement ou de classe (s), axés sur diverses thématiques et ayant pour but de mieux tenir compte des particularités des élèves, qu'ils soient HPI ou qu'ils aient d'autres spécificités, afin de bien vivre ensemble la diversité au sein de l'école obligatoire.

Cette liste, non exhaustive, illustre la volonté de l'école obligatoire vaudoise de faciliter la scolarité des élèves HPI et le développement de leur potentiel. Chaque établissement dispose ainsi d'une marge de manœuvre pour instaurer ces mesures. Si elles paraissent inadéquates ou insuffisantes aux parents,

ces derniers peuvent entrer en contact avec les enseignant-e-s de leur enfant, le conseil de direction ou la direction de l'établissement, si nécessaire, ou encore solliciter les bons offices de la DGEO.

3. Que l'on en arrive à des tentatives de suicide, alors même que des programmes cantonaux visent à prévenir celui-ci, est aussi paradoxal que grave : que propose le Conseil d'Etat ?

Il existe en effet des programmes cantonaux visant à prévenir le suicide chez les jeunes. A titre d'exemple, l'Unité PSPS du SESAF soutient les professionnel-le-s de l'école, ainsi que des projets au sein des établissements, afin de contribuer à la promotion de la santé mentale. Cette Unité promeut, en collaboration avec le Service de la Santé Publique (SSP) du Département de la Santé et de l'Action sociale (DSAS), la campagne annuelle de l'association Stop Suicide [6] auprès des directions de l'école obligatoire et postobligatoire.

Malgré cela, cette problématique préoccupe bien sûr le Conseil d'Etat, ainsi que toutes les actrices et tous les acteurs du monde de l'école. Force est néanmoins de constater que les causes, complexes et multiples d'un tel passage à l'acte, ne peuvent pas toujours être établies avec certitude. Aussi, au sein des établissements scolaires, une forte collaboration entre la direction, les parents et les professionnel-le-s de la santé, internes et externes à l'établissement, est promue. Selon les situations, il arrive que les professionnel-le-s de l'école fassent un signalement au Service de protection de la jeunesse (SPJ), lorsqu'il est estimé que le jeune est en danger dans son développement et que sa famille ne collabore pas pleinement à une prise en charge adéquate.

Afin de prévenir le mal-être des élèves, les établissements mettent en place différents projets, soutenus par l'unité PSPS, comme mentionné précédemment. D'autres projets, financés par la Direction pédagogique de la DGEO, contribuent également à promouvoir un climat scolaire positif, pour que les élèves évoluent en bonne santé, en se sentant bien dans leur école, avec leurs pairs et les adultes qui les entourent.

III. Conclusion

Le Conseil d'Etat tient à souligner que les élèves HPI au sein de l'école publique bénéficient des mêmes droits et devoirs que leurs pairs car, au-delà de leurs spécificités, ils ont droit à la même considération que leurs camarades. Une attention particulière leur est bien entendu accordée, lorsque cela s'avère nécessaire, en fonction de leurs difficultés. Comme tous les élèves à besoins particuliers, ils peuvent alors bénéficier d'aménagements ou d'adaptations. A cet égard, le Conseil d'Etat a décrit précédemment les nombreuses mesures qui co-existent dans le canton, destinées de manière spécifique ou non à ces élèves. Elles portent tant sur le plan pédagogique que psychologique, psychomoteur, logopédique, relationnel, que sur la gestion des situations de brimades ou de harcèlement. Le bien-être et la santé de tous les élèves font partie des préoccupations constantes du Conseil d'Etat et des professionnel-le-s de l'école, lesquels, en bonne intelligence, collaborent dans ce but avec les familles et les professionnel-le-s de la santé.

1. source : www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/prestations/climat-et-violence/
2. www.hepl.ch/cms/accueil/actualites-et-agenda/calendrier-evenements.html
3. www.vd.ch/themes/formation/scolarité-obligatoire/parents-partenaires
4. www.ciip.ch/medias/pedagogie_specialisee/fiches_pedagogiques
5. <http://euler.epfl.ch>
6. <http://lapourtoi.ch/>

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Léonore Porchet et consorts – Nos salons sont des galeries : pour une artothèque vaudoise

Texte déposé

Une artothèque est une structure de diffusion d'œuvres d'art dotée d'une collection d'œuvres d'art originales, régulièrement enrichie et prêtée à un large public — particuliers, établissements scolaires, associations, entreprises, collectivités... — à la manière dont une bibliothèque prête des livres et diffuse la lecture. L'artothèque est ainsi un outil culturel permettant d'offrir une rencontre privilégiée, directe et différente entre une œuvre d'art et des individus : démocratiser la culture par la pratique de la location à tout un chacun d'œuvres d'art originales est la mission essentielle d'une artothèque.

Une artothèque a aussi comme but de soutenir les artistes à travers des expositions, des résidences de création, des éditions, etc. Une telle structure est un outil culturel permettant d'offrir une rencontre privilégiée et directe entre une œuvre d'art et les citoyennes et citoyens, rencontre étayée par un travail de médiation.

L'expérience des artothèques est largement positive dans les pays qui voient fleurir ces structures, par exemple en France et en Allemagne. Une pinacothèque existe à Genève. Très récemment, le canton du Valais a inauguré une artothèque cantonale, avec un très bel écho et enthousiasme des professionnels comme des artistes et des usagers de la médiathèque cantonale. Parfois privées, beaucoup de ces artothèques sont publiques.

Elles permettent aux collectivités :

- 1) d'offrir à la population un accès direct à l'art contemporain, parfois considéré comme difficile d'approche ;
- 2) de valoriser et rendre visibles leurs collections d'art plastique, qui bien souvent restent inaccessibles au public ;
- 3) de mettre en place une aide directe à la création locale et aux artistes du cru, en particulier les jeunes créateurs, qui peinent souvent à émerger.

Le canton de Vaud pourrait ainsi profiter d'une telle structure pour créer un lien direct, abordable et médiatisé, entre sa population et l'art contemporain, qu'elle soutien déjà par d'autres biais.

Ce postulat demande dès lors que le Conseil d'Etat étudie l'opportunité de mettre en place une artothèque cantonale.

Quelques liens :

<http://www.mediatheque.ch/valais/artotheque-5185.html>

<https://www.rts.ch/play/radio/nectar/audio/de-lart-a-la-maison?id=9227772&station=a83f29dee7a5d0d3f9fccdb9c92161b1afb512db>

<http://www.pinacothèque.ch>

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Léonore Porchet
et 31 cosignataires*

Développement

Mme Léonore Porchet (VER) : — J'ai le plaisir de développer devant vous un projet qui me tient à cœur : la démocratisation de l'accès à la culture, en particulier avec le soutien du canton. Le canton du Valais vient d'inaugurer une artothèque, c'est-à-dire une structure semblable à une bibliothèque, mais

pour des œuvres d'art. Ainsi, tout un chacun peut aller dans ces lieux et emprunter, pour une période donnée, une œuvre d'art qui appartient au canton et qui va orner son salon et ses pensées pendant quelques temps. En pleine période d'émulation culturelle pour notre canton, avec la construction de Plateforme 10, mais aussi la nouvelle réflexion sur les musées cantonaux et la Bibliothèque cantonale, je pense que c'est le bon moment pour que le canton se demande s'il souhaite mettre en place une artothèque vaudoise. Une telle structure aurait l'avantage d'offrir à la population un accès direct à l'art, de valoriser et de rendre visibles les artistes vaudois et la production vaudoise d'œuvres d'art, en mettant en place une offre directe à la création, souvent inaccessible au grand public, alors que le canton achète chaque année des œuvres d'art, qui sont actuellement peu vues ou même pas du tout vues par la population.

En ligne directe de l'inauguration valaisanne et du dynamisme culturel vaudois, ayant la chance d'avoir recueilli de nombreuses signatures de mes collègues de presque tous les partis, je dépose ce postulat en espérant qu'il vous intéressera autant que moi.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Léonore Porchet et consorts – Nos salons sont des galeries : pour une artothèque vaudoise****1. PREAMBULE**

La commission nommée pour traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 18 mai 2018 à Lausanne.

La commission était composée de Mmes Léonore Porchet et Fabienne Freymond Cantone, ainsi que de MM. Jean-François Cachin, Fabien Deillon et du soussigné, président-rapporteur.

Madame la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) était également présente. Elle était accompagnée de Mme Nicole Minder, cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC)

Le secrétariat était assuré par Madame Fanny Krug, secrétaire de commissions parlementaires.

La séance est ouverte à 14h00 par le Président Jean-Rémy Chevalley qui est confirmé dans sa fonction.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Le dépôt de ce postulat fait suite à deux événements.

- La discussion à propos d'une artothèque communale à la Ville de Lausanne dans le cadre du dépôt, par la postulante, d'un objet similaire. Cette demande avait suscité beaucoup d'intérêt, mais aussi des craintes, que Lausanne soit une ville trop petite pour assumer une telle responsabilité.
- L'ouverture d'une artothèque cantonale en Valais sous l'égide de la médiathèque cantonale. Cette nouvelle artothèque a soulevé beaucoup d'enthousiasme, notamment auprès des artistes et abonnés de la médiathèque.

Le dynamisme amené par Plateforme 10 et les efforts actuels de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU) pour élargir ses prestations (médiathèque, numérisation de la presse, collaboration avec la nuit des musées) sont peut-être une opportunité de réfléchir à une artothèque vaudoise, dont la taille pourrait être relativement modeste. Le canton pourrait par exemple choisir le BCU pour offrir cette nouvelle prestation aux abonnés.

Parmi les nombreux avantages des artothèques, la postulante cite les deux principaux.

- La démocratisation de la culture, en effet les chiffres montrent que les personnes qui empruntent des œuvres dans une artothèque ne sont pas les mêmes que celles qui visitent des expositions, cela permettrait de toucher un public différent.
- La valorisation des collections publiques trop peu montrées.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En guise de préambule, la Conseillère d'Etat présente quelques éléments qui lui paraissent importants pour le traitement du postulat :

- La question de la BCU a été évoquée par la postulante mais ce postulat va viser principalement le Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA). Ce musée est adossé à la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) qui définit les missions des musées et de la BCU. La loi précise que le prêt à des particuliers n'est pas prévu. En revanche, le devoir de conservation, d'enrichissement et de mise en valeur y figure. Le prêt et la conservation/enrichissement/valorisation des œuvres d'art sont relativement contradictoires, voire antinomiques. En effet, prêter est accepter une dégradation probable par des tiers tandis que conserver est préserver pour la postérité et montrer à un large public par le biais d'expositions. Il n'y a donc pas une totale compatibilité possible entre les deux.

Le MCBA a donc des obligations légales vis-à-vis de ses collections, à savoir : offrir des infrastructures de conservation, d'exposition, des normes de sécurité qui doivent être adaptées aujourd'hui, et offrir une expertise scientifique par rapport à ces questions de conservation.

- S'agissant des objectifs d'une artothèque, telle que prévue dans le postulat, de nombreuses actions existent déjà au niveau cantonal :

- *Offrir à la population un accès direct à l'art contemporain parfois considéré comme difficile d'approche.* A ce sujet, le MCBA organise des expositions temporaires et d'accrochage (l'exposition Accrochage présente chaque année la scène artistique vaudoise contemporaine) et participe au Prix Manor et au Prix Buchet (tournés vers la promotion et la reconnaissance des jeunes artistes). Plateforme 10 offre de nombreuses occasions d'accrocher de jeunes artistes romands. La DGEP¹ expose régulièrement des œuvres d'artistes vaudois-e-s à travers les directions de Gymnases. Ces œuvres restent ensuite dans les établissements scolaires qui en ont financé l'achat.

- *Valoriser et rendre visibles les collections d'art plastique.* De nombreuses actions sont menées pour la mise en valeur des collections. Dans le cadre de Plateforme 10, le MCBA prévoit d'organiser régulièrement des expositions temporaires monographiques d'artistes de la scène vaudoise et romande. Ces expositions seront accompagnées de mesures de médiation permettant au public d'aller à la découverte des artistes et de bénéficier d'outils pour appréhender les œuvres.

Le SERAC conduit une réflexion pour une valorisation plus forte dans le domaine de la médiation, y compris de la médiation scolaire.

Au MCBA, il est prévu de mettre en place des visites commentées, des conférences, des rencontres, des ateliers pour les écoles, le jeune public et les adultes et des projets participatifs pour divers publics. Plateforme 10 travaille afin qu'une offre pour des publics spécifiques soit valorisée et augmentée.

Depuis plusieurs années, le MCBA participe à la Nuit des Musées de Lausanne et de Pully, ainsi qu'à PâKOMUZé. Depuis 2014, le MCBA a aussi initié avec Pro Senectute le projet « passeurs de culture, oser l'art autrement » permettant à des personnes à la retraite et des jeunes en formation de se rencontrer, de s'approprier les expositions au MCBA et de les faire découvrir à leur entourage dans le cadre de visites informelles.

- *Mettre en place une aide directe à la création locale.* Le MCBA a toujours été attentif à être tourné vers la jeune création locale, en accrochant de jeunes artistes vaudois-e-s et l'achat direct d'œuvres vaudoises.

¹ Direction générale de l'enseignement postobligatoire

Le Conseil d'Etat rappelle que les collections cantonales inscrites à l'inventaire ne peuvent pas être prêtées à des particuliers (LPMI). Il estime qu'au travers de ses différentes démarches (expositions temporaires et permanentes, actions de médiation, achat d'œuvres, résidences d'artistes, prix, etc.), l'Etat à ce stade soutient et promeut généreusement la production des jeunes artistes vaudois. Un budget de plusieurs dizaines de millions de francs est consacré à la construction de deux bâtiments abritant 3 musées (Plateforme 10) orientés de manière très active vers la jeune scène contemporaine et vers la médiation culturelle.

En ce sens, la création d'une artothèque avec une collection dédiée, n'est pas dans l'agenda idéal du Conseil d'Etat. Il est donc proposé soit de renoncer à ce postulat, soit de l'orienter vers des éléments plus factuels en lien avec la médiation.

Il est précisé que le MCBA a une politique d'acquisition tournée en partie vers l'art classique/ancien mais suit aussi très attentivement la création contemporaine, avec l'acquisition d'œuvres d'artistes. Par d'autres biais le SERAC soutient la création contemporaine ; une sous-commission de la commission cantonale des activités culturelles (CCAC) consacrée aux beaux-arts soutient des expositions, des publications et procède à des achats directs d'œuvres qui sont ensuite déposées au MCBA. Cette commission soutient également des espaces d'art constitués par des collectifs de jeunes artistes – auparavant les artistes travaillaient par le biais de galeries classiques, aujourd'hui remplacées par ces structures plus légères et souples. Ces espaces exposent régulièrement des artistes contemporains, touchant notamment des publics plus jeunes. Cette même commission délivre également une bourse d'art plastique à des artistes vaudois-e-s (CHF 20'000.- par année). Pour les artistes professionnels vaudois et notamment les plasticien-ne-s, trois résidences à l'étranger (Berlin, New York, Paris) sont financées. Le Canton soutient également des faïtières (subvention annuelle à l'association des artistes visuels visarte).

4. DISCUSSION GENERALE

Une députée se réfère à une réflexion sur une nouvelle bibliothèque/médiathèque à Nyon qui lui a donné l'occasion de voir l'artothèque de Sion et d'autres en Allemagne (où elles ne sont pas installées uniquement dans les grandes villes). S'agissant du Canton de Vaud, la députée entend qu'il ne s'agit pas de prêter des collections cantonales à des particuliers. Par rapport à la réaction du Conseil d'Etat, elle entend la question de l'agenda particulier du canton en lien avec Plateforme 10. Cependant même si on veut rendre très visible l'art dans nos différents musées, il n'empêche qu'un certain public a tendance à ne pas franchir le seuil d'un musée.

La ville de Nyon avait l'idée de lier l'artothèque à la bibliothèque, et non à un musée, sur le même modèle que Sion. En Valais, la bibliothèque cantonale achète des œuvres à des jeunes artistes et ces œuvres sont dédiées au prêt. Il s'agit d'une nouvelle prestation de la bibliothèque et il n'est pas question de mettre à disposition des œuvres issues des collections cantonales. Cette prestation permet de toucher un nouveau public de l'art.

En ce sens, la députée incite le Conseil d'Etat à lier la réflexion plutôt à la BCU par exemple qu'au MCBA.

La postulante se dit surprise de ce lien avec le MCBA plutôt que la BCU. Le postulat ne donnant pas de direction, il serait plutôt envisageable de constituer une collection *ad hoc*, comme en Valais, moins dommage (avec des multiples) et moins chère. La députée rappelle son admiration pour l'effort réalisé par le Canton et il n'y a pas lieu de le remettre en question. Une artothèque offre un rapport d'appropriation à l'art différent d'un musée où les œuvres sont éloignées et sacralisées. L'avantage d'une artothèque est d'être le seul moyen d'avoir une appropriation physique de l'art contemporain dans son salon, dans les locaux d'entreprises, dans les institutions de santé ou dans les prisons. Par là-même il y a une démocratisation et une appropriation dans le privé de l'art. Tous les efforts de médiation et toutes les expositions ne toucheront pas ce public qui a peur de l'institution muséale et de la galerie. Les typologies de public faites en France montrent que cela fonctionne. Un député confirme qu'un postulat similaire a été rejeté au niveau de la Ville de Lausanne. Au vu des informations données par la Conseillère d'Etat, le député propose que la postulante retire son postulat et revienne une fois que tous les projets évoqués seront mis en œuvre.

Mme la Conseillère d'Etat estime que ce n'est pas la bonne temporalité pour une nouvelle artothèque. Au niveau de la politique culturelle, le Canton traverse un moment exceptionnel avec Plateforme 10. Les espaces d'exposition vont se démultiplier dans chaque musée cantonal concerné. Cela génère un travail très important pour les équipes en place (MCBA, Musée de l'Elysée, Mudac) et un processus de réflexion sur la

stratégie des musées, avec un effort dans le domaine de la médiation culturelle en adéquation avec l'agrandissement des espaces.

Si les musées ont été évoqués en lien avec la demande du postulat, c'est parce que ce sont les seuls endroits où le Canton dispose d'œuvres. Pour y répondre, le Conseil d'Etat est parti de l'idée que le postulat parlait des œuvres et de la valorisation des collections existantes.

S'agissant de la BCU, à ce stade elle ne dispose pas d'une politique d'achat et n'a pas les budgets. Pour mettre en place une artothèque à la BCU, cela correspondrait à sa réorganisation fondamentale. Mais ce n'est pas ce que la Conseillère d'Etat lit sur le postulat.

La cheffe du SERAC indique qu'en Valais, la mise en place d'une artothèque s'est faite dans le cadre de la création d'une médiathèque avec la construction d'un nouveau bâtiment. Actuellement les projets de la BCU sont ceux de l'agrandissement à Dorigny (Unithèque). Les demandes de prêt d'ouvrages et de disques étant en déclin et la demande de prêt sur des plateformes numériques en forte croissance, la BCU est à la pointe pour ce qui est de l'accès à distance des ouvrages (numérisation). La plateforme PatriNum pour les documents patrimoniaux (y compris photographies et documents d'archive) sera mise en œuvre depuis 2019. L'axe donné à la BCU n'est pas à l'accès aux objets physiques mais l'accès en ligne.

Par rapport à l'accessibilité dans l'espace public, le pourcent culturel est prévu dans le cadre des constructions de l'Etat. Des artistes contemporains y sont invité-e-s à exposer leurs œuvres dans l'espace public.

La cheffe du SERAC relève que beaucoup de modèles d'artothèques (Zürich, Genève) sont liés à des associations qui n'ont pas la mission patrimoniale légale de l'Etat avec les restrictions y relatives. Les collections d'art contemporain d'une artothèque sont à renouveler pour rester d'actualité et il faut gérer le fonds. Le modèle associatif lui semble donc plus approprié et il serait sans doute plus facile de soutenir financièrement une telle association.

Pour ce qui est des prêts d'œuvres d'art dans les prisons et les hôpitaux, la cheffe du SERAC rappelle que le CHUV a développé sa propre collection et rend ces œuvres accessibles à toutes les utilisatrices et tous les utilisateurs de l'hôpital.

Un député est curieux de savoir si une caution serait demandée et ce qu'il adviendrait en cas de déprédation des œuvres d'art prêtées, la postulante répond que cela dépend des modèles.

- En Valais, le système est le même que pour l'emprunt d'un livre : en cas de perte ou d'endommagement, la personne est soumise à une amende, l'assurance cantonale est sollicitée et l'œuvre est remplacée. L'artothèque du Valais est basée sur le modèle du multiple avec un maximum de valeur d'achat.
- A Berlin, une assurance est prise de fait avec l'inscription en tant que membre de l'artothèque. Cette assurance permet de couvrir les éventuelles déprédations. Le financement est assuré en partie par le coût d'abonnement élevé des entreprises.

A noter que les déprédations sont rares. Les gens sont en général très précautionneux, tout comme le sont les personnes qui empruntent un livre à la bibliothèque.

A ce stade de la discussion, la postulante fait part de son souhait de donner une nouvelle orientation à son postulat. Si la collection d'œuvres déjà en possession du Canton n'est pas à mettre à contribution, cela n'empêche pas une réponse dans le sens d'une sollicitation de la BCU.

Dans cette optique, une députée propose de modifier le texte du postulat comme suit : « Ce postulat demande dès lors que le Conseil d'Etat étudie l'opportunité de mettre en place une artothèque cantonale **dans le cadre de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU)** ».

Mme la Conseillère d'Etat dit que la vision du Conseil d'Etat n'est pas de créer une valorisation *via* les artothèques. La politique de la BCU est focalisée sur le développement de la numérisation, axée sur les livres, et il n'y a pas de volonté d'aller dans le sens d'une éventuelle artothèque cantonale à la BCU. Par contre, le Conseil d'Etat pourrait être ouvert à un rapport sur les différentes politiques de médiation culturelle des musées cantonaux et de la BCU.

Les grands axes de la politique culturelle actuelle sont d'agrandir les espaces d'exposition des musées et de développer la médiation culturelle. Sur la question spécifique de l'artothèque, le Conseil d'Etat envisage plutôt des formes de type associatif. Il est d'avis que le volet de la politique de la numérisation des œuvres va permettre aux jeunes en particulier, d'accéder à ces œuvres de manière plus immédiate que ce que les artothèques pourraient envisager de mettre en place.

S'agissant du postulat, Mme la Conseillère d'Etat propose soit d'y renoncer soit d'envisager de modifier le texte pour demander un rapport sur la médiation culturelle. En effet, il semble que la volonté de fond du postulat *via* le modèle de l'artothèque est celle de la médiation (déployer la question de l'accessibilité des œuvres, démocratisation de la culture, soutien à la création locale).

La postulante est d'avis que les efforts vis-à-vis de la médiation doivent être soutenus. Elle demande si les musées ont prévu de mettre à disposition leurs collections par le biais de plateformes numériques. Ce type de médiation répondrait en partie à la demande.

La cheffe du SERAC répond que cela fait partie du programme de législature. Les huit musées cantonaux ne sont pas au même niveau d'avancement. Une réflexion est en cours avec la Direction des systèmes d'information (DSI) au niveau informatique pour accélérer ce travail et optimiser les expériences des uns et des autres. Au niveau de Plateforme 10 (2 musées cantonaux), les réflexions sur la numérisation sont également en cours. Les musées d'art cantonaux sont conscients de l'importance du numérique pour l'accès de l'art à la population. A noter que la numérisation des collections nécessite un travail préalable d'inventaire et de préparation de fond, de disposer d'un système informatique et de plateformes et à cet égard, la BCU est un vrai atout. Des résultats concrets sont attendus dans les années à venir.

Suite à la discussion, la modification de texte suivante est proposée conjointement par la postulante et la Conseillère d'Etat. Le titre du texte de l'objet est maintenu.

« Ce postulat demande dès lors que le Conseil d'Etat étudie ~~l'opportunité de mettre en place une artothèque cantonale~~ **les différentes politiques de médiation culturelle (publics, actions et objectifs) des musées cantonaux et de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU).** »

Par 3 oui et 2 abstentions, la commission adopte la modification de texte proposée.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Vote sur la prise en considération partielle du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat par 3 voix pour et 2 voix contre, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

A savoir :

« (...) Ce postulat demande dès lors que le Conseil d'Etat étudie ~~l'opportunité de mettre en place une artothèque cantonale~~ **les différentes politiques de médiation culturelle (publics, actions et objectifs) des musées cantonaux et de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU).** (...)».

Puidoux, le 30 juin 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Rémy Chevalley*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Olivier Gfeller et consort – Oeuvres en prêt au Musée Eugène Burnand

Rappel de l'interpellation

Le Musée Eugène Burnand à Moudon permet de découvrir l'étendue du talent de l'artiste vaudois. On peut y admirer des œuvres couvrant l'ensemble de sa carrière.

Un certain nombre de toiles exposées n'appartiennent cependant pas à la Fondation. Elles proviennent de collections particulières ou d'autres institutions.

Parmi ces dernières, quelques œuvres sont prêtées par le Musée cantonal des Beaux-Arts. Sans prétendre être exhaustif, citons : "Le labour dans le Jorat" (1916), "Taureau dans les Alpes" (1884), "Cavalier en Camargue" (sans date), "La Prière sacerdotale" (1900-1918). On pourrait aussi citer le célèbre tableau "La fuite de Charles le Téméraire" (1894-5), puisqu'une notice explicative précise qu'il « appartient à la Confédération qui l'a confié au Musée des Beaux-Arts de Lausanne ». Le site internet actuel du mcb-a indique concernant "Taureau dans les Alpes" et "La Prière sacerdotale" que ces œuvres sont « en prêt à long terme au Musée Eugène Burnand, Moudon ».

Toutes ces toiles ont trouvé un bel écrin dans l'ancienne capitale des Etats de Vaud. Elles complètent judicieusement la collection permanente. Et force est de constater que l'exposition d'œuvres appartenant au mcb-a dans la ville natale d'Eugène Burnand se justifie pleinement.

Cependant le déménagement du Musée cantonal des beaux-arts sur le site de la gare pourrait remettre en cause cette situation.

En effet, le Musée cantonal des Beaux-Arts bénéficiera désormais de beaucoup plus de surfaces d'exposition et de stockage qu'au Palais de Rumine. La politique de prêts d'œuvres à long terme à d'autres institutions vaudoises pourrait changer dans ce contexte.

Mes questions au Conseil d'Etat sont donc les suivantes :

- *La politique actuelle de prêts à long terme d'œuvres au Musée Eugène Burnand à Moudon va-t-elle perdurer ?*
- *Le Musée cantonal va-t-il reprendre tout ou une partie des œuvres d'Eugène Burnand actuellement exposées à Moudon ?*

Souhaite développer.

*(Signé) Olivier Gfeller et
1 cosignataire*

Réponse du Conseil d'Etat

La politique actuelle de prêts à long terme d'œuvres au Musée Eugène Burnand à Moudon va-t-elle perdurer ?

Le Musée cantonal des Beaux-Arts entend poursuivre pour l'instant sa politique de prêts à long terme d'œuvres au Musée Eugène Burnand à Moudon, dès lors que celui-ci poursuit sa mission de mise en valeur de l'artiste dans un espace approprié et conforme aux normes de bonne conservation.

Actuellement, il s'agit des huit œuvres suivantes, dont six sont propriété de l'Etat de Vaud et deux appartiennent à la Confédération (les œuvres appartenant à la Fondation Gottfried Keller sont administrées par l'Office fédéral de la culture) :

- *La Prière sacerdotale*, 1900 – 1918. Huile sur toile, 190 x 370 cm. Don de Jean-Jacques Mercier-de Molin, 1904. Inv. 201 ;
- *La Ferme (La Ferme vaudoise)*, 1901. Huile sur toile, 52 x 316 cm. Acquisition, 1904. Inv. 27 ;
- *Le Labour dans le Jorat*, 1916. Huile sur toile, 250 x 630 cm. Acquisition par souscription publique, 1921. Inv. 31 ;
- *Paysage en Camargue (guardian)*, sans date (avant 1922). Huile sur toile, 27 x 35 cm. Acquisition, 1940. Inv. 532 ;
- *Paysage en Camargue (charrette)*, sans date (avant 1922). Huile sur toile, 23 x 33.5 cm. Acquisition, 1941. Inv. 533 ;
- *Le Paysan*, 1894. Huile sur toile, 233 x 312 cm. Dépôt de la Fondation Gottfried Keller, Office fédéral de la culture, Berne, 1906. Inv. 534 ;
- *Taureau dans les Alpes*, 1884. Huile sur toile, 200 x 270 cm. Acquisition par souscription avec un crédit spécial du Conseil d'Etat vaudois, le concours de divers particuliers et la Société vaudoise des Beaux-Arts, 1884. Inv. 535 ;
- *La Fuite de Charles le Téméraire*, 1894 – 1895. Huile sur toile, 320 x 540 cm. Dépôt de la Confédération suisse, Office fédéral de la culture, Berne, 1896. Inv. 814.

Ces œuvres complètent la propre collection du Musée Eugène Burnand, qui comprend quelque 200 objets. Afin d'en encourager l'inventaire et le catalogage, le Service des affaires culturelles (SERAC) a accordé à la Fondation, via le Fonds cantonal du patrimoine mobilier et immatériel, une subvention exceptionnelle de CHF 20'000.- en 2018.

Le Musée cantonal va-t-il reprendre tout ou une partie des oeuvres d'Eugène Burnand actuellement exposées à Moudon ?

La Fondation ayant demandé au Musée cantonal des Beaux-Arts de reprendre « La Fuite de Charles le Téméraire » afin de gagner de la place pour des présentations temporaires, des discussions ont été menées par le musée avec le Conseil de la Fondation, dont Frédérique Burnand, ancienne présidente, et Philippe Kaenel, membre. D'entente avec la Fondation du Musée Eugène Burnand, le Musée cantonal des Beaux-Arts rapatriera trois des huit œuvres déposées à Moudon.

Il s'agit des trois œuvres suivantes :

- *La Fuite de Charles le Téméraire*, 1894 – 1895. Huile sur toile, 320 x 540 cm. Dépôt de la Confédération suisse, Office fédéral de la culture, Berne, 1896. Inv. 814.
- *La Prière sacerdotale*, 1900 – 1918. Huile sur toile, 190 x 370 cm. Don de Jean-Jacques Mercier-de Molin, 1904. Inv. 201 ;
- *Taureau dans les Alpes*, 1884. Huile sur toile, 200 x 270 cm. Acquisition par souscription avec un crédit spécial du Conseil d'Etat vaudois, le concours de divers particuliers et la Société vaudoise des Beaux-Arts, 1884. Inv. 535 ;

Le but est de donner sa juste place à Eugène Burnand. Le Musée cantonal des Beaux-Arts participe à mettre en valeur de cet artiste vaudois depuis longtemps. Il a organisé en 2004 la rétrospective « *Eugène Burnand. Peintre naturaliste* » qui a connu un grand succès populaire et a publié à cette occasion un catalogue de référence. Il convoque régulièrement des œuvres de l'artiste dans les expositions temporaires consacrées à ses collections.

Dans son nouveau bâtiment de Plateforme 10 qui sera inauguré en automne 2019 à la gare de Lausanne, ce musée a en outre prévu de faire une place de choix à Eugène Burnand, tout d'abord dans l'exposition inaugurale intitulée « Atlas – cartographie du don » (« La Fuite de Charles le Téméraire »), puis au sein de l'exposition permanente dans l'aile ouest (« Taureau dans les Alpes », « La Prière sacerdotale »), deux œuvres qui seront reproduites dans le nouveau guide de ses collections. Cette présentation de référence sera amenée à être renouvelée à une cadence lente au fil des ans. Elle sera gratuite pour rendre les collections accessibles à tous.

Eugène Burnand aura ainsi une place de choix auprès des grands artistes vaudois des collections du Musée cantonal des Beaux-Arts, comme Louis Ducros, Charles Gleyre, Félix Vallotton, Théophile-Alexandre Steinlen et Louis Soutter. Sans nul doute, cela renforcera l'intérêt pour cet artiste et incitera à découvrir d'autres pans de son œuvre et à approfondir la connaissance du peintre en prolongeant la visite dans le musée qui lui est consacré dans sa ville natale à Moudon.

Les deux grands chefs-d'œuvre de Burnand, « Le Labour dans le Jorat » et « Le Paysan », resteront à Moudon, dans le musée réaménagé grâce au départ des trois grands formats cités. Afin de faciliter ce réaménagement et l'installation de la première exposition temporaire, le Musée cantonal des Beaux-Arts a répondu à la sollicitation du Musée E. Burnand de déménager l'immense toile « La Fuite de Charles le Téméraire » au printemps 2019 au plus tard. Les discussions ont donc lieu en bonne entente entre les parties, afin de contribuer au mieux à la valorisation de l'artiste vaudois.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 mars 2019.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts - Camps de ski : comment le canton va-t-il appliquer l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 ?

Rappel de l'interpellation

Suite à un recours de citoyens thurgoviens contre la nouvelle loi du canton de Thurgovie relative à l'école publique, le Tribunal fédéral a jugé, le 7 décembre 2017, que les camps de ski doivent être gratuits pour les parents d'élèves, si ce n'est le coût de l'alimentation qui peut être facturé, soit environ 80 francs par enfant.

Dans le canton de Vaud, il est prévu à l'article 132, lettre f, de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) que les communes prennent en charge : les camps, courses d'école et voyages d'études, sans les charges salariales des enseignants et accompagnants, sous réserve d'une participation financière des parents.

L'article 137, alinéa 2, lettre d de la LEO dispose quant à lui que, dans les limites, et selon les modalités fixées par le règlement d'application, les parents peuvent être appelés à participer pour tout ou partie aux frais découlant des camps, courses d'école et voyages d'études.

Selon l'article 113 du Règlement d'application de la LEO, une directive fixe les modalités de financement des courses d'école, camps et voyages d'études, notamment le montant maximum de la contribution qui peut être demandée aux parents.

La Directive n° 134 du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture relative aux activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire prévoit, à son paragraphe 8, qu'en règle générale, la contribution qui peut être demandée aux parents n'excède pas 60 francs par jour.

Il a, à de nombreuses reprises, été rappelé l'importance pour les enfants des activités physiques et sportives et de la découverte de nouvelles activités, notamment le ski, lors de camps scolaires. Ces camps, dans un canton comme le nôtre qui accueillera les Jeux olympiques de la Jeunesse (JOJ) en 2020, doivent être encouragés et maintenus. Cette décision est d'autant plus à contre-courant lorsque l'on sait que la pratique du sport et ces semaines spéciales favorisent la socialisation et l'intégration, mais qu'ils sont surtout l'occasion d'offrir de l'activité physique aux enfants, un des meilleurs moyens de faire de la prévention en matière de surpoids et de sédentarité. Est-il besoin de rappeler que ces phénomènes touchent de plus en plus nos petits Vaudois ?

Cet arrêt risque de créer une politique d'incitation de la pratique du sport à deux vitesses, selon les capacités financières des communes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Le canton va-t-il modifier sa Directive n° 134 du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, cas échéant ses textes légaux, et les adapter aux considérants rendus par le Tribunal fédéral ?*
- 2. Dès lors que les communes doivent financer la différence entre le coût du camp et la participation des parents, le canton va-t-il apporter une aide financière aux communes pour ces camps ?*
- 3. Le canton est-il en mesure de chiffrer l'impact financier de cette nouvelle jurisprudence en cas de reprise de celle-ci dans la législation vaudoise ?*
- 4. Le canton prendra-t-il des mesures pour encourager d'une manière ou d'une autre la continuation des camps scolaires, que ce soit de ski ou autre ?*
- 5. Comment le canton compte-t-il éviter une politique d'incitation de la pratique du sport à deux vitesses, selon les capacités financières des communes ?*

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Florence Bettschart-Narbel

et 39 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Chaque année, des dizaines de milliers d'élèves vaudois prennent part à de nombreuses activités scolaires collectives hors bâtiments scolaires. Il s'agit non seulement des camps de ski ou sportifs mais également de voyages d'études et de sorties culturelles. Ces activités sont très importantes pour les enfants, leur permettant de découvrir un nouvel environnement, en dehors du contexte familial ou de celui de la salle de classe, de s'enrichir de la vie en groupe au contact de différences culturelles et socio-économiques entre camarades, et de progresser sur les chemins de l'autonomie. Il s'agit aussi pour eux de pouvoir découvrir différents sports ou s'améliorer dans la pratique de ceux-ci, de s'ouvrir au monde culturel.

En rappelant la teneur de l'article 19 de la Constitution fédérale et donnant suite à un recours contre une disposition de la loi scolaire du canton de Thurgovie, le Tribunal fédéral a précisé comment la gratuité de l'enseignement doit être interprétée. Dans son arrêt du 7 décembre 2017, il relève notamment que le droit à un enseignement de base gratuit comprend tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement, en particulier le matériel d'enseignement et les fournitures scolaires. Il a en outre affirmé que, dans la mesure où la participation est obligatoire, les dépenses pour l'organisation des camps et des excursions scolaires ne doivent pas être facturées aux parents, à l'exception des coûts qu'ils économisent en raison de l'absence de leurs enfants, soit essentiellement les frais de repas. Suivant l'âge des enfants et par analogie aux normes appliquées par l'administration fédérale des contributions pour le calcul des prestations en nature, le Tribunal fédéral a précisé que ce montant se situait entre 10 et 16 francs par jour.

Sur le plan intercantonal, le Secrétariat général de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP) a d'abord analysé l'arrêt du Tribunal fédéral et présenté, à l'attention des cantons, un inventaire des questions qui se posent au sujet de sa mise en œuvre. Puis le Comité de la CDIP a estimé que son Secrétariat général ne devait pas pousser plus loin ses travaux, ni prévoir l'élaboration de principes de mise en œuvre applicables au niveau national. Vu la grande diversité de leur cadres normatifs relatifs à la détermination et à la répartition de l'ensemble de ces frais scolaires, il a en effet estimé qu'il doit revenir aux cantons eux-mêmes de définir, en fonction de leur propre situation, comment ils veulent mettre en œuvre cet arrêt et à quels ajustements ils doivent procéder.

De façon générale, la discussion a porté dans presque tous les cantons sur la mise en danger des camps découlant de la participation financière des parents que limite désormais l'arrêt du Tribunal fédéral. La plupart des cantons constatent que le forfait journalier maximal s'impose à eux, sans marge de manœuvre si le camp est obligatoire.

En l'état, seuls quelques cantons (BE, NW et NE) contestent ou nuancent cette limite, au motif qu'elle est insuffisante et mettra en péril la tenue des camps.

Plusieurs cantons s'orientent vers le contournement du problème en invitant les écoles à conférer aux camps un caractère facultatif, à l'instar de celui de Genève qui n'a cependant pas encore statué définitivement sur cet aspect dès lors que ce régime lui apparaît insatisfaisant dans la durée.

II. Réponses aux questions

1. Le Canton va-t-il modifier sa Directive no 134 du DFJC, cas échéant ses textes légaux, et les adapter aux considérants rendus par le Tribunal fédéral ?

Le point 8 de la directive no 134 du DFJC, qui concerne le financement des activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire, stipule : « *En règle générale, la contribution qui peut être demandée aux parents n'excède pas 60 francs par jour* ». Cet aspect va être adapté afin de se conformer à la décision du Tribunal fédéral.

L'article 113 RLEO sera également modifié afin de fixer explicitement la limite de participation des parents à 16 francs par jour pour les camps et les excursions.

Par ailleurs, l'article 114 RLEO ainsi que la décision 130 intitulée « Frais relatifs aux fournitures et aux moyens d'enseignement à la charge des parents » (entre 30 et 100 francs/an selon le cycle scolaire) seront également adaptés à la décision du Tribunal fédéral. L'Etat prendra entièrement en charge la participation qui est actuellement demandée aux parents pour l'achat de matériel pédagogique ou de fournitures spécifiques.

2. Dès lors que les communes doivent financer la différence entre le coût du camp et la participation des parents, le Canton va-t-il apporter une aide financière aux communes pour ces camps ?

Au sein de notre Canton, les articles 130 à 137 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) définissent les principes de financement en les répartissant entre l'Etat et les communes : les charges salariales du corps enseignant et du personnel administratif ainsi que les fournitures scolaires et les moyens pédagogiques reviennent au Canton ; les communes prennent en charge les frais en lien avec les locaux et leur mobilier, les transports scolaires, les devoirs surveillés et, comme indiqué sous lettre f de l'article 132 LEO, « *les camps, courses d'école et voyages d'études, sans les charges salariales des enseignants et accompagnants, sous réserve d'une participation financière des parents* ». L'Etat participe à ces frais en subventionnant les camps sportifs scolaires à raison de 2 fr. 20 par enfant / jour, sur la base de l'article 25 du règlement d'application de la loi sur l'enseignement physique et le sport (RLEPS).

Dans ce cadre légal, le Conseil d'Etat constate qu'il ne saurait répartir différemment la prise en charge des conséquences financières de la jurisprudence fédérale réduisant la participation des parents, pour ce qui est tant des frais de matériel scolaire revenant au Canton que de la part des frais des camps et excursions scolaires à charge des communes.

3. Le Canton est-il en mesure de chiffrer l'impact financier de cette nouvelle jurisprudence en cas de reprise de celle-ci dans la législation vaudoise ?

Selon un recensement réalisé auprès de tous les établissements de la scolarité obligatoire (DGEO) et l'estimation faite par le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), l'ensemble des coûts annuels des camps et des autres sorties (par exemple culturelles) représente un coût total d'environ 22,1 millions de francs, pris en charge à raison de 12,9 millions par les communes et de 9,2 millions par les parents (dont 7,2 millions pour les camps et les autres sorties), nonobstant les financements externes en particulier par la subvention fédérale Jeunesse+Sport (7,60 francs par enfant / jour), la subvention cantonale (2,20 francs par enfant / jour) et celle du Fonds du sport vaudois (4,20 francs par enfant / jour) pour les camps sportifs scolaires. L'application de l'arrêt du Tribunal fédéral, soit la reprise par les communes d'une partie de la participation demandée à ce jour aux parents pour les camps sportifs est estimée à environ 2,5 millions de francs, et à environ 3,7 millions de francs pour l'ensemble des camps et excursions scolaires. Pour laisser aux communes un délai afin de s'adapter et d'explorer, avec l'aide des services de l'Etat, des moyens de réduire quelque peu les frais liés à l'organisation de ces camps, les modifications induites par l'arrêt du Tribunal fédéral, notamment celle des 113 et 114 RLEO, entreront formellement en vigueur le 1er août 2019, soit dès la prochaine année scolaire.

S'agissant du matériel scolaire, le montant des frais mis désormais entièrement à charge de l'Etat pourrait théoriquement être de l'ordre de 5 millions de francs, si l'on s'en tient aux montants annuels maximaux qui peuvent actuellement être demandés aux parents (entre 30 et 100 francs selon les cycles scolaires), mais sera vraisemblablement quelque peu inférieur en fonction des mesures qui seront mises en place pour l'acquisition de ce matériel.

4. Le Canton prendra-t-il des mesures pour encourager d'une manière ou d'une autre la continuation des camps scolaires, que ce soit de ski ou autre ?

Le Canton maintient l'obligation faite aux établissements scolaire d'organiser des camps de sport conformément à l'article 11 alinéa 4 de la loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS). Il encourage aussi vivement les camps de ski ou sportifs et les voyages d'études, les sorties à vocations culturelles. Il va poursuivre la prise en charge des salaires du corps enseignant et des accompagnants, conformément à l'article 132 LEO. En outre, comme expliqué ci-avant (cf. supra réponse à la question 3), il entend également s'engager pour trouver des moyens de réduire les frais d'organisation des camps de façon à contribuer à leur maintien.

5. Comment le Canton compte-t-il éviter une politique d'incitation de la pratique du sport à deux vitesses, selon les capacités financières des communes ?

Il n'appartient pas au Conseil d'Etat de se déterminer quant à la portée de financements communaux spécifiques. Cela étant, le Gouvernement n'entend pas suivre l'exemple d'autres cantons consistant à déclarer facultative la participation aux camps et excursions scolaires, pratique qui présente en particulier le risque de violer les principes d'égalité de traitement et d'égalité des chances.

Par ailleurs, en chargeant les départements et services concernés d'explorer, avec les communes et tous les partenaires impliqués dans l'organisation des camps sportifs, des moyens tant de réduire leurs coûts que d'obtenir des soutiens financiers accrus, par exemple via la Fondation « Fonds du sport vaudois » ou en veillant davantage à remplir les conditions d'obtention des contributions Jeunesse + Sports (J+S), le Conseil d'Etat examine différentes mesures de soutien visant à éviter l'effet craint par l'interpellatrice. Il informera les directions d'établissements scolaires et les communes, au plus tard avant le début de la prochaine année scolaire (mi-août), du résultat des démarches entreprises et d'éventuelles mesures de soutien qui pourraient leur être apportées pour l'organisation de ces camps sportifs.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 mars 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yvan Pahud - Deux poids, deux mesures dans l'application des arrêts du Tribunal fédéral ?

Rappel de l'interpellation

Afin de financer la ou les sorties de leur/s enfant/s dans le cadre de l'école obligatoire, les parents sont amenés à participer financièrement à ces sorties.

Or, selon un récent arrêt du TF (arrêt du 7 décembre 2017 (2C_206/2016))

« Les parents ne peuvent être amenés à supporter que les frais qu'ils ont économisés en raison de l'absence de leurs enfants. N'entrent ainsi en ligne de compte que les frais alimentaires, puisque les parents doivent également soutenir à l'hébergement de leurs enfants lorsque ceux-ci sont absents »

Cet arrêt du tribunal est fort regrettable et pourrait bien mettre en péril de nombreuses sorties scolaires fort appréciées des élèves.

Néanmoins, cet arrêt soulève la question des applications par le Canton des arrêts du Tribunal fédéral.

Si l'arrêt du tribunal sur la fiscalité des bâtiments agricoles a été appliqué par le Conseil d'Etat dès son entrée en vigueur, cet arrêté sur les frais scolaires semble à ce jour ne pas être appliqué.

Aussi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Les arrêts du Tribunal fédéral sont-ils systématiquement appliqués dès leur entrée en vigueur, si non pourquoi ?*
- *Est-ce qu'une directive concernant les frais scolaires lors des sorties a été émise pour faire respecter cet arrêt, si non pourquoi ?*
- *Les montants versés par les parents depuis le 7.12.2017 peuvent-ils faire l'objet d'un remboursement ?*

*Souhaite développer.
(Signé) Yvan Pahud*

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

En rappelant la teneur de l'article 19 de la Constitution fédérale et donnant suite à un recours contre une disposition de la loi scolaire du canton de Thurgovie, le Tribunal fédéral a précisé comment la gratuité de l'enseignement doit être interprétée. Dans son arrêt du 7 décembre 2017, il relève notamment que le droit à un enseignement de base gratuit comprend tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement, en particulier le matériel d'enseignement et les fournitures scolaires. Il a en outre affirmé que, dans la mesure où la participation est obligatoire, les dépenses pour l'organisation des camps et des excursions scolaires ne doivent pas être facturées aux parents, à l'exception des coûts qu'ils économisent en raison de l'absence de leurs enfants.

II. Réponse aux questions

1. Les arrêts du Tribunal fédéral sont-ils systématiquement appliqués dès leur entrée en vigueur, si non pourquoi ?

Sur le principe, les arrêts du Tribunal fédéral doivent être systématiquement appliqués dès la date à laquelle ils sont rendus.

Il convient cependant de relever que les arrêts du Tribunal fédéral n'ont d'effet immédiat, en premier lieu, qu'à l'égard des parties directement concernées. C'est le précédent qu'ils créent qui impose leur application par d'autres tribunaux pour d'autres situations semblables, mais ce, pour autant qu'il n'existe aucune incertitude quant à la similarité des situations au regard des dispositifs légaux et réglementaires existants. Certaines situations nécessitent ainsi une analyse quant aux marges et aux modalités de mise en œuvre, puis, le cas échéant, l'adaptation des dispositifs légaux et réglementaires correspondants et enfin le temps nécessaire à leur mise en œuvre.

C'est notamment le cas de l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017, qui a fondamentalement remis en cause les modalités de financement des camps, des courses et des sorties scolaires. Des discussions ont ainsi dû être partagées au niveau intercantonal, en particulier dans le cadre de la Conférence intercantonale de l'instruction publique" (CIIP) et, au niveau national, de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP). Dans une première phase de réflexion, une discussion entre les cantons a porté sur leur marge de manœuvre pour appliquer l'arrêt du Tribunal fédéral. Le Secrétariat général de la CDIP a analysé l'arrêt et a présenté, à l'attention des cantons, un inventaire des questions qui se posent au sujet de sa mise en œuvre. Puis le Comité de la CDIP, auquel participe le canton de Vaud, a estimé que le Secrétariat général ne devait pas pousser plus loin ses travaux ; ni prévoir l'élaboration de principes de mise en œuvre applicables au niveau national. Les cantons doivent définir eux-mêmes et en fonction de leur propre situation comment ils veulent mettre en œuvre l'arrêt du TF et à quels ajustements ils doivent procéder.

Par ailleurs, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a sollicité un avis de droit auprès de Monsieur Thierry Tanquerel, Professeur à l'Université de Genève, dans le but de déterminer plus précisément tant la portée de l'arrêt et l'éventuelle marge de manœuvre du canton en matière de facturation des frais scolaires aux parents d'élèves que les besoins d'adaptation de la réglementation cantonale. Il ressort de cette expertise que l'arrêt du Tribunal fédéral ne laisse qu'une très faible marge de manœuvre aux cantons. Ceux-ci pourraient certes tenter de démontrer que d'autres types de frais que ceux des repas sont économisés, de façon significative, par les parents, voire éventuellement établir que le calcul des frais de repas effectué par le Tribunal fédéral est aujourd'hui dépassé ; dans les deux cas, l'argumentation des cantons devrait reposer sur des bases empiriques solides et des calculs étayés. C'est pourquoi le DFJC a encore effectué des recherches complémentaires auprès de l'Office fédéral de la statistique et Statistique Vaud, dans le but de déterminer si d'autres types de frais que ceux de repas sont effectivement économisés par les parents quand leur enfant est en camps. Après analyse des données, il apparaît qu'hormis les frais de repas, tous les autres frais sont annualisés et ne dépendent donc pas de la présence ou de l'absence de l'enfant dans le foyer familial. Il convenait enfin de se déterminer sur l'éventualité de suivre l'exemple d'autres cantons consistant à déclarer facultatifs les camps et excursions scolaires. Là également, l'analyse effectuée a conduit à privilégier la mise en place d'une pratique uniforme sur l'ensemble du territoire cantonal consistant à maintenir la participation à ces camps obligatoire, et ce, pour des motifs d'équité et au regard du risque, dans le cas contraire, de violer les principes d'égalité de traitement et d'égalité des chances.

Une fois ces démarches indispensables réalisées, le Conseil d'Etat est en mesure de fonder sa position, de communiquer et d'adapter le cadre normatif en conséquence.

2. Est-ce qu'une directive concernant les frais scolaires lors des sorties a été émise pour faire respecter cet arrêt, si non pourquoi ?

L'article 113 RLEO ainsi que les décisions DFJC n° 130 et 134, concernant respectivement « les frais relatifs aux fournitures scolaires » et « les activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire », seront adaptés afin de prendre en compte l'arrêt du Tribunal fédéral. Ces modifications seront communiquées à l'ensemble des partenaires concernés.

3. Les montants versés par les parents depuis le 7.12.2017 peuvent-ils faire l'objet d'un remboursement ?

L'incertitude quant à la portée de l'arrêt n'a été levée qu'après l'avis de droit et les analyses complémentaires mentionnés ci-avant (cf. supra réponse à la première question). Les camps de la saison 2018-2019 sont déjà bouclés et ont été organisés sous le régime du statu quo. Afin de laisser aux communes un délai pour s'adapter et d'explorer des moyens de réduire les coûts induits pour les collectivités publiques par cette nouvelle jurisprudence, le Conseil d'Etat a déterminé que les changements induits par l'arrêt du Tribunal fédéral concernant le financement des camps, des courses et des sorties scolaires, notamment par la modification de l'article 113 RLEO, entreront formellement en vigueur le 1er août 2019, soit dès la prochaine année scolaire, de sorte qu'il n'entend pas imposer un remboursement pour les montants versés avant cette date.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 mars 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Motion Pierre Zwahlen et consorts – Encourager les compétences de base en mettant en œuvre la loi fédérale sur la formation continue (18_MOT_064)

Texte déposé

Entrée en vigueur en janvier 2017, la Loi fédérale sur la formation continue (LFCo) incite les employeurs privés et publics à favoriser le perfectionnement des employés et employées. Elle attribue à la Confédération et aux cantons la responsabilité de contribuer « à ce que la formation continue soit accessible à chacun en fonction de ses capacités » (article 5 alinéa 3 LFCo).

S'il existe sur le marché des offres de perfectionnement performantes, les réponses apportées sont encore lacunaires pour améliorer les compétences de base. Il y a lieu d'accorder une attention particulière aux adultes les moins qualifiés, illettrés ou allophones, qui ont plus de difficultés à accéder aux cours existants de formation continue. Car la maîtrise des compétences de base — lecture, écriture, expression orale dans une langue nationale, mathématiques élémentaires, technologies de l'information et de la communication — favorise tous les apprentissages au long de la vie et rend possible la participation à la vie sociale.

Une section entière — la Section 5 — de la LFCo concentre les efforts pour promouvoir les compétences élémentaires des adultes. Les cantons et la Confédération sont invités à s'engager « pour que les adultes puissent acquérir les compétences de base qui leur font défaut et les maintenir. » (LFCo, article 14 alinéa 1).

Le Conseil d'Etat a confié à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) la mission de mettre en œuvre la LFCo. En 2018, la DGEP a pour objectifs d'établir une vue d'ensemble des offres existantes et leurs participants, de combler les manques en matière d'offres de cours et d'accroître la demande.

Toutefois, le cadre juridique cantonal paraît insuffisant pour mettre en place une politique publique en faveur des compétences de base. En effet, les articles 111 et surtout 115 de la Loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVFPr) inscrivent les cours de langue et de culture générale dans un processus de formation professionnelle. Or, l'illettrisme et les qualifications insuffisantes concernent bien sûr des personnes qui travaillent ou entendent suivre une formation professionnelle, mais aussi des gens encore éloignés de ces situations. Ainsi seuls 54 % des apprenantes et apprenants des cours vaudois de Lire et Ecrire étaient motivés par une raison professionnelle ; 44 % y participaient pour des causes privées (Enquête des participants 2015-2016, Lire et Ecrire, sondage conduit sur un échantillon de 382 personnes).

Si le canton n'a que la LVFPr pour fondement, l'objectif fédéral risque d'être manqué en partie quant à la promotion des compétences de base. Car il s'agit d'apporter un appui public aux gens qui n'ont pas les ressources nécessaires pour accéder au marché de la formation continue. Il faut viser autant l'intégration professionnelle que sociale, par l'intermédiaire des associations et instituts prestataires en particulier. Dans le canton, la proportion de personnes faiblement qualifiées est plus importante qu'en moyenne suisse : 11,5 % de la population vaudoise dès 30 ans n'a pu suivre l'école obligatoire ou sur une durée de 9 ans seulement, tandis que la proportion est de 8,7 % en Suisse.

Rappelons à cet égard la mesure 1.1 du programme de législature 2017-2022, qui entend notamment « encourager le développement de l'accès à la formation tout au long de la vie et l'intégration professionnelle et sociale (validation des acquis de l'expérience, formation continue, cursus adaptés à des publics en réorientation ou réintégration professionnelle, poursuite ou achèvement d'une formation tertiaire). »

La LFCo englobe la formation non formelle dans la politique de formation et définit de nouvelles responsabilités fédérales et cantonales. Les financements de la Confédération ne vont plus uniquement aux organismes actifs, dans le domaine de l'illettrisme par exemple, mais transitent aussi par les

cantons qui sont en charge de développer des programmes (LFCo, article 16). L'ordonnance sur la formation continue (OFCo) précise à juste titre que « les programmes cantonaux en matière d'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte sont coordonnés avec les mesures prises sur la base d'autres lois spéciales, notamment avec les programmes d'intégration cantonaux (...) » (article 9 alinéa 3).

Assurer la qualité reste la responsabilité des associations et autres prestataires de perfectionnement mais la Confédération et les cantons peuvent les soutenir et réglementer afin « d'instaurer la transparence et la comparabilité des cursus et des titres de la formation continue » (LFCo, article 6 alinéa 2). Il est possible de promouvoir l'information sur l'offre, la qualification des formateurs, les programmes d'enseignement et les procédures de qualification.

Les signataires de la présente motion prient le Conseil d'Etat d'examiner une base légale afin d'encourager les compétences de base dans le cadre de la formation continue, d'assurer la qualité des prestations - dans le souci de l'intégration professionnelle et de la cohésion sociale.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Pierre Zwahlen
et 26 cosignataires*

Développement

M. Pierre Zwahlen (IND) : — Il s'agit de considérer les adultes les moins qualifiés, illettrés ou allophones, ceux qui ont le plus de difficultés à accéder aux cours de formation continue existants. En effet, la maîtrise des compétences de base favorise tous les apprentissages au long de la vie et rend possible la participation à la vie sociale.

Qu'appelle-t-on les compétences de base ? Comme leur nom l'indique, il s'agit de la lecture, de l'écriture, de l'expression orale dans l'une de nos langues nationales, des mathématiques élémentaires, des technologies de l'information et de la communication. Or, l'illettrisme et les qualifications insuffisantes concernent, bien sûr, des personnes qui travaillent ou qui entendent suivre une formation professionnelle, mais aussi des personnes encore éloignées de ces situations.

Il faut viser l'intégration tant professionnelle que sociale par l'intermédiaire des associations et instituts prestataires. Dans le canton, la proportion de personnes faiblement qualifiées est plus importante qu'en moyenne suisse ! Le programme de législature y fait d'ailleurs allusion à la mesure 1.1. Il faut promouvoir l'information sur l'offre, sur la qualification des formateurs, sur les programmes d'enseignement et sur les procédures de qualification.

Issus de quasi toutes les couleurs de ce parlement, les vingt-six signataires de la présente motion prient le Conseil d'Etat d'examiner une base légale qui permette d'encourager l'acquisition des compétences de base dans le cadre de la formation continue et, notamment, la mise en œuvre de la Loi fédérale sur la formation continue (LFCo), ainsi que d'assurer la qualité des prestations en vue de l'intégration professionnelle et de la cohésion sociale.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Pierre Zwahlen et consorts – Encourager les compétences de base en mettant en œuvre la loi
fédérale sur la formation continue**

1. PRÉAMBULE

La commission en charge de traiter l'objet cité en titre s'est réunie le vendredi 8 février 2019 à la Salle de la Cité du Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de M. Nicolas Suter, confirmé dans son rôle de président et de rapporteur, de Mmes Anne Sophie Betschart, Laurence Cretegny, Muriel Cuendet Schmidt, Nathalie Jaccard, Martine Meldem et de MM. Fabien Deillon, Nicolas Glauser, Maurice Neyroud et Pierre Zwahlen (motionnaire).

Madame la Conseillère d'État Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) participa à la séance. Elle était accompagnée de M. Lionel Eperon, directeur général de l'enseignement postobligatoire (DGEP) ainsi que de M. Jean-Pierre Baer, collaborateur adjoint à l'Unité d'enseignement professionnel (DGEP).

M. Caryl Giovannini, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire stipule, en préambule, que sa motion s'inscrit dans la mise en musique de la loi fédérale sur la formation continue (LFCo). Les aspects de la loi mis en relief par cette motion sont les compétences de base, c'est-à-dire les connaissances élémentaires¹ dont quelqu'un doit disposer pour s'intégrer au sein de la communauté sociale, et non pas seulement pour se réintégrer professionnellement.

Il soutient que les cantons disposent d'une marge d'action pour mettre en œuvre la LFCo. Il importe, de ce fait, que la loi d'application vaudoise représente un outil de qualité, car la situation du canton est particulière : son taux de personnes n'ayant pas suivi l'entièreté du cursus de l'école obligatoire (11.5%) est supérieur à la moyenne suisse (8.7%). Il est donc primordial que le canton dispose d'une palette de cours qui ne font pas partie des formations structurées et qui permettent ainsi une intégration efficace des populations cibles.

Il souligne que l'État est conscient des enjeux, car des Assises sur la formation continue ont été organisées, mais la future loi cantonale devra thématiser et régler les questions liées aux compétences de base.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Conseillère d'État soutient que depuis le début des années 2000, des débats ont émergé au sein de l'Union européenne concernant le thème de la formation tout au long de la vie.

Le Parlement fédéral s'est saisi d'une modification constitutionnelle, votée le 21 mai 2006, qui voulait élargir le système de formation suisse en se dotant d'une loi sur la formation continue.

¹ Expression orale en français et écriture de cette langue ; connaissances basiques en mathématiques ; maîtrise des techniques de l'information et de la communication.

La Conseillère d'État a consacré le thème de la formation tout au long de la vie dans ses objectifs de législation, notamment les points 1.1 et 1.3 de celui-ci. La DGEP est très sensible au thème de la formation continue, en témoigne l'organisation en décembre 2018, des Assises de la formation continue. Celles-ci se sont dédiées à développer l'offre et à répondre aux préoccupations des différents publics cibles et auront vocation, via le Conseil d'État, à émettre un plan d'action cantonal d'ici la fin de l'année 2019, dont la souplesse permettra de le moduler avant de le consacrer dans une loi cantonale. Dès lors, l'idéal serait pour le Conseil d'État que le Député Zwahlen transforme sa motion en postulat, pour ainsi ne pas précipiter une modification législative qui paraît pour l'instant prématurée.

Enfin, il sera aussi question de convention entre le Canton et la Confédération afin d'obtenir les subventionnements prévus par la LFCo.

Le directeur général ajoute que la DGEP a signé une convention avec la Confédération il y a plusieurs années, dotée d'un budget de CHF 1.4 million², permettant d'effectuer des travaux préparatoires pour identifier l'offre et la constellation d'acteurs de la formation continue afin d'implémenter le plan d'action cantonal. Des mesures liées au développement de la citoyenneté par l'acquisition de compétences de base seront intégrées au plan.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Plusieurs député(e)s demandent à la cheffe de département d'explicitier les outils que le Conseil d'État projette de mettre en œuvre pour thématiser et renforcer la formation continue dans le canton.

La Conseillère d'État soutient que l'enjeu actuel est de décider si le dispositif de renforcement de la formation continue sera infralégal ou légal. Pour mettre en place un système légal, il faut être certain que le dispositif envisagé soit le bon. Pour le moment, le Conseil d'État est dans une phase exploratoire, dont le caractère délicat est renforcé par la diversité des publics cibles, raison pour laquelle le Conseil d'État privilégie pour l'instant un système infralégal.

La définition des nouveaux métiers représente un enjeu supplémentaire. Ainsi, en plus d'une réflexion axée sur le développement des compétences de base, une prospection doit aussi être effectuée sur les compétences qui seront nécessaires aux métiers de demain. Ainsi, travailler sur un catalogue de mesures aptes à identifier ce type de compétences peut faciliter l'ancrage institutionnel de la formation continue. Une loi sur la formation continue en définit la gouvernance, mais pas le fond.

Les députées et les députés insistent, tout comme l'avaient fait émerger les Assises de la formation continue, sur l'importance de pouvoir définir et différencier les publics cibles. Les réponses apportées doivent être adaptées aux différents publics cibles.

Une députée précise que les compétences de base concernent la lecture et des compétences basiques en mathématiques. Dès lors, les illettrés ne doivent pas être exclus des mesures, mais doivent faire au contraire l'objet d'une attention particulière.

Le département confirme que le domaine de la formation continue concerne plusieurs publics cibles avec une gradation des mesures. Il est certain que les personnes ayant d'importantes lacunes en compétences de base devront suivre des cours appropriés, mais la formation continue est large et ne concerne pas uniquement ce public cible.

Deux députées relèvent que si une réflexion large sur la formation continue est bien évidemment souhaitable, celle-ci ne doit pas négliger le caractère urgent des questions soulevées par la motion sur les compétences de base. Il serait également souhaitable dans une vision large des publics cibles de ne pas oublier les individus qui ne sont pas de langue française.

² La Confédération a comme mandat de soutenir la formation dans son ensemble. La Confédération y octroie un financement quadriennal de CHF 26 milliards. La formation continue serait financée à hauteur de CHF 15 millions pour l'ensemble de la Suisse pour la période 2021-2024. Sur cette enveloppe, le canton de Vaud s'est vu octroyer CHF 1.4 million.

La Conseillère d'État souhaite clarifier encore trois axes en réponse aux questions de plusieurs députés. Elle soutient qu'un système d'éducation en matière numérique a été mis en place à partir du premier cycle de l'école obligatoire.

Des études prospectives sur les nouveaux métiers sont nécessaires pour pouvoir imaginer les formations qui donneront des compétences pour les exercer.

Et finalement, pour ce qui est le cœur de la motion, elle ajoute que les personnes dont les déficits en compétences de base sont importants doivent faire l'objet de systèmes de détection précoce.

Plusieurs députés soutiennent qu'il n'est pas nécessaire de se doter d'une loi sur la formation continue. La loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVLFP), qui sera révisée, donne une base légale suffisante. Sur la base de cette Loi, le canton peut développer les mesures nécessaires au renforcement des compétences de base. À ce titre, il est demandé au motionnaire s'il envisage de transformer sa motion en postulat.

Le motionnaire, tout en appréciant les intentions qui sont évoquées par le Conseil d'État, soutient qu'il est important de mettre sur pied un dispositif dont l'efficacité pourra être testée sur une grande diversité de publics cibles et qui inclura aussi le développement de savoirs-être. Il maintient son souhait de voir le dispositif élaboré en partenariat avec les organisations qui délivrent déjà des prestations de formation continue.

De plus, il rappelle qu'il existe déjà des expériences de dispositifs de formation continue efficaces dans le canton, notamment la communauté d'intérêts pour la formation élémentaire des adultes à Lausanne. Il désirerait que cette expérience puisse inspirer les autorités cantonales à étendre des tels dispositifs.

Au vu des discussions et de la stratégie soutenue par le Conseil d'État, le motionnaire décide de transformer sa motion en postulat et modifie le dernier paragraphe comme suit :

« Les signataires du présent postulat prient le Conseil d'État d'élaborer un dispositif efficient afin d'encourager les compétences de base dans le cadre de la formation continue, d'assurer la qualité des prestations – dans le souci de l'intégration professionnelle et de la cohésion sociale. »

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'État la motion transformée en postulat par 6 voix pour, aucune voix contre et 3 abstentions.

Aubonne, le 25 mars 2019.

Le président-rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter

Postulat Pierre Zwahlen et consorts – Encourager les formations continues durant la transition numérique

Texte déposé

Le Conseil d'Etat entend faciliter la transition digitale de l'économie et de la société. Dans son programme de législature 2017-2022, il veut à raison « développer l'éducation numérique et la culture générale de la numérisation dans l'ensemble du système de formation, prévenir le déclassement professionnel au travers de la formation continue et des mesures de reconversion ». (mesure 1.3). Il précise dans les actions du programme de législature vouloir « renforcer les compétences numériques dans le domaine de la formation continue et du placement par les ORP ».

Ces intentions réalistes prennent la mesure de l'évolution technologique très rapide dans la plupart des secteurs économiques et sociaux. L'école et les filières de formation paraissent vouloir adapter programmes et méthodes à la société digitale 4.0. Il est cependant certain que de nombreuses personnes, en âge ou peu formées, ont besoin de cours et de sessions de perfectionnement pour maîtriser les techniques nouvelles. Les formations continues nécessitent des ressources et des initiatives à la hauteur de l'enjeu, dans les entreprises comme dans le secteur public et parapublic.

Face aux mutations de nombreux postes de travail, l'employeur a une responsabilité première pour le perfectionnement des collaboratrices et collaborateurs. Mais la transition numérique accélérée exige aussi des efforts communs des organisations professionnelles, des faîtières économiques, des syndicats et associations d'employé-e-s. L'Etat peut faciliter les rapprochements, les mises en commun, des initiatives interprofessionnelles élargies.

Car la quatrième révolution industrielle ne doit pas laisser les moins préparés au bord du chemin. Des smartphones, plusieurs applications, une intelligence artificielle équitablement conçue contribuent aussi à émanciper des personnes en situation précaire, pour autant qu'elles soient formées et confortées dans l'usage des techniques. Les outils numériques doivent être mis au service des objectifs de développement durable 2030.

Par ce postulat, les signataires demandent au Conseil d'Etat de faire le point des mesures prises ou qui sont à prendre pour la formation continue dans le cadre de la transition numérique. Il s'agit en particulier de la reconversion professionnelle des personnes les moins préparées à l'évolution digitale et de faciliter des initiatives de perfectionnement interprofessionnelles avec les partenaires sociaux.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Pierre Zwahlen
et 24 cosignataires*

Développement

M. Pierre Zwahlen (IND) : — Mon postulat encourageant les formations continues durant la transition numérique s'inscrit expressément dans les actions annoncées par le programme de législature 2017-2022, la mesure 1.3 en particulier. Il se distingue de précédentes propositions parlementaires — nécessaires, bien sûr — qui demandent de renforcer la formation digitale dans les écoles et les Hautes écoles. Aujourd'hui, il s'agit du monde du travail qui connaît une transformation majeure. Beaucoup d'employées et d'employés peinent voire subissent ces mutations numériques, parfois pour des raisons d'âge, souvent par absence de possibilités de se perfectionner face aux nouveaux outils digitaux, sur place dans l'entreprise ou localement. Au sens de l'Agenda 2030, qui engage notre pays et la communauté mondiale à ne laisser

personne de côté, le Conseil d'Etat est invité à faire le point sur les mesures prises — et celles à prendre — pour la formation continue, pour la reconversion professionnelle des personnes les moins préparées à la transition numérique. Le Conseil d'Etat est aussi invité à faciliter les initiatives de perfectionnement interprofessionnelles avec les partenaires sociaux.

J'observe que la Confédération, plus particulièrement le département dirigé par le conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann, dispose d'un programme de promotion des compétences de base au travail. Permettez-moi de citer brièvement, dans ce programme, les informations à l'intention des entreprises : « La numérisation, l'automatisation et les nouveaux processus organisationnels entraînent une adaptation des exigences attendues des collaborateurs. Afin que ceux-ci restent à la page, la Confédération soutient de courtes formations continues servant à transmettre des compétences de base spécifiques à la place de travail. » Je termine en citant l'ancien chef du Service de la promotion économique et du commerce (SPECo), M. Lionel Eperon, qui affirmait début décembre à Yverdon-les-Bains, que la transition numérique est au cœur de l'insertion socioprofessionnelle en tant que ciment social. Il ajoutait même plus loin : « Les enjeux et le contenu du numérique dans l'éducation sont une pierre angulaire de l'insertion socioprofessionnelle et de la prévention de toute potentielle fracture numérique. » Aujourd'hui, M. Lionel Eperon est employé par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, à la tête de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP) : il sera donc lui-même appelé à mettre en œuvre ce postulat bien au-delà de l'école, en interaction avec les partenaires sociaux.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Postulat Pierre Zwahlen et consorts - Encourager les formations continues durant la transition
numérique****1. PRÉAMBULE**

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le vendredi 2 novembre 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Anne-Laure Botteron, Isabelle Freymond, Sylvie Podio, Monique Ryf ainsi que de Messieurs les Députés Sergeï Aschwanden, Aurélien Clerc, Jean-François Thuillard, Daniel Trolliet et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur. Le postulant a également participé à cette séance.

Ont également assisté à la séance : Madame Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), Monsieur Lionel Eperon, directeur général de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), Monsieur Jean-Pierre Baer, chef d'office adjoint de l'Office de la formation professionnelle et continue (OFPC) et Monsieur Michael Fiaux, directeur opérationnel en charge des hautes écoles de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES).

Les notes de séances ont été prises par Mr Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU POSTULANT

Ce postulat s'inscrit dans les efforts que conduit et doit conduire le canton à propos de la transition numérique. Si cette thématique est discutée depuis longtemps - c'est d'ailleurs l'un des axes du Programme de législature 2017-2022 du gouvernement - il faut l'examiner sous un autre angle que celui de l'école ou de la recherche, mais sous celui des personnes en âge ou peu qualifiées pour lesquelles il existe un problème de reconversion ou de perfectionnement professionnels. Cet objet vise à réunir les partenaires sociaux, les associations d'employés, les syndicats, les employeurs, par le biais d'efforts larges de formation continue, de perfectionnement professionnel et de reconversion, afin de permettre à chacun de se mettre à jour en termes d'utilisation de nouvelles techniques et de nouvelles technologies. Face à ces enjeux, l'État, possédant ces outils numériques, doit initier et coordonner ces efforts avec des initiatives utiles à prendre dans le canton, et même à l'extérieur de celui-ci.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La transition numérique est un des points clé du programme de législature du Conseil d'État. Dix établissements pilotes, soit près de 5000 élèves qui ont commencé à suivre des cours d'éducation numérique. La formation des enseignants a également commencé.

Les autres tranches d'âge ne sont pas oubliées, l'association « connaissance 3 » organise des cours de formation continue pour les seniors.

Le département possède une feuille de route importante avec des principes posés par la loi fédérale sur la formation continue (LFCo) ; loi jeune dont l'élaboration a été difficile aux Chambres fédérales. Elle confirme qu'au-delà de la seule responsabilité individuelle, la formation continue est une tâche suffisamment d'intérêt pour qu'elle fasse l'objet d'une politique publique. Le numérique a été identifié comme une

compétence de base dans la LFCo au même titre que le français et les mathématiques. Tout un chacun doit avoir accès à ces compétences pour assurer son insertion professionnelle et sociale. Le DFJC travaille sur un continuum des effets du digital dans le monde de la formation en partant de l'enseignement obligatoire, en passant par le secondaire II, en activant les connaissances pointues des Hautes écoles. Sorti de ce continuum, il faut rentrer dans la formation continue en tenant compte du risque de rupture générationnelle face au numérique pour des adultes.

L'enseignement numérique dans les hautes écoles se fait de concert pour la formation de base des enseignants (formation initiale) et pour tous ceux qui sont en activité (formation continue), afin qu'ils soient sensibilisés à la nécessaire acquisition des compétences dans ce domaine, mais également pour renforcer ou développer leurs connaissances numériques. Au niveau des Hautes écoles spécialisées (HES) et de l'Université de Lausanne (UNIL), la question du numérique est inscrite dans leurs plans de développement respectifs.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Concernant la question du numérique sous l'angle du monde professionnel, notamment pour les gens en emploi ou en perte d'emploi, il est répondu que le souci des patrons et des associations faïtières économiques est constant s'agissant du domaine numérique. Les ordonnances sur la formation professionnelle, qui sont les plans d'études dans le domaine de la formation professionnelle, sont censées évoluer tous les cinq ans. Pour les métiers, c'est soit trop long ou soit trop court. Selon des instituts privés ou publics, 40 à 60% des emplois à l'horizon 2030 n'existeraient pas encore. Les études, traitant de la question du numérique sur l'emploi, considèrent que les emplois les plus menacés sont les emplois à fort degré d'automatisation. C'est sur ces emplois qu'il faut réfléchir en tenant compte que si la machine est plus performante que l'être humain, il y a lieu de faire évoluer ces métiers. Il y a deux cent quarante métiers enseignés en Suisse par la formation professionnelle et cent nonante-deux dans le canton de Vaud. Pour ceux-ci, le canton se doit d'être un acteur du changement en travaillant avec les associations professionnelles, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et les entreprises formatrices.

La commission s'est préoccupée de l'aspect financier de mesures qui pourraient se déployer non seulement dans le cadre de la formation, mais également au travers de toute la population, la LFCo entrée en vigueur au en janvier 2017 instituant pour la première fois en suisse un soutien financier de la confédération pour la formation des adultes tout au long de la vie. Concernant le financement, la loi fédérale stipule que chaque fois que le canton ou une commune met un franc, la Confédération en fait de même. Cela devrait permettre, à partir de 2021 et en fonction des prestations proposées, de recevoir CHF 5 millions annuels de la Confédération pour réaliser ce plan d'action. La loi veut qu'il y ait une augmentation de l'offre et une amélioration du soutien, afin de consolider les compétences de base. La préoccupation dans la transformation de l'emploi est que certains métiers du commerce, dans la vente par exemple, disparaissent, mais d'autres apparaissent comme les logisticiens qui livrent des cartons commandés sur Internet. Il y a des compétences de base pour utiliser ces nouveaux moyens, mais il faut consolider les domaines comme les mathématiques ou le français.

Le département a la mission d'accompagner le numérique de l'enseignement obligatoire jusqu'à la formation des adultes à travers la LFCo, afin de renforcer des compétences basales chez les personnes qui n'en ont pas ou certifier des adultes sur la base de la loi sur la formation professionnelle (LVLFPr). Dans le programme de législature, il y a la nécessité d'une politique globale de l'état numérique où l'employabilité des fonctionnaires, par rapport aux besoins de l'État, est un enjeu à appréhender.

Un des éléments-clés est la formation des enseignants. Il faut montrer un sens derrière l'éducation numérique qui permet de préparer à l'environnement professionnel, mais aussi d'apprendre à penser et à critiquer parce que l'outil permet de façonner la pensée. En outre, il y a des enjeux importants dans le domaine de l'enseignement derrière l'éducation numérique : la question de l'égalité des chances. Les enseignants y sont sensibles, notamment parce que dans les meilleurs systèmes d'éducation numérique mondiaux, il y a le phénomène des classes inversées. En quelques mots, il s'agit de la possibilité donnée aux enfants de préparer leurs cours. L'enseignant ne sera pas là dans une posture verticale pour délivrer un savoir, mais pour aider les enfants à poser des questions et à les appuyer dans leurs difficultés d'apprentissage. Aujourd'hui, la Haute école pédagogique (HEP) prépare déjà en formation initiale les enseignants qui intègrent ces enjeux. Pour la 1re fois, trois cents d'entre eux se sont vus délivrer un enseignement de formation continue. Le plan

d'introduction du numérique vaudois est novateur, car il met l'accent sur le pourquoi et le quoi plutôt que sur le comment. De plus, il part de l'enseignement obligatoire pour monter progressivement dans les divers ordres d'enseignement.

La commission relève que le canton est en avance dans le domaine de la formation numérique, et que le département est parfaitement conscient de l'importance du virage numérique, sa nécessité, mais également les risques qu'il comporte.

Une partie de la commission estime que la quantité et la qualité des informations reçues par le département répondent à toutes les questions posées par le postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 5 voix pour et 4 abstentions.

Chardonne, le 15 février 2019.

Le président-rapporteur :
(signé) Maurice Neyroud

Motion Jérôme Christen et consorts – Pour obtenir une répartition plus équitable du financement des établissements scolaires entre l’Etat de Vaud et les Communes en matière de rénovations lourdes ou de nouvelles constructions

Texte déposé

De plus en plus de communes, un peu partout dans notre canton, seront confrontées dans les années à venir à d’importantes difficultés financières face à la charge qui s’annonce en matière de constructions scolaires. C’est aussi le résultat d’une politique voulue par l’Etat de Vaud d’encouragement des communes à construire des logements pour assumer notre attractivité économique. Or, la réalité rattrape les communes. L’apport fiscal des nouveaux citoyens ne couvre le plus souvent pas les charges induites en matière d’infrastructures. La construction de nouvelles écoles sur tout le territoire, rendue obligatoire par la Loi scolaire de 2011, écrase le budget de nombreuses communes qui atteignent des seuils d’endettement critiques.

Les communes et leurs habitants assument 100% des coûts exorbitants de ces chantiers qui se chiffrent en dizaine de millions. Ils font plonger leurs finances dans les chiffres rouges. Les communes n’ont d’autre choix que, soit passer par une augmentation des impôts communaux, ce qui est quasi mission impossible, soit se surendetter, situation qui n’est pas viable à terme.

Or aujourd’hui, le canton dicte les règles de construction ou de rénovation — nombre de salles, salles spéciales, locaux d’accueil, cantines, etc. — sans se préoccuper de la facture, ce qui constitue une entorse au principe immuable selon lequel celui qui commande devrait payer.

Par ailleurs, la répartition de la facture liée à l’exploitation des complexes scolaires tourne en calculs d’apothicaire. Pour cela, l’Etat de Vaud négocie depuis un certain nombre d’années — avec difficulté — des conventions qui fixent ce que les communes doivent à l’Etat de Vaud pour les tâches assumées par les directions des écoles. Les questions d’équipement et de matériel mènent à des discussions fastidieuses.

Le meilleur moyen de résoudre les problèmes précités serait de décider que la moitié du financement de la construction et de l’entretien des murs des écoles revient au canton et l’autre moitié aux communes. Tous les équipements scolaires fixes et mobiles seraient de la responsabilité de l’Etat de Vaud et à sa charge, ce qui est d’autant plus logique que ses usagers — enseignants, direction — sont des employés de l’Etat de Vaud et qu’ils sont les mieux placés pour décider de leurs besoins et les assumer au travers d’enveloppes budgétaires. Cela résoudrait bien des situations conflictuelles, lesquelles font perdre beaucoup d’énergie depuis de nombreuses années.

La présente motion demande que le Conseil d’Etat formalise les principes suivants :

- le canton subventionne toute nouvelle infrastructure immobilière scolaire ou parascolaire publique ;
- la subvention concerne la construction de nouvelles infrastructures ou la rénovation lourde de bâtiments existants ;
- elle s’élève à 50% des investissements de construction ou de rénovation lourde votés par les législatifs communaux ;
- la valeur des terrains n’est pas prise en considération pour le calcul de la subvention par construction, on entend les murs sans les équipements ;
- l’intégralité des équipements est à charge de l’Etat de Vaud ;
- les communes restent propriétaires de ces infrastructures et en assurent les frais d’entretien ;
- est concernée par la présente motion toute nouvelle infrastructure n’ayant pas encore obtenu le permis de construire au moment de l’acceptation de la motion.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Jérôme Christen
et 25 cosignataires*

Développement

M. Jérôme Christen (AdC) : — Le dépôt de cette motion s'inscrit dans la continuité de *l'Initiative Charlemagne* qui a échoué, non pas en raison d'un rejet de la proposition, mais en raison de forces insuffisantes, sur le terrain, pour récolter les 12'000 signatures requises. Il n'en demeure pas moins qu'environ 6000 signatures avaient été récoltées. Plutôt que choisir la voie de la transformation en pétition, compte tenu du fait que nous sommes représentés dans ce parlement, nous avons préféré laisser un peu de temps passer pour analyser la situation. En fin de compte, nous avons décidé de déposer l'intervention parlementaire que je vous présente.

La proposition est motivée par deux constats : premièrement, de plus en plus de communes, un peu partout dans le canton, seront confrontées, dans les années à venir, à d'importantes difficultés financières face à la charge qui s'annonce en matière de constructions scolaires. C'est aussi le résultat de la politique, voulue par l'Etat de Vaud, d'encouragement des communes à construire des logements pour assumer notre attractivité économique. Or, la réalité rattrape les communes et, le plus souvent, l'apport fiscal des nouveaux citoyens ne couvre pas les charges induites en matière d'infrastructures. La construction de nouvelles écoles, sur tout le territoire, rendue obligatoire par l'entrée en vigueur de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), écrase le budget de nombreuses communes qui atteignent des seuils d'endettement critiques.

Deuxièmement, la répartition de la facture liée à l'exploitation des complexes scolaires tourne en calculs d'apothicaires. Pour cela, l'Etat de Vaud négocie depuis quelques années, avec difficultés, des conventions fixant ce que les communes doivent à l'Etat ou ce que l'Etat doit aux communes, pour les tâches assumées par les directions des écoles ou par les communes. Les questions d'équipement et de matériel mènent à des discussions fastidieuses et les conventions n'aboutissent pas.

La présente motion demande que le Conseil d'Etat étudie et formalise les principes suivants, que je résume ici.

- Le canton subventionne 50 % de toute nouvelle infrastructure immobilière scolaire ou parascolaire publique.
- L'intégralité des équipements intérieurs de ces bâtiments est à la charge de l'Etat de Vaud.
- Les communes restent propriétaires des infrastructures et assurent les frais d'entretien.

Je vous remercie de votre attention.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Jérôme Christen et consorts - Pour obtenir une répartition plus équitable du
financement des établissements scolaires entre l'Etat de Vaud et les Communes en matière de
rénovations lourdes ou de nouvelles constructions**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 2 juin 2017, de 14h30 à 16h30, à la salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne.

Elle était composée de Madame Fabienne Freymond Cantone et de Messieurs Jérôme Christen, Julien Cuérel, Philippe Grobéty, Daniel Meienberger, Jean-Marc Nicolet, Michel Renaud, Stéphane Rezso, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Bastien Schobinger, Claude Schwab, Daniel Trolliet.

Messieurs Pierre-Yves Rapaz et Eric Sonnay étaient excusés.

Ont également participé à la séance Madame Anne-Catherine Lyon (Cheffe du DFJC), ainsi que Messieurs Alain Bouquet (directeur général de la DGEO), Giancarlo Valceschini (directeur général adjoint DGEO).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire demande que le Conseil d'Etat formalise les principes suivants :

- le canton subventionne 50% de toute nouvelle infrastructure immobilière scolaire ou parascolaire publique ;
- la subvention concerne la construction de nouvelles infrastructures ou la rénovation lourde de bâtiments existants ;
- l'intégralité des équipements intérieurs est à charge de l'Etat de Vaud ;
- les communes restent propriétaires de ces infrastructures et en assurent les frais d'entretien.

Selon un rapport de la Cour des comptes, d'ici à 2035, la construction de nouveaux collèges est estimée à environ CH 1 milliard. Un protocole d'accords entre le Canton et les communes, entré en vigueur en 2014, vise à alléger les charges financières des communes. Cependant, ce texte est insuffisant, car il se contente de diminuer les surfaces des classes et la hauteur des plafonds.

La collaboration Canton-communes est voulue par la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), mais elle est entravée par un certain nombre de blocages politiques entretenant un flou dans les exigences, par exemple quant à la taille des salles spéciales, des bibliothèques, etc. Ces situations génèrent souvent du gaspillage (surdimensionnement des constructions).

La commission des constructions scolaires n'est plus opérationnelle, car les communes ne s'estimaient pas assez représentées au sein de cet organe. La nomenclature des classes n'est pas harmonisée et la définition de la salle de classe n'est pas spécifiée. Les normes en matière de construction scolaire sont régies par l'ancienne loi. Elles sont obsolètes.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Lors d'EtaCom en 1999, le désenchevêtrement des tâches a attribué les constructions scolaires aux communes, les coûts des enseignants au Canton. (Les traitements des enseignants sont passés de 560 millions en 1996 à 900 millions en 2017).

La loi sur les subventions cantonales (Lsubv) ne permet pas de subventionner directement les communes, par ailleurs il y a une véritable corrélation entre le nombre de salles de classe et l'évolution de la population.

A ce jour la commission des constructions scolaires a été mise en veilleuse, car les communes ne voulaient plus y siéger en raison de sa composition. Elle a été remplacée par des négociations politiques entre le Canton et les communes (via des représentants de l'UCV et de l'AdCV). De nombreuses séances ont déjà eu lieu, mais il n'a pas été possible de finaliser le dispositif.

Le rapport de la Cour des Comptes a démontré qu'avec les mêmes règles, les mêmes normes, les communes construisent toutefois dans des différentiels de prix allant de 1 à 4.

Finalement, il est à noter que le DECS est aussi concerné par la problématique, car les salles de gymnastique relèvent de sa responsabilité.

4. DISCUSSION GENERALE

La commission est partagée. Il est fait part de réticences à l'égard de la motion, tant sur la forme jugée trop stricte que sur le fond considéré entre autres comme irréaliste, injuste à l'égard de certaines communes et risquant de remettre en cause l'autonomie communale. En revanche, certains commissaires considèrent que le texte est digne d'intérêt, car il permet notamment d'ouvrir une discussion sur la liste des équipements scolaires afin de mieux définir ce que paient les communes, respectivement l'Etat. Les points suivants ont été abordés :

Normes minimales

L'ensemble des anciennes normes a été revalidé en 2002. Certaines ont été revues à la baisse, comme la réduction des m² pour les salles de classe (72 m² à 64 m²), ou la hauteur de plafond (3m à 2m70). Ces normes dépendent de l'intégration ou pas d'armoires dans les salles et diffèrent en fonction de l'âge des enfants qui y seront scolarisés.

Autonomie communale

Plusieurs commissaires craignent qu'un subventionnement des constructions scolaires par l'Etat fasse perdre de l'autonomie aux communes. Dès lors, suivant le principe « qui paie commande », bien que devant respecter les normes minimales, les communes bénéficient d'une marge de manœuvre relativement importante. Les communes ont trouvé des solutions diverses pour leurs constructions scolaires (associations, regroupements, fusions, etc.) et ont ainsi pu bâtir en cohérence avec la réalité du terrain. Or, la subvention proposée annulerait cette autonomie, peut-être plus encore pour les petites communes, car l'Etat pourrait préférer investir dans les grands centres.

Toutefois pour le motionnaire, la situation actuelle ne respecte pas le principe « qui paie commande ». Le rapport de la Cour des comptes indique que la nomenclature des classes n'est pas harmonisée et que la définition de la salle de classe n'est pas spécifiée. Des communes pourraient éventuellement diminuer leurs factures en tenant compte des normes qui ont été revues à la baisse, mais dans la réalité, ce n'est pas aussi clair. Des communes mentionnent que l'Etat impose certaines choses qui alourdissent la facture.

Injustice et inégalités générées par la motion

Pour plusieurs commissaires, la motion est source d'injustice et d'inégalités de traitement entre communes. En effet, d'une part elle concerne les communes qui n'ont pas encore investi et pénalise alors les communes qui ont déjà construit à leurs frais. D'autre part, sachant que les 50% de subventionnement se réfèrent à l'ensemble des investissements, sans spécification des normes

minimales, il n'apparaît donc pas juste qu'une commune paie pour les équipements d'une autre commune qui aurait choisi de bâtir au-delà des normes minimales.

Salles de sport et installations pour le parascolaire

Pour un commissaire, ce sont les salles de gymnastiques qui coûtent cher, non pas les salles de classe. En effet, pour 10 salles de classe, une salle de sport est impérative. Le rapport de la Cour des comptes montre d'ailleurs que les projets des communes qui comprennent une salle de sport ont les coûts les plus élevés. Dès lors, soit se pose la question d'une subvention liée aux salles de sport, soit il convient de réfléchir à la diminution du nombre d'heures de sport.

Pour le Conseil d'Etat, le sport est la seule discipline de toute la grille-horaire qui est conditionnée par la Confédération, soit 3 périodes hebdomadaires. Malgré plusieurs interventions afin que les cantons puissent avoir une latitude sur le nombre de périodes de sport enseignées, la Confédération a refusé d'entrer en matière. Pour le Canton de Vaud, l'éducation physique à l'école est du ressort du DECS.

Mais les salles de sport bénéficient à toute la communauté, non uniquement à l'école. Les installations sportives des communes sont très prisées par les diverses sociétés locales, à tel point qu'en certains endroits du canton il manque des infrastructures. L'inscription de 3 périodes d'éducation physique dans une loi fédérale évite que le sport soit sacrifié sur l'autel des économies.

Liste des équipements

Le flou récurrent autour de la prise en charge des équipements scolaires (tableaux blancs, connexions, etc.) est souligné. Il est difficile de savoir « qui paie quoi ». A titre d'exemple, si l'Etat souhaite que les classes soient connectées à Internet par câble pour éviter l'électro-smog, le WiFi est privilégié par les communes, car son installation est moins onéreuse. Cette motion permet d'ouvrir cette discussion et de clarifier ces listes. L'idée d'un forfait par élève est avancée.

Le canton précise que des listes existent, définissant objet par objet, qui paie quoi. Cependant, elles ont été établies il y a longtemps et ont été peu modernisées. Ces listes sont au cœur des discussions avec les communes afin de trouver un système plus simple et plus efficace. La possibilité d'agir sur une base forfaitaire est une idée. Actuellement, l'administration et la direction pédagogique travaillent sur ces listes.

Evolution démographique et infrastructures

Plusieurs communes se réclament du développement et souhaitent que de nouveaux habitants s'établissent sur leur territoire. Or, ces nouvelles personnes arrivent avec des enfants ou de futurs enfants. Il convient alors que les communes prévoient les infrastructures, entre autres scolaires, en conséquence, et que pour ce faire elles se servent des outils financiers à leur disposition, notamment le taux d'impôt. La péréquation est également un instrument utile aux communes.

Pour Vevey, une étude a montré qu'un nouvel habitant accueilli sur le territoire de la commune coûte de l'argent à la collectivité (garderies, écoles, etc.), car l'impôt (et la taxe d'équipement) qu'il paie ne suffit pas à couvrir les charges induites. L'Etat de Vaud incite à construire du logement, à accueillir de nouveaux habitants. Or, à moins de construire de la PPE ou des appartements de 1 à 2 pièces qui ne seront pas occupés par des familles, il est impossible d'équilibrer la situation financière des communes. Dès lors, la cohérence voudrait que soient figées toutes constructions sur le territoire communal. Continuer à accueillir de nouveaux habitants dans les conditions actuelles posera des problèmes importants, plaçant certaines communes dans une situation financière désastreuse.

Séparation du primaire et du secondaire

La séparation du primaire et du secondaire voulue par l'Etat induit des coûts. De surcroît, cette séparation n'est pas idoine du point de vue de la gestion par les enseignants qui constatent que la mixité des âges dans un établissement a un effet bénéfique sur le comportement des élèves.

Cette séparation résulte d'HarmoS. Toutefois, l'Etat considère que des établissements avec toutes les années (1-11) sont le meilleur modèle. Or, les communes ne sont pas toujours d'accord. L'Etat a autorisé le mélange des derniers âges (2 dernières années du primaire avec les 3 du secondaire), le temps que la situation se résorbe par la démographie. A noter également que le primaire (1-8) est plus

long que le secondaire (9-11), ce qui s'avère positif pour les communes en termes de constructions, car le primaire est moins onéreux.

Nombre de bâtiments versus nombre d'établissements

Une difficulté de taille du point de vue des directions et des communes s'avère être le nombre de bâtiments. En effet, généralement un établissement comporte plusieurs bâtiments, souvent dispersés. Or, plus le nombre de bâtiments et de lieux s'avère élevé, plus il est difficile de « fabriquer l'école », tant en terme d'occupation (ce d'autant plus que certaines communes ont signé des conventions s'obligeant à remplir tous les lieux à disposition) qu'en termes de transports scolaires. Outre le casse-tête pour organiser ces derniers, la question du bien-être des enfants se pose.

Transformation en postulat

Au vu des arguments précédemment avancés, plusieurs commissaires suggèrent de transformer la motion, trop irréaliste, dure, voire injuste, en postulat. Ce dernier permettrait notamment d'ouvrir une discussion sur la liste des équipements. De plus, cela serait une opportunité pour clairement rappeler que l'introduction de la LEO n'a pas généré de besoins supplémentaires en termes de constructions scolaires, mais que ces dernières découlent de l'évolution démographique.

En revanche, pour certains, le texte parle d'infrastructures scolaires, de nouvelles constructions et de rénovations lourdes. Il ne fait pas état des équipements scolaires.

Considérant que la journée continue à un impact important qui n'existait pas lors d'EtaCom, que la liste des équipements doit être mise à jour et clarifiée, notamment quant à ce qui relève des communes ou de l'Etat, l'auteur transforme sa motion en postulat.

<i>La motion est transformée en postulat.</i>

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

Crissier, 11 août 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Stéphane Rezso*